



SEINE-MARITIME

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°76-2023-179

PUBLIÉ LE 8 DÉCEMBRE 2023

Sommaire

Agence régionale de santé de Normandie / Direction de l'autonomie

76-2023-12-06-00002 - Décision tarifaire n° 34522 portant modification pour 2023 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens de l'ASSOCIATION GEIST 21 ROUEN pour les établissements et services suivants : SESSAD ANATOLE FRANCE ROUEN -ESAT LE ROBEC (3 pages) Page 5

Agence régionale de santé de Normandie / Direction de l'offre de soins

76-2023-10-03-00015 - DECISION DU 3 OCTOBRE 2023 PORTANT AUTORISATION D UNE PHARMACIE A USAGE INTERIEUR AU SEIN DE LA CLINIQUE DE L ABBAYE (4 pages) Page 9

76-2023-11-30-00004 - DECISION DU 30 NOVEMBRE 2023 PORTANT AUTORISATION D UNE PHARMACIE A USAGE INTERIEUR AU SEIN DU CENTRE HOSPITALIER DE DIEPPE (4 pages) Page 14

Agence régionale de santé de Normandie / Direction générale

76-2023-12-07-00004 - DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR GENERAL DE L AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE A COMPTER DU 07 DECEMBRE 2023 (24 pages) Page 19

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) /

76-2023-12-06-00004 - déménagement d'un organisme de services à la personne association B.A.C (2 pages) Page 44

76-2023-12-06-00006 - déménagement d'un organisme de services à la personne association BIEN CHEZ SOI EU (2 pages) Page 47

76-2023-12-06-00005 - déménagement d'un organisme de services à la personne association Mme BERNAVILLE (2 pages) Page 50

76-2023-12-06-00003 - déménagement d'un organisme de services à la personne AUX JARDINS DE BENOIT (2 pages) Page 53

76-2023-12-06-00007 - déménagement d'un organisme de services à la personne C-COMM (2 pages) Page 56

76-2023-12-06-00008 - déménagement d'un organisme de services à la personne CHIRACHE (2 pages) Page 59

76-2023-12-06-00009 - déménagement d'un organisme de services à la personne dynamik76 (2 pages) Page 62

76-2023-12-06-00010 - déménagement d'un organisme de services à la personne f auvray (2 pages) Page 65

76-2023-12-06-00011 - déménagement d'un organisme de services à la personne LA CLE (2 pages) Page 68

76-2023-12-07-00002 - déménagement d'un organisme de services à la personne Mme DEVAUX (2 pages) Page 71

76-2023-12-06-00012 - déménagement d'un organisme de services à la personne REVONS VERT (2 pages)	Page 74
76-2023-10-17-00008 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne NETT SERVICES (2 pages)	Page 77
Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) / Direction	
76-2023-12-01-00004 - arrêté de composition de la commission de surendettement du 1er décembre 2023 (2 pages)	Page 80
Direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime / Délégation à la Mer et au Littoral	
76-2023-12-04-00007 - Arrêté subvention DGAMPA 2023 AHAM du 4 décembre 2023 (2 pages)	Page 83
76-2023-12-04-00008 - Arrêté subvention DGAMPA 2023 ARAM du 4 décembre 2023 (2 pages)	Page 86
Direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime / Service prévention, éducation aux Risques et gestion de Crises	
76-2023-12-07-00003 - ARRÊTÉ DU 7 DÉCEMBRE 2023 MODIFIANT L ARRÊTE SIGNE EN DATE DU 29 SEPTEMBRE 2023 portant sur la réglementation temporaire de la circulation durant la réalisation des travaux de dépose de auvent et de pose de portique au péage de Yvetot Est situé au PR 28+725 de l autoroute A150 (5 pages)	Page 89
Direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime / Service Transitions, Ressources et Milieux (STRM)	
76-2023-12-04-00002 - Arrêté du 04/12/2023 portant autorisation la fédération des chasseurs de Seine-Maritime de comptages nocturnes d'animaux de la faune sauvage du 2 janvier à 30 avril 2024 (22 pages)	Page 95
76-2023-12-05-00005 - Création d'un forage d'abreuvement_SCEA Biard_Carville-Pot-de-Fer (3 pages)	Page 118
Direction Régionale des Finances Publiques de Normandie / Division fiscalité des particuliers, missions foncières et fiscalité directe locale	
76-2023-12-06-00001 - Mise à jour des paramètres départementaux d'évaluation des locaux professionnels pour les impositions 2024 (9 pages)	Page 122
Groupe Hospitalier du Havre / Affaires générales	
76-2023-12-06-00013 - Décision 2023-68 Délégation de signature GHH (31 pages)	Page 132
76-2023-09-01-00029 - Décision n°2023-049 -LI Délégation de signature CHI CVS direction commune (7 pages)	Page 164
Maison d'arrêt de Rouen /	
76-2023-11-20-00005 - Arrêté portant délégation signature (3 pages)	Page 172
76-2023-11-20-00006 - Tableau portant délégation signature (15 pages)	Page 176

Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET / Direction des Sécurités

- 76-2023-12-05-00002 - 2023.12.05 Arrêté établissant la liste départementale des formateurs habilités à dispenser la formation aux propriétaires ou détenteurs de chiens dangereux (5 pages) Page 192
- 76-2023-12-08-00002 - Arrêté établissant la liste départementale des formateurs habilités à dispenser la formation aux propriétaires ou détenteurs de chiens dangereux (5 pages) Page 198
- 76-2023-12-05-00001 - Convention de coordination entre la police nationale et la police municipale de la commune de Bois-Guillaume (11 pages) Page 204

Préfecture de la Seine-Maritime - DCL / BICL

- 76-2023-12-04-00004 - 2023-10-18- CDN Normandie-Rouen -rapport d'orientation budgétaire -montant total- budget (2 pages) Page 216
- 76-2023-12-04-00006 - 2023-10-18- Centre Dramatique National de Normandie- rapport du Conseil d'administration (8 pages) Page 219
- 76-2023-12-04-00005 - 2023-10-18-CDN Normandie-Rouen-rapport d'orientation budgétaire 2024 (2 pages) Page 228
- 76-2023-12-04-00001 - 2023-11-17-Cirque Theatre d'Elbeuf-délibération-mouvements au sein du CA (4 pages) Page 231
- 76-2023-12-04-00003 - SCOPIEUR-RO23120402170 (18 pages) Page 236

Préfecture de la Seine-Maritime - DCL / Bureau des finances locales et du contrôle budgétaire

- 76-2023-12-05-00006 - Arrêté portant mise à jour de la liste des communes rurales dans le département de la Seine-Maritime (16 pages) Page 255

Préfecture de la Seine-Maritime - DCPAT / Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

- 76-2023-11-17-00004 - Arrêté du 17 novembre 2023 portant suspension partielle d'activité de l'établissement de placement éducatif et d'insertion à Rouen (2 pages) Page 272

Sous-Préfecture du Havre / CABINET

- 76-2023-12-08-00001 - 2023-12-08 Arrêté préfectoral portant encadrement des supporters du Paris Saint-Germain Football Club dans le cadre de la rencontre de la 10ème journée du championnat de France de Football Féminin de D1 Arkéma opposant ce club au Havre Athletic Club (HAC) le dimanche 10 décembre 2023 à 21h00 (4 pages) Page 275

Agence régionale de santé de Normandie

76-2023-12-06-00002

Décision tarifaire n° 34522 portant modification pour 2023 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens de l'ASSOCIATION GEIST 21 ROUEN pour les établissements et services suivants : SESSAD ANATOLE FRANCE ROUEN -ESAT LE ROBEC

DECISION TARIFAIRE N°34522 PORTANT MODIFICATION POUR 2023 DU MONTANT ET
DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ASS GEIST 21 ROUEN - 760807248

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD ANATOLE FRANCE ROUEN ASS
GEIST - 760802124

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT LE ROBEC GEIST - 760030650

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;
- VU l'arrêté ministériel du 20/11/2023 publié au Journal Officiel du 26/11/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 21/11/2023 publiée au Journal Officiel du 28/11/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 24/04/2023 publié au Journal Officiel du 08/06/2023 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur, DEROCHE, Thomas en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU Le Contrat pluriannuel d'Objectifs et de moyens conclu le 30/03/2020 prenant effet au 01/01/2020 ;

Considérant la décision tarifaire initiale n° 9692 en date du 26 juin 2023

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2023 au titre de 2023, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASS GEIST 21 ROUEN (760807248), a été fixée à 1 131 599,19 €, dont 9 490,00 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2023 étant également mentionnés.

-personnes handicapées : 1 131 599,19 € (dont 1 131 599,19 € imputable à l'Assurance Maladie)

FINESS	Dotations (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
760030650	0,00	244 244,85	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
760802124	0,00	0,00	887 354,34	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINESS	Prix de journée (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
760030650	0,00	59,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
760802124	0,00	0,00	106,07	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 94 299,93 € (dont 94 299,93€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 1 122 109,19 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-personnes handicapées : 1 122 109,19 €
(dont 1 122 109,19 € imputable à l'Assurance Maladie)

		Dotations (en €)						
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
760030650	0,00	234 754,85	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
760802124	0,00	0,00	887 354,34	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

		Prix de journée (en €)						
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
760030650	0,00	56,70	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
760802124	0,00	0,00	106,07	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 93 509,09 € (dont 93 509,09 € imputable à l'Assurance Maladie)


- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes, NANTES, 44185 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs .
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS GEIST 21 ROUEN 760807248) et aux structures concernées.

Fait à Evreux,

le 06 décembre 2023

Le Directeur général

Pour le Directeur général,
et par délégation,
Le Responsable du pôle
Allocation de Ressources



Jean-Christian DURET

Agence régionale de santé de Normandie

76-2023-10-03-00015

DECISION DU 3 OCTOBRE 2023 PORTANT
AUTORISATION D UNE PHARMACIE A USAGE
INTERIEUR AU SEIN DE LA CLINIQUE DE
L ABBAYE

**DECISION DU 3 OCTOBRE 2023 PORTANT AUTORISATION D'UNE PHARMACIE A USAGE INTERIEUR
AU SEIN DE LA CLINIQUE DE L'ABBAYE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de la santé publique, et notamment le chapitre VI du titre II du livre Ier de sa cinquième partie (parties législative et réglementaire) et les articles L. 5126-4, L. 5126-5, R. 5126-9, R. 5126-27 à R. 5126-33 ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de M. Thomas DEROCHE en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie à compter du 15 juillet 2020 ;

VU l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière et ses annexes ;

VU l'arrêté du 6 avril 2011 relatif au management de la qualité de la prise en charge médicamenteuse et aux médicaments dans les établissements de santé ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 octobre 1967 accordant sous le numéro 408 une licence en vue de l'ouverture d'une officine de pharmacie à usage intérieur (PUI) de la clinique de l'Abbaye à FECAMP ;

Vu l'arrête du 26 juillet 1983 autorisant l'extension de la PUI de la clinique de l'Abbaye à FECAMP ;





VU l'arrêté du 12 mai 1997 autorisant le déplacement des locaux de la PUI de la clinique de l'Abbaye ;

VU l'arrêté du 10 décembre 2003 du Directeur de l'Agence Régionale de l'hospitalisation de Haute Normandie portant autorisation de l'exercice par la PUI de la clinique de l'Abbaye de l'activité annexe de stérilisation des dispositifs médicaux ;

VU l'arrêté du 24 mars 2004 autorisant la PUI de la clinique de l'Abbaye d'assurer la stérilisation des dispositifs médicaux pour le compte du Centre Hospitalier Intercommunal du Pays des Hautes Falaises situé à FECAMP ;

Vu la décision du 9 octobre 2009 du Directeur de l'Agence régionale de l'hospitalisation de Haute Normandie en date autorisant l'exercice de l'activité de stérilisation des dispositifs médicaux suite à une modification des locaux ;

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96 - www.ars.normandie.sante.fr -    

VU la décision du 16 août 2023 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

VU la demande de la Directrice de la Clinique de l'Abbaye à 76400 FECAMP réceptionnée le 23 juin 2023 et déclarée recevable le 23 juin 2023 par l'Agence régionale de santé de Normandie, en vue d'obtenir une autorisation de la pharmacie à usage intérieur pour assurer

- les missions de base,
- l'activité à risque particulier de préparation des dispositifs médicaux stériles

VU l'avis du 28 septembre 2023 de la section H de l'Ordre national des pharmaciens ;

VU le rapport du 2 octobre 2023 établi par le pharmacien de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

CONSIDERANT que la clinique de l'Abbaye a sollicité l'Agence Régionale de Santé de Normandie en vue d'obtenir l'autorisation de sa pharmacie à usage intérieur pour les missions de base et à risque pour la préparation des dispositifs médicaux stériles

CONSIDERANT qu'il ressort de l'instruction de la demande que la pharmacie dispose de 0,8 ETP pharmacien pour l'activité de gestion, approvisionnement, vérification sécurité, préparation, contrôle, détention, évaluation, dispensation ainsi que pour les activités de stérilisation ; que ce poste est vacant au moment de l'instruction du dossier et que la PUI fonctionne avec des remplaçants ; que- parmi les 0.8 ETP, 0,2ETP sont dédiés à l'activité de pharmacie clinique ; qu'il est noté qu'aucun ETP de préparateurs ne sont attribués à l'activité de pharmacie clinique ; qu'ainsi, le personnel alloué aux activités est insuffisant pour assurer les missions et encadrer les préparateurs, surtout en l'absence de recrutement stable et pérenne ;

CONSIDERANT que la pharmacie clinique est en cours de déploiement et était effective avant le départ du pharmacien gérant; qu'une organisation avec notamment le Centre Hospitalier Intercommunal des Hautes Falaises est mise en place pour assurer la permanence des soins en l'absence du pharmacien qui ne réalise ni gardes ni astreintes ;

CONSIDERANT que les locaux alloués aux activités sont de surface adaptée permettant une bonne gestion des flux et sont sécurisés aux points d'entrée; qu'ils répondent aux exigences des Bonnes Pratiques de Pharmacie Hospitalière ;

CONSIDERANT que le coffre de stockage des stupéfiants ne comporte pas d'alarme mais est dans des locaux surveillés et munis d'alarme;

CONSIDERANT que la PUI dispose de matériels et équipements qualifiés et dont la maintenance est prévue à une fréquence conforme aux exigences d'utilisation, y compris pour l'activité de préparation des dispositifs médicaux;

CONSIDERANT que les vigilances sont organisées;

CONSIDERANT que les processus d'approvisionnement, réception, gestion et dispensation des médicaments disposent de procédures permettant la sécurisation du circuit, y compris pour les médicaments particuliers (MDS, Stupéfiants, ...) ainsi que pour les gaz médicaux;

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex

Tél : 02.31.70.96.96 - www.ars.normandie.sante.fr -    

CONSIDERANT que le management de la qualité du circuit des dispositifs médicaux implantables est organisé et fonctionnel ; qu'une organisation propre à l'activité de préparation des dispositifs médicaux stériles est en place et encadrée par des procédures ;

CONSIDERANT que l'établissement s'engage à :

- mettre en œuvre de façon urgente des solutions afin d'assurer la présence stable et pérenne d'un pharmacien gérant ;
- réactualiser le système de management de la qualité de la PUI avec notamment un système documentaire organisé, de la rédaction à l'archivage des procédures
- rédiger des fiches de fonction de poste et les délégations;
- actualiser le plan de formation afin d'intégrer des formations sur la qualité et la sécurité de la prise en charge médicamenteuse;
- mettre à jour les procédures, complétées et finalisées;
- aménager une zone spécifique pour la livraison des DMS dans leur emballage secondaire doit être envisagée;
- assurer le suivi des températures des enceintes réfrigérées avec une alerte en cas d'excursion de température;
- formaliser les modalités de réception des gaz;
- mettre en place des audits de condition de stockage dans les services;
- remettre en place les activités de pharmacie clinique;
- rédiger une procédure de matériovigilance et répondre aux attendus de l'Arrêté du 8 septembre 2021 concernant la gestion des dispositifs médicaux implantables.
- formaliser la liste des personnes habilitées à libérer les charges;
- mettre à jour la convention de sous-traitance avec le CHI des Hautes Falaises et les procédures afférentes ;
- réaliser les travaux suivants : l'asservissement des portes du service de stérilisation et le maintien du gradient de pression en toutes circonstances

D E C I D E

ARTICLE 1er : La demande de la clinique de l'Abbaye à FECAMP en vue d'obtenir une autorisation de la pharmacie à usage intérieur est acceptée.

ARTICLE 2 : La pharmacie à usage intérieur de la clinique de l'Abbaye à FECAMP est autorisée à assurer pour son propre compte :

- les missions de base décrites à l'article L 5126-1 du code de la santé publique,
- l'activité à risque particulier suivante : la préparation des dispositifs médicaux stériles.

Article 3 : L'ensemble des décisions prises antérieurement pour la Pharmacie à Usage intérieur de la Clinique de l'Abbaye est abrogé.

ARTICLE 4: La pharmacie à usage intérieur ne peut fonctionner qu'en présence du pharmacien chargé de la gérance ou de son remplaçant ou d'un pharmacien adjoint mentionné à l'article R. 5125-34 exerçant dans cette pharmacie.

ARTICLE 5: Toute modification des éléments figurant dans l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur doit faire l'objet d'une nouvelle autorisation délivrée dans les mêmes conditions si celle-ci est substantielle, en application de l'article R. 5126-32 du code de la santé publique, ou d'une déclaration préalable dans les autres cas.

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex

Tél : 02.31.70.96.96 - www.ars.normandie.sante.fr - 

ARTICLE 6 : La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de Santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et de la Prévention, Direction générale de l'Offre de Soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ; ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif Tribunal administratif de Rouen - 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN La saisine du tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification de la présente décision
- pour les tiers, à compter de la date de publication de la présente décision

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 8: La présente décision est notifiée au demandeur et publiée aux recueils des actes administratifs de la région Normandie et du département de Seine Maritime .

ARTICLE 9: Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision.

A Caen, le 03/10/2023





P/ Le Directeur général



Kevin LULIEN
ARS de Normandie
Directeur de l'Offre de Soins

Thomas DEROCHE

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96 - www.ars.normandie.sante.fr -    

Agence régionale de santé de Normandie

76-2023-11-30-00004

DECISION DU 30 NOVEMBRE 2023 PORTANT
AUTORISATION D UNE PHARMACIE A USAGE
INTERIEUR AU SEIN DU CENTRE HOSPITALIER DE
DIEPPE

**DECISION DU 30 NOVEMBRE 2023 PORTANT AUTORISATION D'UNE PHARMACIE A USAGE INTERIEUR
AU SEIN DU CENTRE HOSPITALIER DE DIEPPE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de la santé publique, et notamment le chapitre VI du titre II du livre Ier de sa cinquième partie (parties législative et réglementaire) et les articles L. 5126-4, L. 5126-5, R. 5126-9, R. 5126-27 à R. 5126-33 ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de M. Thomas DEROCHE en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie à compter du 15 juillet 2020 ;

VU l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière et ses annexes ;

VU l'arrêté du 6 avril 2011 relatif au management de la qualité de la prise en charge médicamenteuse et aux médicaments dans les établissements de santé ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 novembre 1948 autorisant la création d'une pharmacie à usage intérieur (licence n°286) située dans l'enceinte du centre hospitalier d'Argentan ;

VU la décision du 16 août 2023 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;


VU la demande du 21 juillet 2023 de la Directrice du centre hospitalier de Dieppe déclarée recevable le 31 juillet 2023 par l'Agence régionale de santé de Normandie, en vue d'obtenir une autorisation de la pharmacie à usage intérieur pour assurer les missions de base et à risques particuliers pour la réalisation de préparations hospitalières à partir de matières premières ou spécialités pharmaceutiques et la préparation des dispositifs médicaux stériles et la préparation de doses à administrer ;

VU le rapport du 21 novembre 2023 établi par le pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

VU l'avis du 30 novembre 2023 de la section H de l'Ordre national des pharmaciens ;

CONSIDERANT que l'organisation retenue et les compétences de l'équipe permettent le respect des dispositions du décret modifié n° 2019-489 du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet : <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96 - www.ars.normandie.sante.fr - 

CONSIDERANT qu'il ressort cependant de l'instruction que:

- le temps du pharmacien alloué à l'activité nécessite un ajustement au regard du volume d'activité de l'établissement et des améliorations à apporter en terme de management de la qualité ; qu'une augmentation apparaît nécessaire notamment dans la perspective de la reprise des activités de la PUI du Centre Hospitalier de d'Eu (180 lits dont environ 130 en EHPAD à dispensation nominative) ; que le temps préparateur doit également être réévalué dans ce cadre ;
- l'informatisation du circuit du médicament présente plusieurs défaillances ; qu'en effet, deux services ne sont pas encore informatisés ou ne le sont que pour la prescription; que les mises à jour des logiciels de la pharmacie ne sont pas réalisés et que sur certains logiciels les pharmaciens ont des versions obsolètes ; que par conséquent, ceci conduit à plusieurs risques et non conformités, dont notamment une non mise en œuvre de la sérialisation ; qu'en conséquence, des mesures doivent donc être mises en œuvre afin d'assurer les mises à jour en temps et en heure ;
- les locaux de la pharmacie ne sont plus adaptés en terme de superficie à l'activité importante du de l'établissement, qu'aucun accès spécifique pour la vente au public de médicaments, stockage au sol, fluidité des flux n'est prévu ;
- pour les préparations à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques, il a été relevé une non-conformité concernant les locaux ; qu'en effet, : le vestiaire est trop exigü et ne permet pas de revêtir la tenue appropriée dans des conditions d'hygiène acceptables ;
- pour la stérilisation des dispositifs médicaux, des non conformités ont été relevées
 - o sur la mise en œuvre de l'autorité fonctionnelle du pharmacien responsable de la stérilisation sur le personnel de bloc (IBODE) réalisant les reconstitutions, il apparaît que ce personnel, théoriquement dédié à la reconstitution sur des plages horaires dédiées, peut être amené à redescendre au bloc effectuer d'autres tâches ; que ce fonctionnement implique des flux de personnel non maîtrisés (passage par un escalier interne accessible à tous) et une désorganisation pouvant induire des erreurs (interruptions de tâches) ; qu'ainsi il est demandé de mettre en œuvre de façon effective le lien fonctionnel et d'accélérer le transfert de compétences vers le personnel de stérilisation afin qu'ils effectuent les reconstitutions,
 - o sur les locaux le rapport du pharmacien de l'ARS relève plusieurs mesures détaillées à mettre en œuvre et réflexion à engager.

CONSIDERANT qu'il sera nécessaire que les points notés « AP » dans le rapport du pharmaciens inspecteur ainsi que les mises à jour de certaines procédures soient effectuées dans les 6 mois suivant l'autorisation ; que passé ce délai, les mises à jour seront comptabilisées comme ayant été effectuées et devront pouvoir être présentées à l'autorité de contrôle.

CONSIDERANT que la demande du centre hospitalier de Dieppe est conforme aux dispositions du code de la santé publique et permet une amélioration de l'offre pharmaceutique territoriale des établissements concernés.

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex

Tél : 02.31.70.96.96 - www.ars.normandie.sante.fr -    

DECIDE

ARTICLE 1er : La demande du centre hospitalier de Dieppe en vue d'obtenir une autorisation de la pharmacie à usage intérieur pour les activités de base et à risques particuliers pour la réalisation de préparations hospitalières à partir de matières premières ou spécialités pharmaceutiques et la préparation des dispositifs médicaux stériles et la préparation de doses à administrer ;

Article 2 : L'arrêté préfectoral du 26 novembre 1948 autorisant la création d'une pharmacie à usage intérieur (licence n°87) située dans l'enceinte de du centre hospitalier de Dieppe est abrogé.

ARTICLE 3 : Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance est de 1ETP.

ARTICLE 4 : La pharmacie à usage intérieur ne peut fonctionner qu'en présence du pharmacien chargé de la gérance ou de son remplaçant ou d'un pharmacien adjoint mentionné à l'article R. 5125-34 exerçant dans cette pharmacie.

ARTICLE 5 : Toute modification des éléments figurant dans l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur doit faire l'objet d'une nouvelle autorisation délivrée dans les mêmes conditions si celle-ci est substantielle, en application de l'article R. 5126-32 du code de la santé publique, ou d'une déclaration préalable dans les autres cas.

ARTICLE 6 : La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de Santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et de la Prévention, Direction générale de l'Offre de Soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ; ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif Tribunal administratif de Rouen - 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN La saisine du tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr.

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification de la présente décision ;
- pour les tiers, à compter de la date de publication de la présente décision.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex

Tél : 02.31.70.96.96 - www.ars.normandie.sante.fr -    

ARTICLE 7: La présente décision est notifiée au demandeur et publiée aux recueils des actes administratifs de la région Normandie et du département de la Seine-Maritime.

ARTICLE 8: Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision.

A Caen, le 30/11/2023

P/ Le Directeur général

La Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins,



Eva BONNET

Thomas DEROCHE

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex

Tél : 02.31.70.96.96 - www.ars.normandie.sante.fr -    

Agence régionale de santé de Normandie

76-2023-12-07-00004

DECISION PORTANT DELEGATION DE
SIGNATURE DU DIRECTEUR GENERAL DE
L AGENCE REGIONALE DE SANTE DE
NORMANDIE A COMPTER DU 07 DECEMBRE
2023

**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
DU DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE
A COMPTEUR DU 07 DECEMBRE 2023**

- VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 233-1, L 312-5 et L312-5-1 ;
- VU le code de la défense et notamment l'article R. 1311-24 ;
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1524-2, L2213-1-3, L 2213-1-4, L2223-42, L 2223-109, L2224-9, L 4424-37 ;
- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L. 1432, L. 1435-1, L. 1435-2, L. 1435-5 et L. 1435-7, introduits par la loi n° 2009-879 en date du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le code de la sécurité sociale ;
- VU le code du travail ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;
- VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 susvisée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- VU le décret n°97-34 du 15 février 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment l'assistance au Préfet de département prévue au dernier alinéa de l'article 13 ;
- VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2010-338 du 31 mars 2010 relatif aux relations entre les représentants de l'Etat dans le département, dans la zone de défense et dans la région et l'agence régionale de santé pour l'application des articles L. 1435-1, L.1435-2 et L.1435-7 du code de la santé publique ;
- VU le décret n° 2010-339 du 31 mars 2010 relatif au régime financier des agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2010-343 du 31 mars 2010 portant application de l'article L. 1432-10 du code de la santé publique ;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-346 du 31 mars 2010 relatif aux commissions de coordination des politiques publiques de santé ;

- VU le décret n° 2015-1880 du 30 décembre 2015, modifiant le décret n°2010-337 du 31 mars 2010 relatif aux conseils de surveillance des agences régionales de santé ;
- VU décret n° 2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;
- VU le décret n° 2016-450 du 12 avril 2016, modifiant les décrets n° 2010-341 et n° 2010-342 du 31 mars 2010, relatif aux comités d'agence, aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail et au comité national de concertation des agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2016-1023 du 26 juillet 2016 relatif au projet régional de santé ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHE, à compter du 15 juillet 2020 ;
- VU l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Normandie ;
- VU l'instruction conjointe du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales et du ministère de la santé et des sports du 24 mars 2010 portant sur les relations entre les préfets et les agences régionales de santé, au titre des mesures transitoires ;
- VU la circulaire IOCA 1024175C du 24 septembre 2010 relative à la conclusion des protocoles pluriannuels entre le Préfet et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHE,

DECIDE

ARTICLE 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thomas DEROCHE, Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, la suppléance est assurée par Monsieur Sébastien DELESCLUSE, Directeur général adjoint, qui a délégation à l'effet de signer, transmettre ou rendre exécutoires, tous actes ou décisions relatifs à l'exercice des missions du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie telles que fixées à l'article 118 de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires. Il en est de même pour l'action disciplinaire portée contre les professionnels de santé devant les chambres disciplinaires en application des dispositions de l'article L 4126-1 et suivants du code de la santé publique.

ARTICLE 2 :

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, à l'exception des actes listés à l'article 16, à Madame Nathalie VIARD, Directrice de la direction de la santé publique :

Article 2.1 : en matière de prévention et de promotion de la santé

- les décisions et correspondances relatives à la prévention et la promotion de la santé ;
- les décisions et correspondances relatives à la préparation, l'organisation, la gestion et le suivi des actions de santé publique ;
- les décisions et correspondances à l'organisation de l'éducation thérapeutique et à l'autorisation des programmes d'éducation thérapeutique du patient ;
- les décisions et correspondances relatives au financement des actions de santé publique et la notification des décisions d'autorisation d'activités en prévention, promotion de la santé ;

- les décisions et correspondances relatives aux actions menées en matière de cohésion sociale en concertation avec les services de l'Etat dans ces domaines.
- les correspondances relatives à la demande de subvention culturelle socioculturelle, sportive et l'organisation d'événements ;
- les décisions, correspondances et bordereaux liés à l'animation la mission culture santé ;
- les décisions et correspondances relatives aux financements engagés au titre du Fonds d'Intervention Régional pour la mission culture santé ;
- les certificats d'acquisition de droits constatant toutes recettes liées notamment à des indus ou des demandes de reversement de subvention faisant suite à des contrôles à posteriori.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie VIARD, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 2.1 également à :

- Madame Christelle GOUGEON, Responsable du pôle prévention et promotion de la santé ;
- Madame Corinne LEROY, adjointe au responsable du pôle prévention et promotion de la santé ;
- Monsieur le docteur Benoît COTTRELLE, adjoint à la directrice de la santé publique, Responsable du pôle veille et sécurité sanitaires.

Article 2.2 : en matière d'organisation de l'offre médico-sociale relevant de l'ONDAM publics spécifiques

- les décisions et correspondances relatives à l'organisation de l'offre médico-sociale en faveur des publics spécifiques , au financement, à la contractualisation, à la détermination de la politique régionale en matière de planification des établissements et services médico-sociaux en faveur des publics spécifiques;
- les certificats d'acquisition de droits constatant toutes recettes liées notamment à des indus ou des demandes de reversement de subvention faisant suite à des contrôles a posteriori.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie VIARD, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 2.2 également à :

- Madame Christelle GOUGEON, Responsable du pôle prévention et promotion de la santé ;
- Madame Corinne LEROY, adjointe au responsable du pôle prévention et promotion de la santé ;
- Monsieur le Dr Benoît COTTRELLE, adjoint à la directrice de la santé publique, Responsable du pôle veille et sécurité sanitaires.

Article 2.3 : en matière de veille et sécurité sanitaire

- les décisions et correspondances relatives à la veille, surveillance épidémiologique et gestion des signaux sanitaires, aux vigilances et sécurités sanitaires des médicaments et produits de santé, aux vigilances et sécurités sanitaires des soins des services et des établissements, à la défense et à la sécurité sanitaire ;
- les décisions et correspondances relatives au financement des actions relatives à la gestion des alertes sanitaires et des dispositifs prudentiels ;
- les certificats de non épidémie demandés par les entreprises funéraires, en vue du rapatriement des corps des étrangers décédés dans les départements du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de la Seine-Maritime dans leur pays d'origine ;
- les autorisations de transport de stupéfiants par des patients résidant dans le département du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de la Seine-Maritime dans les Etats de l'espace Schengen.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie VIARD, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 2.2 également à :

- Monsieur le docteur Benoît COTTRELLE, adjoint à la directrice de la santé publique, Responsable du pôle veille et sécurité sanitaire ;
- Madame Tiphaine VESVAL, adjointe au responsable du pôle veille et sécurité sanitaire.

Délégation est accordée également pour les autorisations de transport de stupéfiants par des patients résidant dans le département du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de la Seine-Maritime dans les Etats de l'espace Schengen

- Madame la docteure Sophie HUSSLER, médecin de veille et sécurité sanitaire.
- Monsieur le docteur Antoine AUBRION, médecin de veille et sécurité sanitaire

Article 2.4 : en matière de santé environnementale

- les avis, décisions et correspondances relatives à la promotion, à la prévention des risques en santé environnementale et des milieux ;
- les décisions et correspondances relatives au financement des actions de prévention en santé environnement
- les bons de commandes dans le cadre du marché public du contrôle sanitaire des eaux pour les cinq départements de la région ;
- les décisions et les correspondances relatives à la préparation, à la mise en œuvre, du programme régional annuel d'inspection et de contrôle dans le domaine de la sécurité environnementale ;
- les lettres de mission des actions d'inspection et contrôle, dans le domaine de la sécurité environnementale en application du programme annuel d'inspection et de contrôle ;
- les décisions, demandes de communication de documents et correspondances relatives à la préparation et au suivi des missions d'inspection et de contrôle dans le domaine de la sécurité environnementale ;
- les décisions, avis, expertises, informations et correspondances relatives à l'exercice des missions d'inspection/contrôle et au respect des bonnes pratiques dans le domaine de la sécurité environnementale ;
- les courriers relatifs à l'engagement de la procédure contradictoire préalable aux décisions faisant suite aux inspections ;
- les correspondances et décisions relatives à la transmission des rapports définitifs d'inspection et à leur suite, y compris les prescriptions et recommandations formulées à la suite des inspections ;
- les décisions, demandes de communication de documents et correspondances relatives à la gestion des réclamations et signalements ;
- les certificats d'acquisition de droits constatant toutes recettes liées notamment à des indus ou des demandes de reversement de subvention faisant suite à des contrôles à postériori.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie VIARD, la délégation de signature est accordée pour l'ensemble des actes mentionnés à l'article 2.3 également à :

- Madame Catherine BOUTET, Responsable du pôle santé environnement ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie VIARD et de Madame Catherine BOUTET, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 2.3, à l'exception des décisions et correspondances relatives au financement des actions de prévention en santé environnement à :

- Monsieur Jérôme LE BOUARD, Responsable adjoint du pôle santé environnement, Responsable de l'unité départementale de Seine-Maritime ;
- Madame Sylvie HOMER, ingénieure du génie sanitaire, coordinatrice de l'unité fonctionnelle « Eau et santé » ;
- Monsieur Eric MONNIER, ingénieur du génie sanitaire, coordinateur de l'unité fonctionnelle « Habitat et Santé » ;
- Madame Nathalie LUCAS, ingénieure du génie sanitaire, coordinatrice de la mission transversale Promotion de la santé environnementale ;
- Madame Bérengère LEDUNOIS, ingénieure du génie sanitaire, coordonnatrice de l'unité fonctionnelle « Environnement intérieur et santé » ;

- Madame Morgane FAURE, ingénieure du génie sanitaire, coordinatrice de l'unité fonctionnelle « Environnement extérieur et Santé » ;
- Monsieur le docteur Benoît COTTRELL, adjoint à la directrice de la santé publique, Responsable du pôle veille et sécurité sanitaire ;
- Monsieur Gautier JUE, ingénieur du génie sanitaire, Responsable de l'unité départementale du Calvados, pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial du Calvados ;
- Monsieur Emeric PIERRARD, inspecteur de l'action sanitaire et sociale, unité départementale santé environnement du Calvados, pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial du Calvados ;
- Madame Sophie MANTECA, ingénieure d'études sanitaires, unité départementale santé environnement du Calvados, pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial du Calvados ;
- Madame Agnès PICQUENOT, ingénieure d'études sanitaires, unité départementale santé environnement du Calvados, pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial du Calvados ;
- Monsieur Mouloud BOUKERFA, ingénieur du génie sanitaire, Responsable de l'unité départementale de l'Eure, pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial de l'Eure,
- Madame Françoise CESNE, ingénieure d'études sanitaires, unité départementale santé environnement de l'Eure, pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial de l'Eure ;
- Madame Marie-Louise PHILIPPE, ingénieure d'études sanitaires, unité départementale santé environnement de l'Eure, pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial de l'Eure ;
- Madame Maël TILLY, ingénieure d'études sanitaires contractuelle, unité départementale santé environnement de l'Eure, pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial de l'Eure ;
- Madame Sabrina LEPETIER, ingénieure du génie sanitaire, Responsable de l'unité départementale de la Manche, pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial de la Manche ;
- Madame Marie-Anne GUGLIELMI, ingénieure d'études sanitaires contractuelle, pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial de la Manche ;
- Monsieur Anthony BRASSEUR, ingénieur d'études sanitaires, unité départementale santé environnement de la Manche, pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial de la Manche ;
- Monsieur Laurent BORDEZ, ingénieur d'études sanitaires, unité départementale santé environnement de la Manche, pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial de la Manche ;
- Madame Marie TEYSSANDIER, ingénieure du génie sanitaire, Responsable de l'unité départementale de l'Orne, pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial de l'Orne ;
- Madame Véronique LUCAS, ingénieure d'études sanitaires, unité départementale santé environnement de l'Orne, pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial de l'Orne ;
- Madame Marine VAN DER LINDE, ingénieure d'études sanitaires, unité départementale santé environnement de l'Orne, pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial de l'Orne ;
- Madame Anne GERARD, ingénieur d'études sanitaires, unité départementale santé environnement de la Seine-Maritime ; pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial de la Seine-Maritime ;
- Monsieur Dominique BUNEL ingénieur d'études sanitaires, unité départementale santé environnement de la Seine-Maritime ; pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial de la Seine-Maritime ;
- Madame Stéphanie LANGOLFF, ingénieure d'études sanitaires, unité départementale santé

environnement de la Seine-Maritime, pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial de la Seine-Maritime ;

- Madame Emmanuelle MARTIN, ingénieure d'études sanitaires, unité départementale santé environnement de Seine-Maritime, pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial de la Seine Maritime et de l'Eure pour le domaine des baignades.

Article 2.5 : en matière de déplacement

- les ordres de mission ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la direction de la santé publique ;
- les états de frais de déplacement présentés par les membres des commissions dont la direction à la charge.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie VIARD, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 2.4 également à :

- Monsieur le Dr Benoît COTTRELLE, adjoint à la directrice de la santé publique, Responsable du pôle veille et sécurité sanitaire ;
- Madame Catherine BOUTET, Responsable du pôle santé environnement ;
- Madame Christelle GOUGEON, Responsable du pôle prévention et promotion de la santé ;
- Monsieur Gautier JUE, Responsable de l'unité départementale du Calvados, pour les agents de l'unité départementale santé environnement du Calvados ;
- Monsieur Mouloud BOUKERFA, Responsable de l'unité départementale de l'Eure, pour les agents de l'unité départementale santé environnement de l'Eure ;
- Madame Sabrina LEPELTIER, Responsable de l'unité départementale de la Manche, pour les agents de l'unité départementale santé environnement de la Manche ;
- Monsieur Jérôme LE BOUARD, Responsable adjoint du pôle santé environnement, Responsable de l'unité départementale de Seine-Maritime, pour les agents de l'unité départementale santé environnement de Seine Maritime ;
- Madame Marie TEYSSANDIER, Responsable de l'unité départementale de l'Orne, pour les agents de l'unité départementale santé environnement de l'Orne.

ARTICLE 3 :

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, à l'exception des actes listés à l'article 16, à Monsieur Kevin LULLIEN, Directeur de la direction de l'offre de soins :

Article 3.1 : en matière d'appui aux établissements de santé

- 3.1.1. les correspondances avec les établissements de santé des cinq départements de la région de Normandie ;
- 3.1.2. les décisions et correspondances relatives à la contractualisation des établissements de santé.
- 3.1.3. les décisions et correspondances relatives à la campagne budgétaire (EPRD, DM, RIA, CF) des établissements de santé.
- 3.1.4. les décisions et correspondances relatives à la gestion de la carrière et à l'évaluation des chefs d'établissement public de santé ;
- 3.1.5. les correspondances relatives à la composition des conseils de surveillance des établissements publics de santé et à la composition des conseils de surveillance des centres de lutte contre le cancer ;
- 3.1.6. les autorisations de mise en service des VSL et des ambulances après contrôle des véhicules par l'agence régionale de santé ou le SAMU des cinq départements de la région de Normandie ;
- 3.1.7. l'arrêté pour les cinq départements de la région fixant le tour de garde départemental des

ambulanciers privés et les correspondances s'y rapportant à destination des ambulanciers, du SAMU et de l'assurance-maladie ;

3.1.8. les correspondances avec les entreprises de transports sanitaires des cinq départements de la région de Normandie ;

3.1.9. les certificats d'acquisition de droits constatant toutes recettes liées notamment à des indus ou des demandes de reversement de subvention faisant suite à des contrôles à posteriori.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Kevin LULLIEN, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 3.1 également à :

- Madame Eva BONNET, Directrice adjointe de l'offre de soins ;
- Madame Aurélie LOLIA, Responsable du pôle Accompagnement des établissements de santé ;
- Monsieur Alain PLANQUAIS, coordonnateur de la cellule transports sanitaires pour les actes à l'article 3.1.6, 3.1.7, 3.1.8 ;
- Madame Elisabeth GABET, Responsable du pôle financement et efficacité de l'offre de soins pour les actes mentionnés à l'article 3.1.2 et 3.1.3 ;

Article 3.2 : en matière de planification et organisation de l'offre de soins

3.2.1. les décisions et correspondances relatives à l'organisation de l'offre de soins hospitaliers, à la gestion des autorisations, à la contractualisation avec les établissements de santé et titulaires d'activités de soins, activités spécifiques ou d'équipements matériels lourds ;

3.2.2. les courriers et correspondances relatifs aux créations, aux regroupements, aux transferts et aux fermetures de pharmacie et de laboratoires de biologie médicale dans les cinq départements de la région ;

3.2.3. les arrêtés portant autorisation de dispensation à domicile d'oxygène médical dans les cinq départements de la région.

3.2.4. les décisions, bordereaux et correspondances relatives à la gestion des signalements et des réclamations ;

3.2.5. les décisions, bordereaux et correspondances relatives à la gestion des signalements et des réclamations relatifs à l'offre ambulatoire ;

3.2.6. les décisions, bordereaux et correspondances relatives à la gestion des signalements et des réclamations relatifs aux soins psychiatriques sans consentement ;

3.2.7. les certificats d'acquisition de droits constatant toutes recettes liées notamment à des indus ou des demandes de reversement de subvention faisant suite à des contrôles à posteriori.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Kevin LULLIEN, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 3.2 également à :

- Madame Eva BONNET, Directrice adjointe de l'offre de soins ;
- Madame Sandrine MERLE, coordonnatrice de la cellule planification de l'offre, gestion des signalements, EIGS, réclamations, pour les actes mentionnés aux articles 3.2.1. (s'agissant des correspondances), 3.2.4., 3.2.5. et 3.2.6.
- Madame Aurélie LOLIA, Responsable du pôle appui des établissements de santé ; pour les actes mentionnés aux articles 3.2.1. (s'agissant des correspondances) et 3.2.4 ;
- Madame Florence BEGUE, Responsable du pôle offre ambulatoire ; pour les actes mentionnés aux articles 3.2.1. (s'agissant des correspondances) et 3.2.5 ;
- Madame Christine MORISSE, Responsable du pôle Soins et Sécurité des Personnes pour les actes mentionnés à l'article 3.2.6 ;
- Monsieur Baptiste DUMETZ, Coordonnateur Soins et Sécurité des Personnes pour les actes mentionnés à l'article 3.2.6 ;
- Madame Manon RIQUOIS, Cadre expert « unité soins psychiatriques sans consentement » pour les actes mentionnés à l'article 3.2.6.

Article 3.3 : en matière d'offre ambulatoire ;

- 3.3.1 les décisions et correspondances relatives à l'organisation de l'offre de soins ambulatoire et des services de santé et à la contractualisation avec les professionnels libéraux de santé, les services et des réseaux de santé ;
- 3.3.2 la validation de la conformité au cahier des charges régionales de la permanence des soins ambulatoires de Normandie des tableaux relatifs à la permanence des soins ambulatoire transmis par le Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins des cinq départements de la région et leur transmission à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de chaque département de la région ;
- 3.3.3 les certificats d'acquisition de droits constatant toutes recettes liées notamment à des indus ou des demandes de reversement de subvention faisant suite à des contrôles à postériori.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Kevin LULLIEN, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 3.3 également à :

- Madame Eva BONNET, Directrice adjointe de l'offre de soins ;
- Madame Aurélie LOLIA, Responsable du pôle appui des établissements de santé ;
- Madame Florence BEGUE, Responsable du pôle offre ambulatoire ;
- Madame Elisabeth GABET, Responsable du pôle financement et efficacité de l'offre de soins pour les actes mentionnés à l'article 3.3.1.

Article 3.4 : en matière de financement et d'efficacité de l'offre de soins

- 3.4.1. les décisions et correspondances relatives à l'allocation de ressources avec les professionnels libéraux de santé, les services, réseaux de santé ;
- 3.4.2. les décisions et correspondances relatives à l'allocation de ressources avec les établissements de santé ;
- 3.4.3. les décisions et correspondances relatives à la procédure budgétaire, aux notifications budgétaires, décisions tarifaires ;
- 3.4.4. les décisions et correspondances relatives à la gestion des établissements, services et réseaux de santé.
- 3.4.5. les certificats d'acquisition de droits constatant toutes recettes liées notamment à des indus ou des demandes de reversement de subvention faisant suite à des contrôles à postériori ;
- 3.4.6. les courriers, correspondances et décisions dans le champ de la performance hospitalière.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Kevin LULLIEN, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 3.4 également à :

- Madame Eva BONNET, Directrice adjointe de l'offre de soins ;
- Madame Aurélie LOLIA, Responsable du pôle appui des établissements de santé ;
- Madame Florence BEGUE, Responsable du pôle offre ambulatoire ;
- Madame Elisabeth GABET, Responsable du pôle financement et efficacité de l'offre de soins ;
- Monsieur Pascal LEMIEUX, Responsable du pôle performance.

Article 3.5 : en matière de soins et de sûreté des personnes

- 3.5.1 les correspondances, bordereaux et notes d'aide à la décision relatives à l'activité de soins psychiatriques sans consentement et notamment ceux relatifs au secrétariat des commissions départementales de soins psychiatriques ;
- 3.5.2 les réponses au Préfet du département concernant la vérification des listes de personnes ayant fait l'objet d'une admission en soins psychiatriques sans leur consentement et demandant une autorisation de détention d'armes pour les cinq départements de la région ;
- 3.5.3 Les décisions et correspondances relatives à la prévention de la radicalisation ;
- 3.5.4 Les décisions et correspondances relatives à l'animation du réseau des référents laïcité en établissements de santé et établissements de santé médico-sociaux.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Kevin LULLIEN, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 3.5 également à :

- Madame Eva BONNET, Directrice adjointe de l'offre de soins ;
- Madame Christine MORISSE, Responsable du pôle Soins et Sûreté des Personnes et référente prévention de la radicalisation ;
- Monsieur Baptiste DUMETZ, Coordonnateur Soins et Sûreté des Personnes et référent prévention de la radicalisation pour les actes mentionnés aux articles 3.5.1 ; 3.5.2 et 3.5.3 ;
- Madame Manon RIQUOIS, Cadre expert « unité soins psychiatriques sans consentement » et référente laïcité, pour les actes mentionnés aux articles 3.5.1 ; 3.5.2 et 3.5.4 ;
- Madame Aurélie LOLIA, Responsable du pôle appui des établissements de santé, pour les actes mentionnés aux articles 3.5.1 et 3.5.2 ;
- Madame Elisabeth GABET, Responsable du pôle financement et efficacité de l'offre de soins, pour les actes mentionnés aux articles 3.5.1 et 3.5.2.

Article 3.6 : en matière de déplacement

- les ordres de mission ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la direction de l'offre de soins ;
- les états de frais de déplacement présentés par les membres des commissions dont la direction à la charge.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Kevin LULLIEN, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 3.6 également à :

- Madame Eva BONNET, Directrice adjointe de l'offre de soins ;
- Madame Aurélie LOLIA, Responsable du pôle appui des établissements de santé ;
- Madame Elisabeth GABET, Responsable du pôle financement et efficacité de l'offre de soins pour les agents dudit pôle ;
- Madame Florence BEGUE, Responsable du pôle offre ambulatoire pour les agents dudit pôle ;
- Madame Christine MORISSE, Responsable du pôle Soins et Sûreté des Personnes pour les agents dudit pôle ;
- Monsieur Pascal LEMIEUX, Responsable du pôle performance, pour les agents dudit pôle ;
- Monsieur Baptiste DUMETZ, Coordonnateur Soins et Sûreté des Personnes pour les agents dudit pôle ;
- Monsieur Alain PLANQUAIS, coordonnateur de la cellule transports sanitaires pour les agents de ladite cellule ;
- Madame Sandrine MERLE, coordonnatrice de la cellule planification de l'offre, gestion des signalements, EIGS, réclamations, pour les agents de ladite cellule.

ARTICLE 4 :

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, à l'exception des actes listés à l'article 16, à Madame Deborah CVETOJEVIC, Directrice de la direction de l'autonomie.

Article 4.1 : en matière d'organisation de l'offre médico-sociale

- les décisions et correspondances relatives à l'organisation de l'offre médico-sociale et de l'autonomie, à la détermination de la politique régionale en matière de planification des établissements et services médico-sociaux ;
- les décisions et correspondances relatives à l'offre de santé et de services médico-sociaux en

matière de contractualisation avec les établissements et services médico-sociaux ;

- les conventions de création et de renouvellement du fonctionnement des unités d'enseignement ;
- la composition des commissions d'appel à projet et les correspondances relatives au secrétariat des commissions relevant du champ de la direction de l'autonomie ;
- les certificats d'acquisition de droits constatant toutes recettes liées notamment à des indus ou des demandes de reversement de subvention faisant suite à des contrôles à postériori.

Dans le cadre de la mise en œuvre du renforcement du programme de contrôle sur pièces des EHPAD :

- les lettres de mission des actions de contrôle sur pièces, en application du programme annuel d'inspection et de contrôle ;
- les demandes de communication de documents et correspondances relatives à la préparation et au suivi des missions de contrôle sur pièces ;
- les correspondances relatives à l'engagement de la procédure contradictoire préalable aux décisions faisant suite aux rapports du contrôle sur pièces ;
- Les décisions et correspondances relatives à la transmission des rapports définitifs et à leur suite, lorsque celles-ci comportent exclusivement des prescriptions et/ou des recommandations formulées suite à ces contrôles.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Deborah CVETOJEVIC, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 4.1 également à :

- Monsieur Jérôme DUPONT, Adjoint à la directrice de l'autonomie ;
- Madame la docteure Emmanuelle ODINET-RAULIN, Conseillère médicale ;
- Madame Alexandra FRANCOS, responsable du pôle évaluation des prestations médico-sociales ;
- Monsieur Jean-Christian DURET, Responsable du pôle allocation de ressources PA-PH.

Article 4.2 : en matière d'allocation de ressources

- les décisions et correspondances relatives à l'allocation de ressources – notification budgétaire, décision tarifaire, et approbation des comptes administratifs et conventions de financement sur le périmètre suivant : campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées, le Fonds d'Intervention Régional de l'ARS ainsi que les autres enveloppes intégrées au budget de l'ARS et déléguées par la CNSA ;
- les décisions et correspondances relatives à la gestion des établissements et services médico-sociaux ;
- les arrêtés fixant ou modifiant la tarification budgétaire des établissements médico-sociaux spécialisés en addictologie et des structures Lits Halte Soins Santé et correspondances y afférentes des cinq départements de la région ;
- les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) ;
- les certificats d'acquisition de droits constatant toutes recettes liées notamment à des indus ou des demandes de reversement de subvention faisant suite à des contrôles à postériori.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Deborah CVETOJEVIC, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 4.2 également à :

- Monsieur Jérôme DUPONT, Adjoint à la directrice de l'autonomie ;
- Monsieur Jean-Christian DURET, Responsable du pôle allocation de ressources PA-PH ;
- Madame Alexandra FRANCOS, responsable du pôle évaluation des prestations médico-sociales ;
- Madame la docteure Emmanuelle ODINET-RAULIN, Conseillère médicale.

Article 4.3 : en matière d'évaluation des prestations médico-sociales

- les décisions et correspondances relatives à la gestion et à l'évaluation des chefs d'établissement public médico-social des cinq départements de la région de Normandie ;
- les décisions et correspondances relatives à la planification et la réalisation des coupes AGGIR –

PATHOS ;

- les décisions et correspondances relatives aux évaluations internes et externes des établissements et services médico-sociaux situés dans les cinq départements de la région ;
- les correspondances relatives à l'examen des situations individuelles ;
- les décisions, bordereaux et correspondances relatives à la gestion des signalements et des réclamations ;
- les certificats d'acquisition de droits constatant toutes recettes liées notamment à des indus ou des demandes de reversement de subvention faisant suite à des contrôles à postériori.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Deborah CVETOJEVIC, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 4.3 également à :

- Monsieur Jérôme DUPONT, Adjoint à la directrice de l'autonomie ;
- Madame la docteure Emmanuelle ODINET-RAULIN, Conseillère médicale ;
- Madame Alexandra FRANCOS, responsable du pôle évaluation des prestations médico-sociales ;
- Monsieur Jean-Christian DURET, Responsable du pôle allocation de ressources PA-PH ;

Article 4.4 : en matière de déplacement

- les ordres de mission ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la direction de l'offre de l'autonomie ;
- Les états de frais de déplacement présentés par les membres des commissions dont la direction à la charge.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Deborah CVETOJEVIC, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 4.4 également à :

- Monsieur Jérôme DUPONT, Adjoint à la directrice de l'autonomie ;
- Monsieur Jean-Christian DURET, Responsable du pôle allocation de ressources PA-PH ;
- Madame Alexandra FRANCOS, responsable du pôle évaluation des prestations médico-sociales ;
- Madame la docteure Emmanuelle ODINET-RAULIN, Conseillère médicale.

ARTICLE 5 :

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, à l'exception des actes listés à l'article 16, à Madame Valérie DESQUESNE, Directrice de la stratégie :

Article 5.1 : en matière de coordination des projets transverses, d'observation et de statistiques

- les décisions et correspondances relatives à l'élaboration, au suivi et à la mise en œuvre du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens liant l'ARS de Normandie à l'Etat ;
- les décisions et correspondances relatives à l'évaluation des politiques de santé ;
- les décisions et correspondances relatives à la gestion du risque assurantiel, à la déclinaison opérationnelle du programme pluriannuel régional de gestion du risque et d'efficience du système de santé, à la mise en œuvre du plan triennal en région Normandie, aux contrats d'amélioration de la qualité des soins, aux mises sous accord préalable ;
- les décisions et correspondances relatives à la coordination des actions avec l'assurance maladie ;
- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre du plan d'actions pluriannuel régional d'amélioration de la pertinence des soins et aux actions de l'Instance régionale d'amélioration de la pertinence des soins ;
- les décisions et correspondances relatives à l'élaboration, le suivi et l'évaluation du projet régional de santé ;

- les décisions et correspondances relatives à la définition et la mise en œuvre de la stratégie régionale d'élaboration des contrats locaux de santé ;
- les décisions et les correspondances relatives à l'observation et aux statistiques.

Article 5.2 : en matière de coordination du fond d'intervention régional

- les décisions et correspondances relatives à la coordination du fonds d'intervention régional de l'ARS Normandie, dans la définition des orientations stratégiques de son utilisation, pour l'élaboration du budget initial et rectificatif, son suivi, sa mise en œuvre et l'élaboration de son compte financier ;
- les certificats d'acquisition de droits constatant toutes recettes liées notamment à des indus ou des demandes de reversement de subvention faisant suite à des contrôles à postériori.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie DESQUESNE, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 5.2 également à :

- Madame Florence CHESNEL, Coordinatrice de la stratégie financière (FIR) ;
- Madame Albane ROUX, attachée de direction.

Article 5.3 : en matière de mise en œuvre du budget annexe FIR

- La préparation des budgets initiaux et rectificatifs, l'élaboration du compte financier, les virements de crédits du budget annexe (FIR et PAI) ;
- Les décisions et correspondances relatives à l'allocation de ressources et à la contractualisation des crédits du FIR ;
- L'engagement des dépenses du FIR intervention
- L'ordonnancement des dépenses du fonds d'intervention régional ;
- La certification du service fait des dépenses du FIR (intervention et fonctionnement);
- Les certificats d'acquisition de droits constatant toutes recettes liées notamment à des indus ou des demandes de reversement de subvention FIR faisant suite à des contrôles a posteriori.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie DESQUESNE, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 4.3 également à :

- Madame Florence CHESNEL, Coordinatrice de la stratégie financière (FIR) ;
- Madame Albane ROUX, attachée de direction.

Article 5.4 : en matière de Démocratie en santé

- les décisions, correspondances et bordereaux liés à l'animation des instances régionales de démocratie en santé ;
- les états de frais des membres de commissions de démocratie en santé du territoire de Normandie ;
- les décisions et correspondances relatives aux dépenses de fonctionnement des instances des instances de démocratie en santé ;
- les décisions, correspondances et bordereaux relatifs à la désignation des représentants des usagers au sein des commissions des usagers des établissements de santé ou des groupements de coopération sanitaire autorisés à assurer les missions d'un établissement de santé.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie DESQUESNE, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 4.4 également à :

- Madame Albane ROUX, attachée de direction.

Article 5.5 : en matière de déplacement

- les ordres de mission ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la direction de la stratégie ;
- les états de frais de déplacement présentés par les membres des commissions dont la direction à la charge.

ARTICLE 6 :

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, à l'exception des actes listés à l'article 16, à Monsieur Pierre TSUJI, Directeur de l'attractivité des métiers et de la transformation numérique du système de santé :

Article 6.1 : en matière de gestion des professionnels de santé

- 6.1.1 les décisions, arrêtés, conventions et correspondances relatives à la gestion et au suivi des professions et personnels de santé ainsi que les contrats d'activité libérale des praticiens hospitaliers et affectations de stages des internes de médecine, assistants et praticiens ;
- 6.1.2 les courriers et correspondances avec le Centre National de Gestion relatifs aux personnels médicaux ;
- 6.1.3 la diffusion de l'arrêté de constitution du Comité Médical des Praticiens Hospitaliers aux membres du même comité et au praticien hospitalier malade ;
- 6.1.4 la diffusion de l'arrêté consécutif à l'avis du comité au directeur de l'établissement dont dépend le praticien hospitalier, au médecin conseil chef de l'assurance maladie ;
- 6.1.5 les procès-verbaux relatifs aux Instances Compétentes pour les Orientations Générales des Instituts (ICOGI), les conseils techniques, pédagogiques et de discipline des instituts des professions paramédicales des cinq départements de la région de Normandie ;
- 6.1.6 les notifications d'inscription des professionnels de santé, inscrits sur le répertoire ADELI, les demandes de cartes de professionnel de santé, les autorisations de remplacement délivrées aux infirmiers, sages-femmes et masseurs kinésithérapeutes libéraux pour les cinq départements de la région de Normandie ;
- 6.1.7 les courriers d'autorisation d'exercer pour un diplôme étranger et d'exercer la profession d'infirmier et d'aide-soignant pour des étudiants en médecine dans les cinq départements de la région ;
- 6.1.8 les courriers et correspondances relatifs à l'examen du certificat de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins, en vue d'analyses de biologie médicale dans les cinq départements de la région de Normandie ;
- 6.1.9 les certificats de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins en vue d'analyses de biologie médicale des cinq départements de la région de Normandie ;
- 6.1.10 les courriers d'autorisation d'user du titre d'ostéopathes et de psychothérapeutes et les correspondances associées ;
- 6.1.11 les arrêtés de composition des instances compétentes pour les orientations générales des instituts, des conseils techniques et pédagogiques et de discipline pour les cinq départements de la région de Normandie ;
- 6.1.12 les récépissés de déclaration pour l'exercice de l'activité de tatouage, de maquillage permanent et de perçage corporel pour les cinq départements de la région de Normandie ;
- 6.1.13 les décisions et correspondances relatives à la désignation des médecins experts conformément à l'article R 141-1 du Code de la Sécurité Sociale ;
- 6.1.14 les arrêtés modificatifs portant sur le renouvellement des membres du Comité de Protection des Personnes Nord-Ouest 1 et du Comité de Protection des Personnes Nord-Ouest 3 ;
- 6.1.15 la convention et les avenants relatifs à la mise en œuvre de la stratégie "Tester-Alerter-Protéger" en matière de dépistage du virus SARS-Cov 2 pour le déploiement des médiateurs

de lutte anti-covid ;

- 6.1.16 les certificats d'acquisition de droits constatant toutes recettes liées notamment à des indus ou des demandes de reversement de subvention faisant suite à des contrôles à postériori.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre TSUJI, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 6.1 également à :

- Madame Audrey HENRY-SALL, Responsable du pôle professionnels de santé.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre TSUJI et Madame Audrey HENRY-SALL, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 6.1.5 également à :

- Madame Corinne DEFRANCE, conseillère pédagogique régionale ;
- Madame Laurence CUDONNEC, chargée de mission ;
- Madame Catherine BOULLEN, gestionnaire des formations paramédicales.

Article 6.2 : en matière de gestion de l'attractivité des métiers

- les courriers et notifications relatifs aux contrats locaux d'amélioration des conditions de travail ;
- les courriers et notifications relatifs à la gestion des aides individuelles conformément à l'instruction DGOS / RH3 / MEIMMS / 2013 /410 du 17 octobre 2013 ;
- les courriers de réponse aux demandes individuelles liées au respect de la fonction publique hospitalière.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre TSUJI, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 6.2 également à :

- Monsieur Fabian RICHARD, Responsable E-Santé & Transformation Numérique.

Article 6.3 : en matière de gestion de l'accompagnement aux organisations innovantes

6.3.1 les courriers, correspondances et décisions dans le champ de l'innovation et des systèmes d'informations hospitaliers ;

6.3.2 les courriers, correspondances et notifications relatifs aux protocoles de coopération.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre TSUJI, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 6.3.1 également à :

- Monsieur Fabian RICHARD, Responsable du pôle E-Santé & Transformation Numérique.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre TSUJI, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 6.3.2 également à :

- Madame Geneviève DELACOURT, directrice des soins, conseillère technique régionale en soins.

Article 6.4 en matière d'allocation de ressources

- les décisions et correspondances relatives à l'allocation de ressources dans le champ des missions de la direction de l'attractivité des métiers et de la transformation numérique du système de santé.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre TSUJI, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 6.4 également à :

- Madame Audrey HENRY-SALL, Responsable du pôle professionnels de santé ;
- Monsieur Fabian RICHARD, Responsable E-Santé & Transformation Numérique.

Article 6.5 : en matière de déplacement

- les ordres de mission ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la direction de l'attractivité des métiers et de la transformation numérique du système de santé ;
- Les états de frais de déplacement présentés par les membres des commissions dont la direction à la charge.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre TSUJI, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 6.5 également à :

- Madame Audrey HENRY-SALL, Responsable du pôle professionnels de santé ;
- Monsieur Fabian RICHARD, Responsable du pôle E-Santé & Transformation Numérique.

ARTICLE 7 :

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, à l'exception des actes listés à l'article 16, à Madame Cécile CHEVALIER, Responsable de la mission inspection contrôle :

- les décisions et les correspondances relatives à la préparation, à la mise en œuvre, au suivi et au bilan du programme régional annuel d'inspection et de contrôle à l'exception du volet sécurité environnementale ;
- les lettres de mission des actions d'inspection et contrôle, en application du programme annuel d'inspection et de contrôle à l'exception du volet sécurité environnementale ;
- les décisions, demandes de communication de documents et correspondances relatives à la préparation et au suivi des missions d'inspection et de contrôle à l'exception du volet sécurité environnementale ;
- les décisions, avis, expertises, informations et correspondances relatives à l'exercice de missions d'inspection/contrôle et au respect des bonnes pratiques en la matière à l'exception du volet sécurité environnementale ;
- les ordres de mission ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la mission inspection contrôle.

Dans le cadre de la mise en œuvre du renforcement du programme de contrôle sur pièces des EHPAD :

- les lettres de mission des actions de contrôle sur pièces, en application du programme annuel d'inspection et de contrôle ;
- les demandes de communication de documents et correspondances relatives à la préparation et au suivi des missions de contrôle sur pièces ;
- les correspondances relatives à l'engagement de la procédure contradictoire préalable aux décisions faisant suite aux rapports du contrôle sur pièces ;
- Les décisions et correspondances relatives à la transmission des rapports définitifs et à leur suite, lorsque celles-ci comportent exclusivement des prescriptions et/ou des recommandations formulées suite à ces contrôles.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Cécile CHEVALIER, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 7 également à :

- Monsieur Momar FAYE, coordonnateur à la Mission Inspection Contrôle

ARTICLE 8 :

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, à l'exception des actes listés à l'article 16, à Monsieur Alexandre DEBRAINE, secrétaire général :

Article 8.1 : en matière de ressources humaines – Contrats, avenants et promotion du personnel

- Les signatures et ruptures de contrats à durée indéterminée ;
- Les signatures d'avenants aux contrats à durée déterminée et indéterminée ;
- Les décisions relatives aux promotions professionnelles individuelles ;
- Les décisions relatives aux mesures disciplinaires ;
- Les décisions d'attribution de primes et de points de compétences ;
- Les contrats à durée déterminée ;
- Les décisions relatives au recrutement ;
- Les certificats d'acquisition de droits constatant toutes recettes.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alexandre DEBRAINE, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 8.1 également à :

- Monsieur Mathieu TROUDE, secrétaire général adjoint ;

Article 8.2 : en matière de ressources humaines - Dialogue social

- Les décisions et correspondances relatives à la gestion des instances représentatives du personnel et des relations sociales.

Article 8.3 : en matière de ressources humaines - Gestion du personnel

- L'ordonnancement des dépenses relatives à la gestion des ressources humaines ;
- Les notifications et les correspondances relatives à la gestion administrative, la gestion des carrières et à la paie ;
- Les décisions et arrêtés d'application automatique des mesures réglementaires liés à la paie ;
- Les certificats d'acquisition de droits constatant toutes recettes liées notamment à des indus ou des demandes de reversement de subvention faisant suite à des contrôles à postériori.

Article 8.4 : en matière de ressources humaines - Développement RH

- L'ordonnancement des dépenses relatives à la formation ;
- Les correspondances relatives au recrutement ;
- Les certificats d'acquisition de droits constatant toutes recettes liées notamment à des indus ou des demandes de reversement de subvention faisant suite à des contrôles à postériori.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alexandre DEBRAINE, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 8.2, 8.3 et 8.4 également à :

- Madame Anne ROUSSELET, Responsable du pôle des ressources humaines ;
- Madame Emilie PEZIER, Coordinatrice RH ;
- Monsieur Mathieu TROUDE, Secrétaire général adjoint.

Article 8.5 : en matière de moyens généraux et affaires immobilières

- Correspondances liées à la gestion immobilière et l'aménagement des espaces de travail ;
- Décisions, bordereaux, correspondances liées à l'archivage ;

- Réception, certification, notification des travaux et contrôles réglementaires.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alexandre DEBRAINE, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 8.5 également à :

- Monsieur Mathieu TROUDE, Secrétaire général adjoint ;
- Monsieur Gérard GENTILUCCI, Responsable du pôle moyens généraux et affaires immobilières.

Article 8.6 : en matière de gestion d'inventaire

- Demande d'entrée à l'inventaire ;
- Demande de sortie de l'inventaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alexandre DEBRAINE, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 8.6 également à :

- Monsieur Mathieu TROUDE, Secrétaire général adjoint ; pour l'ensemble des typologies de biens
- Monsieur Gérard GENTILUCCI, Responsable du pôle moyens généraux et affaires immobilières ; tous les biens hors équipement informatique ;
- Monsieur Bruno DUFILS, Coordonnateur logistique ; tous les biens hors équipement informatique ;
- Monsieur Thomas FRILEUX, Responsable du pôle système d'information ; uniquement les équipements informatiques ;
- Monsieur Nicolas EVRARD, Coordonnateur système d'information ; uniquement les équipements informatiques.

Article 8.7 : en matière de Commande publique

- Les devis ;
- Les conventions ;
- Les contrats ;
- Les marchés publics ;
- Les certificats d'acquisition de droits constatant toutes recettes.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alexandre DEBRAINE, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 8.7 également à :

- Monsieur Mathieu TROUDE, Secrétaire général adjoint ;
- Madame Nathalie COUZI, Coordinatrice des achats/marchés publics ;
- Madame Marine SICOT, Rédactrice de la commande publique.

Article 8.8 : en matière de frais de déplacements

- Les ordres de mission permanents et spécifiques à destination de l'ensemble des agents de l'ARS ainsi que la certification des états de frais de déplacement présentés par les agents de l'ARS et validés par leurs Responsables de service ;
- La certification des états de frais de déplacement présentés par les membres des commissions des territoires de la Normandie validés par les services gestionnaires des commissions.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alexandre DEBRAINE, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 8.8 également à :

- Monsieur Mathieu TROUDE, Secrétaire général adjoint ;

Article 8.9 : en matière budgétaire

- La préparation des budgets initiaux et rectificatifs, les virements de crédits du budget principal.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alexandre DEBRAINE, la délégation de signature est

accordée pour les actes mentionnés à l'article 8.9 également à :

- Monsieur Mathieu TROUDE, Secrétaire général adjoint ;

Article 8.10 : en matière financière

- L'ordonnancement des dépenses de fonctionnement pour le budget principal et budget annexe ;
- Les dépenses d'investissement pour le budget principal ;
- L'engagement des dépenses pour le budget principal et le budget annexe ;
- La certification du service fait pour le budget principal ;
- Les certificats d'acquisition de droits constatant toutes recettes pour le budget principal.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alexandre DEBRAINE, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 8.10 également à :

- Monsieur Mathieu TROUDE, Secrétaire général adjoint ;
- Madame Nathalie COUZI, Coordinatrice des achats/marchés publics ;
- Madame Marine SICOT, Rédactrice de la commande publique.

Article 8.11 : en matière de déplacement

- Les ordres de mission ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du secrétariat général ;
- Les états de frais de déplacement présentés par les personnes extérieures à l'ARS pour des missions ou des réunions à l'initiative de l'ARS.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alexandre DEBRAINE, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 8.11 également à :

- Monsieur Mathieu TROUDE, Secrétaire général adjoint ;
- Monsieur Gérard GENTILUCCI, Responsable du pôle moyens généraux et affaires immobilières ;
- Madame Anne ROUSSELET, Responsable du pôle des ressources humaines ;
- Madame Emilie PEZIER, Coordinatrice RH ;
- Madame Nathalie COUZI, Coordinatrice des achats/marchés publics ;
- Monsieur Thomas FRILEUX, Responsable du pôle système d'information ;
- Monsieur Nicolas EVRARD, Coordonnateur système d'information.

ARTICLE 9 :

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, à l'exception des actes listés à l'article 16, à Madame Cécile LHEUREUX, Déléguée territoriale du Calvados :

- les décisions, correspondances et bordereaux liés à l'animation des instances de démocratie en santé du Calvados ;
- les états de frais des membres des commissions de démocratie en santé du territoire du Calvados ;
- les décisions, correspondances et bordereaux liés à la mise en œuvre des projets d'animation territoriale dont elle a la responsabilité dans le Calvados ;
- les ordres de mission ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la délégation départementale du Calvados ;
- les états de frais de déplacement présentés par les membres des commissions dont la délégation à la charge ;
- toutes décisions, autorisation de mise en service de véhicules, sanctions prises à l'encontre de transporteurs sanitaires, correspondances, comptes rendus relatifs à la préparation, la saisine, la

tenue des sous-comités de transports sanitaires et médicaux, ainsi que du CODAMUPS-TS du Calvados ;

- les contrats ville portant engagement de l'ARS en matière de santé en direction des populations vivant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ;
- les contrats locaux de santé ;
- les contrats avec les communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS) ;
- les conventions relatives à la prévention de la radicalisation.

ARTICLE 10 :

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, à l'exception des actes listés à l'article 16, à Monsieur Philippe LUCCIONI-MICHAUX, Directeur délégué départemental de l'Eure :

- les décisions, correspondances et bordereaux liés à l'animation des instances de démocratie en santé de l'Eure ;
- les états de frais des membres des commissions de démocratie sanitaire du territoire de l'Eure ;
- les décisions, correspondances et bordereaux liés à la mise en œuvre des projets d'animation territoriale dont il a la responsabilité dans l'Eure ;
- les ordres de mission ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la délégation départementale de l'Eure ;
- les états de frais de déplacement présentés par les membres des commissions dont la délégation à la charge ;
- toutes décisions, autorisation de mise en service de véhicules, sanctions prises à l'encontre de transporteurs sanitaires, correspondances, comptes rendus relatifs à la préparation, la saisine, la tenue des sous-comités de transports sanitaires et médicaux, ainsi que du CODAMUPS-TS de chaque département ;
- Les contrats ville portant engagement de l'ARS en matière de santé en direction des populations vivant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ;
- les contrats locaux de santé ;
- les contrats avec les communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS) ;
- les conventions relatives à la prévention de la radicalisation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe LUCCIONI-MICHAUX, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 10 également à

- Madame Marina POUJOULY, Déléguée territoriale de l'Eure.

ARTICLE 11 :

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, à l'exception des actes listés à l'article 16, à Monsieur Yoann BRIDOU, Directeur délégué départemental de la Manche :

- les décisions, correspondances et bordereaux liés à l'animation des instances de démocratie en santé de la Manche ;
- les états de frais des membres des commissions de démocratie en santé du territoire de la Manche ;
- les décisions, correspondances et bordereaux liés à la mise en œuvre des projets d'animation territoriale dont elle a la responsabilité dans la Manche ;
- les ordres de mission ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la délégation départementale de la Manche ;

- Les états de frais de déplacement présentés par les membres des commissions dont la délégation à la charge ;
- toutes décisions, autorisation de mise en service de véhicules, sanctions prises à l'encontre de transporteurs sanitaires, correspondances, comptes rendus relatifs à la préparation, la saisine, la tenue des sous-comités de transports sanitaires et médicaux, ainsi que du CODAMUPS-TS de chaque département ;
- les contrats ville portant engagement de l'ARS en matière de santé en direction des populations vivant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ;
- les contrats locaux de santé ;
- les contrats avec les communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS) ;
- les conventions relatives à la prévention de la radicalisation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yoann BRIDOU, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 11 également à :

- Monsieur Bertrand DEYRIS, Délégué territorial de la Manche.

ARTICLE 12 :

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, à l'exception des actes listés à l'article 16, à Madame Anne-Catherine SUDRE, Directrice déléguée départementale de l'Orne :

- les décisions, correspondances et bordereaux liés à l'animation des instances de démocratie en santé de l'Orne ;
- les états de frais des membres des commissions de démocratie en santé du territoire de l'Orne ;
- les décisions, correspondances et bordereaux liés à la mise en œuvre des projets d'animation territoriale dont elle a la responsabilité dans l'Orne ;
- les ordres de mission ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la délégation départementale de l'Orne ;
- les états de frais de déplacement présentés par les membres des commissions dont la délégation à la charge ;
- toutes décisions, autorisation de mise en service de véhicules, sanctions prises à l'encontre de transporteurs sanitaires, correspondances, comptes rendus relatifs à la préparation, la saisine, la tenue des sous-comités de transports sanitaires et médicaux, ainsi que du CODAMUPS-TS de chaque département ;
- les contrats ville portant engagement de l'ARS en matière de santé en direction des populations vivant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ;
- les contrats locaux de santé ;
- les contrats avec les communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS) ;
- les conventions relatives à la prévention de la radicalisation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Catherine SUDRE, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 11 également à :

- Madame GUITTET-REMAUD Corinne, Déléguée territoriale de l'Orne.

ARTICLE 13 :

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, à l'exception des actes listés à l'article 16, à Monsieur Philippe ROMAC, Directeur délégué départemental de la Seine-Maritime :

- les décisions, correspondances et bordereaux liés à l’animation des instances de démocratie en santé en Seine-Maritime ;
- les états de frais des membres des commissions de démocratie en santé du territoire de Seine-Maritime ;
- les décisions, correspondances et bordereaux liés à la mise en œuvre des projets d’animation territoriale dont il a la responsabilité en Seine-Maritime ;
- les ordres de mission ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la délégation départementale de la Seine-Maritime ;
- les états de frais de déplacement présentés par les membres des commissions dont la délégation à la charge ;
- toutes décisions, autorisation de mise en service de véhicules, sanctions prises à l’encontre de transporteurs sanitaires, correspondances, comptes rendus relatifs à la préparation, la saisine, la tenue des sous-comités de transports sanitaires et médicaux, ainsi que du CODAMUPS-TS de chaque département ;
- les contrats ville portant engagement de l’ARS en matière de santé en direction des populations vivant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ;
- les contrats locaux de santé ;
- les contrats avec les communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS) ;
- les conventions relatives à la prévention de la radicalisation.

En cas d’absence ou d’empêchement de Monsieur Philippe ROMAC, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l’article 13 également à :

- Madame Laure SOUCAILLE, Déléguée territoriale de la Seine-Maritime ;
- Madame Anne-Sophie DUBOIS, Déléguée territoriale de la Seine-Maritime.

ARTICLE 14 :

Délégation est donnée, à l’effet de signer au nom du Directeur général de l’Agence Régionale de Santé de Normandie, à l’exception des actes listés à l’article 16, à Madame Estelle DEL PINO TEJEDOR, Responsable juridique :

- Lettres et correspondances relatives à la gestion des signalements et des réclamations ;
- les correspondances relatives au contrôle de la comptabilité d’exercice d’une activité professionnelle ou sociale dès lors que cet exercice fait l’objet de restrictions expressément fondées sur l’existence de condamnations pénales ou de sanctions disciplinaires notamment en application des dispositions de l’article 776-3° du code de procédure pénale ;
- Les courriers et correspondances relatives à la diffusion des jugements et arrêts rendus par les chambres disciplinaires ordinaires ou Conseil d’Etat vers les organismes d’Assurance Maladie, les Préfectures, le Centre National de Gestion en application des dispositions inscrites à l’article R 4126-32 et suivants du CSP et R 4126-46 et suivants du CSP.
- les ordres de mission ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service des affaires juridiques ;
- les mandats de représentation en justice au regard des affaires inscrites au rôle d’une audience.

ARTICLE 15 :

Délégation est donnée, à l’effet de signer au nom du Directeur général de l’Agence Régionale de Santé de Normandie, à l’exception des actes listés à l’article 16, à Monsieur Ronan ROUQUET, chef de cabinet :

- les ordres de mission ainsi que les états de frais de déplacement présentés par :
 - L’agent comptable ;

- La directrice de la santé publique ;
- Le directeur de l'offre de soins ;
- La directrice de l'autonomie ;
- La directrice de la stratégie ;
- Le directeur de l'attractivité des métiers et de la transformation numérique du système de santé ;
- La responsable de la mission inspection contrôle ;
- La directrice déléguée départementale de l'Orne ;
- Le directeur délégué départemental de la Manche ;
- Le directeur délégué départemental de la Seine-Maritime ;
- Le directeur délégué départemental de l'Eure ;
- La directrice déléguée départementale du Calvados ;
- La cheffe de projet santé mentale ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Ronan ROUQUET, chef de cabinet, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 15 également à :

- Monsieur Alexandre DEBRAINE, Secrétaire général.

ARTICLE 16 :

Sont exclues de la présente délégation pour les délégataires mentionnés aux articles 2 à 15, pour tout acte et décision créateur de droit, les matières suivantes relatives à la gouvernance et à la stratégie de l'ARS :

- l'organisation et le fonctionnement du conseil de surveillance ;
- la constitution de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, des commissions de coordination prévues à l'article L. 1432-1 du code de la santé publique et des conseils territoriaux de santé ;
- l'arrêté du projet régional de santé mentionné à l'article L.1434-1 du code de la santé publique ;
- l'arrêté portant schéma interrégional d'organisation sanitaire.

Sont exclues de la présente délégation pour les délégataires mentionnés aux articles 2 à 16, pour tout acte et décision créateur de droit, les matières suivantes relatives à l'organisation de l'offre de soins et médico-sociale :

- les créations et autorisations de services et d'établissements dans les champs sanitaires et médico sociaux;
- les suspensions et retraits d'autorisations sanitaires et médico-sociales ;
- le placement des établissements publics de santé et établissements médico-sociaux sous administration provisoire ;
- les courriers d'injonctions et de prescriptions adressés aux établissements et services sanitaires et médico-sociaux en application du code de la santé publique ou du code de l'action sociale et des familles;
- la mise en œuvre des dispositions L. 6122-15 du code de la santé publique relatives au redéploiement d'activités entre deux ou plusieurs établissements publics de santé (convention de coopération, groupement de coopération sanitaire, fusion) ;
- la suspension d'exercice de professionnels de santé ;
- les suspensions et retraits d'autorisations pour les officines de pharmacie et les laboratoires d'analyse.

Sont exclues de la présente délégation pour les délégataires mentionnés aux articles 2 à 15, pour tout acte et décision créateur de droit, les matières suivantes relatives à la veille et la sécurité sanitaires :

- la signature des protocoles départementaux relatifs aux prestations réalisées pour le compte du préfet.

Sont exclues de la présente délégation pour les délégataires mentionnés aux articles 2 à 15, pour tout acte et décision créateur de droit, les matières suivantes relatives aux affaires générales et ressources humaines :

- les baux ;
- la signature du protocole pré-électoral en vue de la constitution des instances représentatives du personnel de l'ARS ;
- le cadre d'organisation du travail au sein de l'agence ;
- les accords avec les organisations syndicales.

Sont exclues de la présente délégation pour les délégataires mentionnés aux articles 2 à 15 pour tout acte et décision créateur de droit, les matières suivantes relatives aux missions d'inspection et contrôle, à l'exception de celles portant sur le volet sécurité environnementale visées à l'article 2.3 :

- les correspondances relatives à l'engagement de la procédure contradictoire préalable aux décisions faisant suite aux rapports d'inspection ;
- les correspondances relatives à la transmission définitive des rapports d'inspection sur site et des suites engagées, le cas échéant ;
- les correspondances relatives à la transmission définitive des rapports d'inspection et des suites engagées, le cas échéant ;
- les décisions et correspondances relatives à la transmission des rapports définitifs d'inspection et à leur suite, y compris les injonctions, prescriptions et recommandations formulées suite à ces inspections.
- Dans le cadre de la mise en œuvre du renforcement du programme de contrôle sur pièces des EHPAD : les décisions et correspondances relatives à la transmission des rapports définitifs et à leur suite, lorsque celles-ci comportent des injonctions formulées, comme suite à ces contrôles.

Sont exclues de la présente délégation pour les délégataires mentionnés aux articles 2 à 15, quelle que soit la matière concernée, hors gestion courante :

- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au conseil national de pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ;
- les correspondances aux préfets ;
- les correspondances aux parlementaires, au président du conseil régional et aux présidents des conseils départementaux ;
- les correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'agence ;
- les actes de saisine adressés aux parquets et aux juridictions administratives, pénales, civiles et financières.

ARTICLE 17 :

La présente délégation de signature prend effet à compter de la date de publication de celle-ci.

ARTICLE 18 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois suivant sa notification ou publication pour les tiers.

ARTICLE 19 :

Le Secrétaire général est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie, de la Préfecture des départements du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de la Seine-Maritime.

Fait à Caen, le 07 décembre 2023

Le Directeur général,


Thomas DEROUCHE

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités (DDETS)

76-2023-12-06-00004

déménagement d'un organisme de services à la
personne association B.A.C



**Arrêté modifiant la déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N°SAP341823391**

VU la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU les décrets n°2011-1132 et n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personnes ;

VU le décret n°2016-1895 du 28 décembre 2016 relatif aux activités de services à la personne ;

VU la circulaire NOR : ECOI1907576C du 11 avril 2019 concernant les activités de service à la personne : déclaration et agrément des organismes de services à la personne ;

VU le décret du 11 janvier 2023 paru au journal officiel le 12 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime, installé dans ses fonctions le 23 avril 2019 publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Seine-Maritime ;

VU l'arrêté n°23-103 du 26 octobre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Vincent LEPREVOST, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Seine-Maritime ;

VU la décision du 6 novembre 2023 portant subdélégation de signature aux agents relevant de l'autorité du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Seine-Maritime,

VU la déclaration N°SAP341823391 accordée le 19 décembre 2011 à Madame Drieu Olivia Directrice pour l'association B.A.C Bourse d'Aide Aux Chômeurs dont le numéro SIRET est 34182339100030 sise 14 Place Désiré 76600 LE HAVRE,

CONSIDÉRANT le changement d'adresse au 30 rue de Valmy 76600 LE HAVRE le 14 octobre 2018, changement enregistré auprès du répertoire SIRENE de l'INSEE.

ARRÊTE

Article 1 :

La déclaration d'activités N°SAP341823391 est maintenue à Madame Drieu Olivia Directrice pour l'association B.A. C., Bourse d'Aide aux Chômeurs, n°SIRET82022057200029, dont le nouveau siège social est 30 rue de Valmy 76600 LE HAVRE.

Article 2 :

Le présent arrêté prend effet le 14 octobre 2018.

Article 3 :

Les autres dispositions du récépissé de déclaration 19 décembre 2011 restent inchangées.

Article 4 :

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Rouen, le 6 décembre 2023

Pour le Préfet de la Seine-Maritime et par
subdéléguée du travail

Responsable du pôle insertion,
emploi, entreprises

Madame DOMINIQUE GILGARD

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS de la Seine-Maritime ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Rouen - 53 Avenue Gustave Flaubert - 76000 ROUEN.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités (DDETS)

76-2023-12-06-00006

déménagement d'un organisme de services à la
personne association BIEN CHEZ SOI EU



**Arrêté modifiant la déclaration et l'autorisation
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N°SAP502331259**

VU la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU les décrets n°2011-1132 et n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personnes ;

VU le décret n°2016-1895 du 28 décembre 2016 relatif aux activités de services à la personne ;

VU la circulaire NOR : ECOI1907576C du 11 avril 2019 concernant les activités de service à la personne : déclaration et agrément des organismes de services à la personne ;

VU le décret du 11 janvier 2023 paru au journal officiel le 12 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime, installé dans ses fonctions le 23 avril 2019 publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Seine-Maritime ;

VU l'arrêté n°23-103 du 26 octobre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Vincent LEPREVOST, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Seine-Maritime ;

VU la décision du 6 novembre 2023 portant subdélégation de signature aux agents relevant de l'autorité du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Seine-Maritime,

VU la déclaration et l'autorisation N°SAP502331259 accordées le 1er janvier 2016 à Madame JOURDAIN Nathalie, au titre de l'entreprise BIEN CHEZ SOI dont le numéro SIRET est 50233125900023 sise 69 rue Paul Bignon 76260 EU ;

CONSIDÉRANT le changement d'adresse au 2 Boulevard Faidherbe 76260 EU le 1er janvier 2023, changement enregistré auprès du répertoire SIRENE de l'INSEE.

ARRÊTE

Article 1 :

La déclaration d'activités et l'autorisation N°SAP502331259 sont maintenues à Madame JOURDAIN Nathalie au titre de l'entreprise BIEN CHEZ SOI, n°SIRET82022057200029, dont le nouveau siège social est 2 Boulevard Faidherbe 76260 EU.

Article 2 :

Le présent arrêté prend effet le 1er janvier 2023.

Article 3 :

Les autres dispositions du récépissé de déclaration 1er janvier 2016 restent inchangées.

Article 4 :

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Rouen, le 6 décembre 2023

Pour le Préfet de la Seine-Maritime et par
subdéléguée directrice du travail

**Responsable du pôle insertion,
emploi, entreprises**

Madame Dominique SPARD

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS de la Seine-Maritime ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Rouen - 53 Avenue Gustave Flaubert - 76000 ROUEN.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités (DDETS)

76-2023-12-06-00005

déménagement d'un organisme de services à la
personne association Mme BERNAVILLE



**Arrêté modifiant la déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N°SAP879379279**

VU la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU les décrets n°2011-1132 et n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personnes ;

VU le décret n°2016-1895 du 28 décembre 2016 relatif aux activités de services à la personne ;

VU la circulaire NOR : ECOI1907576C du 11 avril 2019 concernant les activités de service à la personne : déclaration et agrément des organismes de services à la personne ;

VU le décret du 11 janvier 2023 paru au journal officiel le 12 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime, installé dans ses fonctions le 23 avril 2019 publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Seine-Maritime ;

VU l'arrêté n°23-103 du 26 octobre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Vincent LEPREVOST, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Seine-Maritime ;

VU la décision du 6 novembre 2023 portant subdélégation de signature aux agents relevant de l'autorité du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Seine-Maritime,

VU la déclaration N°SAP879379279 accordée le 2 janvier 2020 à Madame BERNAVILLE Laurence, au titre de l'entreprise BERNAVILLE Laurence dont le numéro SIRET est 87937927900018 sise 568 Route de la Mare aux Loups 76230 QUINCAMPOIX ;

CONSIDÉRANT le changement d'adresse au 154 Route de Morgny 76690 Saint André Sur Cailly le 13 décembre 2022, changement enregistré auprès du répertoire SIRENE de l'INSEE.

ARRÊTE

Article 1 :

La déclaration d'activités N°SAP879379279 est maintenue à Madame BERNAVILLE Laurence au titre de l'entreprise BERNAVILLE Laurence, n°SIRET82022057200029, dont le nouveau siège social est 154 Route de Morgny 76690 Saint André Sur Cailly.

Article 2 :

Le présent arrêté prend effet le 13 décembre 2022.

Article 3 :

Les autres dispositions du récépissé de déclaration 2 janvier 2020 restent inchangées.

Article 4 :

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Rouen, le 6 décembre 2023

La directrice du travail
Pour le Préfet de la Seine-Maritime et par
subdélégation Responsable du pôle insertion,
emploi, entreprises

Madame Dominique GRARD

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS de la Seine-Maritime ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Rouen - 53 Avenue Gustave Flaubert - 76000 ROUEN.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités (DDETS)

76-2023-12-06-00003

déménagement d'un organisme de services à la
personne AUX JARDINS DE BENOIT



**Arrêté modifiant la déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N°SAP897628954**

VU la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU les décrets n°2011-1132 et n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personnes ;

VU le décret n°2016-1895 du 28 décembre 2016 relatif aux activités de services à la personne ;

VU la circulaire NOR : ECOI1907576C du 11 avril 2019 concernant les activités de service à la personne : déclaration et agrément des organismes de services à la personne ;

VU le décret du 11 janvier 2023 paru au journal officiel le 12 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime, installé dans ses fonctions le 23 avril 2019 publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Seine-Maritime ;

VU l'arrêté n°23-103 du 26 octobre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Vincent LEPREVOST, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Seine-Maritime ;

VU la décision du 6 novembre 2023 portant subdélégation de signature aux agents relevant de l'autorité du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Seine-Maritime,

VU la déclaration N°SAP897628954 accordée le 3 juin 2021 à Monsieur PARIS Benoit, au titre de l'entreprise Aux Jardins de Benoit dont le numéro SIRET est 89762895400017 sise 750 Route du Bocage 76210 Trouville Aliquerville ;

CONSIDÉRANT le changement d'adresse au 622 Route de l'Ecole 76210 Trouville le 1er mars 2023, changement enregistré auprès du répertoire SIRENE de l'INSEE.

ARRÊTE

Article 1 :

La déclaration d'activités N°SAP897628954 est maintenue à Monsieur PARIS Benoit au titre de l'entreprise Aux Jardins de Benoit, n°SIRET82022057200029, dont le nouveau siège social est 622 Route de l'Ecole 76210 Trouville.

Article 2 :

Le présent arrêté prend effet le 1er mars 2023.

Article 3 :

Les autres dispositions du récépissé de déclaration 3 juin 2021 restent inchangées.

Article 4 :

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Rouen, le 6 décembre 2023

Pour le Préfet de la Seine-Maritime et par
subdélégation
La directrice du travail
Responsable du pôle insertion,
emploi, entreprises

Madame Dominique GRARD

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS de la Seine-Maritime ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Rouen - 53 Avenue Gustave Flaubert - 76000 ROUEN.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités (DDETS)

76-2023-12-06-00007

déménagement d'un organisme de services à la
personne C-COMM



**Arrêté modifiant la déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N°SAP453884686**

VU la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU les décrets n°2011-1132 et n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personnes ;

VU le décret n°2016-1895 du 28 décembre 2016 relatif aux activités de services à la personne ;

VU la circulaire NOR : ECOI1907576C du 11 avril 2019 concernant les activités de service à la personne : déclaration et agrément des organismes de services à la personne ;

VU le décret du 11 janvier 2023 paru au journal officiel le 12 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime, installé dans ses fonctions le 23 avril 2019 publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Seine-Maritime ;

VU l'arrêté n°23-103 du 26 octobre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Vincent LEPREVOST, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Seine-Maritime ;

VU la décision du 6 novembre 2023 portant subdélégation de signature aux agents relevant de l'autorité du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Seine-Maritime,

VU la déclaration N°SAP453884686 accordée le 20 septembre 2012 à Monsieur MATHIEU Christophe, au titre de l'entreprise C-COMM dont le numéro SIRET est 45388468600016 sise Appartement E22 Résidence Les Pommiers 76170 LILLEBONNE ;

CONSIDÉRANT le changement d'adresse au 2 Sente des Joncs Marins 76190 LES HAUTS-DE-CAUX le 1er décembre 2020, changement enregistré auprès du répertoire SIRENE de l'INSEE.

ARRÊTE

Article 1 :

La déclaration d'activités N°SAP453884686 est maintenue à Monsieur MATHIEU Christophe au titre de l'entreprise C-COMM, n°SIRET82022057200029, dont le nouveau siège social est 2 Sente des Joncs Marins 76190 LES HAUTS-DE-CAUX.

Article 2 :

Le présent arrêté prend effet le 1er décembre 2020.

Article 3 :

Les autres dispositions du récépissé de déclaration 20 septembre 2012 restent inchangées.

Article 4 :

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Rouen, le 6 décembre 2023

Pour le Préfet de la Seine-Maritime et par
subdélégation

La Directrice du travail
Responsable du Pôle Insertion,
emploi, entreprises

Madame Dominique GRARD

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS de la Seine-Maritime ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Rouen - 53 Avenue Gustave Flaubert - 76000 ROUEN.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités (DDETS)

76-2023-12-06-00008

déménagement d'un organisme de services à la
personne CHIRACHE



**Arrêté modifiant la déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N°SAP903292423**

VU la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU les décrets n°2011-1132 et n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personnes ;

VU le décret n°2016-1895 du 28 décembre 2016 relatif aux activités de services à la personne ;

VU la circulaire NOR : ECOI1907576C du 11 avril 2019 concernant les activités de service à la personne : déclaration et agrément des organismes de services à la personne ;

VU le décret du 11 janvier 2023 paru au journal officiel le 12 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime, installé dans ses fonctions le 23 avril 2019 publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Seine-Maritime ;

VU l'arrêté n°23-103 du 26 octobre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Vincent LEPREVOST, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Seine-Maritime ;

VU la décision du 6 novembre 2023 portant subdélégation de signature aux agents relevant de l'autorité du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Seine-Maritime,

VU la déclaration N°SAP903292423 accordée le 4 octobre 2021 à Monsieur CHIRACHE Sylvain, au titre de l'entreprise Monsieur CHIRACHE Sylvain dont le numéro SIRET est 90329242300014 sise 12 rue Victor Hugo 76200 DIEPPE ;

CONSIDÉRANT le changement d'adresse au 3 rue d'Hyppouville 76200 DIEPPE le 3 novembre 2022, changement enregistré auprès du répertoire SIRENE de l'INSEE.

ARRÊTE

Article 1 :

La déclaration d'activités N°SAP903292423 est maintenue Monsieur CHIRACHE Sylvain au titre de son Monsieur CHIRACHE Sylvain, n°SIRET82022057200022, dont le nouveau siège social est 3 rue d'Hyppouville 76200 DIEPPE.

Article 2 :

Le présent arrêté prend effet 3 novembre 2022

Article 3 :

Les autres dispositions du récépissé de déclaration 4 octobre 2021 restent inchangées.

Article 4 :

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Rouen, le 6 décembre 2023

Pour le Préfet de la Seine-Maritime et par
subdélégation

La directrice du travail
Responsable du pôle insertion,
emploi, entreprises

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS de la Seine-Maritime ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Rouen - 53 Avenue Gustave Flaubert - 76000 ROUEN.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités (DDETS)

76-2023-12-06-00009

déménagement d'un organisme de services à la
personne dynamik76



**Arrêté modifiant la déclaration et l'autorisation
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N°SAP537462319**

VU la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU les décrets n°2011-1132 et n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personnes ;

VU le décret n°2016-1895 du 28 décembre 2016 relatif aux activités de services à la personne ;

VU la circulaire NOR : ECOI1907576C du 11 avril 2019 concernant les activités de service à la personne : déclaration et agrément des organismes de services à la personne ;

VU le décret du 11 janvier 2023 paru au journal officiel le 12 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime, installé dans ses fonctions le 23 avril 2019 publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Seine-Maritime ;

VU l'arrêté n°23-103 du 26 octobre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Vincent LEPREVOST, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Seine-Maritime ;

VU la décision du 6 novembre 2023 portant subdélégation de signature aux agents relevant de l'autorité du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Seine-Maritime,

VU la déclaration et l'autorisation N°SAP537462319 accordées le 20 octobre 2016 à Madame COIGNET Nathalie, au titre de l'entreprise DYNAMIK76 dont le numéro SIRET est 53746231900030 sise 106 rue de Verdun 76600 LE HAVRE ;

CONSIDÉRANT le changement d'adresse au 171 rue de Verdun 76600 LE HAVRE le 20 juillet 2022, changement enregistré auprès du répertoire SIRENE de l'INSEE.

ARRÊTE

Article 1 :

La déclaration d'activités et l'autorisation N°SAP537462319 sont maintenues à Madame COIGNET Nathalie au titre de l'entreprise DYNAMIK76, n°SIRET82022057200029, dont le nouveau siège social est 171 rue de Verdun 76600 LE HAVRE.

Article 2 :

Le présent arrêté prend effet le 20 juillet 2022.

Article 3 :

Les autres dispositions du récépissé de déclaration 20 octobre 2016 restent inchangées.

Article 4 :

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Rouen, le 6 décembre 2023

Pour le Préfet de la Seine-Maritime et par
subdélégation
Responsable du pôle insertion,
emploi, entreprises

Madame Dominique GRARD

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS de la Seine-Maritime ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Rouen - 53 Avenue Gustave Flaubert - 76000 ROUEN.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités (DDETS)

76-2023-12-06-00010

déménagement d'un organisme de services à la
personne f auvray



**Arrêté modifiant la déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N°SAP510301914**

VU la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU les décrets n°2011-1132 et n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personnes ;

VU le décret n°2016-1895 du 28 décembre 2016 relatif aux activités de services à la personne ;

VU la circulaire NOR : ECOI1907576C du 11 avril 2019 concernant les activités de service à la personne : déclaration et agrément des organismes de services à la personne ;

VU le décret du 11 janvier 2023 paru au journal officiel le 12 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime, installé dans ses fonctions le 23 avril 2019 publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Seine-Maritime ;

VU l'arrêté n°23-103 du 26 octobre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Vincent LEPREVOST, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Seine-Maritime ;

VU la décision du 6 novembre 2023 portant subdélégation de signature aux agents relevant de l'autorité du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Seine-Maritime,

VU la déclaration N°SAP510301914 accordée le 21 décembre 2014 à Monsieur LAURENT Frédéric, au titre de l'entreprise SARL F.AUVRAY JARDINS dont le numéro SIRET est 51030191400014 sise 9004 rue du Mauzay 76170 LILLEBONNE ;

CONSIDÉRANT le changement d'adresse au 17 Boulevard Maréchal de Lattre de Tassigny 76170 LILLEBONNE le 21 décembre 2014, changement enregistré auprès du répertoire SIRENE de l'INSEE.

ARRÊTE

Article 1 :

La déclaration d'activités N°SAP510301914 est maintenue à Monsieur LAURENT Frédéric au titre de l'entreprise SARL F.AUVRAY JARDINS, n°SIRET82022057200029, dont le nouveau siège social est 17 Boulevard Maréchal de Lattre de Tassigny 76170 LILLEBONNE.

Article 2 :

Le présent arrêté prend effet le 21 décembre 2014.

Article 3 :

Les autres dispositions du récépissé de déclaration 21 décembre 2014 restent inchangées.

Article 4 :

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Rouen, le 6 décembre 2023

Pour le Préfet de la Seine-Maritime et par
subdélégation

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS de la Seine-Maritime ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Rouen - 53 Avenue Gustave Flaubert - 76000 ROUEN.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités (DDETS)

76-2023-12-06-00011

déménagement d'un organisme de services à la
personne LA CLE



**Arrêté modifiant la déclaration et l'autorisation
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N°SAP453884686**

VU la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU les décrets n°2011-1132 et n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personnes ;

VU le décret n°2016-1895 du 28 décembre 2016 relatif aux activités de services à la personne ;

VU la circulaire NOR : ECOI1907576C du 11 avril 2019 concernant les activités de service à la personne : déclaration et agrément des organismes de services à la personne ;

VU le décret du 11 janvier 2023 paru au journal officiel le 12 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime, installé dans ses fonctions le 23 avril 2019 publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Seine-Maritime ;

VU l'arrêté n°23-103 du 26 octobre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Vincent LEPREVOST, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Seine-Maritime ;

VU la décision du 6 novembre 2023 portant subdélégation de signature aux agents relevant de l'autorité du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Seine-Maritime,

VU la déclaration et l'autorisation N°SAP453884686 accordées le 1er janvier 2016 à Madame COGNIN Patricia, au titre de l'association LA CLE dont le numéro SIRET est 38107039000038 sise 13 rue de Bammeville 76100 ROUEN ;

CONSIDÉRANT le changement d'adresse au 22 Place Gadeau de Kerville 76100 ROUEN le 27 juin 2016, changement enregistré auprès du répertoire SIRENE de l'INSEE.

ARRÊTE

Article 1 :

La déclaration d'activités et l'autorisation N°SAP453884686 sont maintenues à Madame COGNIN Patricia au titre de l'association LA CLE, n°SIRET82022057200029, dont le nouveau siège social est 22 Place Gadeau de Kerville 76100 ROUEN.

Article 2 :

Le présent arrêté prend effet le 27 juin 2016.

Article 3 :

Les autres dispositions du récépissé de déclaration 1er janvier 2016 restent inchangées.

Article 4 :

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Rouen, le 6 décembre 2023

Pour le Préfet de la Seine-Maritime et par
subdélégation

La directrice du travail
Responsable du pôle insertion,
emploi, entreprises

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS de la Seine-Maritime ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Rouen - 53 Avenue Gustave Flaubert - 76000 ROUEN.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités (DDETS)

76-2023-12-07-00002

déménagement d'un organisme de services à la
personne Mme DEVAUX



**Arrêté modifiant la déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N°SAP530214246**

VU la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU les décrets n°2011-1132 et n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personnes ;

VU le décret n°2016-1895 du 28 décembre 2016 relatif aux activités de services à la personne ;

VU la circulaire NOR : ECOI1907576C du 11 avril 2019 concernant les activités de service à la personne : déclaration et agrément des organismes de services à la personne ;

VU le décret du 11 janvier 2023 paru au journal officiel le 12 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime, installé dans ses fonctions le 23 avril 2019 publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Seine-Maritime ;

VU l'arrêté n°23-103 du 26 octobre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Vincent LEPREVOST, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Seine-Maritime ;

VU la décision du 6 novembre 2023 portant subdélégation de signature aux agents relevant de l'autorité du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Seine-Maritime,

VU la déclaration N°SAP530214246 accordée le 1er janvier 2016 à Madame DEVAUX Chloé, au titre de l'entreprise DEVAUX Chloé dont le numéro SIRET est 53021424600056 sise 47 rue Saint Filleul 76000 ROUEN ;

CONSIDÉRANT le changement d'adresse au 28 rue Gustave Gaillard 76250 Déville-Lès-Rouen le 24 juillet 2023, changement enregistré auprès du répertoire SIRENE de l'INSEE.

ARRÊTE

Article 1 :

La déclaration d'activités N°SAP530214246 est maintenue à Madame DEVAUX Chloé au titre de l'entreprise DEVAUX Chloé, n°SIRET82022057200029, dont le nouveau siège social est 28 rue Gustave Gaillard 76250 DEVILLE-LES-ROUEN.

Article 2 :

Le présent arrêté prend effet le 24 juillet 2023.

Article 3 :

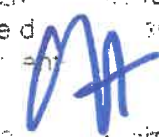
Les autres dispositions du récépissé de déclaration du 1er janvier 2016 restent inchangées.

Article 4 :

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Rouen, le 6 décembre 2023

Pour le Préfet de la Seine-Maritime et par
subdélégation,

La directrice de travail
Responsable de la subdélégation,
Mme. 

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS de la Seine-Maritime ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Rouen - 53 Avenue Gustave Flaubert - 76000 ROUEN.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités (DDETS)

76-2023-12-06-00012

déménagement d'un organisme de services à la
personne REVONS VERT



**Arrêté modifiant la déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N°SAP818882748**

VU la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU les décrets n°2011-1132 et n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personnes ;

VU le décret n°2016-1895 du 28 décembre 2016 relatif aux activités de services à la personne ;

VU la circulaire NOR : ECOI1907576C du 11 avril 2019 concernant les activités de service à la personne : déclaration et agrément des organismes de services à la personne ;

VU le décret du 11 janvier 2023 paru au journal officiel le 12 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime, installé dans ses fonctions le 23 avril 2019 publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Seine-Maritime ;

VU l'arrêté n°23-103 du 26 octobre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Vincent LEPREVOST, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Seine-Maritime ;

VU la décision du 6 novembre 2023 portant subdélégation de signature aux agents relevant de l'autorité du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Seine-Maritime,

VU la déclaration N°SAP818882748 accordée le 11 mars 2016 à Monsieur ROBERT Frédéric, au titre de l'entreprise REVONS VERT dont le numéro SIRET est 81888274800036 sise 9 rue Augustin Fresnel 76460 Saint-Valéry-En-Caux ;

CONSIDÉRANT le changement d'adresse au 28 rue de Bourgtheroulde 76460 Saint-Valéry-En-Caux le 1er juin 2022, changement enregistré auprès du répertoire SIRENE de l'INSEE.

ARRÊTE

Article 1 :

La déclaration d'activités N°SAP818882748 est maintenue à Monsieur ROBERT Frédéric au titre de l'entreprise REVONS VERT, n°SIRET82022057200029, dont le nouveau siège social est 28 rue de Bourgheroulde 76460 Saint-Valéry-En-Caux.

Article 2 :

Le présent arrêté prend effet le 1er juin 2022.

Article 3 :

Les autres dispositions du récépissé de déclaration 11 mars 2016 restent inchangées.

Article 4 :

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Rouen, le 6 décembre 2023

Pour le Préfet de la Seine-Maritime et par
subdélégation

La directrice du travail
Responsable du pôle insertion,
emploi, entreprises

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS de la Seine-Maritime ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Rouen - 53 Avenue Gustave Flaubert - 76000 ROUEN.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités (DDETS)

76-2023-10-17-00008

Récépissé de déclaration d'un organisme de
services à la personne NETT SERVICES



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
de la Seine-Maritime**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP904886876**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Le préfet de la Seine-Maritime

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS de la Seine-Maritime, le 17 octobre 2023 par Madame SEMGHOUMI Nassima en qualité de dirigeante, pour l'organisme Nett Service dont l'établissement principal est situé 113 RUE BOIELDIEU 76420 BIHOREL et enregistré sous le N° SAP904886876 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Préparation de repas à domicile.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Rouen, le 17 octobre 2023

La directrice du travail
Responsable de la politique de l'insertion,
emploi, entreprises

Madame Dominique GRARD

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS de la Seine-Maritime ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie – Direction générale des entreprises, sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Rouen - 53 Avenue Gustave Flaubert – 76000 ROUEN. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités (DDETS)

76-2023-12-01-00004

arrêté de composition de la commission de
surendettement du 1er décembre 2023



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
de la Seine-Maritime**

Direction

Arrêté du 01 DEC. 2023

portant composition de la commission de surendettement des particuliers de la Seine-Maritime

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code de la consommation et notamment ses articles R712-1 et suivants ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 11 janvier 2023, nommant M. Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté ministériel du 22 mars 2021 nommant M. Pascal DESILLE-LEGEAY, directeur départemental adjoint de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté ministériel du 21 décembre 2022 nommant M. Guillaume PAIN, directeur départemental adjoint de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté interministériel du 20 octobre 2023 nommant M. Vincent LEPREVOST, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2008 portant création de la commission d'examen des situations de surendettement des particuliers et des familles de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 21-033 du 24 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 23-035 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Mme Béatrice STEFFAN, secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2023 portant composition de la commission de surendettement des particuliers de la Seine-Maritime ;
- Vu la circulaire du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie du 22 juillet 2014 relative à la procédure de traitement des situations de surendettement des particuliers ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime

ARRÊTE

Article 1^{er} - la commission d'examen des situations de surendettement des particuliers et des familles de la Seine-Maritime est la suivante :

Représentants de l'État :

- le préfet de la Seine-Maritime, président, ou le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Seine-Maritime, président délégué. En cas d'empêchement de ce dernier, il peut être remplacé par les représentants nominativement désignés à cet effet dans le règlement intérieur de la commission : MM. Pascal DESILLE-LEGEAY et Guillaume PAIN, directeurs départementaux adjoints de l'emploi, du travail et des solidarités de la Seine-Maritime ;
- le directeur régional des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime, vice-président, ou son délégué. En cas d'empêchement de ce dernier, il peut être remplacé par l'un des deux représentants nominativement désignés à cet effet dans le règlement intérieur de la commission.

Préfecture de la Seine-Maritime – 7 place de la Madeleine – CS16036 – 76036 ROUEN CEDEX – Standard : 02 32 76 50 00
- Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr - Site Internet : www.seine-maritime.gouv.fr

Représentants de la Banque de France :

- le directeur régional de la Banque de France ou son adjoint, ou le responsable du service des particuliers.

Représentants des organismes de crédits :

- Mme Cécile DERAMBURE-TABERKANE, représentant l'association française des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (AFCEI), responsable de l'unité « précontentieux » du Crédit agricole Normandie-Seine ;
- M. Dimitri DECAIX, suppléant, responsable du centre opérationnel - DOMOFINANCE.

Représentants des associations familiales ou des consommateurs :

- Mme Annie HERRIOU, représentant l'Union fédérale des consommateurs « Que choisir » ;
- M. Cyril de FRANQUEVILLE, suppléant, directeur général de l'UDAF de la Seine-Maritime.

Personne justifiant d'une expérience dans le domaine de l'économie sociale et familiale :

- M. Jean-Claude MEFFRE, responsable accompagnement social et insertion, sur l'unité territoriale de l'action sociale (UTAS) de Rouen ;
- M. Joseph DIT LENCHON, suppléant, responsable de l'unité d'accompagnement social à l'UTAS entre Seine-et-Mer.

Personne justifiant d'un diplôme et d'une expérience dans le domaine juridique :

- Maître Sabine COLIN-VOINCHET, avouée honoraire ;
- Maître Anne VERVISH, avocate honoraire.

Article 2 - Le secrétariat de la commission départementale est assuré par le représentant local de la Banque de France.

Article 3 - L'arrêté préfectoral du 21 novembre 2023 portant composition de la commission de surendettement des particuliers de la Seine-Maritime est abrogé.

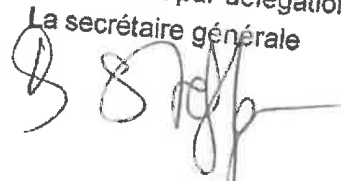
Article 4 - La secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime, le directeur régional des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime, le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Seine-Maritime et le directeur régional de la Banque de France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Fait à Rouen, le

01 DEC. 2023

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale



Béatrice STEFFAN

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens », accessible par le site www.telerecours.fr.

Direction départementale des territoires et de la
mer de la Seine-Maritime

76-2023-12-04-00007

Arrêté subvention DGAMPA 2023 AHAM du 4
décembre 2023



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Service Mer, Littoral et Environnement Marin

Affaire suivie par : Corinne COQUATRIX

Tél. : 02 35 06 66 11

Mél : ddtm-dml@seine-maritime.gouv.fr

Arrêté du 4 décembre 2023

portant affectation d'une subvention de la Direction Générale des Affaires Maritimes, de la Pêche et de l'Aquaculture à l'Association Havraise d'Accueil des Marins (AHAM)

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu la circulaire du 24 décembre 2002 relative aux subventions de l'État aux associations
- Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations
- Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte-rendu financier prévu par l'article 10 de la loi précitée
- Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations
- Vu l'arrêté du 15 décembre 2008 relatif aux commissions portuaires de bien-être des gens de mer
- Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant M. Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 23-058 du 3 avril 2023 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M Jean KUGLER, directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime ;
- Vu la décision n° 23-038 du 31 octobre 2023 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire pour exercer la compétence d'ordonnateur secondaire délégué
- Vu la demande de subvention présentée par l'association havraise d'accueil des marins (AHAM) du 12 janvier 2023

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime

Cité administrative, 2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-
16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00 (le vendredi)

1/2

ARRÊTE

Article 1er -

Par imputation sur les crédits du BOP 0205-MOMN-T076 - Action/sous-action : 0205-04-01 du budget du ministère de la transition écologique et solidaire, une subvention de 12 500 € (douze mille cinq cent euros) est attribuée à :

Nom : Association Havraise d'Accueil des Marins (AHAM)

Adresse : 44, rue Voltaire 76600 LE HAVRE

SIRET : 377 669 635 00023

pour participation aux travaux des nouveaux locaux du Seamen's Club

Article 2ème -

Cette subvention sera versée au bénéficiaire par mandat administratif et après signature du présent arrêté selon les procédures comptables en vigueur en un seul versement au compte ci-dessous :

Titulaire	Banque	Références bancaires
Association Havraise d'Accueil des Marins (AHAM)	CR NORMANDIE SEINE LE HAVRE LES HALLES	RIB : 18306 00065 59928913000 62 IBAN : FR76 1830 6000 6559 9289 1300 062 BIC : AGRIFRPP883

Article 3ème -

En cas de non réalisation et de réalisation partielle de l'action ou d'utilisation non conforme à l'objet, il pourra être demandé la restitution des sommes versées au Trésor Public.

Article 4ème -

Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime, Monsieur le directeur régional des Finances Publiques de Normandie et de la Seine-Maritime, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le 4 décembre 2023

Le préfet, par délégation,

Le Directeur Départemental adjoint
des Territoires et de la Mer

Clément JACQUEMIN

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Cité administrative, 2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-
16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00 (le vendredi)

Direction départementale des territoires et de la
mer de la Seine-Maritime

76-2023-12-04-00008

Arrêté subvention DGAMPA 2023 ARAM du 4
décembre 2023



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Service Mer, Littoral et Environnement Marin

Affaire suivie par : Corinne COQUATRIX
Tél. : 02 35 06 66 11
Mél : ddtm-dml@seine-maritime.gouv.fr

Arrêté du 4 décembre 2023

portant affectation d'une subvention de la Direction Générale des Affaires Maritimes,
de la Pêche et de l'Aquaculture à l'Association Rouennaise d'Accueil des Marins
(ARAM)

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu la circulaire du 24 décembre 2002 relative aux subventions de l'État aux associations
- Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations
- Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte-rendu financier prévu par l'article 10 de la loi précitée
- Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations
- Vu l'arrêté du 15 décembre 2008 relatif aux commissions portuaires de bien-être des gens de mer
- Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant M. Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 23-058 du 3 avril 2023 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M Jean KUGLER, directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime ;
- Vu la décision n° 23-036 du 31 octobre 2023 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire pour exercer la compétence d'ordonnateur secondaire délégué
- Vu la demande de subvention présentée par l'association rouennaise d'accueil des marins (ARAM) du 21 février 2023

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime

Cité administrative, 2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-
16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00 (le vendredi)

1/2

ARRÊTE

Article 1er - Par imputation sur les crédits du BOP 0205-MOMN-T076 - Action/sous-action : 0205-04-01 du budget de la Direction Générale des Affaires Maritimes, de la Pêche et de l'Aquaculture (DGAMPA), sous autorité du Secrétariat d'État à la Mer, une subvention de 4 000 € (quatre mille euros) est attribuée à :

Nom : Association Rouennaise d'Accueil des Marins (ARAM)
Adresse : 16, rue Dugay Trouin 76000 ROUEN
SIRET : 378 456 768 00019
pour participation aux travaux de rénovation du bureau de la secrétaire/comptable

Article 2 - Cette subvention sera versée au bénéficiaire par mandat administratif et après signature du présent arrêté selon les procédures comptables en vigueur en un seul versement au compte ci-dessous :

Titulaire	Banque	Références bancaires
Association Rouennaise d'Accueil des Marins (ARAM)	Crédit Mutuel Rouen	RIB : 30027 16038 00017101601 83 IBAN : FR76 3002 7160 3800 0171 0160 183 BIC : CMCIFRPP

Article 3 - En cas de non réalisation et de réalisation partielle de l'action ou d'utilisation non conforme à l'objet, il pourra être demandé la restitution des sommes versées au Trésor Public.

Article 4 - Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime, Monsieur le directeur régional des finances publiques de Normandie et de la Seine-Maritime, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le 4 décembre 2023

Le préfet, par délégation,

Le Directeur Départemental adjoint
des Territoires et de la Mer

Clément JACQUEMIN



Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Cité administrative, 2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-
16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00 (le vendredi)

Direction départementale des territoires et de la
mer de la Seine-Maritime

76-2023-12-07-00003

ARRÊTÉ DU 7 DÉCEMBRE 2023 MODIFIANT
L ARRÊTE SIGNE EN DATE DU 29 SEPTEMBRE
2023

portant sur la réglementation temporaire de la
circulation durant la réalisation des travaux de
dépose de auvent et de pose de portique au
péage de Yvetot Est situé au PR 28+725 de
l autoroute A150

**ARRÊTÉ DU 7 DÉCEMBRE 2023
MODIFIANT L'ARRÊTE SIGNÉ EN DATE DU 29 SEPTEMBRE 2023
portant sur la réglementation temporaire de la circulation durant la réalisation des
travaux de dépose de auvent et de pose de portique au péage de Yvetot Est situé
au PR 28+725 de l'autoroute A150 .**

Service Prévention et Éducation aux Risques et à la
gestion de Crises (SPERIC)
Bureau Gestion de Crises et Réglementation des
transports (BGCRT)

Affaire suivie par : Delphine VAYRON
Tél. : 02 76 78 34 12
Mail : ddtm-speric-bgcrt@seine-maritime.gouv.fr

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Chevalier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite.**

- Vu le code de la voirie routière, et notamment son article L 111-1 ;
- Vu le code de la route et notamment son article R 411-9 ;
- Vu la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n°82-213 du 2 mars 1962 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, et régionales ;
- Vu le décret du 3 mai 1995 approuvant la convention passée entre l'État et la société des autoroutes Paris Normandie (SAPN) pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes, annexant la convention de la concession et le cahier des charges ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du 11 janvier 2023 du Président de la République nommant Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 23-012 en date du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à M. Jean KUGLER, directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime, en matière d'activités ;
- Vu la décision n° 23-036 du 31 octobre 2023, portant subdélégation de signature en matière d'activités à la direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime ;
- Vu les arrêtés du 8 avril et 31 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu l'arrêté préfectoral permanent d'exploitation, sous chantier des autoroutes A 13, A 29 et A 139 applicable dans le département de la Seine-Maritime en date du 8 février 2018 ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992 modifiés ;

- Vu la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau national ;
- Vu la note de Madame la ministre de la Transition écologique et solidaire fixant le calendrier 2023 des jours « hors chantiers » ;
- Vu l'arrêté préfectoral signé en date du 29 septembre 2023 portant sur la réglementation temporaire de la circulation durant la réalisation des travaux de dépose de auvent et de pose de portique au péage de Yvetot Est situé au PR 28+725 de l'autoroute A150 ;
- Vu la demande la Sapn sollicitant, suite à une difficulté pour approvisionner le portique sur le chantier, une modification de l'arrêté précité en date du 1 décembre 2023 ;
- Vu l'avis favorable de la commune de Motteville en date du 1 décembre 2023 ;
- Vu l'avis favorable de la commune de Barentin en date du 4 décembre 2023 ;
- Vu l'avis favorable de la commune de Flamanville en date du 4 décembre 2023 ;
- Vu l'avis favorable de la commune de Tôtes en date du 5 décembre 2023 ;
- Vu l'avis favorable du Conseil départemental de la Seine-Maritime en date du 5 décembre 2023 ;
- Vu l'avis favorable de l'escadron départemental de sécurité routière de Seine-Maritime en date du 6 décembre 2023 ;
- Vu l'avis favorable de la commune de Mesnil Panneville en date du 6 décembre 2023 ;
- Vu l'avis favorable de la commune de Bouville en date du 7 décembre 2023 ;
- Vu l'avis favorable de la commune de Ecalles-Alix en date du 7 décembre 2023 ;
- Vu l'avis favorable de la DIRNO en date du 7 décembre 2023 ;
- Vu les avis réputés favorables pour les communes de Croix-Mare et Ectot-les-Baons en date du 7 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT – qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité des usagers pendant la réalisation des travaux de dépose de auvent et de pose de portique au péage d'Yvetot Est situé au PR 28+725 de l'autoroute A150.

ARRÊTE

Article 1er – Par dérogation aux articles de l'arrêté préfectoral permanent d'exploitation sous chantier signé en date du 8 février 2018 pour le département de la Seine Maritime :

- Le chantier entrainera une déviation sur le réseau non concédé
- Les neutralisations seront en place de jour comme de nuit, y compris les samedis, dimanches et les jours dits hors chantiers
- L'inter-distance entre ce chantier et d'autres chantiers d'entretien courant ou non courant pourra être inférieure à la réglementation en vigueur.

La réalisation des travaux de dépose de auvent et de pose de portique au péage de Yvetot Est situé au PR 28+725 de l'autoroute A150 nécessite les restrictions suivantes :

Phase 1 : Dépose du auvent du péage d'Yvetot

Planning : du vendredi 06 octobre 2023 à 19h00 au dimanche 08 octobre 2023 à 18h00 ou du vendredi 13 octobre à 19h00 au dimanche 15 octobre 2023 à 18h00

Localisation des travaux : Diffuseur n°4 Yvetot Est, PR 28+715 de l'A150

Mesures d'exploitation :

- Fermeture de la bretelle d'entrée du diffuseur n°4 Yvetot Est vers Le Havre : déviation par la D929, puis l'autoroute A29 en direction du Havre par le diffuseur n°9 de Yerville
- Fermeture de la bretelle d'entrée du diffuseur n°4 Yvetot Est vers Rouen : déviation par la D6015, puis la D67 pour reprendre l'autoroute A150 en direction au diffuseur n°3 de Barentin

- Fermeture de la bretelle de sortie du diffuseur n°4 Yvetot Est depuis Rouen : déviation par la sortie n°3 Barentin de l'autoroute A150, puis emprunter la D67 et la D6015 en direction d'Yvetot
- Fermeture de la bretelle de sortie du diffuseur n°4 Yvetot Est depuis le Havre : déviation par la sortie n°9 Yerville de l'autoroute A29, puis suivre la D929 en direction de Yerville.

Phase 2 : pose du portique au péage d'Yvetot

Planning : 1 nuit de 19h00 à 6h00 dans la période du 04 au 29 décembre 2023

Localisation des travaux : Diffuseur n°4 Yvetot Est, PR 28+715 de l'A150

Mesures d'exploitation :

- Fermeture de la bretelle d'entrée du diffuseur n°4 Yvetot Est vers Le Havre : déviation par la D929, puis l'autoroute A29 en direction du Havre par le diffuseur n°9 de Yerville
- Fermeture de la bretelle d'entrée du diffuseur n°4 Yvetot Est vers Rouen : déviation par la D6015, puis la D67 pour reprendre l'autoroute A150 en direction au diffuseur n°3 de Barentin
- Fermeture de la bretelle de sortie du diffuseur n°4 Yvetot Est depuis Rouen : déviation par la sortie n°3 Barentin de l'autoroute A150, puis emprunter la D67 et la D6015 en direction d'Yvetot
- Fermeture de la bretelle de sortie du diffuseur n°4 Yvetot Est depuis le Havre : déviation par la sortie n°9 Yerville de l'autoroute A29, puis suivre la D929 en direction de Yerville

Article 2 – Les dates de travaux et le phasage sont données à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiées, en fonction des intempéries et des éventuels aléas de chantier.

Article 3 – Des messages d'information seront diffusés sur la radio 107.7 et affichés sur les panneaux à messages variables.

Les insertions des véhicules de chantier se feront à partir des voies laissées libres à la circulation, dans le sens en travaux.

Les protections mobiles permettront d'assurer les mouvements de matériels ou d'engins hors gabarits en dehors d'une zone de chantier qui ne serait pas neutralisée ils seront réalisés sous protection d'un bouchon mobile.

Les bouchons mobiles seront formés avec les forces de l'ordre territorialement compétentes et des agents Sapn, ou uniquement par Sapn en cas d'indisponibilité des forces de l'ordre.

La tête des bouchons mobiles sera matérialisée par un véhicule des forces de l'ordre et un véhicule Sapn ou uniquement par des véhicules Sapn en cas d'indisponibilité des forces de l'ordre.

La queue du bouchon mobile sera matérialisée soit :

- par la pose de panneaux de type AK30 équipés de trois feux R2 synchronisés positionnés en accotement et sur le TPC en amont de la zone à réaliser
- par un véhicule, équipé d'un panneau à message variable, placé en amont.

Les sorties et/ou entrées des aires de services ou de repos, et les entrées et/ou sorties des diffuseurs ou échangeurs seront momentanément fermées à la circulation.

Article 4 – La signalisation verticale, horizontale et les limitations de vitesse seront installées, entretenues et enlevées par les services du centre d'entretien Sapn, conformément à la réglementation en vigueur édictée par l'arrêté interministériel sur la signalisation routière, livre 1-8^{ème} partie approuvé par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié.

La signalisation de police permanente ne devra pas être contradictoire avec une mesure d'exploitation prise pour un chantier.

La signalisation verticale et les dispositifs de protection du chantier mis en place seront adaptés aux caractéristiques géométriques du site.

Les mesures prendront effet à la mise en place de la signalisation réglementaire et prendront fin à l'enlèvement de celle-ci.

Article 5 – Le chantier ainsi que la surveillance de la circulation seront exécutés sous le contrôle effectif et permanent des services de la SAPN assistés des forces de gendarmerie territorialement compétentes en fonction de leurs disponibilités.

Article 6 – En cas d’incident, les deux services ci-dessus seront autorisés à prendre conjointement toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité des usagers circulant sur l’autoroute A151.

Article 7 – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 – sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté publié au recueil des actes administratifs :

- La secrétaire générale de la préfecture de Seine-Maritime,
- Le directeur départemental des territoires et de la mer de Seine-Maritime,
- Le directeur de l’exploitation de la société des autoroutes Paris-Normandie,
- Le commandant du groupement de gendarmerie de Seine-Maritime,
- la direction générale des services départementaux de la Seine-Maritime.

Une copie sera adressée pour information :

- au directeur du SAMU de Rouen,
- au directeur départemental des services d’incendie et de secours.

Fait à Rouen, le 7 décembre 2023

Pour le préfet et par subdélégation,

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. En application de l’article R.414-6 du code de justice administrative, le tribunal administratif peut être saisi par l’application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Direction départementale des territoires et de la
mer de la Seine-Maritime

76-2023-12-04-00002

Arrêté du 04/12/2023 portant autorisation la
fédération des chasseurs de Seine-Maritime de
comptages nocturnes d'animaux de la faune
sauvage du 2 janvier à 30 avril 2024



ARRÊTÉ DU 04 DEC. 2023

**PORTANT AUTORISATION A LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE SEINE-
MARITIME DE COMPTAGES NOCTURNES D'ANIMAUX DE LA FAUNE SAUVAGE DU 2 JANVIER
AU 30 AVRIL 2024.**

Service Transitions, Ressources et Milieux

Affaire suivie par : Bureau de la Nature, de la Biodiversité et de la Stratégie Foncière
Mél : ddtm-strm-bnbsf@seine-maritime.gouv.fr

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu l'article R 428-9 du Code de l'environnement ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 11 janvier 2023 nommant M. Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté réglementaire permanent du 21 décembre 2005 modifié ;
- Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 1989 relatif à la police de la chasse et notamment son article 5 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°23-102 du 19 octobre 2023 portant délégation de signature à M. Jean KUGLER, directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime ;
- Vu la décision n°23-036 du 31 octobre 2023 portant subdélégation de signature en matière d'activités ;
- Vu la demande présentée par la FDC76.

CONSIDERANT :

- qu' il est nécessaire, à des fins scientifiques ou de repeuplement, de procéder la nuit à des opérations de comptage de différentes espèces de gibier et notamment du chevreuil afin d'apprécier leurs tendances d'évolution, informations indispensables à la gestion de nombre d'espèces (cervidés et autres ...).

ARRÊTE

Article 1 – Des opérations de recherche ou de poursuite du gibier pourront avoir lieu la nuit, à l'aide de phares à longue portée, obligatoirement installés à bord de véhicules identifiés par un panneau « recensement de la faune », durant la période couvrant du 2 janvier au 30 avril 2024.

Les agents de la FDC76, qui pourront bénéficier de l'assistance de personnes extérieures, sont autorisés à utiliser ces sources lumineuses pour mener à bien l'opération de comptage des cervidés dans les conditions et sur les communes définies en annexe.

Article 2 – La présente autorisation est accordée sous l'entière responsabilité du directeur de la FDC76. Il appartient aux organisateurs d'aviser les services de gendarmerie et de l'Office Français de la Biodiversité concernés du programme des sorties.

Article 3 – Tout fait de chasse contre le gibier donnera lieu au retrait immédiat de la présente autorisation et sera poursuivi conformément à la loi.

Article 4 – Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 5 – La secrétaire générale de la préfecture de Seine-Maritime et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié à la fédération départementale des chasseurs de la Seine-Maritime et dont copie est adressée au chef du service départemental de l'office français de la biodiversité ainsi qu'au responsable du groupement de gendarmerie de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le **04 DEC. 2023**

POUR LE PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME
ET PAR SUBDÉLÉGATION

Le Responsable du Service
Transitions, Ressources et Milieux


Alexandre HERMENT

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Cité administrative, 2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-
16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00 (le vendredi)

2/2

Noms des Chefs d'Equipe	Catégories	Période de Comptage	Zones	Communes de la zone
BAILLEUL Léa - LIMPIVILLE	Service technique FDC76	2 janvier au 30 avril	zoneR	AVESNES-EN-VAL
SAUTREUIL Jérôme - SAINT MACLOU DE FOLLVILLE	Service technique FDC76	2 janvier au 30 avril	zoneR	BAILLEUL-NEUVILLE
PEPIN Martial - SAINTE AGATHE D'ALIERMONT	Lieutenant de Louveterie	2 janvier au 30 avril	zoneR	BAILLY-EN-RIVIERE
DUBUC Alain - SAINT MARTIN LE GAILLARD	Président GIC Eauine à Yeres	2 janvier au 30 avril	zoneR	CLAIS
MARTEL Jean-Paul - CROIXDALLE	Adhérent GIC	2 janvier au 30 avril	zoneR	DOUVREND
BAILLEUX Patrice - CALLENGEVILLE	Adhérent GIC	2 janvier au 30 avril	zoneR	FESQUES
COULON Jérôme - BAILLY EN RIVIERE	Adhérent GIC	2 janvier au 30 avril	zoneR	FREAUVILLE
CAQUELARD Claude - AVESNES EN VAL	Adhérent GIC	2 janvier au 30 avril	zoneR	FRESNOY-FOLNY
COLOMBEL Nicolas - FRESNOY FOLNY	Adhérent GIC	2 janvier au 30 avril	zoneR	IFS (LES)
DUFOSSE Daniel - AUBERMESNIL AUX ERABLES	Adhérent GIC	2 janvier au 30 avril	zoneR	LONDINIERES
LENOIS Michel - SAINT PIERRE DES JONQUIERES	Adhérent GIC	2 janvier au 30 avril	zoneR	PREUSEVILLE
NORMAND Philippe - ROUEN	Adhérent GIC	2 janvier au 30 avril	zoneR	PUJSENVILLE
NORMAND Thierry - SMERMESNIL	Adhérent GIC	2 janvier au 30 avril	zoneR	SAINTE-PIERRE-DES-JONQUIERES
HAESAERT Dominique - AVESNES EN VAL	Adhérent GIC	2 janvier au 30 avril	zoneR	SMERMESNIL
VINCENT Patrick - MIEULERS	Adhérent GIC	2 janvier au 30 avril	zoneR	WANCHY-CAPVAL
BLONDEL Pierre - SAINTE-AGATHE-D'ALIERMONT	Garde particulier assermenté	2 janvier au 30 avril	zoneR	
FOLLAIN Jean-Yves - SAUCHAY	Adhérent GIC	2 janvier au 30 avril	zoneR	
BERTHE Jacques - VATTIERVILLE	Garde particulier assermenté	2 janvier au 30 avril	zone R	

zone R Jerome

Noms des Chefs d'Equipe	Catégories	Période de Comptage	Zones	Communes de la zone
BAILLEUL Léa - LIMPIVILLE	Service technique FDC76	2 janvier au 30 avril	zoneQ	ANCOURT
SAUTREUIL Jérôme - SAINT MACLOU DE FOLLEVILLE	Service technique FDC76	2 janvier au 30 avril	zoneQ	ASSIGNY
HEBERT Joël - ANCOURT	Lieutenant de Louveterie	2 janvier au 30 avril	zoneQ	AUQUEMESNIL
PEPIN Martial - SAINTE AGATHE D'ALIERMONT	Lieutenant de Louveterie	2 janvier au 30 avril	zoneQ	BAROMESNIL
GOURDAIN Patrice - MELLEVILLE	Président GIC Plateau d'Eu	2 janvier au 30 avril	zoneQ	BELLENGREVILLE
THIERRY Daniel - SAINT AUBIN LE CAUF	Président GIC du Bord de Mer	2 janvier au 30 avril	zoneQ	BELLEVILLE-SUR-MER
AMPEN Francis - GOUCHAUPRE	Président GIC Plateau de Gouchaupré	2 janvier au 30 avril	zoneQ	BERNEVAL-LE-GRAND
DOUAY Michaël - GUILMECOURT	Président GIC du Petit Caux	2 janvier au 30 avril	zoneQ	BIVILLE-SUR-MER
CREVECOEUR Alain - TOCQUEVILLE SUR EU	Adhérent GIC	2 janvier au 30 avril	zoneQ	BRACQUEMONT
MENIVAL Jean-Paul - MONCHY SUR EU	Adhérent GIC	2 janvier au 30 avril	zoneQ	BRUNVILLE
BOLLE Pierre - ETALONDES	Adhérent GIC	2 janvier au 30 avril	zoneQ	CANEHAN
LEIUNE Jacques - SAINT REMY BOSROCOURT	Adhérent GIC	2 janvier au 30 avril	zoneQ	CRIEL-SUR-MER
DOUAY Micael - GUILMECOURT	Adhérent GIC	2 janvier au 30 avril	zoneQ	CUVERVILLE-SUR-YERES
TROUDE Alain - VILLY SUR YERES	Adhérent GIC	2 janvier au 30 avril	zoneQ	DERCHIGNY
BOUJIN Gérard - BIVILLE SUR MER	Adhérent GIC	2 janvier au 30 avril	zoneQ	ENVERMEU
DEVILLEPOIX Olivier - MESSNIL REALIEME	Adhérent GIC	2 janvier au 30 avril	zoneQ	ETALONDES
LEDRU Pierre - BERNEVAL LE GRAND	Adhérent GIC	2 janvier au 30 avril	zoneQ	EU
PLOUARD Henri - BRUNVILLE	Adhérent GIC	2 janvier au 30 avril	zoneQ	FLOQUES
		2 janvier au 30 avril	zoneQ	GILCOURT
		2 janvier au 30 avril	zoneQ	LONGROY
		2 janvier au 30 avril	zoneQ	MELLEVILLE
		2 janvier au 30 avril	zoneQ	MESNIL-REAUME (LE)
		2 janvier au 30 avril	zoneQ	MILLÉBOSC
		2 janvier au 30 avril	zoneQ	MONCHY-SUR-EU
		2 janvier au 30 avril	zoneQ	NEUVILLE LES DIEPPE
		2 janvier au 30 avril	zoneQ	PENLY
		2 janvier au 30 avril	zoneQ	POINTS-ET-MARAIS
		2 janvier au 30 avril	zoneQ	SAINT-MARTIN-EN-CAMPAGNE
		2 janvier au 30 avril	zoneQ	SAINT-MARTIN-LE-GAILLARD
		2 janvier au 30 avril	zoneQ	SAINT-OUEN-SOUS-BAILLY
		2 janvier au 30 avril	zoneQ	SAINT-PIERRE-EN-VAL
		2 janvier au 30 avril	zoneQ	SAINTE-REMY-BOSROCOURT
		2 janvier au 30 avril	zoneQ	SAINT-REMY-BOSROCOURT
		2 janvier au 30 avril	zoneQ	SAUCHAY
		2 janvier au 30 avril	zoneQ	SEPT-MEUILLES
		2 janvier au 30 avril	zoneQ	TOCQUEVILLE-SUR-EU
		2 janvier au 30 avril	zoneQ	TOUFFREVILLE-SUR-EU
		2 janvier au 30 avril	zoneQ	TOURVILLE-LA-CHAPELLE
		2 janvier au 30 avril	zoneQ	TREPOT (LE)
		2 janvier au 30 avril	zoneQ	VILLY-SUR-YERES

zone Q Jerome

Noms des Chefs d'Equipe	Catégories	Période de Comptage	Zones	Communes de la zone
BAILLEUL Léa - LIMPVILLE	Service technique FDCT6 Service technique FDCT6	2 janvier au 30 avril	zoneP	ARDOUVAL
SAUTREUIL Jérôme - SAINT MACLOU DE FOLLEVILLE		2 janvier au 30 avril	zoneP	ARQUES-LA-BATAILLE
PEPIN Martial - SAINTE AGATHE D'ALLERMONT	Lieutenant de Louveterie Lieutenant de Louveterie	2 janvier au 30 avril	zoneP	BAILLOLET
DHONDT Roger - NEUFCHATEL EN BRAY		2 janvier au 30 avril	zoneP	BELLENCOMBRE
DOMENE-GUERIN José - FRESLES	Président FDC	2 janvier au 30 avril	zoneP	BULLY
FIHUE Rémi - MESNIL FOLLEMPRISE		2 janvier au 30 avril	zoneP	BURES-EN-BRAY
FIHUE François - TORCY LE GRAND	Président GIC Varenne Béthune	2 janvier au 30 avril	zoneP	CROIXDALLE
MARTIN Olivier - BULLY		2 janvier au 30 avril	zoneP	DAMPIERRE-SAINT-NICOLAS
BOUCHERET Pascal - BURES EN BRAY	Trésorier GIC	2 janvier au 30 avril	zoneP	FRESLES
COLOMBEL Ludovic - SAINT OJEN SOUS BAILLY	Adhérent GIC	2 janvier au 30 avril	zoneP	FREULLEVILLE
COLOMBEL Christian - DOUVREND	Adhérent GIC	2 janvier au 30 avril	zoneP	GRANDES-VENTES (LES)
DENIBAS Jean-Pierre - SAINTE AGATHE D'ALLERMONT	Adhérent GIC	2 janvier au 30 avril	zoneP	LUCY
VEPIERRE Lionel - SAINT JACQUES D'ALLERMONT	Adhérent GIC	2 janvier au 30 avril	zoneP	MARTIN-EGUISE
LEGRAND Ivoel - SAINT JACQUES D'ALLERMONT	Adhérent GIC	2 janvier au 30 avril	zoneP	MALCOMBLE
BEAUVAIL Manuel - SAINT MARTIN L'HORTIER	Adhérent GIC	2 janvier au 30 avril	zoneP	MESNIERES-EN-BRAY
BERRENGER Christian - LONDINIÈRES	Adhérent GIC	2 janvier au 30 avril	zoneP	MESNIL-FOLLEMPRISE
DUMONT Didier - NOTRE DAME D'ALLERMONT	Adhérent GIC	2 janvier au 30 avril	zoneP	MEULERS
JOUEN-GODE Pierick - NOTRE DAME D'ALLERMONT	Chasseur Chasseur	2 janvier au 30 avril	zoneP	MICHEDEMENT
		2 janvier au 30 avril	zoneP	NOTRE-DAME-D'ALLERMONT
		2 janvier au 30 avril	zoneP	OSMOY-SAINT-VALERY
		2 janvier au 30 avril	zoneP	POMMERVAL
		2 janvier au 30 avril	zoneP	RICARVILLE-DU-VAL
		2 janvier au 30 avril	zoneP	ROSAY
		2 janvier au 30 avril	zoneP	SAINTE-AGATHE-D'ALLERMONT
		2 janvier au 30 avril	zoneP	SAINTE-AUBIN-LE-CAUF
		2 janvier au 30 avril	zoneP	SAINTE-GERMAIN-D'ETABLES
		2 janvier au 30 avril	zoneP	SAINTE-JACQUES-D'ALLERMONT
		2 janvier au 30 avril	zoneP	SAINTE-MARTIN-L'HORTIER
		2 janvier au 30 avril	zoneP	SAINTE-NICOLAS-D'ALLERMONT
		2 janvier au 30 avril	zoneP	SAINTE-SAENS
		2 janvier au 30 avril	zoneP	SAINTE-VAAST-D'ÉQUIQUEVILLE
		2 janvier au 30 avril	zoneP	TORCY-LE-GRAND
		2 janvier au 30 avril	zoneP	TORCY-LE-PETIT
		2 janvier au 30 avril	zoneP	VENTES-SAINT-REMY

zone P Jérôme

Noms des Chefs d'Equipe	Catégories	Période de Comptage	Zones	Communes de la zone
BOUIU Benoit - SAINT JACQUES D'ALIERMONT	Service technique FDC76	2 janvier au 30 avril	zoneO	BEAUSSAULT
LEGRAND Lionel - BEAUSSAULT	Lieutenant de Louveterie	2 janvier au 30 avril	zoneO	BOUELLES
THILLARD Pascal - MUREAUMONT	Président GIC du Bord des Bois	2 janvier au 30 avril	zoneO	CONTEVILLE
QUATRESOUS Michel - BEAUBEC LA ROSIERE	Président GIC du Sorson	2 janvier au 30 avril	zoneO	CRQUIERS
BOLINGUE JACKY	Adhérent GIC	2 janvier au 30 avril	zoneO	FLAMETS-FRETILS
HENNAUX Jean-Jack - CONTEVILLE	Adhérent GIC	2 janvier au 30 avril	zoneO	GALLEFONTAINE
DEBEAUVAIS Alain - CRQUIERS	Adhérent GIC	2 janvier au 30 avril	zoneO	GRAVAL
VERSTRAETEN Willy - FORMERIE	Garde particulier assermenté	2 janvier au 30 avril	zoneO	GRUMESNIL
		2 janvier au 30 avril	zoneO	HAUCOURT
		2 janvier au 30 avril	zoneO	HAUDRICOURT
		2 janvier au 30 avril	zoneO	ILLOIS
		2 janvier au 30 avril	zoneO	MORTEMER
		2 janvier au 30 avril	zoneO	NESLE-HODENG
		2 janvier au 30 avril	zoneO	RONCHOIS

zone O Benoit

Noms des Chefs d'Equipe	Catégories	Période de Comptage	Zones	Communes de la zone
BOUIJ Benoît - SAINT JACQUES D'AILERMONT	Service technique FDCT6	2 janvier au 30 avril	zoneN	BEAUBEC-LA-ROSIERE
DELALONDE Philippe - LA FEUILLE	Lieutenant de Louveterie	2 janvier au 30 avril	zoneN	BELLIERE (LA)
		2 janvier au 30 avril	zoneN	BOSC-MESNIL
		2 janvier au 30 avril	zoneN	COMPAINVILLE
		2 janvier au 30 avril	zoneN	CUY-SAINT-FIACRE
		2 janvier au 30 avril	zoneN	DAMPIERRE-EN-BRAY
		2 janvier au 30 avril	zoneN	DOUDEAUVILLE
		2 janvier au 30 avril	zoneN	ESGLAVELLES
		2 janvier au 30 avril	zoneN	FERRIERES-EN-BRAY
		2 janvier au 30 avril	zoneN	FONTAINE-EN-BRAY
		2 janvier au 30 avril	zoneN	FORGES-LES-EAUX
		2 janvier au 30 avril	zoneN	GANCOURT-SAINT-ETIENNE
		2 janvier au 30 avril	zoneN	GOURNAY-EN-BRAY
		2 janvier au 30 avril	zoneN	HAUSSEZ
		2 janvier au 30 avril	zoneN	LONGMESNIL
		2 janvier au 30 avril	zoneN	MASSY
		2 janvier au 30 avril	zoneN	MENERVAL
		2 janvier au 30 avril	zoneN	MESNIL-MAUGER
		2 janvier au 30 avril	zoneN	MOLAGNIES
		2 janvier au 30 avril	zoneN	NEUFCHATEL-EN-BRAY
		2 janvier au 30 avril	zoneN	NEUVILLE-FERRIERES
		2 janvier au 30 avril	zoneN	POMMEREUX
		2 janvier au 30 avril	zoneN	QUIEVRECOURT
		2 janvier au 30 avril	zoneN	SAINTE-GENEVIEVE
		2 janvier au 30 avril	zoneN	SAINT-MICHEL-D'HALES COURT
		2 janvier au 30 avril	zoneN	SAINT-SAIRE
		2 janvier au 30 avril	zoneN	SAUMONT-LA-POTERIE
		2 janvier au 30 avril	zoneN	SERQUEUX
		2 janvier au 30 avril	zoneN	THIL-RIBERPRE (LE)

zone N Benoît

Noms des Chefs d'Equipe	Catégories	Période de Comptage	Zones	Communes de la zone
BOULU Benoît - SAINT JACQUES D'ALLIERMONT	Service technique FDC76	2 janvier au 30 avril	zoneM	ARGUEL
MARCHAND Camille	Service Technique FDC76	2 janvier au 30 avril	zoneM	AVESNES-EN-BRAY
DHONDT Roger - NEUFCHATEL EN BRAY	Lieutenant de Louveterie	2 janvier au 30 avril	zoneM	BEAUVOIR-EN-LYONS
DELALONDE Philippe - LA FEUILLE	Lieutenant de Louveterie	2 janvier au 30 avril	zoneM	BEZANCOURT
DUJARDIN Daniel	Président GIC Bray Andelle	2 janvier au 30 avril	zoneM	BOIS-GUILBERT
ROUSSIGNOL Bruno	Président GIC des Sources de la Varenne	2 janvier au 30 avril	zoneM	BOIS-HEROULT
DELAFONTAINE Stéphane	Président GIC de Bray	2 janvier au 30 avril	zoneM	BOSC-EDELINE
PAYEN Dominique - ANCRETIEVILLE SAINT VICTOR	Adhérent GIC	2 janvier au 30 avril	zoneM	BOSC-HYONS
ANCEL Mickael - LA CHAPELLE SAINT OUIEN	Adhérent GIC	2 janvier au 30 avril	zoneM	BOSC-ROGER-SUR-BUCHY
CHIVOT Eric - BOIS GUILBERT	Adhérent GIC	2 janvier au 30 avril	zoneM	BRADIANCOURT
DUCROZET Jean Marc - GOURNAY EN BRAY	Adhérent GIC	2 janvier au 30 avril	zoneM	BREMONTIER-MERVAL
DUVAL Michel - BOSC BORDEL	Adhérent GIC	2 janvier au 30 avril	zoneM	BUCHY
DUJARDIN Stéphane - POMMEREVAL	Adhérent GIC	2 janvier au 30 avril	zoneM	CHAPELLE-SAINT-OUIEN (LA)
DENIBAS Jean Marc - BOSC BERENGER	Adhérent GIC	2 janvier au 30 avril	zoneM	CROISY-SUR-ANDELLE
GODEFROY Eric - LE MESNIL LIEUBRAY	Adhérent GIC	2 janvier au 30 avril	zoneM	ELBEUF-EN-BRAY
LESUEUR Gérard - ERNEMONT LA VILLETTE	Adhérent GIC et Maire	2 janvier au 30 avril	zoneM	ERNEMONT-LA-VILLETTE
SEVESTRE Claude - LA FERTE SAINT SAMSON	Adhérent GIC	2 janvier au 30 avril	zoneM	FERTE-SAINT-SAMSON (LA)
DEBERGUE BOUCHER Mathieu - DAMPIERRE EN BRAY	Adhérent GIC	2 janvier au 30 avril	zoneM	FEUILLE (LA)
CHOUQUET Jean Claude - BEAUVOIR EN LYONS	Adhérent G.I.C.	2 janvier au 30 avril	zoneM	FOSSE (LE)
COFFRE Francis - BEZANCOURT	Adhérent GIC	2 janvier au 30 avril	zoneM	FRY
SECARD Luden - SOMMERY	Adhérent GIC	2 janvier au 30 avril	zoneM	HALLOTIERE (LA)
LEMOINE Joel - ERNEMONT LA VILLETTE	Adhérent GIC	2 janvier au 30 avril	zoneM	HAYE (LA)
COTTAR Jérôme - LA FEUILLE	Adhérent GIC	2 janvier au 30 avril	zoneM	HODENG-HODENGER
DESGARDIN Sébastien	Adhérent GIC	2 janvier au 30 avril	zoneM	MATHOUVILLE
DUVAL Arnaud	Adhérent GIC	2 janvier au 30 avril	zoneM	MAUQUENCHY
TREPAGNY Christophe	Adhérent GIC	2 janvier au 30 avril	zoneM	MESANGUEVILLE
Dolbec David	Chasseur GG	2 janvier au 30 avril	zoneM	MESNIL-LIEUBRAY (LE)
		2 janvier au 30 avril	zoneM	MONTEROUIER
		2 janvier au 30 avril	zoneM	MONTRITY
		2 janvier au 30 avril	zoneM	MORVILLE-SUR-ANDELLE
		2 janvier au 30 avril	zoneM	NEUF-MARCHE
		2 janvier au 30 avril	zoneM	NOLLEVAL
		2 janvier au 30 avril	zoneM	REBETS
		2 janvier au 30 avril	zoneM	RONCHEROLLES-EN-BRAY
		2 janvier au 30 avril	zoneM	ROUFRAY-CATILLON
		2 janvier au 30 avril	zoneM	SIGY-EN-BRAY
		2 janvier au 30 avril	zoneM	SOMMERY

zone M Benoit

Noms des Chefs d'Equipe	Catégories	Période de Comptage	Zones	Communes de la zone
BAILLEUL Léa - LIMPIVILLE	Service technique FDC76	2 janvier au 30 avril	zonal	ANNEVILLE-SUR-SCIE
SAUTREUIL Jérôme - SAINT-MACLOU-DE-FOLLEVILLE	Service technique FDC76	2 janvier au 30 avril	zonal	AUBERMESNIL-BEAUMAIS
HEBERT Joël - ANCOURT	Lieutenant de louveterie	2 janvier au 30 avril	zonal	AUFFAY
DUFOUR Patrick - SAINT VICTOR L'ABBAYE	Lieutenant de louveterie et président GIC Scie Varenne	2 janvier au 30 avril	zonal	BOIS-ROBERT (LE)
LEGENBRE Yves - LE BOIS ROBERT	Président GIC du Plateau	2 janvier au 30 avril	zonal	BRACQUETUIT
MABIRE Romain - SAINTE-FOY	Adhérent GIC	2 janvier au 30 avril	zonal	CATELIER (LE)
MERLIER Philippe - HEUGLEVILLE SUR SCIE	Adhérent GIC	2 janvier au 30 avril	zonal	CENT-ACRES (LES)
FLEURY Joël - AUFFAY	Adhérent GIC	2 janvier au 30 avril	zonal	CHAPELLE-DU-BOURGAY (LA)
DEMAREST Bertrand - HEUGLEVILLE SUR SCIE	Adhérent GIC	2 janvier au 30 avril	zonal	CHAUSSEE (LA)
AUVRAY Patrice - SEVIS	Adhérent GIC	2 janvier au 30 avril	zonal	GRESSY
COURCELLE Jacques - SAINT MACLOU DE FOLLEVILLE	Adhérent GIC	2 janvier au 30 avril	zonal	CRIQUE (LA)
BARRE Gilles - BELLENCOMBRE	Adhérent GIC	2 janvier au 30 avril	zonal	CRIQUETOT-SUR-LONGUEVILLE
DUVAL Bertrand - SAINTE FOY	Adhérent GIC	2 janvier au 30 avril	zonal	CROUPUS
LEVISTRE Cyril - LA CHAPPELLE DU BOURGAY	Adhérent GIC	2 janvier au 30 avril	zonal	CROSVILLE-SUR-SCIE
DIOLOGENT Bruno - LA CHAUSSEE	Adhérent GIC	2 janvier au 30 avril	zonal	DENESTANVILLE
THOMAS Jacques - OFFRANVILLE	Adhérent GIC	2 janvier au 30 avril	zonal	DIEPPE
SENECAL Philippe - ETAIMPUIS	Adhérent GIC	2 janvier au 30 avril	zonal	ETAIMPUIS
LEVASSEUR Bertrand - SAINTE-FOY	Adhérent GIC	2 janvier au 30 avril	zonal	FRESNAY-LE-LONG
PINGEON Eric - AUFFAY	Adhérent GIC	2 janvier au 30 avril	zonal	GONNEVILLE-SUR-SCIE
BARRE Jérôme - BELLENCOMBRE	Garde Particulier Chasseur	2 janvier au 30 avril	zonal	HEUGLEVILLE-SUR-SCIE
		2 janvier au 30 avril	zonal	LINTOT-LES-BOIS
		2 janvier au 30 avril	zonal	MARTIGNY
		2 janvier au 30 avril	zonal	MONTREUIL-EN-CAUX
		2 janvier au 30 avril	zonal	NOTRE-DAME-DU-PARC
		2 janvier au 30 avril	zonal	ROUXMESNIL-BOUTEILLES
		2 janvier au 30 avril	zonal	SAINT-AUBIN-SUR-SCIE
		2 janvier au 30 avril	zonal	SAINT-CRESPIN
		2 janvier au 30 avril	zonal	SAINT-HELLIER
		2 janvier au 30 avril	zonal	SAINT-HONORE
		2 janvier au 30 avril	zonal	SAINT-MACLOU-DE-FOLLEVILLE
		2 janvier au 30 avril	zonal	SAINT-VICTOR-L'ABBAYE
		2 janvier au 30 avril	zonal	SEVIS
		2 janvier au 30 avril	zonal	TOTES
		2 janvier au 30 avril	zonal	TOURVILLE-SUR-ARQUES
		2 janvier au 30 avril	zonal	VARNEVILLE-BRETTEVILLE
		2 janvier au 30 avril	zonal	VASSONVILLE

zone J Jérôme

Noms des Chefs d'Equipe	Catégories	Période de Comptage	Zones	Communes de la zone
BARRE Christophe - BELLEVILLE EN CAUX	Service technique FDC76	2 janvier au 30 avril	zone1	AMBRUMESNIL
DANIEL Jordan - SAINT DENIS SUR SCIE	Service technique FDC76	2 janvier au 30 avril	zone1	ANGIENS
BAILLIEUL Léa - THEROULDEVILLE	Service technique FDC76	2 janvier au 30 avril	zone1	AVREMESNIL
CAPRON Philippe - CRASVILLE LA ROCQUEFORT	Lieutenant de louveterie	2 janvier au 30 avril	zone1	BLOSSEVILLE
BOUCLON Denis - LE BOURG DUN	Président GIC du Dun	2 janvier au 30 avril	zone1	BOURG-DUN (LE)
CORRUBLE DAVID - HAUTOT SUR MER	Président GIC de l'ailly	2 janvier au 30 avril	zone1	CAILLEVILLE
ROULLAND Vincent - 76980 VEULES LES ROSES	Président GIC de Veules	2 janvier au 30 avril	zone1	CHAPELLE-SUR-DUN (LA)
CLAETYSSENS Luc - LA GAILLARDE	Président GIC du Vde Grés	2 janvier au 30 avril	zone1	COLMESNIL-MANNEVILLE
LEMAIRE Jérôme - VEULES LES ROSES	membre commission locale	2 janvier au 30 avril	zone1	ERMENOUVILLE
BAUDOIN Hubert - VEULES LES ROSES	membre commission locale	2 janvier au 30 avril	zone1	GAILLARDE (LA)
DUFOUR Yves - COLMESNIL MANNEVILLE	membre commission locale	2 janvier au 30 avril	zone1	GUEJRES
MAUDUIT Antoine - SAINT PIERRE LE VIEUX	membre commission locale	2 janvier au 30 avril	zone1	GUETTIVILLE-LES-GRES
BATEL Michel - OFFRANVILLE	Adhérent GIC	2 janvier au 30 avril	zone1	HAUTOT-SUR-MER
DESCHAMPS Thierry - LONGUEIL	Adhérent GIC	2 janvier au 30 avril	zone1	HOUDETOT
LEVASSEUR Denis - AVREMESNIL	Adhérent GIC	2 janvier au 30 avril	zone1	LONGUEIL
LENOIR Christian - HOUDETOT	Adhérent GIC	2 janvier au 30 avril	zone1	LUNERAY
BOUDET Philippe - OFFRANVILLE	Adhérent GIC	2 janvier au 30 avril	zone1	MANNEVILLE-ES-PLAINS
CRAMPON Denis - COLMESNIL MANNEVILLE	Observateur	2 janvier au 30 avril	zone1	MESNIL-DURDENT (LE)
			zone1	OFFRANVILLE
			zone1	OUVILLE-LA-RVIERE
			zone1	PLEINE-SEVE
			zone1	QUIBERVILLE
			zone1	SAINT-AUBIN-SUR-MER
			zone1	SAINTE-COLOMBE
			zone1	SAINTE-DENIS-D'ACLON
			zone1	SAINTE-MARGUERITE-SUR-MER
			zone1	SAINTE-PIERRE-LE-VIEUX
			zone1	SAINTE-PIERRE-LE-VIGER
			zone1	SAUQUEVILLE
			zone1	SOTTEVILLE-SUR-MER
			zone1	THIL-MANNEVILLE
			zone1	VARENGEVILLE-SUR-MER
			zone1	VEULES-LES-ROSES

zone 1 Christophe

Noms des Chefs d'Equipe	Catégories	Période de Comptage	Zones	Communes de la zone
BARRE Christophe - BELLEVILLE EN CAUX	Service technique FDC76	2 janvier au 30 avril	zoneH	AMPREVILLE-LES-CHAMPS
DANIEL Jordan - SAINT DENIS SUR SCIE	Service technique FDC76	2 janvier au 30 avril	zoneH	ANCRETTEVILLE-SAINT-VICTOR
BAILLIEU Léa - THEROULDEVILLE	Service technique FDC76	2 janvier au 30 avril	zoneH	ANGESQUEVILLE-LA-BRAS-LONG
CAPRON Philippe - CRASVILLE LA ROCQUEFORT	Lieutenant de louteterie	2 janvier au 30 avril	zoneH	VAL-DE-SAANE
DUFOUR Patrick - SAINT VICTOR L'ABBAYE	Lieutenant de louteterie	2 janvier au 30 avril	zoneH	GRUCHET-SAINT-SIMEON
VANHOUTTE Thierry - SAINT VAAST DU VAL	Président GIC du Bosc aux Lièvres	2 janvier au 30 avril	zoneH	AUTIGNY
HUET Philippe - GREMONVILLE	Président GIC Plateau de Yerville	2 janvier au 30 avril	zoneH	AUZOUVILLE-SUR-SAANE
CHEDRU Philippe - SAINT LAURENT EN CAUX	Président GIC Plateau de Saint Laurent	2 janvier au 30 avril	zoneH	BACQUEVILLE-EN-CAUX
GOASGUEN Jean-Marie - BIVILLE LA RIVIERE	Membre commission locale	2 janvier au 30 avril	zoneH	BEAUMAL-EN-CAUX
OUVRY Bernard - SAINT PIERRE LE VIEUX	Membre commission locale	2 janvier au 30 avril	zoneH	BEAUTOT
CABOT Jean-Marie - BRETTEVILLE SAINT LAURENT	Adhérent GIC	2 janvier au 30 avril	zoneH	BELLEVILLE-EN-CAUX
PAILLARD Franck - SAINT PIERRE LE VIEUX	Adhérent GIC	2 janvier au 30 avril	zoneH	BELMESNIL
DUFOUR Grégoire - BELLEVILLE EN CAUX	Adhérent GIC	2 janvier au 30 avril	zoneH	BENESVILLE
ANDRE Pascal - LES CENT ACRES	Adhérent GIC	2 janvier au 30 avril	zoneH	LINDEBEUF
BERGERE Claude - VAL DE SAANE	Adhérent GIC	2 janvier au 30 avril	zoneH	OMONVILLE
BOUTELLER Hervé - LINDEBEUF	Adhérent GIC	2 janvier au 30 avril	zoneH	OUVILLE-L'ABBAYE
ROUSSIGNOL Bertrand - YERVILLE	Adhérent GIC	2 janvier au 30 avril	zoneH	PRETOT-VICQUEMARE
CHAPLAIN Patrick - AUPPEGARD	Adhérent GIC	2 janvier au 30 avril	zoneH	RAINREVILLE
GILLE Patrice - SAINT VAAST DU VAL	Adhérent GIC	2 janvier au 30 avril	zoneH	REUVILLE
LECOMTE Philippe - LAMMERVILLE	Adhérent GIC	2 janvier au 30 avril	zoneH	ROYVILLE
FOUCOURT Patrice - SAINT OUEN LE MAUGER	Adhérent GIC	2 janvier au 30 avril	zoneH	SAANE-SAINT-JUST
MANSON Jean Marie - BRACHY	Adhérent GIC	2 janvier au 30 avril	zoneH	SAINT-LAURENT-EN-CAUX
MUNNIER Gérard - SAINT LAURENT EN CAUX	Adhérent GIC	2 janvier au 30 avril	zoneH	SAINT-MARDS
LHOMME Christophe - SAINT PIERRE BENOUVILLE	Adhérent GIC	2 janvier au 30 avril	zoneH	SAINT-OUEN-LE-MAUGER
BOURY Sébastien - BACQUEVILLE EN CAUX	Adhérent GIC	2 janvier au 30 avril	zoneH	SAINT-PIERRE-BENOUVILLE
CLET Christian - ROYVILLE	Adhérent GIC	2 janvier au 30 avril	zoneH	SAINT-VAAST-DU-VAL
LEFRANCOIS Christophe - BERVILLE EN CAUX	Adhérent GIC	2 janvier au 30 avril	zoneH	SASSETOT-LE-MALGARDE
				TOCQUEVILLE-EN-CAUX
				TORP-MESNIL (LE)
				VENESTANVILLE
				VIBEUF
				YERVILLE
				FONTAINE-LE-DJUN
				FONTELAYE (LA)

zone H Christophe

Noms des Chefs d'Equipe	Catégories	Période de Comptage	Zones	Communes de la zone
BOUCHEL NOËL Laurent - VINNEMERVILLE	Service technique FDC76	2 janvier au 30 avril	zoneF	YVECRIQUE
BAILLIEU Léa - THEROUDEVILLE	Service technique FDC76	2 janvier au 30 avril	zoneF	ANNEVILLE
MALANDAIN Frédéric - CANY BARVILLE	Lieutenant de louveterie	2 janvier au 30 avril	zoneF	BERMONVILLE
DEMOULINS JEAN - SAINT SYLVAIN	Président GIC des Jongs Marins	2 janvier au 30 avril	zoneF	BEUZEVILLE-LA-GUERARD
FREBOURG Arnaud - FECAMP	Président GIC du Vogosse	2 janvier au 30 avril	zoneF	CANY-BARVILLE
CABOT Benjamin YVECRIQUE	Membre commission locale	2 janvier au 30 avril	zoneF	CLEUVILLE
CABIN Jean-Marie - HAUTOT SAINT SULPICE	Membre commission locale	2 janvier au 30 avril	zoneF	CLIPONVILLE
SAINTE LÉGER Jean-Paul - ALLOUVILLE BELLEFOSSE	Membre commission locale	2 janvier au 30 avril	zoneF	CRASVILLE-LA-MALLET
FOUCOURT Camille - VEAUVILLE LES BAONS	Membre commission locale	2 janvier au 30 avril	zoneF	DROSAY
CAUMONT Jérôme - CANY BARVILLE	Adhèrent GIC	2 janvier au 30 avril	zoneF	ENRONVILLE
DELAMARE Philippe - FAUVILLE EN CAUX	Adhèrent GIC	2 janvier au 30 avril	zoneF	ETOUTTEVILLE
DUQUENNE Vincent - CANY BARVILLE	Adhèrent GIC	2 janvier au 30 avril	zoneF	GRAINVILLE-LA-TEINTURIERE
LUCAS Pascal - GRAINVILLE LA TEINTURIERE	Adhèrent GIC	2 janvier au 30 avril	zoneF	HANOUARD (LE)
CUFFEL Jean-Marc - BEC DE MORTAGNE	Adhèrent GIC	2 janvier au 30 avril	zoneF	HARCANVILLE
HURE Bruno- SAINT PIERRE LAVIS	Adhèrent GIC	2 janvier au 30 avril	zoneF	HAUTOT-L'AUVRAY
PICOT Stéphane - HAUTOT L'AUVRAY	Adhèrent GIC	2 janvier au 30 avril	zoneF	HAUTOT-LE-VATOS
DEVINGT Dominique - NEVILLE	Adhèrent GIC	2 janvier au 30 avril	zoneF	HERCOURT-EN-CAUX
JOURDAIN Jean - PLEINE SEVE	Adhèrent GIC	2 janvier au 30 avril	zoneF	INGOUMVILLE
DEVERRE Michel - NEVILLE	Adhèrent GIC	2 janvier au 30 avril	zoneF	NEVILLE
DUVAL Pascal - CLIPONVILLE	Particulier	2 janvier au 30 avril	zoneF	OCQUEVILLE
GILLE Jean-Marie - ETOUTTEVILLE	Particulier	2 janvier au 30 avril	zoneF	OHERVILLE
SELLE Eric - VEAUVILLE LES QUELLES	Particulier	2 janvier au 30 avril	zoneF	ROBERTOT
CHAPELLE Ludovic - ETOUTTEVILLE	Particulier	2 janvier au 30 avril	zoneF	ROQUEFORT
LE NOË Stéphane - AUZEBOSC	Administrateur	2 janvier au 30 avril	zoneF	ROUTES
		2 janvier au 30 avril	zoneF	MORIANNE
		2 janvier au 30 avril	zoneF	SAINT-PIERRE-LAVIS
		2 janvier au 30 avril	zoneF	SAINT-RIQUIER-ES-PLAINS
		2 janvier au 30 avril	zoneF	SAINT-SYLVAIN
		2 janvier au 30 avril	zoneF	SAINT-VAAST-DIEPPEDALLE
		2 janvier au 30 avril	zoneF	SAINT-VALERY-EN-CAUX
		2 janvier au 30 avril	zoneF	SASSEVILLE
		2 janvier au 30 avril	zoneF	SOMMESNIL
		2 janvier au 30 avril	zoneF	THOUVILLE
		2 janvier au 30 avril	zoneF	VEAUVILLE-LES-BAONS
		2 janvier au 30 avril	zoneF	VEAUVILLE-LES-QUELLES
		2 janvier au 30 avril	zoneF	YVECRIQUE

zone F Laurent

Noms des Chefs d'Equipe	Catégories	Période de Comptage	Zones	Communes de la zone
BAILLIEU Léa - THEROUDEVILLE	Service technique FDC76	2 janvier au 30 avril	zoneE	ALLOUVILLE-BELLEFOSSE
BOUCHEL NOEL Laurent - VINNEMERVILLE	Service technique FDC76	2 janvier au 30 avril	zoneE	ALVIMARE
SAUTREUIL Philippe - ANGERVILLE BAILLEUL	Lieutenant de louteterie	2 janvier au 30 avril	zoneE	ANQUETTERVILLE
LECLERCO Régis - VATTEVILLE LA RUE	Lieutenant de louteterie	2 janvier au 30 avril	zoneE	AUBERVILLE-LA-CAMPAGNE
GUEROUT Denis - ALVIMARE	Président GIC du Chêne	2 janvier au 30 avril	zoneE	AUZEBOSC
LALLEMAND Jean - NOTRE DAME DE GRAVENCHON	Président GIC Vallée de Seine	2 janvier au 30 avril	zoneE	BAONS-LE-COMTE
AVENEL Christophe - NOINTOT	Membre commission locale	2 janvier au 30 avril	zoneE	BEUZEVILLE
BILLAUX Frédéric - VILLEQUIER	Membre commission locale	2 janvier au 30 avril	zoneE	BOIS-HIMONT
BORGES Moïse - VALLIQUERVILLE	Membre commission locale	2 janvier au 30 avril	zoneE	BOLLEVILLE
DUMAS Pierre - ROUEN	Membre commission locale	2 janvier au 30 avril	zoneE	CAUDEBEC-EN-CAUX
GREAUME Hervé - RICARVILLE	Membre commission locale	2 janvier au 30 avril	zoneE	CLEVILLE
HOLEL Daniel - BEUZEVILLE	Membre commission locale	2 janvier au 30 avril	zoneE	ECRETTEVILLE-LES-BAONS
LECHEVALLIER Robert - VILLEQUIER	Membre commission locale	2 janvier au 30 avril	zoneE	ELETOT
POUCHIN Gilles - FOUCART	Membre commission locale	2 janvier au 30 avril	zoneE	FOUCART
SERY Patrick - BAONS LE COMTE	Membre commission locale	2 janvier au 30 avril	zoneE	FRENAVE (LA)
VILLAMAUX Raynald - CARVILLE LA FOLLETIERE	Membre commission locale	2 janvier au 30 avril	zoneE	GRAND-CAMP
GOULAY Bruno - TOUFFREVILLE LA CABLE	Membre commission locale	2 janvier au 30 avril	zoneE	GRUCHET-LEVALASSE
BRACHAIS Patrick - PETVILLE	Membre commission locale	2 janvier au 30 avril	zoneE	LANQUETOT
BACHELET Roland - NOTRE DAME DE GRAVENCHON	Membre commission locale	2 janvier au 30 avril	zoneE	LILLEBONNE
LENOIR Jean Marc - NORVILLE	Membre commission locale	2 janvier au 30 avril	zoneE	LINTOT
TOCQUEVILLE Xavier - VILLEQUIER	Adhérent GIC	2 janvier au 30 avril	zoneE	LOUVETOT
LENOE Stéphane - AUZEBOSC	Adhérent GIC	2 janvier au 30 avril	zoneE	MAULLEVRIER-SAINTE-GERTRUDE
AVENEL Bruno	Adhérent GIC	2 janvier au 30 avril	zoneE	NOINTOT
CASET Guillaume - YVECRIQUE	Adhérent GIC	2 janvier au 30 avril	zoneE	NOTRE-DAME-DE-GRAVENCHON
PELTIER Philippe TROUVILLE ALLIQUERVILLE	Adhérent GIC	2 janvier au 30 avril	zoneE	RAFFETOT
PELTIER Jean-Philippe TROUVILLE ALLIQUERVILLE	Adhérent GIC	2 janvier au 30 avril	zoneE	SAINT-ARNOULT
CHANDELLIER Luc LANQUETOT	Adhérent GIC	2 janvier au 30 avril	zoneE	SAINT-AUBIN-DE-CRETOT
	Chasseur volontaire	2 janvier au 30 avril	zoneE	SAINT-GILLES-DE-CRETOT
	Chasseur volontaire	2 janvier au 30 avril	zoneE	SAINTE-MARIE-DES-CHAMPS
	Chasseur volontaire	2 janvier au 30 avril	zoneE	SAINTE-NICOLAS-DE-LA-HAIE
	Chasseur volontaire	2 janvier au 30 avril	zoneE	TOUFFREVILLE-LA-CABLE
	Chasseur volontaire	2 janvier au 30 avril	zoneE	TRINITE-DU-MONT (LA)
	Chasseur volontaire	2 janvier au 30 avril	zoneE	TRIERVILLE
	Chasseur volontaire	2 janvier au 30 avril	zoneE	TROUVILLE
	Chasseur volontaire	2 janvier au 30 avril	zoneE	VALLIQUERVILLE
	Chasseur volontaire	2 janvier au 30 avril	zoneE	VILLEQUIER
	Chasseur volontaire	2 janvier au 30 avril	zoneE	YVETOT

zone E Laurent

Noms des Chefs d'Equipe	Catégories	Période de Comptage	Zones	Communes de la zone
BOUCHEL NOEL Laurent - VINNEMERVILLE	Service technique FDC76	2 janvier au 30 avril	zoneD	BUTO VENESVILLE
BAILLIEU Léa - THEROULDEVILLE	Service technique FDC76	2 janvier au 30 avril	zoneD	ANCRETTEVILLE-SUR-MER
BOULARD Jean Christophe - GERPONVILLE	Lieutenant de l'ousterie	2 janvier au 30 avril	zoneD	ANGERVILLE-BAILLEUL
		2 janvier au 30 avril	zoneD	ANGERVILLE-LA-MARTEL
		2 janvier au 30 avril	zoneD	ANNOUVILLE-VILMESNIL
		2 janvier au 30 avril	zoneD	AUBERVILLE-LA-MANUEIL
		2 janvier au 30 avril	zoneD	AUBERVILLE-LA-RENAULT
		2 janvier au 30 avril	zoneD	AUZOUVILLE-AUBERBOSC
		2 janvier au 30 avril	zoneD	BEC-DE-MORTAGNE
BENARD Emmanuel - ANGERVILLE LA MARTEL	Président du GIC de Bertréville	2 janvier au 30 avril	zoneD	BENARVILLE
MALO Philippe - BRETTEVILLE DU GRAND CAUX	Président GIC de Sauvville	2 janvier au 30 avril	zoneD	BERTHEAUVILLE
QUESNEL Marcel - YEBLERON	Président du GIC du Bel Air	2 janvier au 30 avril	zoneD	BRETTEVILLE
FREBOURG Arnaud - FECAMP	Président du GIC du Vogosse	2 janvier au 30 avril	zoneD	BREAUTE
ANQUETIL Alain - Ypreville Bville	Président GIC de la Rosière	2 janvier au 30 avril	zoneD	BRETTEVILLE-DU-GRAND-CAUX
		2 janvier au 30 avril	zoneD	CANOUVILLE
IZABELLE Gérard - ANNEVILLE VILMESNIL	Membre commission locale	2 janvier au 30 avril	zoneD	CLASVILLE
CUFFEL Jean-Marc - BEC DE MORTAGNE	Membre commission locale	2 janvier au 30 avril	zoneD	CONTRERMOULINS
THOREL Laurent - VATTETOT SOUS BEAUMONT	Membre commission locale	2 janvier au 30 avril	zoneD	CRIJETOT-LE-MAUCONDUIT
		2 janvier au 30 avril	zoneD	DAUBEUF-SERVILLE
		2 janvier au 30 avril	zoneD	ECRETTEVILLE-SUR-MER
		2 janvier au 30 avril	zoneD	GANZEVILLE
GREAUME Hervé - RICARVILLE	Adhérent GIC	2 janvier au 30 avril	zoneD	GONFREVILLE-CAILLOT
LUCAS Pascal - GRAINVILLE LA TEINTURIERE	Adhérent GIC	2 janvier au 30 avril	zoneD	GRAINVILLE-YMAUVILLE
ANQUETIL Anthony - YPREVILLE BIVILLE	Adhérent GIC	2 janvier au 30 avril	zoneD	GREMONVILLE
GREAUME Hervé - RICARVILLE	Adhérent GIC	2 janvier au 30 avril	zoneD	LIMPVILLE
BLONDEL Hervé - TREMAUVILLE	Adhérent GIC	2 janvier au 30 avril	zoneD	MENTHEVILLE
LEVIEUX Michael - FECAMP	Adhérent GIC	2 janvier au 30 avril	zoneD	MIRVILLE
		2 janvier au 30 avril	zoneD	NORMANVILLE
MALO Bastien - NORMANVILLE	Adhérent GIC	2 janvier au 30 avril	zoneD	OUAINVILLE
HURE Bruno - SAINT PIERRE LAVIS	Adhérent GIC	2 janvier au 30 avril	zoneD	OURVILLE-EN-CAUX
BALLANDONNE Pascal - MANEGLISE	Adhérent GIC	2 janvier au 30 avril	zoneD	PALUEL
MONVILLE Antoine - YEBLERON	Adhérent GIC	2 janvier au 30 avril	zoneD	RICARVILLE
CHAMPION Bernard - GODERVILLE	Adhérent GIC	2 janvier au 30 avril	zoneD	RIVILLE
HEROUARD Georges - CANY BARVILLE	Adhérent GIC	2 janvier au 30 avril	zoneD	ROUVILLE
		2 janvier au 30 avril	zoneD	SAINTE-HELENE-BONDEVILLE
BAILLIEU Dominique - LIMPVILLE	Garde particulier	2 janvier au 30 avril	zoneD	SAINTE-MACLOUH-LA-BRIERE
DE BEAUREPAIRE Jacques - ANGERVILLE LA MARTEL	Particulier	2 janvier au 30 avril	zoneD	SAINTE-MARGUERITE-SUR-FAUVILLE
VITTECOQ Gilles - ANCRETTEVILLE SUR MER	Particulier	2 janvier au 30 avril	zoneD	SAINTE-MARTIN-AUX-BUNEAUX
LEJEVRE Jean - CANY BARVILLE	Particulier	2 janvier au 30 avril	zoneD	SAINTE-PIERRE-EN-PORT
MALO Jean-Michel - BOLBEC	Particulier	2 janvier au 30 avril	zoneD	SASSETOT-LE-MAUCONDUIT
		2 janvier au 30 avril	zoneD	SENNEVILLE-SUR-FECAMP
		2 janvier au 30 avril	zoneD	SORQUAINVILLE
		2 janvier au 30 avril	zoneD	THEROULDEVILLE
		2 janvier au 30 avril	zoneD	THEUVILLE-AUX-MAILLOTS
		2 janvier au 30 avril	zoneD	THIERGEVILLE
		2 janvier au 30 avril	zoneD	THIETREVILLE
		2 janvier au 30 avril	zoneD	TOCQUEVILLE-LES-MURS
		2 janvier au 30 avril	zoneD	TOURVILLE-LES-IFS
		2 janvier au 30 avril	zoneD	TOUSSAINT
		2 janvier au 30 avril	zoneD	TREMAUVILLE
		2 janvier au 30 avril	zoneD	VALMONT
		2 janvier au 30 avril	zoneD	VATTETOT-SOUS-BEAUMONT
		2 janvier au 30 avril	zoneD	BUTOT-VENESVILLE
		2 janvier au 30 avril	zoneD	VEULETTES-SUR-MER
		2 janvier au 30 avril	zoneD	VINNEMERVILLE
		2 janvier au 30 avril	zoneD	VITTEFLEUR
		2 janvier au 30 avril	zoneD	YEBLERON
		2 janvier au 30 avril	zoneD	YPREVILLE-BIVILLE

zone D - Eclaircie

Noms des Chefs d'Equipe	Catégories	Période de Comptage	Zones	Communes de la zone
BARRÉ Christophe - BELLEVILLE EN CAUX	Service technique FDC76	2 janvier au 30 avril	zoneC	ANNEVILLE-AMBOURVILLE
BOUCHER-NOEL laurent VINNEMERVILLE	Service technique FDC77	2 janvier au 30 avril	zoneC	BARDOUVILLE
BOUJUI Benoit - SAINTE AGATHE D'ALLERMONT	Service technique FDC76	2 janvier au 30 avril	zoneC	BERVILLE-SUR-SEINE
DANIEL Jordan - SAINT DENIS SUR SOIE	Service technique FDC76	2 janvier au 30 avril	zoneC	BOUILLE (LA)
BAILLIEU Léa - THEROULDEVILLE	Service technique FDC76	2 janvier au 30 avril	zoneC	CANTELEU
FERME Marc - DUCLAIR		2 janvier au 30 avril	zoneC	CAUDEBEC-LES-ELBEUF
CAMBIEN Antoine - ROUEN	Office National des Forêts	2 janvier au 30 avril	zoneC	ELBEUF
SANSON Jean Paul - BUTOT	Lieutenant de louveteie	2 janvier au 30 avril	zoneC	GRAND-COURONNE
BARBAY Aldric - ROGERVILLE	Lieutenant de louveteie	2 janvier au 30 avril	zoneC	GRAND-QUEVILLY (LE)
BACHELET Jostian - BLAINVILLE CREYON	Lieutenant de louveteie	2 janvier au 30 avril	zoneC	HAUTOT-SUR-SEINE
LECLERCQ Régis - VATTEVILLE LA RUE	Lieutenant de louveteie	2 janvier au 30 avril	zoneC	HENOUVILLE
LHERONDELLE Christian - NOTRE DAME DE BLIQUETUIT	Président GIC Roland Nozin	2 janvier au 30 avril	zoneC	HEURTEAUVILLE
BRIGUET Jean-Marie - NORVILLE	Président GIC des ECORDS	2 janvier au 30 avril	zoneC	JUMIEGES
LALLEMAND Jean	Président GIC VALLEE DE SEINE	2 janvier au 30 avril	zoneC	LONDE (LA)
GUILBERT Hervé - MESNIL SOUS JUMIEGES	vPdt de Chasse de Mesnil sous Jumieges	2 janvier au 30 avril	zoneC	MAILLERAIE-SUR-SEINE (LA)
DARCEL Jean-Noël - ANNEVILLE SUR SEINE	Resp. Sté de Chasse de Anneville sur Seine	2 janvier au 30 avril	zoneC	MAUNY
VIGE Jean Marie - ANNEVILLE AMBOURVILLE	Pdt de Chasse de VATTEVILLE LA RUE	2 janvier au 30 avril	zoneC	MESNIL-SOUS-JUMIEGES (LE)
DESCHAMPS Yvon - VATTEVILLE LA RUE	VPdt de Chasse de VATTEVILLE LA RUE	2 janvier au 30 avril	zoneC	MONTIGNY
TARUBA Gérard - VATTEVILLE LA RUE	Président GIC des Boudes de Roumare	2 janvier au 30 avril	zoneC	MOULINEAUX
LECOMTE Joel - Buchy	Membre commission locale	2 janvier au 30 avril	zoneC	NEUFBOSEC
CHERON Michel - MAUNY	Membre commission locale	2 janvier au 30 avril	zoneC	NORVILLE
VEZIER Stéphane - LE MESNIL SOUS JUMIEGES	Membre commission locale	2 janvier au 30 avril	zoneC	NOTRE-DAME-DE-BLIQUETUIT
BONHOMME Damien - OCTEVILLE SUR MER	Membre commission locale	2 janvier au 30 avril	zoneC	OISSEL
FOSSE Christian - HENOUVILLE	Membre commission locale	2 janvier au 30 avril	zoneC	ORVAL
VARAS CORTES Alain - LA LONDE	Membre commission locale	2 janvier au 30 avril	zoneC	PETIT-COURONNE
MINARD Jean-Bernard - PETVILLE	Membre commission locale	2 janvier au 30 avril	zoneC	PETIT-QUEVILLY (LE)
LEFEBVRE Gérard - VATTEVILLE LA RUE	Adhérent GIC	2 janvier au 30 avril	zoneC	PETVILLE
BELLANGER Sylvain - ANQUETIERVILLE	Adhérent GIC	2 janvier au 30 avril	zoneC	QUEVILLON
BACHELET Roland - NOTRE DAME DE GRAVENCHON	Adhérent GIC	2 janvier au 30 avril	zoneC	ROUMARE
GOULAY Bruno - TOUFFREVILLE LA CABLE	Adhérent GIC	2 janvier au 30 avril	zoneC	SAHURS
BRACHAIS Patrick - PETVILLE	Adhérent GIC	2 janvier au 30 avril	zoneC	SAINTE-AUBIN-LES-ELBEUF
ROUSSEL Bercot - NOTRE DAME DE BLIQUETUIT	Adhérent GIC	2 janvier au 30 avril	zoneC	SAINTE-ETIENNE-DU-ROUYRAY
BOYERE Olivier - NORVILLE	Adhérent GIC	2 janvier au 30 avril	zoneC	SAINTE-MAURICE-DIETELAN
MONTIER Pierre - LILLEBONNE	Adhérent GIC	2 janvier au 30 avril	zoneC	SAINTE-NICOLAS-DE-BLIQUETUIT
EGASSE François - SOTTEVILLE LES ROUEN	Adhérent GIC	2 janvier au 30 avril	zoneC	SAINTE-PIERRE-DE-MANNEVILLE
DESMOULIN Jean Pierre - SAINT PIERRE DE MANNEVILLE	Adhérent GIC	2 janvier au 30 avril	zoneC	SAINTE-PIERRE-DE-VARENGEVILLE
GAGU Samuel - BEUZEVILLE LA GRENIER	Adhérent GIC	2 janvier au 30 avril	zoneC	SAINTE-PIERRE-LES-ELBEUF
LESEIGNEUR Henri - LA VAUPALIERE	Adhérent GIC	2 janvier au 30 avril	zoneC	SOTTEVILLE-LES-ROUEN
LEFEBVRE Jean Pierre - MONTIGNY	Adhérent GIC	2 janvier au 30 avril	zoneC	VAL-DE-LA-HAYE
LECONTE Xavier - SAHURS	Adhérent GIC	2 janvier au 30 avril	zoneC	VATTEVILLE-LA-RUE
SAVALLE Jean Luc - LA FRENAYE	Chasseur volontaire	2 janvier au 30 avril	zoneC	VAUPALIERE (LA)
MINARD Benoit - PETVILLE	Chasseur volontaire	2 janvier au 30 avril	zoneC	YAINVILLE
LECHEVALIER Robert - VILLEQUIER	Chasseur volontaire	2 janvier au 30 avril	zoneC	YVILLE-SUR-SEINE
GUILBERT Gaël - LE TRAIT	Chasseur volontaire	2 janvier au 30 avril	zoneC	CANTELEU
GONCALVEZ FERNANDES José - NORVILLE	Chasseur volontaire	2 janvier au 30 avril	zoneC	HAUTOT SUR SEINE
LAMY René - VATTEVILLE LA RUE	Chasseur volontaire	2 janvier au 30 avril	zoneC	MONTIGNY
VEZIER Daniel - NORVILLE	Chasseur volontaire	2 janvier au 30 avril	zoneC	ROUMARE
MOTTE Didier - SAINT NICOLAS DE BLIQUETUIT	Chasseur volontaire	2 janvier au 30 avril	zoneC	SAHURS
BILLAUX Eric - SAINT NICOLAS DE BLIQUETUIT	Observateur	2 janvier au 30 avril	zoneC	SAINTE MARTIN DE BOSCHERVILLE
LEMAIRE Fabrice - HENOUVILLE		2 janvier au 30 avril	zoneC	SAINTE PIERRE DE VARENGEVILLE
		2 janvier au 30 avril	zoneC	VAL DE LA HAYE
		2 janvier au 30 avril	zoneC	LA VAUPALIERE

zone C

Noms des Chefs d'Equipe	Catégories	Période de Comptage	Zones	Communes de la zone
BOUCHEL NOEL Laurent - VINNEMERVILLE	Service technique FDC76	2 janvier au 30 avril	zoneB	ANGERVILLE-L'ORCHER
BAILLIEU Léa - THEROUDEVILLE		2 janvier au 30 avril	zoneB	BELZEVILLE-LA-GRENIER
BARBAY Adric - ROGERVILLE	Service technique FDC76 Lieutenant de l'ouveterie	2 janvier au 30 avril	zoneB	BOLBEC
SAUTREUIL Philippe - ANGERVILLE BAILLEUL		2 janvier au 30 avril	zoneB	BORNAMBUSC
CARPENTIER Jean-Paul - MONTVILLIERS	Lieutenant de l'ouveterie	2 janvier au 30 avril	zoneB	CERLANGUE (LA)
MESNIL PASCAL - LE HAVRE		2 janvier au 30 avril	zoneB	TEPOUVILLE
SIMEONI Edouard - MONTVILLIERS	Président GIC de la Pierre Grice Président GIC du Moulin Président de GIC Guy de Maupassant	2 janvier au 30 avril	zoneB	EPRETOT
AVENEL WOLFGANG - MANEGRISE		2 janvier au 30 avril	zoneB	ETAINHUS
GUERARD Franck - SAINT JEAN DE LA NEUVILLE	Membre commission locale	2 janvier au 30 avril	zoneB	GAINNEVILLE
KERDAL Jean Marie - BRETTEVILLE DU GRAND CAUX		2 janvier au 30 avril	zoneB	GOMMEVILLE
LE BRETON Philippe - BERNIERES	Membre commission locale	2 janvier au 30 avril	zoneB	GONFERVILLE-L'ORCHER
LEGROS Bruno - MANNEVILLE		2 janvier au 30 avril	zoneB	GRAIMBOUVILLE
QUERTIER Daniel - LES TROIS PIERRES	Membre commission locale	2 janvier au 30 avril	zoneB	HARFLEUR
RETOUT Jacques - BREAUDE		2 janvier au 30 avril	zoneB	HERMEVILLE
BONHOMME Damien - OCTEVILLE SUR MER	Membre commission locale	2 janvier au 30 avril	zoneB	HOUEJOTOT
COUILLARD Olivier - HARFLEUR		2 janvier au 30 avril	zoneB	MANEGRISE
DERREY Bruno - SAINNEVILLE	Membre commission locale	2 janvier au 30 avril	zoneB	MANNEVILLE-LA-GOUPIL
DUMONT Denis - SAINT JOUIN BRUINEVAL		2 janvier au 30 avril	zoneB	MELAMARE
FREGER Samuel - SAINT JEAN DE LA NEUVILLE	Membre commission locale	2 janvier au 30 avril	zoneB	MONTVILLIERS
LECOMTE Christian - SAINT AUBIN ROUTOT		2 janvier au 30 avril	zoneB	OUHALLE
MASCRIER Michel - SAINT JOUIN DE BRUINEVAL	Adhérent GIC	2 janvier au 30 avril	zoneB	PARC-D'ANXTOT
PARIS Jean Paul - MANNEVILLE LA GOUPIL		2 janvier au 30 avril	zoneB	REMUEE (LA)
SAUSSE Gérard - LE HAVRE	Adhérent GIC	2 janvier au 30 avril	zoneB	ROGERVILLE
VIMBERT Guy - SAINT MARTIN DU MANOIR		2 janvier au 30 avril	zoneB	SAINNEVILLE
VIMBERT Charles - MONTVILLIERS	Adhérent GIC	2 janvier au 30 avril	zoneB	SAIN-ANTOINE-LA-FORET
		2 janvier au 30 avril	zoneB	SAIN-AUBIN-ROUTOT
	Adhérent GIC	2 janvier au 30 avril	zoneB	SAIN-EUSTACHE-LA-FORET
		2 janvier au 30 avril	zoneB	SAIN-GILLES-DE-LA-NEUVILLE
	Adhérent GIC	2 janvier au 30 avril	zoneB	SAIN-JEAN-DE-FOLLEVILLE
		2 janvier au 30 avril	zoneB	SAIN-JEAN-DE-LA-NEUVILLE
	Adhérent GIC	2 janvier au 30 avril	zoneB	SAIN-LAURENT-DE-BREVEDENT
		2 janvier au 30 avril	zoneB	SAIN-MARTIN-DU-MANOIR
	Adhérent GIC	2 janvier au 30 avril	zoneB	SAIN-NICOLAS-DE-LA-TAILLE
		2 janvier au 30 avril	zoneB	SAIN-ROMAIN-DE-COLBOSC
	Adhérent GIC	2 janvier au 30 avril	zoneB	SAIN-SAUVEUR-D'EMALLEVILLE
		2 janvier au 30 avril	zoneB	SAIN-VIGOR-DYMONVILLE
	Adhérent GIC	2 janvier au 30 avril	zoneB	SAIN-VINCENT-CRAMIENNIL
		2 janvier au 30 avril	zoneB	SANDOUVILLE
	Adhérent GIC	2 janvier au 30 avril	zoneB	TANCARVILLE
		2 janvier au 30 avril	zoneB	TROIS-PIERRES (LES)
	Adhérent GIC	2 janvier au 30 avril	zoneB	VIRVILLE
		2 janvier au 30 avril	zoneB	

zone B Laurent

Noms des Chefs d'Equipe	Catégories	Période de Comptage	Zones	Communes de la zone
BAILLEUL Léa - LIMPIVILLE	Service technique FDC76	2 janvier au 30 avril	zone\$	AUBEGUIMONT
SAUTREUIL Jérôme - DOUVREND	Service technique FDC76	2 janvier au 30 avril	zone\$	AUBERMESNIL-AUX-ERABLES
LEGRAND Lionel - BEAUSSAULT	Lieutenant de loutetier	2 janvier au 30 avril	zone\$	AUMAËLE
PELLETIER Alain - BLANGY-SUR-BRESLE	Administrateur FDC 76	2 janvier au 30 avril	zone\$	AUVILLIERS
AVYN Laurent - RICHEMONT	Adhérent GIC	2 janvier au 30 avril	zone\$	BAZINVAL
BOLINGUE Jacky - SAINTE BEUVE EN RIVIERE	Adhérent GIC	2 janvier au 30 avril	zone\$	BLANGY-SUR-BRESLE
ROUSSELET Alain - FALLEN COURT	Adhérent GIC	2 janvier au 30 avril	zone\$	BLANGY-SUR-BRESLE
MOREL Jean-Paul - PIERRECOURT	Adhérent GIC	2 janvier au 30 avril	zone\$	CALLENGEVILLE
LESUEUR Régis - REALCAMP	Adhérent GIC	2 janvier au 30 avril	zone\$	CAMPNEUSEVILLE
ROCHE Mickael - HODENG AU BOSQ	Adhérent GIC	2 janvier au 30 avril	zone\$	CAULE-SAINTE-BEUVE (LE)
CHAIDRON Pierre - ELLECOURT	Adhérent GIC	2 janvier au 30 avril	zone\$	DAN COURT
BECCQUET Jean-Claude - MORIENNE	Adhérent GIC	2 janvier au 30 avril	zone\$	ELLECOURT
BOUQUET Frédéric - LE CAULE SAINTE BEUVE	Adhérent GIC	2 janvier au 30 avril	zone\$	FALLEN COURT
LEFEVRE Nicolas - MORIENNE	Adhérent GIC	2 janvier au 30 avril	zone\$	FOUCARMONT
BERTHE Jean-Philippe - FALLEN COURT	Adhérent GIC	2 janvier au 30 avril	zone\$	GRANDCOURT
			zone\$	GUERVILLE
			zone\$	HODENG-AU-BOSQ
			zone\$	LANDES-VIELLES-ET-NEUVES
			zone\$	MARQUES
			zone\$	MENONVAL
			zone\$	MONCHAUX-SORENG
			zone\$	MORTEMER
			zone\$	NESLE-NORMANDEUSE
			zone\$	NULLEMONT
			zone\$	PIERRECOURT
			zone\$	REALCAMP
			zone\$	RETONVAL
			zone\$	RICHEMONT
			zone\$	RIEUX
			zone\$	SAINTE-BEUVE-EN-RIVIERE
			zone\$	SAINTE-BEUVE-EN-RIVIERE
			zone\$	SAINTE-GERMAIN-SUR-EAULNE
			zone\$	SAINTE-LEGER-AUX-BOIS
			zone\$	SAINTE-MARTIN-AU-BOSQ
			zone\$	SAINTE-RIQUIER-EN-RIVIERE
			zone\$	VATIERVILLE
			zone\$	VIEUX-ROUEN-SUR-BRESLE
			zone\$	VILLERS-SOUS-FOUCARMONT

zone \$ Jerome

Direction départementale des territoires et de la
mer de la Seine-Maritime

76-2023-12-05-00005

Création d'un forage d'abreuvement_SCEA
Biard_Carville-Pot-de-Fer



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service Transitions,
Ressources et Milieux
Bureau Protection de la
Ressource en Eau**

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**SCEA BIARD
19 RUE CARVILLE-POT-DE-FER
76560 CARVILLE POT DE FER**

Dossier suivi par :
Patricia AUBREE

Mèl : patricia.aubree@seine-maritime.gouv.fr
Mèl : ddtm-strm-bpre@seine-maritime.gouv.fr

Tél. : 02 76 78 33 99

Objet : Dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : **La création d'un forage pour l'abreuvement bovins sur la commune de Carville-Pot-de-Fer**
Courrier de notification de décision

Réf. : 0100033638_01

Cette référence est à rappeler dans toute correspondance

Rouen, le 5 décembre 2023

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant **la création d'un forage pour l'abreuvement bovins sur la commune Carville-Pot-de-Fer** pour lequel un premier récépissé vous a été délivré en date du 7 novembre 2023, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

Je vous prie également de trouver en pièce jointe le nouveau récépissé relatif à votre projet.

Par ailleurs vous avez été destinataire des arrêtés de prescriptions générales qu'il vous appartient de respecter compte tenu des rubriques concernées par votre opération. Conformément à l'article 10 de l'arrêté concernant les forages, **je vous rappelle l'obligation de nous transmettre le rapport de fin de travaux en deux exemplaires dans un délai de deux mois maximum suivant la fin des travaux.**

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations, copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la commune de Carville-Pot-de-Fer pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de la SEINE-MARITIME durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois. En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet de la Seine-Maritime
et par subdélégation

**L'Adjoint au Responsable du Service
Transitions, Ressources et Milieux**

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier, par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.

Cyril TEILLET

Cité administrative, 2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-
16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00 (le vendredi)

Récépissé de déclaration final

En date du 5 décembre 2023, il vous est délivré un nouveau récépissé de déclaration suite au dépôt du dossier de déclaration loi sur l'eau et à son instruction, concernant la création d'un forage pour l'abreuvement bovins sur la commune de Carville-Pot-de-Fer.

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU les schémas directeurs et les schémas d'aménagement et de gestion des eaux mentionnés aux articles L. 212-1 et L. 212-3 potentiellement en cours de validité sur le périmètre du projet ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement transmis à l'administration et considéré complet en date du 07/11/23, présenté par SCEA BIARD, enregistré sous le n° 0100033638_01 et relatif à la création d'un forage pour l'abreuvement bovins ;

VU les pièces ou informations produites par le pétitionnaire ou son mandataire pour régulariser son dossier ;

Il est donné un nouveau récépissé du dépôt de sa déclaration au déclarant suivant :

**SCEA BIARD
19 RUE CARVILLE-POT-DE-FER
76560 CARVILLE POT DE FER**

concernant :

La création d'un forage pour l'abreuvement bovins

dont la réalisation est prévue à :
- Carville-Pot-de-Fer

Le précédent récépissé produit en date du 7 novembre 2023 est abrogé à compter de la notification de ce récépissé.

Les installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement.

Tableau des rubriques des nomenclatures IOTA

Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	Quantité totale	Quantité projet	Régime	Précision sur les AIOT concernées par le projet
1.1.1.0		Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau (D).	1	1	D	

Le déclarant doit respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés de prescriptions générales relatifs à ces rubriques disponibles sur le site internet https://aida.ineris.fr/liste_documents/1/17940/1

Le déclarant peut débiter les travaux et la mise en œuvre de son projet à compter de la date de réception du présent récépissé, accompagné du courrier d'absence d'opposition de l'administration pour le projet.

Conformément à l'article R.214-37, copies de la déclaration et de ce récépissé, ainsi que, le cas échéant, des prescriptions spécifiques imposées ou de la décision d'opposition seront adressées aux communes où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture concernée durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, par les tiers dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de sa publication ou de son affichage en mairie et par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Le déclarant est invité à avertir le service de police de l'eau de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans, ou dans un autre délai fixé par le préfet à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Conformément à l'article R. 214-38 du code de l'environnement, les installations, ouvrages, travaux et activités, et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier complet déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, avant réalisation à la connaissance du préfet compétent qui peut exiger une nouvelle déclaration.

En application de l'article R. 214-40-2 du code de l'environnement, toute transmission du bénéfice de la déclaration à une autre personne que celle mentionnée au dossier de déclaration doit être déclarée par le nouveau bénéficiaire au préfet dans les trois mois qui suivent la prise en charge de l'ouvrage, de l'installation, des travaux ou des aménagements ou le début de son activité.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations, ouvrages, travaux et activités, objets de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

La référence de votre dossier est : DIOTA-231107-110325-479-009

Votre numéro d'AIOT est : 0100033638

Le code postal du projet (commune principale) est : Carville-Pot-de-Fer 76560

Direction Régionale des Finances Publiques de
Normandie

76-2023-12-06-00001

Mise à jour des paramètres départementaux
d'évaluation des locaux professionnels pour les
impositions 2024

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SEINE-MARITIME

BORDEREAU D'ACCOMPAGNEMENT RELATIF À LA MISE À JOUR DES PARAMÈTRES DÉPARTEMENTAUX D'ÉVALUATION DES LOCAUX PROFESSIONNELS POUR LES IMPOSITIONS 2024

Informations générales

Le dispositif de mise à jour des paramètres départementaux d'évaluation des locaux professionnels décrit à l'[article 1518 ter](#) du code général des impôts (CGI) prévoit que :

- **les tarifs** sont mis à jour annuellement par l'administration fiscale ;
- les coefficients de localisation peuvent être mis à jour les troisième et cinquième années suivant le renouvellement général des conseils municipaux. Aussi, en 2023, la commission départementale des valeurs locatives (CDVL) a pu modifier l'application des **coefficients de localisation** après avis des commissions communales et intercommunales des impôts directs prévues aux articles [1650](#) et [1650 A](#) du CGI.

Situation du département de la Seine-Maritime

La CDVL a arrêté la liste des parcelles affectées d'une modification de coefficients de localisation lors de sa réunion du 10 octobre 2023.

Conformément aux dispositions de l'[article 334 A](#) de l'annexe II du CGI, les derniers tarifs publiés au recueil des actes administratifs par n°76-2022-191 en date du 09/12/2022 ont été mis à jour des évolutions de loyer constatées.

Les nouveaux tarifs ainsi obtenus ainsi que les parcelles affectées d'un coefficient de localisation mis à jour par la CDVL font l'objet de la présente publication.

Publication des paramètres départementaux d'évaluation

Conformément aux dispositions de l'[article 371 ter S](#) de l'annexe II au CGI, les deux documents suivants sont publiés :

- la grille tarifaire qui regroupe l'ensemble des tarifs appliqués pour chaque catégorie dans chaque secteur ;
- la liste des parcelles affectées d'une modification de coefficients de localisation.

Délai de recours

Les décisions figurant dans le document pourront faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de ROUEN dans le délai de deux mois suivant leur publication.

Département : Seine-Maritime

Mise à jour des tarifs et des valeurs locatives des locaux professionnels
pris pour l'application du I de l'article 1518 ter du code général des impôts
pour les impositions 2024

Catégories	Tarifs 2024 (€/m²)					
	secteur 1	secteur 2	secteur 3	secteur 4	secteur 5	secteur 6
ATE1	30.9	43.9	61.5	88.5	87.7	147.5
ATE2	43.1	48.4	56.7	74.3	86.8	86.2
ATE3	18.5	18.5	20.5	21.1	21.1	21.1
BUR1	114.3	113.8	132.2	151.1	152.3	173.6
BUR2	114.5	130.6	136.3	158.7	161.8	170.9
BUR3	92.4	136.6	156.2	155.5	192.3	212.3
CLI1	114.1	126.8	166.8	164.7	187.7	213.9
CLI2	102.4	107.8	120.2	121.9	139.0	158.6
CLI3	54.7	91.8	126.1	152.6	185.9	214.1
CLI4	129.6	129.6	129.4	129.6	129.6	129.6
DEP1	12.0	15.2	15.1	21.1	21.2	30.9
DEP2	38.4	42.3	53.4	83.4	135.0	133.1
DEP3	3.8	10.2	34.0	53.5	83.5	121.7
DEP4	8.9	40.4	57.9	62.4	86.8	99.1
DEP5	16.0	36.2	36.3	36.3	47.5	69.0
ENS1	13.7	13.7	34.7	37.4	101.0	101.0
ENS2	33.3	53.2	86.7	115.8	115.7	115.7
HOT1	78.3	104.2	130.4	156.5	182.5	208.5
HOT2	39.7	55.4	73.4	90.1	89.6	91.7
HOT3	37.1	55.8	67.2	70.9	80.7	83.2
HOT4	36.6	55.1	66.1	87.2	87.2	87.2
HOT5	67.0	81.3	97.5	130.4	156.5	182.5
IND1	22.7	39.1	44.1	56.6	71.9	79.2
IND2	7.3	7.3	7.3	7.3	7.3	7.3
MAG1	61.0	97.3	132.7	161.7	202.4	314.1
MAG2	58.7	73.4	100.5	139.4	167.5	235.6
MAG3	141.8	142.0	147.4	219.8	649.7	757.8
MAG4	37.5	55.3	67.8	134.6	147.5	154.7
MAG5	36.3	44.0	69.0	113.8	135.6	152.8
MAG6	45.4	67.5	76.8	77.3	89.5	136.9
MAG7	24.1	34.8	45.8	66.2	86.2	140.2
SPE1	21.7	22.8	37.3	52.3	109.7	156.5
SPE2	33.7	55.9	57.6	70.3	69.2	86.1
SPE3	43.6	47.7	73.3	75.7	97.2	114.5
SPE4	1.7	2.0	2.0	2.0	2.0	2.0
SPE5	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5
SPE6	59.4	110.2	127.1	146.1	166.8	187.7
SPE7	36.6	44.1	44.1	62.5	83.4	104.2

**Liste des parcelles affectées de nouveaux coefficients de localisation
du département de la Seine-Maritime**

Pour les lignes où une section figure sans parcelles, le coefficient de localisation indiqué s'applique à toutes les parcelles de la section, à l'exception des parcelles expressément listées par la suite.

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Parcelle	Coefficient
043	AUZEBOSC		C	190	1
043	AUZEBOSC		C	244	1,10
043	AUZEBOSC		C	255	1,10
043	AUZEBOSC		C	256	1
043	AUZEBOSC		C	257	1
090	BEUZEVILLE-LA-GRENIER		AB	7	1,10
090	BEUZEVILLE-LA-GRENIER		AB	8	1,10
090	BEUZEVILLE-LA-GRENIER		AB	95	1,10
090	BEUZEVILLE-LA-GRENIER		AB	186	1,10
090	BEUZEVILLE-LA-GRENIER		AB	211	1,10
090	BEUZEVILLE-LA-GRENIER		AB	212	1,10
114	BOLBEC		AL	146	0,90
114	BOLBEC		AL	360	0,90
114	BOLBEC		AP	608	0,90
114	BOLBEC		AZ	571	0,90
114	BOLBEC		ZD	42	1,10
114	BOLBEC		ZD	46	1,10
114	BOLBEC		ZD	48	1,10
114	BOLBEC		ZD	49	1,10
114	BOLBEC		ZD	51	1,10
114	BOLBEC		ZD	55	1,10
114	BOLBEC		ZD	56	1,10
114	BOLBEC		ZD	58	1,10
114	BOLBEC		ZD	61	1,10
114	BOLBEC		ZD	62	1,10
114	BOLBEC		ZD	64	1,10
114	BOLBEC		ZD	66	1,10
114	BOLBEC		ZD	67	1,10
114	BOLBEC		ZD	68	1,10
114	BOLBEC		ZD	70	1,10

**Liste des parcelles affectées de nouveaux coefficients de localisation
du département de la Seine-Maritime**

Pour les lignes où une section figure sans parcelles, le coefficient de localisation indiqué s'applique à toutes les parcelles de la section, à l'exception des parcelles expressément listées par la suite.

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Parcelle	Coefficient
114	BOLBEC		ZD	72	1,10
114	BOLBEC		ZD	76	1,10
114	BOLBEC		ZD	78	1,10
114	BOLBEC		ZD	80	1,10
114	BOLBEC		ZD	81	1,10
114	BOLBEC		ZD	83	1,10
114	BOLBEC		ZD	84	1,10
114	BOLBEC		ZD	85	1,10
114	BOLBEC		ZD	86	1,10
114	BOLBEC		ZD	87	1,10
114	BOLBEC		ZD	88	1,10
114	BOLBEC		ZD	89	1,10
114	BOLBEC		ZD	90	1,10
114	BOLBEC		ZD	91	1,10
115	BOLLEVILLE		ZK	24	1,10
203	CROIX-MARE		AA	95	1,10
203	CROIX-MARE		AA	100	1,10
203	CROIX-MARE		AA	106	1,10
203	CROIX-MARE		AA	140	1,10
203	CROIX-MARE		AA	151	1,10
203	CROIX-MARE		AA	152	1,10
203	CROIX-MARE		AA	219	1,10
203	CROIX-MARE		AA	238	1,10
203	CROIX-MARE		AA	250	1,10
203	CROIX-MARE		AA	251	1,10
203	CROIX-MARE		AA	252	1,10
203	CROIX-MARE		AA	264	1,10
203	CROIX-MARE		AA	265	1,10
203	CROIX-MARE		AA	266	1,10
203	CROIX-MARE		AA	272	1,10

**Liste des parcelles affectées de nouveaux coefficients de localisation
du département de la Seine-Maritime**

Pour les lignes où une section figure sans parcelles, le coefficient de localisation indiqué s'applique à toutes les parcelles de la section, à l'exception des parcelles expressément listées par la suite.

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Parcelle	Coefficient
203	CROIX-MARE		AB	26	1,10
203	CROIX-MARE		AB	75	1,10
203	CROIX-MARE		ZC	18	1,10
203	CROIX-MARE		ZC	19	1,10
203	CROIX-MARE		ZC	20	1,10
203	CROIX-MARE		ZC	21	1,10
203	CROIX-MARE		ZC	22	1,10
203	CROIX-MARE		ZC	23	1,10
203	CROIX-MARE		ZC	24	1,10
203	CROIX-MARE		ZC	26	1,10
203	CROIX-MARE		ZC	27	1,10
203	CROIX-MARE		ZC	28	1,10
203	CROIX-MARE		ZC	30	1,10
225	ECRETTEVILLE-LES-BAONS		ZS	101	1,10
225	ECRETTEVILLE-LES-BAONS		ZS	104	1,10
258	TERRES-DE-CAUX		AC	197	1,10
281	FRENAYE (LA)		B	1052	1,10
281	FRENAYE (LA)		B	1053	1,10
281	FRENAYE (LA)		B	1054	1,10
281	FRENAYE (LA)		B	1114	1,10
281	FRENAYE (LA)		B	1115	1,10
281	FRENAYE (LA)		B	1382	1,10
329	GRUCHET-LE-VALASSE		AC	62	0,90
329	GRUCHET-LE-VALASSE		AC	906	0,90
329	GRUCHET-LE-VALASSE		AC	989	0,90
329	GRUCHET-LE-VALASSE		AC	1085	0,90
329	GRUCHET-LE-VALASSE		AE	358	0,90
329	GRUCHET-LE-VALASSE		AE	415	0,90
329	GRUCHET-LE-VALASSE		AE	423	0,90
329	GRUCHET-LE-VALASSE		AE	424	0,90

**Liste des parcelles affectées de nouveaux coefficients de localisation
du département de la Seine-Maritime**

Pour les lignes où une section figure sans parcelles, le coefficient de localisation indiqué s'applique à toutes les parcelles de la section, à l'exception des parcelles expressément listées par la suite.

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Parcelle	Coefficient
329	GRUCHET-LE-VALASSE		AE	436	0,90
382	LANQUETOT		A	1049	1,10
382	LANQUETOT		ZA	69	1,10
382	LANQUETOT		ZA	71	1,10
382	LANQUETOT		ZB	10	1,10
382	LANQUETOT		ZB	25	1,10
382	LANQUETOT		ZB	28	1,10
382	LANQUETOT		ZB	36	1,10
382	LANQUETOT		ZB	46	1,10
421	MELAMARE		AB	37	1,10
421	MELAMARE		AB	188	1,10
421	MELAMARE		AB	196	1,10
476	PORT-JEROME-SUR-SEINE		AR	155	0,90
476	PORT-JEROME-SUR-SEINE	031	B	551	1,10
476	PORT-JEROME-SUR-SEINE	031	B	602	1,10
476	PORT-JEROME-SUR-SEINE	031	B	696	1,10
476	PORT-JEROME-SUR-SEINE	031	B	697	1,10
499	PETIVILLE		A	393	0,90
499	PETIVILLE		B	218	0,90
499	PETIVILLE		B	550	0,90
499	PETIVILLE		B	742	0,90
556	SAINT-ANTOINE-LA-FORET		BA	144	1,10
556	SAINT-ANTOINE-LA-FORET		BA	145	1,10
556	SAINT-ANTOINE-LA-FORET		BC	76	1,10
592	SAINT-JEAN-DE-FOLLEVILLE		D	629	0,90
592	SAINT-JEAN-DE-FOLLEVILLE		D	630	0,90
593	SAINT-JEAN-DE-LA-NEUVILLE		ZO	35	1,10
593	SAINT-JEAN-DE-LA-NEUVILLE		ZO	41	1,10
593	SAINT-JEAN-DE-LA-NEUVILLE		ZO	42	1,10
593	SAINT-JEAN-DE-LA-NEUVILLE		ZO	45	1,10

**Liste des parcelles affectées de nouveaux coefficients de localisation
du département de la Seine-Maritime**

Pour les lignes où une section figure sans parcelles, le coefficient de localisation indiqué s'applique à toutes les parcelles de la section, à l'exception des parcelles expressément listées par la suite.

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Parcelle	Coefficient
593	SAINT-JEAN-DE-LA-NEUVILLE		ZO	46	1,10
593	SAINT-JEAN-DE-LA-NEUVILLE		ZO	48	1,10
593	SAINT-JEAN-DE-LA-NEUVILLE		ZO	50	1,10
593	SAINT-JEAN-DE-LA-NEUVILLE		ZO	55	1,10
593	SAINT-JEAN-DE-LA-NEUVILLE		ZO	56	1,10
593	SAINT-JEAN-DE-LA-NEUVILLE		ZO	57	1,10
593	SAINT-JEAN-DE-LA-NEUVILLE		ZO	59	1,10
593	SAINT-JEAN-DE-LA-NEUVILLE		ZO	68	1,10
593	SAINT-JEAN-DE-LA-NEUVILLE		ZO	70	1,10
593	SAINT-JEAN-DE-LA-NEUVILLE		ZO	72	1,10
593	SAINT-JEAN-DE-LA-NEUVILLE		ZO	75	1,10
593	SAINT-JEAN-DE-LA-NEUVILLE		ZO	79	1,10
593	SAINT-JEAN-DE-LA-NEUVILLE		ZO	80	1,10
593	SAINT-JEAN-DE-LA-NEUVILLE		ZO	84	1,10
593	SAINT-JEAN-DE-LA-NEUVILLE		ZO	86	1,10
593	SAINT-JEAN-DE-LA-NEUVILLE		ZO	88	1,10
593	SAINT-JEAN-DE-LA-NEUVILLE		ZO	91	1,10
593	SAINT-JEAN-DE-LA-NEUVILLE		ZO	93	1,10
593	SAINT-JEAN-DE-LA-NEUVILLE		ZO	94	1,10
593	SAINT-JEAN-DE-LA-NEUVILLE		ZO	96	1,10
593	SAINT-JEAN-DE-LA-NEUVILLE		ZO	99	1,10
593	SAINT-JEAN-DE-LA-NEUVILLE		ZO	106	1,10
593	SAINT-JEAN-DE-LA-NEUVILLE		ZO	110	1,10
593	SAINT-JEAN-DE-LA-NEUVILLE		ZO	111	1,10
593	SAINT-JEAN-DE-LA-NEUVILLE		ZO	119	1,10
593	SAINT-JEAN-DE-LA-NEUVILLE		ZO	121	1,10
593	SAINT-JEAN-DE-LA-NEUVILLE		ZO	123	1,10
593	SAINT-JEAN-DE-LA-NEUVILLE		ZO	126	1,10
593	SAINT-JEAN-DE-LA-NEUVILLE		ZO	129	1,10
593	SAINT-JEAN-DE-LA-NEUVILLE		ZO	130	1,10

**Liste des parcelles affectées de nouveaux coefficients de localisation
du département de la Seine-Maritime**

Pour les lignes où une section figure sans parcelles, le coefficient de localisation indiqué s'applique à toutes les parcelles de la section, à l'exception des parcelles expressément listées par la suite.

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Parcelle	Coefficient
593	SAINT-JEAN-DE-LA-NEUVILLE		ZO	131	1,10
593	SAINT-JEAN-DE-LA-NEUVILLE		ZO	132	1,10
593	SAINT-JEAN-DE-LA-NEUVILLE		ZO	133	1,10
593	SAINT-JEAN-DE-LA-NEUVILLE		ZO	134	1,10
593	SAINT-JEAN-DE-LA-NEUVILLE		ZO	140	1,10
593	SAINT-JEAN-DE-LA-NEUVILLE		ZO	141	1,10
593	SAINT-JEAN-DE-LA-NEUVILLE		ZO	142	1,10
593	SAINT-JEAN-DE-LA-NEUVILLE		ZO	143	1,10
593	SAINT-JEAN-DE-LA-NEUVILLE		ZO	144	1,10
593	SAINT-JEAN-DE-LA-NEUVILLE		ZO	145	1,10
593	SAINT-JEAN-DE-LA-NEUVILLE		ZO	146	1,10
593	SAINT-JEAN-DE-LA-NEUVILLE		ZO	148	1,10
593	SAINT-JEAN-DE-LA-NEUVILLE		ZO	151	1,10
593	SAINT-JEAN-DE-LA-NEUVILLE		ZO	154	1,10
593	SAINT-JEAN-DE-LA-NEUVILLE		ZO	156	1,10
593	SAINT-JEAN-DE-LA-NEUVILLE		ZO	157	1,10
593	SAINT-JEAN-DE-LA-NEUVILLE		ZO	158	1,10
593	SAINT-JEAN-DE-LA-NEUVILLE		ZO	164	1,10
593	SAINT-JEAN-DE-LA-NEUVILLE		ZO	165	1,10
593	SAINT-JEAN-DE-LA-NEUVILLE		ZO	166	1,10
593	SAINT-JEAN-DE-LA-NEUVILLE		ZO	170	1,10
593	SAINT-JEAN-DE-LA-NEUVILLE		ZO	172	1,10
593	SAINT-JEAN-DE-LA-NEUVILLE		ZO	174	1,10
593	SAINT-JEAN-DE-LA-NEUVILLE		ZO	175	1,10
593	SAINT-JEAN-DE-LA-NEUVILLE		ZO	176	1,10
593	SAINT-JEAN-DE-LA-NEUVILLE		ZO	177	1,10
593	SAINT-JEAN-DE-LA-NEUVILLE		ZO	178	1,10
593	SAINT-JEAN-DE-LA-NEUVILLE		ZO	179	1,10
593	SAINT-JEAN-DE-LA-NEUVILLE		ZO	180	1,10
593	SAINT-JEAN-DE-LA-NEUVILLE		ZO	181	1,10

**Liste des parcelles affectées de nouveaux coefficients de localisation
du département de la Seine-Maritime**

Pour les lignes où une section figure sans parcelles, le coefficient de localisation indiqué s'applique à toutes les parcelles de la section, à l'exception des parcelles expressément listées par la suite.

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Parcelle	Coefficient
593	SAINT-JEAN-DE-LA-NEUVILLE		ZO	182	1,10
593	SAINT-JEAN-DE-LA-NEUVILLE		ZO	183	1,10
610	SAINTE-MARIE-DES-CHAMPS		AD	272	1,30
610	SAINTE-MARIE-DES-CHAMPS		AD	273	1,30
610	SAINTE-MARIE-DES-CHAMPS		AH	36	1,30
610	SAINTE-MARIE-DES-CHAMPS		AH	37	1,30
610	SAINTE-MARIE-DES-CHAMPS		AH	189	1,30
610	SAINTE-MARIE-DES-CHAMPS		AH	191	1,30
610	SAINTE-MARIE-DES-CHAMPS		AH	293	1,30
610	SAINTE-MARIE-DES-CHAMPS		AH	294	1,30
627	SAINT-NICOLAS-DE-LA-TAILLE		A	700	1,10
627	SAINT-NICOLAS-DE-LA-TAILLE		A	701	1,10
684	TANCARVILLE		AB	88	1,10
684	TANCARVILLE		AB	89	1,10
684	TANCARVILLE		AB	165	1,10
684	TANCARVILLE		AB	169	1,10
684	TANCARVILLE		AB	182	1,10
758	YVETOT		AC	715	1
758	YVETOT		AC	716	1

Groupe Hospitalier du Havre

76-2023-12-06-00013

Décision 2023-68 Délégation de signature GHH

Décision n° 2023– 68

Portant délégation de signature

Le Directeur du Groupe Hospitalier du Havre, du Centre Hospitalier de La Risle à Pont-Audemer, de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes de Beuzeville et du Centre Hospitalier Intercommunal Caux Vallée de Seine à Lillebonne,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 17 avril 2018 portant nomination de **Monsieur Martin TRELCAT**, en tant que Directeur du Groupe Hospitalier du Havre, du Centre Hospitalier de La Risle à Pont-Audemer et de l'EHPAD de Beuzeville,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 22 avril 2022 portant prolongation du maintien en détachement sur emploi fonctionnel de **Monsieur Martin TRELCAT**,

Vu la convention de direction commune en date du 4 juillet 2023 entre le Groupe Hospitalier du Havre, le Centre Hospitalier de La Risle à Pont-Audemer, de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes de Beuzeville et du Centre Hospitalier Intercommunal Caux Vallée de Seine à Lillebonne,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 1^{er} Septembre 2023 portant nomination à compter du 1^{er} Septembre 2023 de **Monsieur Martin TRELCAT**, en tant que Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal Caux Vallée de Seine à Lillebonne,

Vu l'ordonnance n°2005-406 du 2 mai 2005, simplifiant le régime juridique des établissements de santé,

Vu l'article L 6143-7 et D 6143-33 à D 6143-35 du Code de la Santé Publique,

Vu l'article L 6132-3 du Code de la Santé Publique,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu le Règlement Intérieur de l'Etablissement,

Vu la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire Estuaire de la Seine signée le 26 juin 2016, approuvée par l'ARS le 1^{er} juillet 2016.

Décide

Dispositions générales

Article 1

Sont de la compétence du Directeur Général, **Monsieur Martin TRELCAT** :

- les conventions de coopération internationale
- les conventions de transactions
- les conventions de coopération avec les établissements de santé publics ou privés

- les conventions d'associations au fonctionnement du service public hospitalier d'établissements privés ne participant pas à ce service public
- les conventions de mise à disposition de personnel
- les autres conventions et accords avec des organismes extérieurs générant ou susceptibles de générer des charges financières imprévues pour l'institution
- les contrats internes conclus en application de la délégation de gestion
- les actes concernant les relations internationales
- les réquisitions du comptable
- les marchés
- les créations de régies d'avances et les nominations de régisseurs d'avances,
- les actes relatifs aux opérations immobilières
- les actes relatifs à la participation à une société d'économie mixte locale
- les décisions d'ester en justice
- les décisions relatives aux emprunts
- les décisions relatives aux dons et legs
- les décisions de recours à des collaborateurs occasionnels
- les actes administratifs, documents et correspondances concernant la fonction achats du GHT, pour le compte des établissements parties au GHT Estuaire de la Seine,
- ainsi que tous autres actes, documents et correspondances qui, en raison de l'importance de leur objet, engagent le Groupe Hospitalier du Havre.

Article 2

En cas d'empêchement de **Monsieur Martin TRELCAT**, Directeur Général, délégation est donnée à **Madame Pauline RICHOUX**, Directrice Générale Adjointe, pour signer tous les actes mentionnés à l'article 1.

En cas d'empêchement simultané de **Monsieur Martin TRELCAT** et de **Madame Pauline RICHOUX**, délégation est donnée à **Monsieur Jérôme RIFFLET**, Directeur Général Adjoint en charge de la coordination des projets « GHT », à l'effet de signer tous les actes mentionnés à l'article 1.

Direction Générale

Affaires Générales et Juridiques

Article 3

Délégation est donnée à **Madame Pauline RICHOUX**, Directrice Générale Adjointe, à l'effet de signer :

- les actes administratifs, documents et correspondances concernant les Affaires Générales et Juridiques,
- les actes dans le champ de la préparation et diffusion des plans d'urgence et de procédure d'organisation générale de l'établissement.

Article 4

Délégation est donnée à **Madame Alexandra TUBEUF**, attachée d'administration aux Affaires Générales et Juridiques, à l'effet de signer les pièces citées à l'article 2, à l'exclusion des conventions et accords avec des organismes extérieurs ainsi que des marchés et tous documents y afférant relevant des attributions de l'autorité compétente du pouvoir adjudicateur en la matière.

Article 5

Délégation est donnée aux personnes ci-après désignées à effet de représenter le Directeur Général et de signer les documents y afférents lors des saisies de dossiers médicaux :

Madame Alexandra TUBEUF

Madame Laurence ALLAINMAT

Madame Céline CADOT

Direction de la Communication et du Mécénat

Article 6

Délégation est donnée à **Madame Sylvie BEAUCOUSIN**, Directrice de la Communication et du Mécénat, à l'effet de signer tous actes administratifs, documents, correspondances, conventions et accords avec des organismes extérieurs sans impact financier ainsi que les conventions liées à la culture à la hauteur du budget annuel alloué à cet effet concernant les affaires de cette direction, y inclus les ordres de mission du personnel de cette direction, à l'exclusion des marchés et tous documents y afférant relevant des attributions de l'autorité compétente du pouvoir adjudicateur en la matière.

Direction des Finances et du Pilotage de Gestion

Article 7

Délégation est donnée à **Monsieur Paul LAURENT**, Directeur des Finances et du Pilotage de Gestion, à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances concernant les affaires de cette direction y inclus, dans le respect des procédures établies au sein de l'établissement :

- les ordres de missions du personnel de cette direction,
- les conventions et accords avec des organismes extérieurs, autres que ceux visés à l'article 1, dont les conventions de tiers payant avec les mutuelles,
- les décisions de création de régies (et de sous régies) d'avances, de régies (et de sous régies) de recettes, de régies (et de sous régies) d'avances et de recettes,
- les décisions de nomination des régisseurs (et de sous-régisseurs),
- les décisions de suppression des régies (et des sous régies),
- le caractère exécutoire des délibérations budgétaires et financières,
- le projet d'état prévisionnel des recettes et des dépenses,
- les tarifs.

sont exclus de cette délégation les contrats d'emprunt.

Article 8

Délégation est donnée à **Monsieur Paul LAURENT**, Directeur des Finances et du Pilotage de Gestion, à l'effet de signer toutes pièces d'ordonnancement, de dépenses et de recettes, mandats et pièces justificatives, tous titres de recettes et bordereaux d'émission, à l'exclusion :

- du compte financier
- des décisions modificatives de crédits
- des décisions de virements de crédits
- des décisions d'admission en non-valeur.

En cas d'absence de **Monsieur Paul LAURENT**, délégation est donnée à **Madame Carole MILCENT**, Attachée d'Administration Hospitalière, à effet de signer les pièces citées aux articles 6 et 7.

Article 9

Délégation est donnée à **Madame Stéphanie DUPARC**, responsable de l'accueil et de la facturation, à l'effet de signer tout courrier relatif à la gestion courante du service accueil – facturation et les bordereaux de recettes de facturation incombant à son service.

Article 10

Délégation est donnée à **Madame le Docteur Mélodie LUCAS**, médecin DIM, chef de service de la Direction de l'Information Médicale, à l'effet de signer les demandes transmises par les services de soins pour des examens et consultations devant être réalisés, pour des patients pris en charge au Groupe Hospitalier du Havre, dans une structure extérieure. Cet acte vaut engagement juridique.

En cas d'absence de **Madame le Docteur Mélodie LUCAS**, délégation est donnée à **Madame le Docteur Ludivine BOULET**, médecin DIM à l'effet de signer les demandes transmises par les services de soins pour des examens et consultations devant être réalisés, pour des patients pris en charge au Groupe Hospitalier du Havre, dans une structure extérieure.

En cas d'absence simultanée de **Madame le Docteur Mélodie** et de **Madame le Docteur Ludivine BOULET**, délégation est donnée à et **Monsieur le Docteur Amed Ghazi ZAOUALI**, médecin DIM, et à **Monsieur Christophe LEBOUVIER**, cadre de santé, à l'effet de signer ces demandes d'examens et de consultations.

Direction du Numérique en Santé

Systeme d'information

Article 11

Délégation est donnée à **Monsieur Vincent REGNAULT**, Directeur du Numérique en Santé, à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances concernant les affaires du Système d'Information, y inclus, dans le respect des procédures établies au sein de l'établissement :

- les conventions et accords avec des organismes extérieurs autres que ceux visés à l'article 1,
- les documents afférant aux marchés, hors les marchés eux-mêmes,
- les certificats administratifs et les copies certifiées conformes,
- les bons de commande,
- les constats de service fait,
- les liquidations,
- les ordres de service,
- les procès-verbaux de réception des fournitures et prestations de service,
- le décompte général et définitif,
- les archives.

En cas d'absence de **Monsieur Vincent REGNAULT**, délégation est donnée à **Monsieur Farid BOUFAGHER**, Adjoint au Directeur et Responsable du Département Fonctionnel, à l'effet de signer les pièces citées à l'article 10.

En cas d'absence simultanée de **Monsieur Vincent REGNAULT** et **Monsieur Farid BOUFAGHER**, délégation est donnée à **Monsieur Cyril LEVEZIER**, Adjoint au Directeur du Numérique en Santé et responsable de l'ingénierie biomédicale.

Ingénierie Biomédicale

Article 12

Délégation est donnée à **Monsieur Vincent REGNAULT**, Directeur du Numérique en Santé, à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances concernant les affaires de l'Ingénierie Biomédicale, y inclus, dans le respect des procédures établies au sein de l'établissement :

- les conventions et accords avec des organismes extérieurs autres que ceux visés à l'article 1,
- les documents afférant aux marchés, hors les marchés eux-mêmes,
- les certificats administratifs et les copies certifiées conformes,
- les bons de commande,
- les constats de service fait,
- les liquidations,
- les ordres de service,
- les procès-verbaux de réception des fournitures et prestations de service,
- le décompte général et définitif,
- les archives.

En cas d'absence de **Monsieur Vincent REGNAULT**, délégation est donnée à **Monsieur Cyril LEVEZIER**, Ingénieur Biomédical, à l'effet de signer les pièces citées à l'article 11.

En cas d'absence simultanée de **Monsieur Vincent REGNAULT** et **Monsieur Cyril LEVEZIER**, délégation est donnée à **Monsieur Farid BOUFAGHER**, Adjoint au Directeur du Numérique en Santé et responsable du département fonctionnel.

Délégation est donnée à **Monsieur Cyril LEVEZIER**, Adjoint au Directeur du Numérique en Santé et responsable de l'ingénierie biomédicale, à l'effet de signer:

- les bons de commandes et factures pour les comptes d'exploitation de l'ingénierie biomédicale (classe 6),
- les documents afférant aux marchés, hors les marchés eux-mêmes,
- les procès-verbaux de réception des fournitures et prestations de service, le décompte général et définitif.

Article 13

Délégation est donnée à **Madame Delphine PORET**, cadre de santé, à l'effet de signer :

- les bons de commande et factures pour les comptes d'exploitation de l'ingénierie biomédicale (classe 6),
- les procès-verbaux de réception.

Direction de la Qualité et de la Gestion des Risques

Article 14

Délégation est donnée à **Madame Géraldine DUMESNIL**, Directrice de la Qualité et de la Gestion des Risques, à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances concernant les affaires de cette direction, y inclus les ordres de mission du personnel de cette direction et les constats de service fait pour les prestations relatives à la Qualité et à la Gestion des Risques, à l'exclusion des conventions et accords avec des organismes extérieurs ainsi que des marchés et tous documents y afférant relevant des attributions de l'autorité compétente du pouvoir adjudicateur en la matière.

Ressources Humaines non médicales

Coordination des soins et formation

Direction des Ressources Humaines

Article 15

Délégation est donnée à **Monsieur Lionel VERGÉ**, Directeur des Ressources Humaines, à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances concernant les affaires de cette direction y inclus, dans le respect des procédures établies au sein de l'établissement :

- les décisions portant effet financier en matière de personnel non médical et sages-femmes,
- les décisions nominatives concernant les sages-femmes et le personnel non médical, hors cadres directeurs et directeurs de soins,
- les contrats de travail des personnels non médicaux et des sages-femmes,
- les contrats d'apprentissage et les contrats d'allocation d'études,
- les affectations des personnels et les conventions de mises à disposition,
- l'ensemble des décisions concernant les sanctions disciplinaires des sages-femmes et du personnel non médical, hors cadres directeurs et directeurs de soins,
- Les décisions et documents relatifs à l'organisation des concours ou examens professionnels des sages-femmes et du personnel non-médical,
- les décisions et documents relatifs à l'exercice du droit de grève et des droits syndicaux, ainsi qu'à l'organisation de la continuité du service public en cas d'exercice du droit de grève,
- les états de paye du personnel non médical et des sages-femmes,
- les actes et documents nécessaires à la gestion des commissions administratives paritaires locales,
- les conventions de stage avec les établissements d'enseignement public ou privé, supérieurs ou secondaires, les écoles professionnelles, les écoles paramédicales extérieures au GHH, pour l'accueil de stagiaires en formation initiale ou continue, non assorties de clauses financières,
- les documents afférant aux marchés publics, hors les marchés eux-mêmes,
- les conventions et accords avec des organismes extérieurs autres que ceux visés à l'article 1,
- les conventions d'occupation précaire des logements,

Et pour les affaires concernant cette direction,

- les bons de commande,
- les engagements comptables,
- les constats de service fait,
- les liquidations.

Article 16

Délégation est donnée à :

- **Madame Stéphanie DESCHAMPS**, Adjoint des Cadres Hospitaliers, responsable du service Carrière-Paie-Retraite,

- **Madame Karina AKROUR**, Cadre Supérieur de Santé, responsable du Service Formation-Développement Professionnel,
- **Madame Carine GUILLEMANT**, Technicien Supérieur Hospitalier, chargée de la veille juridique de la DRH,
- **Madame Fanny PESCHIUTTA**, Adjoint des Cadres Hospitaliers, responsable du Service Absence et Maintien dans l'Emploi,
- **Madame Adjha KERCHOUCHE**, Adjoint Administratif, responsable du Pôle Accueil RH,

à l'effet de signer les certificats administratifs et les copies conformes des décisions concernant la gestion du personnel non médical et des sages-femmes.

Article 17

Délégation est donnée à **Madame Karina AKROUR**, Cadre Supérieur de Santé, responsable du Service Formation à la Direction des Ressources Humaines, à l'effet de signer :

- les demandes de paiement des frais de formation des organismes et des frais de missions des agents en formation continue, présentées à l'ANFH,
- les conventions de formation,
- les conventions de stage,
- les états de frais, certificats et courriers liés au Dispositif de Formation Médicale Continue, (DPC),
- les documents afférant aux marchés publics de formation (hors les marchés eux-mêmes), et aux bons de commande associés.

Article 18

Délégation est donnée à **Madame Stéphanie DESCHAMPS**, Adjoint des Cadres Hospitaliers, responsable du service Carrière-Paie-Retraite, à l'effet de signer les décisions nominatives concernant la carrière et la retraite des agents et la rémunération.

En cas d'empêchement de **Madame Stéphanie DESCHAMPS**, délégation est donnée à **Madame Fanny PESCHIUTTA**, Adjoint des Cadres Hospitaliers, responsable du service Absence et Maintien dans l'emploi, à l'effet de signer les décisions précitées.

Article 19

Délégation de signature est donnée au **Docteur Mathilde RUMEUR**, Directrice du Centre d'Enseignement des Soins d'Urgence à effet de signer les conventions de formation délivrées par le CESU dans le respect des tarifs fixés par décision du Directeur.

Article 20

Délégation est donnée à **Madame Fanny PESCHIUTTA**, Adjoint des Cadres Hospitaliers, responsable du Service Absence et Maintien dans l'Emploi, à l'effet de signer les décisions et documents relatifs à la reconnaissance de l'imputabilité au service d'un accident ou d'une maladie, aux demandes de contrôles médicaux et d'expertises médicales, à l'octroi ou au refus d'un congé pour maladie, d'un congé bonifié,

d'une autorisation spéciale d'absence, à la reprise en temps partiel thérapeutique et aux absences injustifiées.

En cas d'empêchement de **Madame Fanny PESCHIUTA**, délégation est donnée à **Madame Stéphanie DESCHAMPS**, Adjoint des Cadres Hospitaliers, responsable du service Carrière-Paie-Retraite, à l'effet de signer les décisions précitées.

Article 21

Madame Elise SERRANO, Infirmière Puéricultrice faisant-Fonction de Cadre de santé, Directrice de la Crèche Kinoko du Groupe Hospitalier du Havre, bénéficie d'une délégation à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances concernant les affaires de la crèche. Elle est également habilitée à signer les ordres de mission du personnel de ce service.

Article 22

En matière de gestion du personnel, les Directeurs et Directeurs adjoints des Directions fonctionnelles ainsi que des Directions de site ou de filière ont délégation pour signer toutes pièces écrites concernant la notation des personnels et les avertissements infligés comme sanction disciplinaire ainsi que les ordres de mission des personnels qui leur sont rattachés hiérarchiquement.

Direction des soins

Article 23

Délégation est donnée à **Monsieur Marc BORDIER**, Coordinateur Général des Soins - Directeur des soins, à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances concernant les affaires de cette direction y inclus les ordres de mission du personnel de cette direction et des personnels paramédicaux, à l'exclusion des conventions et accords avec des organismes extérieurs ainsi que des marchés et tous documents y afférant relevant des attributions de l'autorité compétente du pouvoir adjudicateur en la matière.

Monsieur Marc BORDIER, Coordinateur Général des Soins - Directeur des soins, reçoit délégation pour signer les ordres de mission de l'encadrement soignant supérieur et tous documents liés à la gestion directe du personnel affecté à la direction des soins, notamment les tableaux de services, les congés et absences autorisées au titre de la réduction du temps de travail, ainsi que les congés annuels et les évaluations.

Article 24

Monsieur Marc BORDIER, Coordinateur Général des Soins - Directeur des soins, bénéficie d'une délégation à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances concernant les affaires du service social. Elle est également habilitée à signer les ordres de mission du personnel de ce service.

Institut des formations paramédicales

Article 25

Délégation est donnée à **Madame Catherine MARILLONNET**, Directrice des Soins, Directrice des Instituts des formations paramédicales (IFP), à l'effet de signer les correspondances et les documents concernant les affaires des Instituts, y inclus, dans le respect des procédures établies au sein de l'établissement :

- les conventions de stage des étudiants et élèves de l'Institut,
- les conventions établies pour les étudiants cadres de santé venant en stage au sein des Instituts des formations paramédicales,
- les conventions de stage avec les établissements d'enseignement public ou privé, supérieurs ou secondaires, les écoles professionnelles pour l'accueil à l'IFP de stagiaires en formation initiale ou continue, non assorties de clauses financières,
- les conventions de formation avec les organismes extérieurs,
- les conventions d'occupation précaire des logements,
- les demandes d'aide à la formation émanant d'organismes extérieurs prenant en charge tout ou partie des frais de scolarité des étudiants et élèves, les conventions y afférant, ainsi que les devis et mémoires relatifs aux coûts de scolarité, établis conformément à la décision annuelle du Directeur Général du GHH, qui en fixe le montant,
- les demandes de remboursements de frais pédagogiques,
- les courriers notifiant la décision des jurys de concours aux candidats,
- les courriers relevant de la gestion courante des Instituts,
- les ordres de mission pour le personnel des Instituts,
- les commandes de prestations liées à un marché en lien avec les activités des Instituts, hors les marchés eux-mêmes, dans la limite du budget alloué par la Direction des Finances et du Pilotage de Gestion.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Catherine MARILLONNET** et afin d'assurer la continuité de la direction des instituts des formations paramédicales du Groupe hospitalier du Havre, **Mesdames Karine GRAVEY**, faisant fonction de cadre supérieure de santé, et **Fatiha ZEGGAI**, cadre supérieure de santé, sont autorisées à signer les documents désignés ci-après :

- les conventions de stage des étudiants et élèves,
- les attestations de présence pour les organismes financeurs,
- les courriers notifiant les décisions des jurys de concours,
- les courriers relevant de la gestion courante des Instituts.

En cas d'absence de **Madame Catherine MARILLONNET**, Directrice des Soins, Directrice des Instituts des formations paramédicales, en vertu de l'arrêté du 21 avril 2007 modifié par l'arrêté du 17 avril 2018 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux, **Mesdames Karine GRAVEY**, cadre supérieure de santé, et **Fatiha ZEGGAI**, faisant fonction de cadre supérieure de santé, sont autorisées à la représenter aux instances des formations IDE, AS et AP.

Ressources Humaines Médicales et Recherche Clinique

Direction des Affaires Médicales et de la Recherche Clinique

Article 26

Délégation est donnée à **Madame Léna GAZAIX**, Directrice des Affaires Médicales et de la Recherche Clinique, à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances concernant les Affaires Médicales et la Recherche Clinique, dans le respect des procédures établies au sein de l'établissement :

- les décisions nominatives concernant le personnel médical,
- les états de paye du personnel médical,
- les conventions,
- les contrats de travail des personnels médicaux contractuels,
- les conventions d'occupation précaire des logements,
- les conventions et accords avec des organismes extérieurs autres que ceux visés à l'article 1,
- les marchés conclus sur le fondement d'accords cadres pour un montant inférieur à 50 000€,
- les documents afférant aux marchés,
- les certificats administratifs et les copies certifiées conformes,

En cas d'absence de **Madame Léna GAZAIX**, Directrice des Affaires Médicales et de la Recherche Clinique, délégation est donnée **Madame Mélanie COUTURIER**, Attachée d'administration hospitalière à la Direction des Affaires Médicales et de la Recherche Clinique.

Direction des Achats, de l'Hôtellerie et de la Logistique

Article 27

Délégation est donnée à **Monsieur Jean-Pierre BABONNEAU**, Directeur des Achats, de l'Hôtellerie et de la Logistique, à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances concernant les affaires de cette Direction, y inclus, dans le respect des procédures établies au sein de l'établissement :

- Les conventions et accords avec des organismes extérieurs à l'exception de ceux mentionnés à l'article 1,
- Les marchés conclus sur le fondement d'accords-cadres pour un montant inférieur à 50 000 €,
- Les documents afférents aux marchés,
- Les décisions de classement sans suite des procédures de marchés,
- Les certificats administratifs et les copies certifiées conformes,
- Les procès-verbaux de réception définitive.

Article 28

En cas d'empêchement de **Monsieur Jean-Pierre BABONNEAU**, délégation est donnée à **Monsieur AHCÈNE ALLICHE**, technicien supérieur hospitalier, à l'effet de signer tous actes administratifs, les copies certifiées conformes ainsi que les documents et correspondances concernant les affaires de cette Direction.

En cas d'empêchement de **Monsieur Jean-Pierre BABONNEAU**, délégation est donnée à **Madame Sandrine SAUPE**, Attachée d'Administration Hospitalière, à l'effet de signer les documents afférents aux marchés publics.

Article 29

Délégation est donnée à **Monsieur Jean-Pierre BABONNEAU**, Directeur des Achats, de l'Hôtellerie et de la Logistique, pour exercer les fonctions de comptable-matières correspondant aux activités suivantes :

- Gestion des magasins,
- Réception des biens immobiliers, fournitures et prestations de service,
- Contrôle des livraisons effectuées dans les magasins placés sous sa responsabilité,
- Liquidation des factures,
- Tenue de la comptabilité des stocks,
- Conservation des biens immobiliers,
- Tenue de la comptabilité d'inventaire.

Article 30

Monsieur Jean-Pierre BABONNEAU, Directeur des Achats, de l'Hôtellerie et de la Logistique, bénéficie d'une délégation à l'effet de signer, pour les affaires concernant cette Direction :

- Les devis,
- Les bons de commande,

- Les engagements comptables,
- Les constats de service fait.

En cas d'empêchement de **Monsieur Jean-Pierre BABONNEAU**, délégation est donnée à **Monsieur Ahcène ALLICHE** à l'effet de signer ces mêmes documents.

En cas d'absence simultanée de **Monsieur Jean-Pierre BABONNEAU** et de **Monsieur Ahcène ALLICHE**, délégation est donnée à **Madame Alexandra DUMONT**, Adjoint des Cadres Hospitaliers.

Article 31

Délégation est donnée à **Monsieur Ahcène ALLICHE**, technicien supérieur hospitalier, et à **Madame Alexandra DUMONT**, Adjoint des Cadres Hospitaliers, à l'effet de signer :

- Les devis,
- Les bons de commande,
- Les engagements comptables,
- Les constats de service fait,

Pour les segments d'achats suivants :

- Imprimés,
- Communication,
- Mobilier et environnement de soin (et autres achats investissements),
- Petite fourniture et petite maintenance hôtelière,
- Petite fourniture de bureau,
- Abonnements,
- Archives,
- Assurances.

Article 32

Délégation est donnée à **Monsieur Philippe BELLEC**, Ingénieur Logistique, à l'effet de signer :

- les devis,
- les bons de commande,
- les engagements comptables,
- les constats de service fait,

pour les segments d'achats suivants :

- transport logistique,
- transport sanitaire,
- entretien matériel de transport,
- fret et affranchissement,
- nettoyage,
- déchets,

Délégation est donnée à **Monsieur Jean-Luc GOUTTI**, Technicien Supérieur Hospitalier, et à **Monsieur Aurélien BIARD**, ouvrier principal, à l'effet de signer :

- les devis,
- les bons de commande,
- les engagements comptables,
- les constats de service fait,

pour les segments :

- transport logistique,
- entretien matériel de transport,

Délégation est donnée à **Monsieur Mustapha OUCHA**, Agent des Services Hospitalier, à l'effet de signer :

- les devis,
- les bons de commande,
- les engagements comptables,
- les constats de service fait,

pour les segments :

- transport sanitaire et logistique,
- fret et affranchissement,

Délégation est donnée à **Madame Christine CAMUS**, Technicien Supérieur Hospitalier, et à **Monsieur Antoine GOUTTI**, Technicien Supérieur Hospitalier, à l'effet de signer :

- les devis,
- les bons de commande,
- les engagements comptables,
- les constats de service fait,

pour les segments :

- nettoyage,
- déchet.

Article 33

Délégation est donnée à **Monsieur Laurent CLERET**, Ingénieur Hospitalier, à l'effet de signer :

- les devis,
- les bons de commande,
- les engagements comptables,
- les constats de service fait,

pour les segments d'achat suivants :

- textile,
- article d'hygiène à usage unique,
- produit lessiviel,
- autres fournitures de blanchisserie,

- loyers blanchisserie.

En cas d'absence de **Monsieur Laurent CLERET**, délégation est donnée à **Madame Clarisse MONCHY**, Adjoint des Cadres Hospitaliers et à Monsieur **Sébastien CLAEREBOUDT**, Technicien Supérieur Hospitalier à l'effet de signer ces mêmes documents.

Article 34

Délégation est donnée à **Monsieur Laurent LEMETTEIL**, Technicien Supérieur Hospitalier et à l'effet de signer :

- les devis,
- les bons de commande,
- les engagements comptables,
- les constats de service fait,

pour les segments d'achats suivants :

- pain,
- produits frais,
- épicerie,
- produits surgelés,
- boissons,
- matériel de cuisine
- prestation et maintenance.

En cas d'absence de **Monsieur Laurent LEMETTEIL**, délégation est donnée à **Monsieur Franck CAUVET**, Technicien Supérieur Hospitalier, et à **Madame Vanina FRANCOIS-EUGENE DIT PIERREGINE**, Technicien supérieur Hospitalier, à l'effet de signer ces mêmes documents.

Article 35

Délégation est donnée à **Monsieur Laurent LEMETTEIL**, Technicien Supérieur Hospitalier, à l'effet de signer :

- les constats de service fait,

pour le segment d'achat suivant :

- produits diététiques.

Article 36

Délégation est donnée à Madame **Sheva TRACLET**, Attachée d'Administration Hospitalière, à l'effet de signer :

- Les actes liés à l'attribution et à la notification des marchés publics,

- Tous les actes administratifs et documents afférents aux marchés publics (notamment les registres des dépôts, les procès-verbaux d'ouverture des plis, les rapports d'analyse des offres et les rapports de présentation),
- La correspondance afférente aux marchés publics (notamment les courriers de notification d'avenants aux marchés, les courriers de rejet d'offre).
- Les copies certifiées conformes et les actes spéciaux de sous-traitance.

Pour les marchés concernant :

- la Direction des Achats, de l'Hôtellerie et de la Logistique,
- la Direction des Travaux et du Patrimoine,
- la Pharmacie,
- la Direction du numérique en santé,
- la Direction des Ressources humaines,

En cas d'absence de **Madame Sheva TRACLET**, délégation est donnée à **Madame Alisa ANTONOVA**, Adjoint des Cadres Hospitaliers, à l'effet de signer ces mêmes documents.

Article 37

Délégation est donnée à **Monsieur Ahcène ALLICHE**, Attachée d'Administration Hospitalière, à l'effet de signer :

- Les liquidations,

Pour :

- la Direction des Achats, de l'Hôtellerie et de la Logistique,
- la Direction des Travaux et du Patrimoine,
- la Pharmacie,
- la Direction du numérique en santé.

Direction des Travaux et du Patrimoine

Article 38

Délégation est donnée à **Monsieur Pascal VITECOQ**, Directeur des Travaux et du Patrimoine, à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances concernant les affaires de cette direction y inclus, dans le respect des procédures établies au sein de l'établissement :

- les conventions et accords avec des organismes extérieurs autres que ceux visés à l'art.1
- les marchés conclus sur le fondement d'accords-cadres pour un montant inférieur à 50 000 €,
- les documents afférant aux marchés,
- les conventions d'occupation précaire,
- les certificats administratifs et les copies certifiées conformes.
- les certificats d'habilitation électrique

Article 39

En cas d'empêchement de **Monsieur Pascal VITECOQ**, délégation est donnée à :

Monsieur Aurèle SAYARET, Ingénieur en chef à la Direction des Travaux et du Patrimoine,

Monsieur Nicolas BERTHO, Ingénieur Hospitalier à la Direction des travaux et du Patrimoine,

Monsieur Stéphane TURLE, Technicien Supérieur Hospitalier à la Direction des travaux et du Patrimoine,

à l'effet de signer tous les actes administratifs et d'ordonnancement relevant de la compétence du Directeur des Travaux et du Patrimoine, à l'exception des conventions et accords avec des organismes extérieurs.

Article 40

Monsieur Pascal VITECOQ, Directeur des Travaux et du Patrimoine, bénéficie d'une délégation à l'effet de signer, pour les affaires concernant cette direction :

- les bons de commande,
- les engagements comptables,
- les constats de service fait,
- les liquidations,
- les ordres de service,
- les procès-verbaux de réception des biens immobiliers, des fournitures et prestations de service,
- le décompte général et définitif.

En cas d'empêchement de **Monsieur Pascal VITECOQ**, la même délégation, à l'exception du décompte général et définitif, est donnée à **Monsieur Nicolas BERTHO**, Ingénieur Hospitalier.

En cas d'absence simultanée de **Monsieur Pascal VITECOQ** et de **Monsieur Nicolas BERTHO**, délégation est donnée à **Monsieur Stéphane TURLE**.

Madame Ghislaine ALFARELA, Adjoint des Cadres Hospitaliers, est habilitée à signer, pour les achats de fournitures d'ateliers de la Direction des Travaux et du Patrimoine :

- les bons de commande,
- les engagements comptables,
- les constats de service fait pour les segments d'achats de fourniture d'ateliers, d'outillage et de pièces détachées,

et, en l'absence de **Monsieur Pascal VITTECOQ**, les liquidations relatives à ces mêmes achats.

Article 41

Délégation est donnée aux personnes ci-après désignées à effet de déposer plainte auprès des forces de l'ordre au nom du Groupe Hospitalier du Havre :

Monsieur Antoine MOUTONNET

Monsieur Fabien GROULT

Monsieur David LEFEBVRE

Direction de sites et de filières

Direction de la filière Psychiatrie – Santé Mentale

Article 42

- **Madame Laurence BIARD**, Directrice du Pôle Psychiatrie (Hôpital Pierre Janet et structures annexes et extrahospitalières), bénéficie d'une délégation à l'effet de signer tous documents, notes et correspondances concernant les affaires courantes de cette direction, y compris les conventions d'activités thérapeutiques, les contrats de location de logements thérapeutiques, les conventions de stage sans conséquence financière pour le GHH, à l'exclusion des ordres de mission des personnels placés sous la responsabilité d'un autre Directeur, les conventions d'occupation précaire des logements.

En cas d'empêchement de **Madame Laurence BIARD**, la délégation est donnée à :

- Madame Christelle VAUTHIER**, Directrice des soins (ff)
- Monsieur François CLEMENT**, Cadre Supérieur de Santé
- Madame Ghislaine IVOULA**, Cadre Supérieur de Santé (ff)
- Madame Caroline JOUANNE**, Cadre Supérieur de Santé
- Monsieur Stéphane VALINDUCQ**, Cadre Supérieur de Santé (ff)

à l'effet de signer tous documents, notes et correspondances concernant les affaires courantes de cette direction.

Direction de la filière Gériatrie

Article 43

Madame Laurence BIARD, Directrice de la filière gériatrique (USLD) bénéficie d'une délégation à l'effet de signer tous documents, notes et correspondances concernant les affaires courantes de sa compétence, y compris les conventions d'animations culturelles et conventions de stage sans conséquence financière pour le GHH, à l'exclusion des ordres de mission des personnels placés sous la responsabilité d'un autre Directeur.

En cas d'empêchement de **Madame Laurence BIARD**, la délégation est donnée à **Madame Sandrine ILLIEN**, cadre supérieure de santé, à l'effet de signer tous documents, notes et correspondances concernant les affaires courantes de cette direction.

Direction du site du Centre Hospitalier de la Risle et de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes Les Franches Terres

Article 44

Monsieur Nicolas VILAIN, Directeur adjoint chargé de la direction du site du CH de la Risle et de l'EHPAD les Franches Terres, bénéficie d'une délégation pour exercer les fonctions suivantes :

- la gestion des affaires courantes de ces sites,

- la collecte d'informations et la préparation de dossiers ou de décisions devant constituer une position officielle engageant la responsabilité de l'établissement et donc soumis à la signature du chef d'établissement,
- la gestion des instances,
- la gestion des ressources humaines.

Article 45

Délégation est donnée à **Monsieur Nicolas VILAIN**, Directeur de site, à l'effet de signer tout acte administratif, document et correspondance concernant les affaires courantes et la gestion de ces sites.

En cas d'empêchement de **Monsieur Nicolas VILAIN**, la délégation est donnée :

- voir décision n°2022 – 04PA relative au Centre Hospitalier de la Risle,
- voir décision n°2022 - 05BE relative à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes Les Franches Terres.

Direction du site du Centre Hospitalier Intercommunal Caux Vallée de Seine à Lillebonne

Article 46

Monsieur Jérôme RIFFLET, Directeur Général Adjoint du Groupe Hospitalier du Havre et Directeur Délégué du Centre Hospitalier Intercommunal Caux Vallée de Seine, bénéficie d'une délégation pour exercer les fonctions suivantes :

- la gestion des affaires courantes des sites,
- la collecte d'informations et la préparation de dossiers ou de décisions devant constituer une position officielle engageant la responsabilité de l'établissement et donc soumis à la signature du chef d'établissement,
- la gestion des instances,
- la gestion des ressources humaines.

Article 47

Délégation est donnée à **Monsieur Jérôme RIFFLET**, Directeur Général Adjoint du Groupe Hospitalier du Havre et Directeur Délégué du Centre Hospitalier Intercommunal Caux Vallée de Seine, à l'effet de signer tout acte administratif, document et correspondance concernant les affaires courantes et la gestion de ces sites.

En cas d'empêchement de **Monsieur Jérôme RIFFLET**, la délégation est donnée selon la décision n°2023 – 049 L relative au Centre Hospitalier Intercommunal Caux Vallée de Seine.

Section 5 : Etat civil et gestion administrative des patients

Article 48

En cas de besoin, notamment pour assurer la continuité de l'établissement pendant la garde administrative, délégation est donnée à :

Madame Christine AUBOURG, Secrétaire Générale,

Monsieur Jean-Pierre BABONNEAU, Directeur des Achats, de l'Hôtellerie et de la Logistique,

Madame Laurence BIARD, Directrice du Pôle Psychiatrie et du Pôle Gériatrie,

Madame Pauline RICHOUX, Directrice Générale Adjointe,

Monsieur Marc BORDIER, Coordinateur Général des Soins - Directeur des soins,

Madame Léna GAZAIX, Directrice des Affaires Médicales et de la Recherche Clinique,

Monsieur Lionel VERGE, Directeur des Ressources Humaines,

Monsieur Paul LAURENT, Directeur des Finances et du Pilotage de Gestion,

Madame Catherine MARILLONNET, Directrice des Soins Directrice de l'Institut de Formation des Paramédicaux,

Monsieur Vincent REGNAULT, Directeur du Numérique en Santé,

Monsieur Jérôme RIFFLET, Directeur Général Adjoint en charge de la coordination des projets « GHT »

Madame Alexandra TUBEUF, Attachée d'Administration aux Affaires Générales et Juridiques,

Monsieur Pascal VITECOQ, Directeur des Travaux et du Patrimoine.

à l'effet de signer les actes suivants :

- les admissions et sorties de patients,
- les hospitalisations sous contrainte,
- les registres d'Etat Civil, naissance et décès,
- les demandes d'autopsie,
- les prélèvements d'organes et de cornées,
- les transports de corps sans mise en bière,
- les procurations,
- les demandes de mise sous tutelle et mesures de sauvegarde
- les réponses et saisies de dossier médical sur réquisition judiciaire.

Article 49

Les documents réglementaires visés dans la loi n°2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge et ses décrets d'application, les demandes de mises sous tutelle et les mesures de sauvegarde du ressort de la compétence du Directeur d'établissement sont de la compétence de **Monsieur Martin TRELCHAT, Directeur Général**.

En cas d'empêchement de **Monsieur Martin TRELCAT**, Directeur Général, la même délégation est donnée à **Madame Laurence BIARD**, Directrice du Pôle Psychiatrie.

En cas d'empêchement simultané de Monsieur Martin TRELCAT et de Madame Laurence BIARD, la même délégation est donnée à **Madame Christine AUBOURG**, Secrétaire Générale.

En cas d'absence simultanée de **Monsieur Martin TRELCAT** et de **Madame Laurence BIARD**, notamment pendant les gardes administratives, la même délégation est donnée à :

Madame Christine AUBOURG, Secrétaire Générale,

Monsieur Jean-Pierre BABONNEAU, Directeur des Achats, de l'Hôtellerie et de la Logistique,

Madame Laurence BIARD, Directrice du Pôle Psychiatrie et du Pôle Gériatrie,

Madame Pauline RICHOUX, Directrice Générale Adjointe,

Monsieur Marc BORDIER, Coordinateur Général des Soins - Directeur des soins,

Madame Léna GAZAIX, Directrice des Affaires Médicales et de la Recherche Clinique,

Monsieur Lionel VERGE, Directeur des Ressources Humaines,

Monsieur Paul LAURENT, Directeur des Finances et du Pilotage de Gestion,

Madame Catherine MARILLONNET, Directrice des Soins Directrice de l'Institut de Formation des Paramédicaux,

Monsieur Vincent REGNAULT, Directeur du Numérique en Santé,

Monsieur Jérôme RIFFLET Directeur Général Adjoint en charge de la coordination des projets « GHT »

Madame Alexandra TUBEUF, Attachée d'Administration aux Affaires Générales et Juridiques,

Monsieur Pascal VITECOQ, Directeur des Travaux et du Patrimoine.

Article 50

Délégation est donnée à **Madame Laurence BIARD**, à l'effet d'effectuer les démarches auprès du commissariat de police afin d'inscrire, sur le fichier des personnes recherchées, les patients en Soins psychiatriques sur Décision du Représentant de l'Etat et les patients mineurs hospitalisés en psychiatrie sortis à l'insu du service ainsi que tout patient pris en charge en psychiatrie dont l'absence serait jugée inquiétante.

En cas d'empêchement de **Madame Laurence BIARD**, la même délégation est donnée aux personnes suivantes :

Madame Christelle VAUTHIER, Directrice des soins (ff)

Cadres Supérieurs de Santé :

Monsieur CLEMENT François

Madame IVOULA Ghislaine

Madame JOUANNE Caroline

Monsieur VALINDUCQ Stéphane

Madame Christine AUBOURG, Secrétaire Générale,

Monsieur Jean-Pierre BABONNEAU, Directeur des Achats, de l'Hôtellerie et de la Logistique,

Madame Laurence BIARD, Directrice du Pôle Psychiatrie et du Pôle Gériatrie,

Madame Pauline RICHOUX, Directrice Générale Adjointe,

Monsieur Marc BORDIER, Coordinateur Général des Soins - Directeur des soins,

Madame Léna GAZAIX, Directrice des Affaires Médicales et de la Recherche Clinique,

Monsieur Lionel VERGE, Directeur des Ressources Humaines,

Direction Générale – PR/LA – Délégation de signature

Page 26/31

Monsieur Paul LAURENT, Directeur des Finances et du Pilotage de Gestion,

Madame Catherine MARILLONNET, Directrice des Soins Directrice de l'Institut de Formation des Paramédicaux,

Monsieur Vincent REGNAULT, Directeur du Numérique en Santé,

Monsieur Jérôme RIFFLET Directeur Général Adjoint en charge de la coordination des projets « GHT »

Madame Alexandra TUBEUF, Attachée d'Administration aux Affaires Générales et Juridiques,

Monsieur Pascal VITTECOQ, Directeur des Travaux et du Patrimoine.

Article 51

Délégation est donnée à **Madame Isabelle LEFEBVRE**, Chargée de l'Etat civil à l'hôpital Jacques Monod et Flaubert, à l'effet de signer les demandes de transfert de corps sans mise en bière.

En cas d'empêchement de **Madame Isabelle LEFEBVRE**, délégation est donnée à **Madame Nathalie LETAILLEUR**, Responsable Accueils des Urgences et Fonctions Périphériques et aux agents affectés à la chambre mortuaire :

Monsieur William ALAIN,

Monsieur Bruno DELAMARE,

Monsieur François GRANDJOUAN,

Monsieur Romuald LEDRU,

Monsieur Pascal LEFRANCOIS,

Monsieur Didier SAUNIER.

Article 52

Délégation est donnée aux personnes désignées ci-après à l'effet de signer le formulaire d'interrogation du Registre National de l'Agence de Biomédecine :

M. le Docteur Edouard PERDUE LEGENDRE, Praticien Hospitalier en réanimation médico-chirurgicale,

M. François LENGRONNE, Faisant Fonction de Cadre du service d'anesthésie,

Mme Françoise MENARD, Cadre de Pôle Médico-Technique 2,

M. Jean-Nicolas COUETTE, IDE coordonnateur,

Mme Jennifer FRERET, IDE coordonnatrice,

Mme Laure JOSEPHAU, IDE coordonnatrice,

Mme Agnès LEPELLIER, IDE coordonnatrice,

Melle Virginie LEFOUR, IDE coordonnatrice,

Mme Delphine NANCY, IDE coordonnatrice,

Mme Nabella REDJAI, IDE coordonnatrice.

Article 53

Délégation est donnée à :

Madame Stéphanie DUPARC, Responsable Coordonnateur de la Cellule Gestion des Patients,

Madame Pauline DELPOUX, Responsable Facturation, Soins Externes et Contentieux,

Madame Nathalie LETAILLEUR, Responsable Accueils des Urgences et Fonctions Périphériques,

Madame Julie RENIER, Responsable de la cellule Gestion des Patients,

Madame Nathalie BEAUFILS, Référente facturation hospitalisation MCO-SSR,

Madame Isabelle LEFEBVRE, Chargée de l'Etat civil à l'hôpital Jacques Monod et Flaubert,

Madame Emmanuelle GERMAIN, Agent d'accueil suppléante d'Etat civil à l'hôpital Jacques Monod,

Mme Nathalie HEROUARD, Agent d'accueil suppléante d'Etat civil à l'hôpital Jacques Monod,
Mme Claire SIMON, Agent d'accueil suppléante d'Etat civil à l'hôpital Jacques Monod,
Mme Florine LIOT, Agent d'accueil suppléante d'Etat civil à l'hôpital Jacques Monod,
Mme Clémence LE COUTURIER, Agent d'accueil suppléante d'Etat civil à l'hôpital Jacques Monod,
Madame Ophélie LEONARD, Agent d'accueil suppléante d'Etat civil à l'hôpital Jacques Monod,
Madame Peggy NOEL, Agent d'accueil suppléante d'Etat civil à l'hôpital Jacques Monod,
Monsieur Reynald SISSAOUI - Agent de la cellule d'identitovigilance.

à l'effet de signer les registres de naissances et de décès.

Article 54

Délégation est donnée à :

Madame Caroline MARETTE, Sage-femme coordinatrice du Pôle 8

En cas d'empêchement de **Madame Caroline MARETTE**, délégation est donnée à **Laelitia BENDJELID**, Sage-femme coordinatrice en salle de naissances ou **Madame Marina MARAIS DELSOL**, Sage-femme coordinatrice en grossesses pathologiques,

à l'effet de recevoir les informations que la femme accouchant dans le secret décide de laisser à l'attention de l'enfant, en application des dispositions des articles R147-22 et R147-23 du code de l'action sociale et des familles et de l'arrêté du 14 février 2005, et de signer le formulaire de recueil.

Section 6 : Situations sanitaires exceptionnelles

Article 55

Les personnes ci-dessous nommément désignées ont délégation, lorsqu'ils pilotent la cellule de crise dans le cas d'un déclenchement du Plan Blanc, à l'effet de signer tous les actes administratifs et d'ordonnancement relevant de la compétence du Directeur Général :

Madame Christine AUBOURG, Secrétaire Générale,

Monsieur Jean-Pierre BABONNEAU, Directeur des Achats, de l'Hôtellerie et de la Logistique,

Madame Laurence BIARD, Directrice du Pôle Psychiatrie et du Pôle Gériatrie,

Madame Pauline RICHOUX, Directrice Générale Adjointe,

Monsieur Marc BORDIER, Coordinateur Général des Soins - Directeur des soins,

Madame Léna GAZAIX, Directrice des Affaires Médicales et de la Recherche Clinique,

Monsieur Lionel VERGE, Directeur des Ressources Humaines,

Monsieur Paul LAURENT, Adjoint au Directeur des Finances, du Pilotage de Gestion,

Madame Catherine MARILLONNET, Directrice des Soins Directrice de l'Institut de Formation des Paramédicaux,

Monsieur Vincent REGNAULT, Directeur du Numérique en Santé,

Monsieur Jérôme RIFFLET, Directeur Général Adjoint en charge de la coordination des projets « GHT »

Madame Alexandra TUBEUF, Attachée d'Administration aux Affaires Générales et Juridiques,

Monsieur Pascal VITECOQ, Directeur des Travaux et du Patrimoine.

Section 7 : Pharmacie

Article 56

Délégation est donnée à **Madame le Docteur Magali FONTAINE**, Praticien Hospitalier, à l'effet de signer :

- les marchés conclus sur le fondement d'accords-cadres pour un montant inférieur à 25 000€,
- les documents afférant aux marchés concernant la Pharmacie du Groupe Hospitalier du Havre,
- les certificats administratifs et copies conformes pour la Pharmacie,
- les conventions et accords concernant la Pharmacie, hors ceux mentionnés à l'article 1.

Article 57

Madame le Docteur Magali FONTAINE, Praticien Hospitalier, Chef de service de la Pharmacie du Groupe Hospitalier du Havre, bénéficie d'une délégation à l'effet de signer, pour les affaires concernant ce service :

- les bons de commande,
- les engagements comptables,
- les constats de service fait,
- les liquidations,
- les procès-verbaux de réception des fournitures et prestations de service.

En cas d'empêchement de **Madame le Docteur Magali FONTAINE**, la même délégation est donnée à :

- Madame le Docteur Emmanuelle PERDU**, Praticien Hospitalier,
- Madame le Docteur Véronique MORIN LEGIER**, Praticien Hospitalier,
- Madame le Docteur Géraldine MICHEL**, Praticien Hospitalier,
- Madame le Docteur Nelly HURELLE**, Praticien Hospitalier,
- Monsieur le Docteur Arnaud BERTHOMIEU**, Praticien Hospitalier,
- Madame le Docteur Emilie MORICE**, Praticien Hospitalier.
- Monsieur le Docteur Thomas ADNET**, Praticien Hospitalier.

Article 58

Délégation est donnée à **Madame le Docteur Magali FONTAINE**, Praticien Hospitalier, en ce qui concerne la pharmacie du Groupe Hospitalier du Havre, pour exercer les fonctions de comptable matières pour la Pharmacie et procéder à l'engagement des commandes de tous les comptes pharmaceutiques.

.

Section 8 : Chefs de pôles

Article 59

Délégation est donnée aux Praticiens Hospitaliers chefs de pôle ci-après nommément désignés :

Monsieur le Docteur Eric FRENOY, Chef du pôle 1, pôle médico-technique 1,

Monsieur le Docteur Eric FRENOY, Chef du pôle 2, pôle médico-technique 2,

Madame le Docteur Corinne PERAY, Chef du pôle 3, pôle médecine aiguë ouverture sur la ville,

Monsieur le Docteur Bertrand PECH DE LA CLAUSE, Chef du pôle 4, pôle médico-chirurgical adulte 1 (à orientation oncologique),

Monsieur le Docteur Philippe BONNET, Chef du pôle 5, pôle médico-chirurgical adulte 2 (à orientation vasculaire),

Monsieur le Docteur Vincent LANGLOIS, Chef du pôle 6, pôle médico-chirurgical adulte 3 (à orientation locomotrice),

Madame le Docteur Damien DUFOUR, Chef du pôle 7, pôle médico-chirurgical pédiatrique,

Monsieur le Docteur Florian DELAUNAY, Chef du pôle 8, pôle gynécologie-obstétrique,

Monsieur le Docteur Olivier LEGAT, Chef du pôle 9, pôle psychiatrie,

à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances relatifs aux affaires du pôle dont ils ont la responsabilité.

Article 60

La présente délégation annule et remplace la décision N°2023-46 du **18 septembre 2023**

La présente décision prend effet à compter de sa date de signature.

Article 61

Cette délégation sera transmise au Trésorier Principal de l'établissement en tant qu'elle concerne des actes liés à la fonction d'ordonnateur du budget. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Seine-Maritime. Elle sera publiée sur le site intranet (interne) du Groupe Hospitalier du Havre.

Fait au Havre, le 6 décembre 2023

Monsieur Martin TRELCAT
Directeur



Groupe Hospitalier du Havre

76-2023-09-01-00029

Décision n°2023-049 -LI Délégation de signature
CHI CVS direction commune

Décision n° 2023 – 049 LI

Portant délégation de signature du CHI Caux Vallée de Seine

Le Directeur Général du Groupe Hospitalier du Havre, du Centre Hospitalier de La Risle à Pont-Audemer de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes de Beuzeville et du Centre Hospitalier Intercommunal Caux Vallée de Seine à Lillebonne,

Vu l'ordonnance n°2005-406 du 2 mai 2005, simplifiant le régime juridique des établissements de santé,

Vu l'article L 6143-7 et D 6143-33 à D 6143-35 du Code de la Santé Publique,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu la convention de création de direction commune du 4 juillet 2023 entre le Groupe Hospitalier du Havre, Centre Hospitalier de La Risle, l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes de Beuzeville et le Centre Hospitalier Intercommunal Caux Vallée de Seine à Lillebonne,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 17 avril 2018 portant nomination de **Monsieur Martin TRELCAT**, Directeur du Groupe Hospitalier du Havre, du centre hospitalier de La Risle à Pont-Audemer et de l'EHPAD de Beuzeville,

Vu l'arrêté du CNG du 1^{er} Septembre 2023 portant nomination à compter du 1^{er} Septembre 2023 de **Monsieur Martin TRELCAT**, en tant que Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal Caux Vallée de Seine à Lillebonne,

Décide

Dispositions générales

Article 1

Sont de la compétence du Directeur Général, **Monsieur Martin TRELCAT**

- les conventions de coopération internationale,
- les conventions de transactions,
- les conventions de coopération avec les établissements de santé publics ou privés,
- les conventions d'associations au fonctionnement du service public hospitalier d'établissements privés ne participant pas à ce service public,
- les conventions de mise à disposition de personnel,
- les autres conventions et accords avec des organismes extérieurs générant ou susceptibles de générer des charges financières imprévues pour l'institution,

CHI Caux Vallée de Seine – 19 avenue René Coty 76170 LILLEBONNE

- les contrats internes conclus en application de la délégation de gestion,
- les actes concernant les relations internationales,
- les réquisitions du comptable,
- les marchés,
- les créations de régies d'avances et les nominations de régisseurs d'avance,
- les actes relatifs aux opérations immobilières,
- les actes relatifs à la participation à une société d'économie mixte locale,
- les décisions d'ester en justice,
- les décisions relatives aux emprunts,
- les décisions relatives aux dons et legs,
- les décisions de recours à des collaborateurs occasionnels,
- ainsi que tous autres actes, documents et correspondances qui, en raison de l'importance de leur objet, engagent le Centre Hospitalier de Pont-Audemer.

Article 2

En cas d'empêchement de **Monsieur Martin TRELCAT**, Directeur Général, délégation est donnée à **Monsieur Jérôme RIFFLET**, Directeur Générale Adjoint et Directeur Délégué du CHI Caux Vallée de Seine, à l'effet de signer tous les actes mentionnés à l'article 1.

Article 3

En cas d'empêchement simultané de **Monsieur Martin TRELCAT** et de **Monsieur Jérôme RIFFLET**, délégation est donnée à **Madame Pauline RICHOUX**, Directrice Générale Adjointe, à l'effet de signer tous les actes mentionnés à l'article 1.

Direction déléguée du CHI Caux Vallée de Seine

Article 4

Le poste de directeur délégué du Centre Hospitalier Intercommunal Caux Vallée de Seine est rattaché à l'Equipe de Direction du Groupe Hospitalier du Havre. Le Directeur de site a pour mission d'assurer la direction et le fonctionnement du Centre Hospitalier Intercommunal Caux Vallée de Seine par délégation du Directeur Général du GHH, CH de Pont-Audemer, EHPAD de Beuzeville et CHI Caux Vallée de Seine.

A ce titre, **Monsieur Jérôme RIFFLET**, Directeur délégué chargé de la direction du site du Centre Hospitalier Intercommunal Caux Vallée, bénéficie d'une délégation pour exercer les fonctions suivantes :

- la gestion des affaires courantes de ces sites,
- la collecte d'informations et la préparation de dossiers ou de décisions devant constituer une position officielle engageant la responsabilité de l'établissement et donc soumis à la signature du chef d'établissement,
- la gestion des instances,
- la gestion des ressources humaines.

Article 5

Délégation est donnée à, **Monsieur Jérôme RIFFLET**, Directeur délégué, à l'effet de signer tout acte administratif, document et correspondance concernant les affaires courantes et la gestion du site.

En cas d'empêchement de **Monsieur Jérôme RIFFLET**, délégation est donnée à **Monsieur Frantz SABINE**, Directeur des Ressources Matérielles et des Finances à l'effet de signer les documents visés dans cet article. En cas d'empêchement simultané de **Monsieur Jérôme RIFFLET** et de **Monsieur Frantz SABINE**, délégation est donnée à **Madame Marguerite CLEMENT**, Directrice des Ressources Humaines, des Affaires Médicales et de la Filière Gériatrique, à l'effet de signer tous les actes mentionnés à l'article 4.

Ressources Matérielles et Finances

Article 3 :

Délégation est donnée à **Monsieur Frantz SABINE**, Directeur des Ressources Matérielles et des finances à l'effet de signer tous les actes administratifs, documents et correspondances concernant les affaires de cette direction y inclus, dans le respect des procédures établies au sein de l'établissement, les bordereaux de titres et mandats à destination du comptable public.

En cas d'empêchement de **Monsieur Frantz SABINE**, délégation est donnée à **Madame Anne LANDRIN** à l'effet de signer les bordereaux de titres de recettes relatifs aux patients hospitalisés, résidents et consultants.

En cas d'empêchement de **Monsieur Frantz SABINE**, et dans le respect de l'organisation de la fonction achat du GH de l'Estuaire de la Seine, délégation est donnée à **Madame Séverine MOUETTE** à l'effet de signer les demandes d'achat, bons de commande et tous autres documents relatifs à la mission d'approvisionnement de l'établissement (cf. bordereaux de titres et mandats à destination du comptable public).

Ressources Humaines

Article 4 :

Délégation est donnée à **Madame Marguerite CLEMENT**, Directrice des Ressources Humaines, à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances concernant les affaires de cette direction y inclus, dans le respect des procédures établies au sein de l'établissement :

- Les décisions portant effet financier en matière de personnel non médical,
- Les décisions nominatives concernant le personnel non médical, hors cadres directeurs et directeur des soins,
- Les décisions nominatives concernant la carrière et la retraite des agents, la rémunération, les décisions de reconnaissance d'accident de travail et de maladie professionnelle, les demandes de contrôles médicaux et d'expertises médicales,
- Les demandes de paiement des frais de formation des organismes et des frais de missions des agents en formation continue, présentées par l'ANFH,
- Les conventions de formation,
- Les conventions de stage,
- Les états de frais, certificats et courriers liés au Dispositif de Formation Médicale Continue (DPC),
- Les documents afférant aux marchés publics de formation (hors les marchés eux-mêmes), et aux bons de commande associés,
- Les conventions de stage avec les établissements d'enseignement public ou privé, supérieurs ou secondaires, les écoles professionnelles, les écoles paramédicales extérieures, pour l'accueil de stagiaires en formation initiale ou continue, non assorties de clauses financières,
- Les conventions et accords avec des organismes extérieurs autres que ceux visés à l'article 1,
- L'ensemble des décisions concernant les sanctions disciplinaires,
- Les états de paye du personnel non médical,
- Les contrats de travail non médicaux.

Et pour les affaires concernant cette direction :

- Les bons de commande,
- Les engagements comptables,
- Les constats de service fait,
- Les liquidations.
- Les bons de commande d'expertise médicale de contrôle médical ainsi que les déclarations d'accidents de travail
- Les autorisations d'ouverture et d'utilisation des CET

CHI Caux Vallée de Seine – 19 avenue René Coty 76170 LILLEBONNE

- Les courriers et décisions des affectations,
- Les conventions de stage.

En cas d'empêchement de **Madame Marguerite CLEMENT**, délégation est donnée à **Madame Léna BLONDEL**.

Affaires Médicales

Article 5 :

Délégation est donnée à **Madame Marguerite CLEMENT**, Directrice des Affaires Médicales, à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances concernant les affaires de cette direction, dans le respect des procédures établies au sein de l'établissement à l'exception :

- Des décisions de nomination de Chefs de service ainsi que tout autre document faisant l'objet d'une co-signature avec le Président de CME,
- Des contrats des praticiens contractuels et de leurs renouvellements,
- Des conventions de mise à disposition avec d'autres établissements,
- Des contrats d'engagement de service public exclusif des praticiens hospitaliers,
- Des contrats d'activité libérale des Praticiens Hospitaliers,
- Des conventions d'engagement de carrière hospitalière des praticiens contractuels.

Coordination des soins

Article 6 :

Délégation est donnée à **Monsieur Jonathan GLOAGUEN**, Directeur des soins, à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances concernant les affaires de cette direction y inclus les ordres de mission du personnel de cette direction et des personnels paramédicaux, à l'exclusion des conventions et accords avec des organismes extérieurs ainsi que des marchés et tous documents y afférant relevant des attributions de l'autorité compétente du pouvoir adjudicateur en la matière.

Monsieur Jonathan GLOAGUEN, Directeur des soins, reçoit délégation pour signer des ordres de mission de l'encadrement soignant et tous documents liés à la gestion directe du personnel affecté à la direction des soins, notamment les tableaux de services, les congés et absences autorisées au titre de la réduction du temps de travail, ainsi que les congés annuels et les évaluations.

Pharmacie

Article 7 :

CHI Caux Vallée de Seine – 19 avenue René Coty 76170 LILLEBONNE

Délégation est donnée à **Madame le Docteur Emilie DUCROCQ**, pharmacien, pour signer les documents administratifs et actes suivants relatifs à la gestion de la pharmacie à usage intérieur du CHI Caux Vallée de Seine :

- Bons de commande, récépissés de livraison pour un montant maximum de 20 000 €,
- Certificats, attestations, correspondances courantes et bordereaux propres à l'activité de son service.

En cas d'empêchement de **Madame le Docteur Emilie DUCROCQ**, délégation est donnée à **Madame le Docteur Juliette LEFEBVRE**.

En cas d'empêchement simultané de **Madame le Docteur Emilie DUCROCQ et de Madame le Docteur Juliette LEFEBVRE**, délégation est donnée à **Madame le Docteur Suzanne LETHUILLIER**.

Filière Gériatrique

Article 8 :

Madame Marguerite CLEMENT, Directrice de la Filière Gériatrique, bénéficie d'une délégation à l'effet de signer tous documents, notes et correspondances concernant les affaires courantes de sa compétence, y compris les contrats de séjour des résidents, les conventions d'animations culturelles et les conventions de stage sans conséquence financière pour le CHI Caux Vallée de Seine, à l'exclusion des ordres de mission de personnels placés sous la responsabilité d'un autre Directeur.

En cas d'empêchement de **Madame Marguerite CLEMENT**, délégation est donnée à **Madame Anne-Marie MAUGER** à l'effet de signer les contrats de séjour des résidents.

Gardes administratives

Article 9 :

En cas de besoin et afin de mettre tout en œuvre selon la réglementation pour assurer la continuité administrative et technique, la sécurité des biens et des personnes ainsi que les formalités relatives aux transports de corps, pendant les astreintes administratives, sur les deux sites de Bolbec et Lillebonne selon le tableau régulièrement publié dans l'établissement, délégation est donnée à :

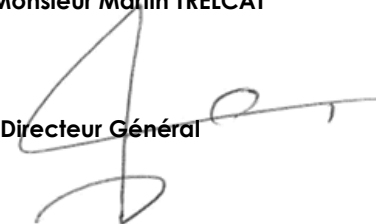
- **Monsieur Frantz SABINE**, Directeur des Ressources Matérielles et des Finances
- **Madame Marguerite CLEMENT**, Directrice des Ressources Humaines, des Affaires Médicales et de la Filière Gériatrique
- **Monsieur Germain BARBRY**, Technicien Supérieur Hospitalier
- **Monsieur Jonathan GLOAGUEN**, Directeur des soins
- **Madame Léna BLONDEL**, Attachée d'Administration Hospitalière
- **Madame Angélique BLONDEL**, cadre supérieur paramédical

- **Madame Isabelle GRENET**, Adjoint des Cadres Hospitalier
- **Madame Anne LANDRIN**, Adjoint des Cadres Hospitalier.

Fait à Le Havre le 1^{er} septembre 2023

Monsieur Martin TRELCAT

Directeur Général



Copie : Intéressés
Receveur
Dossier
Recueil des actes Administratifs

Maison d'arrêt de Rouen

76-2023-11-20-00005

Arrêté portant délégation signature



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
de l'administration pénitentiaire**

**Direction interrégionale des services pénitentiaires de
Rennes**

**Maison d'arrêt de Rouen
N°2023-350A**

A Rouen, le 20 novembre 2023

Arrêté portant délégation de signature

Vu le code pénitentiaire notamment ses articles R. 113-66 et R. 234-1 ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 10 mars 2022 nommant Madame Elise THEVENY en qualité de cheffe d'établissement de la maison d'arrêt de Rouen.

Madame Elise THEVENY, cheffe d'établissement de la maison d'arrêt de Rouen,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Délégation permanente de signature est donnée à Madame **Séverine LAUNAY**, adjointe à la cheffe d'établissement de la maison d'arrêt de Rouen aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 2 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame **Julia DOMERGUE**, directrice adjointe à la maison d'arrêt de Rouen aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 3 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame **Noémie ROUSSEL**, directrice adjointe à la maison d'arrêt de Rouen aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 4 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame **Claire VARIN**, Attachée d'administration d'Etat à la maison d'arrêt de Rouen aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 5 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur **Gauthier LEONETTI**, directeur technique à la maison d'arrêt de Rouen aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 6 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur **Noël STA**, chef des services pénitentiaires et chef de détention à la maison d'arrêt de Rouen aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 7 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame **Manuella NIPHON**, chef des services pénitentiaires et adjointe au chef de détention à la maison d'arrêt de Rouen aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 8 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame **Sophie COLIN**, commandant pénitentiaire à la maison d'arrêt de Rouen aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 9 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur **Frédéric TAMBURINI**, commandant pénitentiaire à la maison d'arrêt de Rouen aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 10 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame **Patricia BLEAS**, capitaine pénitentiaire à la maison d'arrêt de Rouen aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 11 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur **Jean-Emmanuel COLIN**, capitaine pénitentiaire à la maison d'arrêt de Rouen aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 12 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur **Emmanuel COURTOIS**, capitaine pénitentiaire à la maison d'arrêt de Rouen aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 13 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur **Sylvain DESFAVRIES**, capitaine pénitentiaire à la maison d'arrêt de Rouen aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 14 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur **Philippe DEMARCY**, capitaine pénitentiaire à la maison d'arrêt de Rouen aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 15 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame **Catherine EMON**, capitaine pénitentiaire à la maison d'arrêt de Rouen aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 16 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur **Franck GALIEN**, capitaine pénitentiaire à la maison d'arrêt de Rouen aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 17 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur **Marius KAVEGE**, capitaine pénitentiaire à la maison d'arrêt de Rouen aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 18 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur **Hamid KHIRI**, capitaine pénitentiaire à la maison d'arrêt de Rouen aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 19 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur **Sébastien LAUNAY**, capitaine pénitentiaire à la maison d'arrêt de Rouen aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 20 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur **Fateh LEMZERI** capitaine pénitentiaire à la maison d'arrêt de Rouen aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 21 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur **Fabien MESLARD**, capitaine pénitentiaire à la maison d'arrêt de Rouen aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 22 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur **Said MORSLI**, capitaine pénitentiaire à la maison d'arrêt de Rouen aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 23 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur **Patrice ROGER**, capitaine pénitentiaire à la maison d'arrêt de Rouen aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 24 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur **Joaquim VERBEECK**, capitaine pénitentiaire à la maison d'arrêt de Rouen aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 25 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame **Bernadette ZOUHAL**, capitaine pénitentiaire à la maison d'arrêt de Rouen aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 26 : Délégation permanente de signature est donnée uniquement dans le cadre des permanences à Monsieur **Timothée BAZIN**, lieutenant pénitentiaire à la maison d'arrêt de Rouen aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 27 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame **Marie LANDIN**, lieutenant pénitentiaire à la maison d'arrêt de Rouen aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 28 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur **Eddy MUSSARD**, lieutenant pénitentiaire à la maison d'arrêt de Rouen aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 29 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur **Manuel ADATO**, premier surveillant pénitentiaire à la maison d'arrêt de Rouen aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 30 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur **Franck BOUBET**, premier surveillant pénitentiaire à la maison d'arrêt de Rouen aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 31 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur **Stéphane DUVAL**, premier surveillant pénitentiaire à la maison d'arrêt de Rouen aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 32 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur **David HENNEBEL**, premier surveillant pénitentiaire à la maison d'arrêt de Rouen aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 33 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur **Jean-François LECIGNE**, premier surveillant pénitentiaire à la maison d'arrêt de Rouen aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 34 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur **David OXFORD**, premier surveillant pénitentiaire à la maison d'arrêt de Rouen aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 35 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame **Valérie POELAERT**, première surveillante pénitentiaire à la maison d'arrêt de Rouen aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 36 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur **Kévin SENOVILLE**, premier surveillant pénitentiaire à la maison d'arrêt de Rouen aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 37 : Toute disposition antérieure est abrogée.

Article 38 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département dans lequel l'établissement a son siège à savoir la préfecture de la Seine-Maritime et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

La cheffe d'établissement,
Elise THEVENY



Maison d'arrêt de Rouen

76-2023-11-20-00006

Tableau portant délégation signature

Décisions du chef d'établissement pouvant faire l'objet d'une délégation de signature
en vertu des dispositions du code pénitentiaire (R. 113-66 ; R. 234-1) et d'autres textes

I. Décisions pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu des dispositions du code pénitentiaire

Déléataires possibles :

- 1 : adjoint au chef d'établissement (ACE)**
- 2 : fonctionnaires appartenant au corps de catégorie A (directeurs des services pénitentiaires (DSP) / Chefs de service pénitentiaire (CSP) / attaché d'administration (AAE) / directeur technique (DT)**
- 3 : personnels de commandement (lieutenants, capitaines, commandants)**
- 4 : majors et 1ers surveillants**

Décisions concernées	Articles Code pénitentiaire	1				2				3	4
		DSP	CSP	AAE	DT						
Visites de l'établissement											
Autoriser les visites de l'établissement pénitentiaire	R. 113-66 + D. 222-2	X	X	X	X						
Opposer un refus à l'entrée des journalistes accompagnant les parlementaires visitant l'établissement et décider de mettre fin à tout moment à leur visite pour des motifs de sécurité	R. 132-1	X									
Déterminer la zone interdite à la prise de son et d'image par les journalistes accompagnant la visite des parlementaires pour des motifs tenant au bon ordre et à la sécurité	R. 132-2	X									
Vie en détention et PEP											
Elaborer et adapter le règlement intérieur type	R. 112-22 + R. 112-23	X	X								
Elaborer le parcours d'exécution de la peine	L. 211-5	X	X								
Définir des modalités de prise en charge individualisées et prendre les décisions de placement dans des régimes de détention différenciés	L. 211-4 + D. 211-36	X	X								
Désigner et convoquer les membres de la CPU	D.211-34	X	X								
Présider les CPU	D.211-34	X	X						X		
Prendre les mesures d'affectation des personnes détenues en cellule	R. 113-66	X	X					X	X		X
Désigner les personnes détenues à placer ensemble en cellule	D. 213-1	X	X						X		X
Suspendre l'encellulement individuel d'une personne détenue	D. 213-2	X	X						X		X
Affecter des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'unité sanitaire	D. 115-5	X	X						X		X
Doter une personne détenue d'une DPU (dotation de première urgence)	R. 332-44	X	X					X	X		
Décider et donner audience en cas de recours gracieux requêtes ou plaintes des personnes détenues	R. 314-1	X	X					X	X		
S'opposer à la désignation d'un aidant pour des motifs tenant à la sécurité et au bon ordre	R. 322-35	X	X					X	X		
Fixer des heures de visites pour les détenus bénéficiaires du régime spécial	D. 216-5	X	X					X	X		

Isolement

Placer provisoirement à l'isolement une personne détenue en cas d'urgence	R. 213-22	X	X	X	X	X		
Placer initialement une personne détenue à l'isolement et procéder au premier renouvellement de la mesure	R. 213-23 R. 213-27 R. 213-31	X	X					
Désigner un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 213-21	X	X					
Lever la mesure d'isolement	R. 213-29 R. 213-33	X	X					
Proposer de prolonger la mesure d'isolement, et transmettre la proposition à la DISP lorsque la décision relève de la compétence de la DISP ou du ministre de la justice	R. 213-21 R. 213-27	X	X					
Rédiger un rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 213-24 R. 213-25 R. 213-27	X	X	X	X		X	
Refuser de communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires	R. 213-21	X	X					
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire	R. 213-18	X	X	X	X			
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement	R. 213-18	X	X	X	X			
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer aux offices célébrés en détention	R. 213-20	X	X	X	X			

Gestion du patrimoine des personnes détenues

Autoriser une personne détenue hospitalisée à détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif	R. 322-12	X	X	X	X	X		
Refuser de prendre en charge les objets ou bijoux dont sont porteuses les personnes détenues à leur entrée dans un établissement pénitentiaire	R. 332-38	X	X	X	X		X	
Autoriser la remise ou l'expédition à un tiers, désigné par la personne détenue, des objets et bijoux dont les personnes détenues sont porteuses	R. 332-28	X	X	X	X			
Autoriser une personne détenue à envoyer à sa famille, des sommes figurant sur la part disponible de son compte nominatif	R. 332-3	X	X	X	X			
Autoriser une personne détenue recevoir des subsides en argent de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite	R. 332-3	X	X	X	X			
Autoriser une personne condamnée à recevoir des subsides en vue d'une dépense justifiée par un intérêt particulier	R. 332-3	X	X	X	X			

Fixer la somme qu'une personne détenue placée en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur, d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir, est autorisée à détenir	D. 424-4	X	X	X	X				
Autoriser une personne condamnée bénéficiant d'un aménagement de peine sous écrou à disposer de tout ou partie des sommes constituant le pécule de libération	D. 424-3	X	X	X	X				
Autoriser une personne condamnée à opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif	D. 332-17	X	X	X	X				
Opérer une retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés en détention	D. 332-18	X	X	X	X				
Décider de transmettre au régisseur des comptes nominatifs les sommes d'argent trouvées en possession irrégulière d'une personne détenue	D. 332-19	X	X	X	X				
Achats									
Refuser à une personne détenue de se procurer un récepteur radiophonique ou un téléviseur individuel	R. 370-4	X	X	X	X				X
Refuser à une personne détenue de se procurer un équipement informatique	R. 332-41	X	X	X	X				
Refuser à une personne détenue de procéder à des achats en cantine									
Autoriser, à titre exceptionnel, l'acquisition par une personne détenue d'objets ne figurant pas sur la liste des objets fournis en cantine	R. 332-33	X	X	X	X				
Fixer les prix pratiqués en cantine	D. 332-34	X	X	X	X				
Relations avec les collaborateurs du service public pénitentiaire									
Fixer les jours et horaires d'intervention des visiteurs de prison	R. 341-17	X	X	X	X				
Suspendre l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	D. 341-20	X	X	X	X				
Instruire les demandes d'agrément en qualité de mandataire et les proposer à la DISP	R. 313-6	X	X	X	X				
Suspendre provisoirement, en cas d'urgence, l'agrément d'un mandataire et proposer le retrait de l'agrément sur la base d'un rapport adressé au DI	R. 313-8	X	X	X	X				
Suspendre l'habilitation d'un personnel hospitalier n'exerçant pas à temps plein en cas de manquements graves au CPP ou au règlement intérieur	D. 115-17	X	X	X	X				
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire d'un personnel hospitalier non titulaire d'une habilitation	D. 115-18	X	X	X	X				
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire à une personne intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	D. 115-19	X	X	X	X				
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire à un personnel des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	D. 115-20	X	X	X	X				
Autoriser une personne extérieure à animer des activités pour les détenus	D. 414-4	X	X	X	X				

Organisation de l'assistance spirituelle

Déterminer les jours, horaires et lieux de tenue des offices religieux	R. 352-7	X	X	X	X				
Désigner un local permettant les entretiens avec l'aumônier des personnes détenues sanctionnées de cellule disciplinaire	R. 352-8	X	X	X	X				X
Retraits d'objets de pratique religieuse et livres nécessaires à la vie spirituelle pour des raisons liées au maintien de la sécurité et du bon ordre de l'établissement pénitentiaire	R. 352-9	X	X	X	X				X
Autoriser les ministres du culte extérieurs à célébrer des offices ou prêches	D. 352-5	X	X	X	X				

Visites, correspondance, téléphone

Délivrer un permis de communiquer à un avocat dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article R. 313-14	R. 313-14	X	X	X	X				
Délivrer, refuser, suspendre, retirer un permis de visite à une personne condamnée, y compris lorsque le visiteur est un officier public ou ministériel ou un auxiliaire de justice autre qu'un avocat	R. 341-5	X	X	X	X				
Surscoir à faire droit à un permis de visite si des circonstances exceptionnelles obligent à référer à l'autorité qui a délivré le permis, ou si les personnes détenues sont matériellement empêchées, ou si, placées en cellule disciplinaire, elles ont épuisé leur droit à un parloir hebdomadaire.	R. 341-3	X	X	X	X				X
Décider que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation et informer le magistrat saisi du dossier de la procédure pour les prévenus et la CAP pour les condamnés	R. 235-11 R. 341-13	X	X	X	X				X
Retenir la correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée	R. 345-5	X	X	X	X				
Autoriser, refuser, suspendre, retirer l'accès aux dispositifs de téléphonie d'une personne détenue condamnée	R. 345-14	X	X	X	X				
Restreindre les horaires d'accès au téléphone d'une personne détenue	L. 6 + R. 345-14 (pour les condamnés)	X	X	X	X				X

Entrée et sortie d'objets

Autoriser le dépôt à l'établissement pénitentiaire de publications écrites et audiovisuelles au profit d'une personne détenue	R. 370-2	X	X	X	X				X
Notifier à l'expéditeur ou à la personne détenue le caractère non autorisé de la réception ou de l'envoi d'un objet	R. 332-42	X	X	X	X				X

Décider du classement ou du refus de classement au travail d'une personne détenue après avis de la commission pluridisciplinaire unique	L. 412-5 R. 412-8	X	X	X	X				
Classer au travail une personne détenue transférée conformément à la décision de classement du chef de l'établissement pénitentiaire de départ, sauf pour un motif lié au bon ordre et à la sécurité de l'établissement.	D. 412-13	X	X	X	X				
Décider du refus d'affectation d'une personne détenue sur un poste de travail	L. 412-6 R. 412-9	X	X	X	X			X	
Statuer sur la demande de la personne détenue souhaitant suspendre son affectation sur son poste de travail et décider, le cas échéant, d'un refus de suspension (tant au service général qu'en production).	L. 412-8 R. 412-14	X	X	X	X				
Mettre fin à l'affectation de la personne détenue sur son poste de travail en cas de cessation de l'activité de production	R. 412-17	X	X	X	X				
<i>Contrat d'emploi pénitentiaire</i>									

Signer un contrat d'emploi pénitentiaire avec la personne détenue, lorsque le donneur d'ordre est l'administration pénitentiaire	L. 412-11	X	X					
Signer la convention tripartite annexée au contrat d'emploi pénitentiaire conclu entre la personne détenue et le donneur d'ordre lorsque ce dernier n'est pas l'administration pénitentiaire	R. 412-24	X	X					
Signer un avenant au contrat d'emploi pénitentiaire en vue de son renouvellement	L. 412-15	X	X	X				
Suspendre le contrat d'emploi pénitentiaire d'une personne détenue lorsque le donneur d'ordre est l'administration pénitentiaire (service général)	R. 412-33	X	X					
Rendre un avis, dans un délai de 5 jours, sur la suspension d'un ou plusieurs contrats d'emploi pénitentiaires pour baisse temporaire de l'activité lorsque le donneur d'ordre n'est pas l'administration pénitentiaire (activité en production)	R. 412-34	X	X					
Résilier le contrat d'emploi pénitentiaire de la personne détenue lorsque le donneur d'ordre est l'administration pénitentiaire (service général) , d'un commun accord avec la personne détenue par la signature d'un accord amiable	L. 412-16	X	X					
Résilier le contrat d'emploi pénitentiaire de la personne détenue lorsque le donneur d'ordre est l'administration pénitentiaire (service général) pour inaptitude ou insuffisance professionnelle, pour un motif économique ou tenant aux besoins du service après convocation à un entretien préalable	R. 412-37	X	X					
Rendre un avis sur la régularité de la procédure de résiliation de plus de 10 contrats d'emploi pénitentiaire pour motif économique lorsque le donneur d'ordre n'est pas l'administration pénitentiaire (activités en production)	R. 412-38 R. 412-39 R. 412-41	X	X					
	R. 412-43 R. 412-45	X	X					
<i>Interventions dans le cadre de l'activité de travail</i>								
Agréer les personnes extérieures chargés d'assurer l'encadrement technique de l'activité de travail (tant au service général qu'en production)	D. 412-7	X	X					
Autoriser l'utilisation des équipements et outils mis à disposition par le donneur d'ordre pour les activités en production	R. 412-27	X	X					
Organiser les mouvements pour assurer la présence de la personne détenue au travail ainsi que la surveillance et la sécurité sur les lieux de travail pour les activités en production	R. 412-27	X	X	X				

Procéder au versement à la personne détenue des rémunérations sur la base des éléments transmis par le donneur d'ordre et de la déclaration aux organismes de sécurité sociale, pour les activités en production	R. 412-27	X	X						
Solliciter l'intervention des services de l'inspection du travail pour l'application des règles d'hygiène et de sécurité aux travaux effectués par les personnes détenues	D. 412-71	X	X						
Adresser au service de l'inspection du travail, une réponse motivée précisant les mesures qui ont fait suite au rapport de l'inspection du travail ainsi que celles qui seront prises, accompagnées d'un calendrier de réalisation	D. 412-71	X	X						
Obligations en matière de santé et de sécurité au travail des personnes détenues : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des personnes détenues conformément à l'article L. 4121-1 du code du travail ; ➤ Veiller à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes ; ➤ Evaluer les risques pour la santé et la sécurité des personnes détenues et élaborer un document unique d'évaluation des risques professionnels en application de l'article R. 4121-1 du code du travail ; ➤ Mettre en œuvre les principes généraux de prévention énoncés à l'article L. 4121-2 du code du travail ; ➤ Mettre en place une organisation et des moyens immobiliers et mobiliers adaptés, selon les conditions prévues dans le contrat d'implantation ; ➤ Aménager les lieux de travail de manière à ce que leur utilisation garantisse la sécurité des personnes détenues conformément à l'article L. 4221-1 du code du travail ; ➤ Maintenir l'ensemble des installations en bon état de fonctionnement 	D. 412-72	X	X						
Informier le préfet de département lorsqu'une personne prévenue est affectée sur un poste de travail situé sur le domaine affecté à l'établissement pénitentiaire et à ses abords immédiats, après autorisation du magistrat en charge du dossier									
Autoriser une personne condamnée à être affectée sur un poste de travail situé sur le domaine affecté à l'établissement pénitentiaire et à ses abords immédiats, en informer le préfet de département et l'autorité judiciaire en charge de son suivi	D. 412-73	X	X						
<i>Contrat d'implantation</i>									
Signer un contrat d'implantation avec une entreprise ou une structure chargée de l'activité en production	R. 412-78	X							
Résilier le contrat d'implantation conclu une entreprise ou une structure chargée de l'activité en production	R. 412-81 R. 412-83	X							

Mettre en demeure le cocontractant dès constatation du non-respect des obligations prévues au contrat d'implantation et, en cas d'urgence, assortir la mise en demeure d'une suspension de l'exécution du contrat d'implantation	R. 412-82	X							
Administratif									
Certifier conforme des copies de pièces et légaliser une signature	D. 214-25	X	X	X	X				
Rédiger des propositions d'orientation ou de changement d'affectation des condamnés	D.211-11 + D.211-26	X	X	X	X				X
Mesures pré-sentencielles et post-sentencielles									
Modifier, avec l'accord préalable du JL, les horaires de présence au domicile ou dans les lieux d'assignation des personnes placées sous ARSE, lorsqu'il s'agit de modifications favorables à la personne mise en examen ne touchant pas à l'équilibre de la mesure de contrôle	L. 632-1 + D. 632-5	X	X						
Modifier, avec l'autorisation préalable du JAP, les horaires d'entrée et de sortie des personnes bénéficiant d'une PS ou admises au régime du placement à l'extérieur, de la semi-liberté ou de la DDSE, lorsqu'il s'agit de modifications favorables ne touchant pas à l'équilibre de la mesure de contrôle	L. 424-1	X	X						
Saisir le JAP au fin de retrait de CRP en cas de mauvaise conduite d'une personne condamnée en détention	L. 214-6	X	X						
Statuer sur les demandes de permission de sortie d'une personne condamnée majeure lorsqu'une première permission de sortir a été accordée par le JAP en application de l'article 712-5 du CPP, sauf décision contraire de ce magistrat	L. 424-5 + D. 424-22	X	X						
Retirer une permission de sortir précédemment octroyée par le chef d'établissement ou son délégataire	D. 424-24	X	X						
Procéder à la réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur ou décider la réintégration immédiate en cas d'urgence d'une personne condamnée bénéficiant d'une PS, d'un PE ou d'un PSE en cas d'inobservation des règles disciplinaires, de manquement à l'obligation de bonne conduite ou tout autre incident	D. 424-6	X	X	X	X				X
Donner un avis au JAP pour l'examen des RSP du condamné libre sur la partie de la condamnation subie en détention provisoire et saisine du JAP aux fins de retrait de tout ou partie du bénéfice du crédit de réduction de peine, en cas de mauvaise conduite du condamné pendant sa détention provisoire.	D. 214-21	X	X						
Gestion des greffes									

Habiliter les agents du greffe pour accéder au fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions terroristes (FIJAIT) afin de vérifier que la personne détenue a fait l'objet de l'information mentionnée à l'article 706-25-8 CPP et enregistrer les dates d'écrou, de libération ainsi que l'adresse du domicile déclaré par la personne libérée	L. 212-7 L. 512-3	X							
Habiliter spécialement des agents des greffes pour accéder au fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIJAIS) afin de vérifier que la personne détenue a fait l'objet de l'information mentionnée à l'article 706-53-6 et enregistrer les dates d'écrou, de libération ainsi que l'adresse déclarée de la personne libérée	L. 212-8 L. 512-4	X							
Régie des comptes nominatifs									
Donner l'accord au régisseur des comptes nominatifs pour la désignation de ses mandataires suppléants	R.332-25 + R. 332-26	X	X				X		
Autoriser le prélèvement par le régisseur des comptes nominatifs de toute somme à la demande des personnes détenues	R. 332-28	X	X				X		
Ressources humaines									
Déterminer les modalités d'organisation du service des agents	D. 221-6	X	X				X		
Affecter des personnels de surveillance en USMP et SMPR, après avis des médecins responsables de ces structures.	D. 115-7	X	X				X		
GENESIS									
Désigner individuellement et habilitier spécialement les personnels pénitentiaires en charge du greffe, en charge de la régie des comptes nominatifs, en charge de l'encadrement ; les personnels de surveillance ; les agents du SPIP ; les agents de la PJJ ; les agents de l'éducation nationale ; les personnels des groupements privés agissant dans le cadre de la gestion déléguée ; les personnels des entreprises privées et les personnels de l'unité sanitaire pour accéder à GENESIS dans le cadre de leurs missions	R. 240-5	X							

II. Décisions pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu de l'article R. 124-4-1 du code de la justice pénale des mineurs

Déléataires possibles :

1 : adjoint au chef d'établissement (ACE)

2 : fonctionnaires appartenant au corps de catégorie A (directeurs des services pénitentiaires (DSP) / Chefs de service pénitentiaire (CSP) / attachés d'administration (AAE) / directeurs techniques (DT)

3 : personnels de commandement (lieutenants, capitaines, commandants)

4 : majors et 1ers surveillants

Décisions concernées	Articles du CJPM	1				2				3	4
		DSP	CSP	AAE	DT						
Compétences spécifiques liées à la prise en charge des mineurs											
Placer en cellule la nuit, à titre exceptionnel, un mineur détenu avec un autre mineur détenu de son âge, soit pour motif médical, soit en raison de sa personnalité	R. 124-2	X				X					
Proposer, à titre exceptionnel, une activité de travail à un mineur détenu âgé de 16 ans et plus	Art. 9 al. 1 de l'annexe à l'art. R. 124-3	X				X					
Autoriser, à titre exceptionnel, la participation d'un mineur détenu âgé de 16 ans et plus aux activités organisées dans l'établissement pénitentiaire avec des personnes détenues majeures, si l'intérêt du mineur le justifie	Art. 9 al. 2 de l'annexe à l'art. R. 124-3	X				X					
Prendre toute décision relative aux modalités de prise en charge d'un mineur, après consultation des services de la PJJ	Art. 10 al. 1 de l'annexe à l'art. R. 124-3	X				X	X			X	
Décider de prendre, de renouveler, de refuser ou de lever une mesure de protection individuelle	Art. 13 de l'annexe à l'art. R. 124-3	X				X					

Rouen, le 20 novembre 2023

La Cheffe d'établissement,
Elise THIEVENY



Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET

76-2023-12-05-00002

2023.12.05 Arrêté établissant la liste
départementale des formateurs habilités à
dispenser la formation aux propriétaires ou
détenteurs de chiens dangereux



Direction des Sécurités

Bureau des Polices Administratives

Section des Polices Administratives des Sécurités

Arrêté CAB/BPA

**établissant la liste départementale des formateurs habilités à dispenser la formation
aux propriétaires ou détenteurs de chiens dangereux**

**Le Préfet de la Région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu** le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles L.211-11 et suivants et R.211-5-3 et suivants ;
- Vu** la loi n°2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n°2009-376 du 1^{er} avril 2009 relatif à l'agrément des personnes habilitées à dispenser la formation prévue à l'article L.211-13-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime ;
- Vu** le décret du Président de la République du 2 avril 2021 nommant Monsieur Clément VIVES, directeur de cabinet du préfet de Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu** le décret du Président de la République en date du 11 janvier 2023 nommant Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de Seine-Maritime ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 08 avril 2009 fixant les conditions de qualification et les capacités matérielles d'accueil requises pour dispenser la formation et délivrer l'attestation d'aptitude prévue à l'article L.211-13-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 08 avril 2009 fixant les conditions du déroulement de la formation requise pour l'obtention de l'attestation d'aptitude prévue à l'article L.211-13-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 05 octobre 2023 établissant la liste des formateurs habilités pour dispenser la formation aux propriétaires ou détenteurs de chiens dangereux ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°23-106 du 29 novembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Clément VIVÈS, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

Vu les arrêtés préfectoraux habilitant les personnes à dispenser la formation des propriétaires ou détenteurs de chiens de 1ère et de 2ème catégorie ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il est constitué, pour le département de la Seine-Maritime, une liste de formateurs habilités pour dispenser la formation aux propriétaires ou détenteurs de chiens dangereux et délivrer l'attestation d'aptitude prévue à l'article L.211-13-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Article 2 : Les formateurs figurant sur la liste jointe au présent arrêté sont habilités. Cette habilitation leur est accordée pour un délai de cinq ans à compter de la date de leur décision individuelle d'habilitation.

Article 3 : L'arrêté préfectoral en date du 05 octobre susvisé établissant la liste des formateurs habilités pour dispenser la formation aux propriétaires ou détenteurs de chiens dangereux est abrogé.

Article 4 : Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et sur son site internet (www.seine-maritime.gouv.fr).

Fait à Rouen, le **- 5 DEC. 2023**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de bureau des polices administratives



Guillaume KERGOAT

Voies et délais de recours : Si vous entendez contester le présent arrêté, vous pouvez utiliser les voies de recours suivantes:

- un recours gracieux motivé peut être adressé à mes services à l'adresse : Préfecture de la Seine-Maritime, Bureau du Cabinet et des polices administratives, 7 place de la Madeleine, 76 037 ROUEN CEDEX

- un recours administratif (hiérarchique) peut être introduit auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur à l'adresse: Ministère de l'Intérieur, Direction de l'Immigration, Place Beauvau- 75 008 PARIS

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

- un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de Rouen, situé 53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application télérécoeurs via www.telerecoeurs.fr

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration d'une durée de deux mois suivant la date de notification de la décision contestée ou la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique.

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : pref-bpa-spas@seine-maritime.gouv.fr

2/2

LISTE DES FORMATEURS HABILITES POUR DISPENSER LA FORMATION AUX PROPRIETAIRES OU DETENEURS

IDENTITE	ADRESSE PROFESSIONNELLE	MAIL	TELEPHONE	LIEUX DE FORMATION	DIPLOME, TITRE, QUALIFICATION DU FORMATEUR	DATE	VALIDITE DE L'HABILITATION
ALEXANDRE Gary	12 rue Pierre Loti 95220 HERBLAY SUR SEINE	doglinefamily@gmail.com	06.88.70.99.36	Au domicile des particuliers	Certificat de capacité relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	1 décembre 2021	1 décembre 2026
BREANT Freddy	145 rue Maurice Ducatel 76230 QUINCAMPOIX	benecane@outlook.fr	06.22.24.06.62	200 route du château d'eau 76430 GAINNEVILLE	Brevet d'études professionnelles agricoles Certificat de capacité relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	5 décembre 2023	4 décembre 2028
BRULARD Mélodie	Changement d'adresse 569 Rue Saint Ouen 76780 MORVILLE SUR ANDELLE	contact@canifelin.fr	07.61.87.72.97	Au domicile des particuliers	Certificat de capacité relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques Brevet Professionnel Educateur Canin	13 juillet 2021	12 juillet 2026
CHEVALOT Philippe	310 rue du bocage 27800 SAINT CYR DE SALEERNE		06 68 44 11 40	Au domicile des particuliers	Certificat de capacité relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques Moniteur en éducation canine Attestation de formation aux premiers secours canin félin	29 octobre 2021	28 octobre 2026
COUURIER Emilien	716 rue de l'ancienne église 76190 SAINT-CLAIR-SUR-LES-MONTS	Couurierecdogs@gmail.com	07.85.66.04.35	Au domicile des particuliers	Certificat de capacité relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques Moniteur en éducation canine	8 mars 2022	3 mars 2027
DESCHAMPS Sébastien	4 Avenue des Canadiens 76270 NEUFCHATEL-EN-BRAY	Mfr.neufchatel@mfr.asso.fr	02.32.97.90.90	4 Avenue des Canadiens 76270 NEUFCHATEL-EN-BRAY	Certificat de formation à l'élevage canin Certificat de capacité relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques Formation d'éducateur canin	8 décembre 2022	7 décembre 2027
DELAFENESTRE Bruno	555 route de Saint Jean d'Abbetot 76330 SAINT VIGOR D'YMONVILLE	brunoccsr@orange.fr delafenestrebruno@orange.fr	06.11.64.68.04	Club canin de St Romain de Colbose 8 route de la chapelle 76430 SAINT ROMAIN DE COLBOSC	Formation à l'habilitation de chiens de lère et 2ème catégorie	6 juillet 2020	6 juillet 2025
DUBOIS Patrick	3140 route de Dieppe 76440 RONCHEROLLES EN BRAY		02 35 90 76 10 07 87 17 35 36	CLUB DE SPORT CANIN DU PAYS DE BRAY 3140 route de Dieppe 76440 RONCHEROLLES EN BRAY	Moniteur de club habilité à la pratique des disciplines incluant du mordant Certificat de capacité de dressage de chiens au mordant	30 août 2022	30 août 2027
FALAH Hamid	19 rue Emile Zola 76120 LE GRAND QUEVILLY	Hamid.falah@sfr.fr	06.72.41.73.74	Au domicile des particuliers	Certificat de capacité relatif aux activités liées aux animaux de compagnie Certificat de formation à l'élevage canin	18 janvier 2021	18 janvier 2026

GIOVANNI Anne	7 rue de la Motte 60380 L'ACHAPELLE SOUS GERBEROY		06 87 74 77 30	BRAY BOCAGE 7 rue de la Motte 60380 L'ACHAPELLE SOUS GERBEROY	Certificat de capacité attestant de connaissances relatives aux animaux domestiques de compagnie	11 mai 2021	11 mai 2026
HARDY Stacy	200 rue du château d'eau 76430 GOMMERVILLE	contact@cyno4.com		Cyno4 200 rue du château d'eau 76430 GOMMERVILLE	Educateur canin	12 septembre 2022	12 septembre 2027
LEBLOND dit GAILLARD Nathan	7 route de Neuilhôtel 76660 CLAIS		07 82 48 25 57	7 route de Neuilhôtel 76660 CLAIS	Brevet professionnel éducateur canin	28 février 2023	27 février 2028
LEFEBVRE Cédrick	2 rue des Primevères 76710 ESLETTES		06.60.78.36.21	Club Canin Chemin de l'Abbé Lemire 76230 BOIS GUILLAUME	Brevet de Moniteur de Club	24 novembre 2020	24 novembre 2025
LEFEBVRE Régis	14 rue des Jonquilles 76710 ESLETTES		06.62.63.61.97	Club Canin Chemin de l'Abbé Lemire 76230 BOIS GUILLAUME	Brevet de Moniteur de Club	24 novembre 2020	24 novembre 2025
LEFRANCOIS Didier	424 Le Petit Halage 76 480 LE MESNIL SOUS JUMIEGE		06.08.94.03.09	Au domicile des particuliers	Certificat de capacité relatif aux activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	18 décembre 2020	18 décembre 2025
LE ROUX Pascal	27 rue du 8 mai 1948 76400 SAINT LEONARD	aca76@sfr.fr	02 77 24 15 04	Route du château 76110 ANGERVILLE BAILLEUL	Moniteur d'éducation canine Moniteur école du chiot Moniteur Agility	5 octobre 2023	4 octobre 2028
LESAGE Virginie	17 voie Garance 27100 VAL DE REUIL	canimalin27@gmail.com	06 52 22 00 95	En fonction des salles de formations disponibles	Monitrice d'éducation canine Monitrice école du chiot Formation premiers secours canins Educatrice comportementaliste canine Formation transport d'animaux vivants	11 juin 2021	11 juin 2026
MORET Théo	20 rue de la Porte des Champs 27310 CAUMONT	astusdogs76@gmail.com	06 78 18 59 87	Dans un lieu fixe / au domicile des particuliers	Brevet d'études professionnelles agricoles Baccalauréat professionnel conduite et gestion d'entreprise agricole	25 avril 2023	25 avril 2028
POMPIDOU Sandra	12 bis route nationale 27 440 ECOUIS		06.12.05.23.03	12 bis route nationale 27 440 ECOUIS ou au domicile des particuliers	- Attestation de connaissances - Attestation individuelle de fin de formation	8 décembre 2020	8 décembre 2025
SAULOT Aurélie	171 impasse Pollet 76730 AVREMESNIL	loulou.and.co@free.fr	07.84.61.76.75	171 impasse Pollet 76730 AVREMESNIL OU au domicile des particuliers	Certificat de capacité relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	29 août 2019	29 août 2024

LISTE DES FORMATEURS HABILITES POUR DISPENSER LA FORMATION AUX PROPRIETAIRES OU DETENEURS

SERRE Virginie	12 rue de Varenville 76730 BACQUEVILLE EN CAUX		06.98.41.21.70	Au sein des structures vétérinaires	Certificat de fin d'études vétérinaires	11 mai 2021	11 mai 2026
VATINEL Adelaide	Route de Croixdalle 76660 LONDINIÈRES		07.62.71.40.59	Route de Croixdalle 76660 LONDINIÈRES	Moniteur en éducation canine Certificat de capacité relatif aux activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	19 avril 2022	19 avril 2027
VIGNE Pierre	Club cynophile sous le Val Chemin des Dévises 76410 SOTTEVILLE SOUS LE VAL		02.35.77.36.52	Club cynophile sous le Val Chemin des Dévises 76410 SOTTEVILLE SOUS LE VAL	Moniteur en éducation canine Certificat de capacité relatif aux activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	18 août 2020	18 août 2025
VIVIER-BAUDRY Karinne	2 rue Grasquesne 76330 PETTIVILLE	karinnevivier-baudry@orange.fr	06.37.98.27.45	2 rue de Grasquesne 76330 PETTIVILLE OU au domicile des particuliers	Educateur canin – comportementaliste Certificat de capacité relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	8 décembre 2022	7 décembre 2027

*Préfecture de la Seine-Maritime – Cabinet du préfet – bureau du cabinet et des polices administratives
Arrêté préfectoral du 05 décembre 2023 - annexe mise à jour le 05 décembre 2023*

Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET

76-2023-12-08-00002

Arrêté établissant la liste départementale des formateurs habilités à dispenser la formation aux propriétaires ou détenteurs de chiens dangereux



Direction des Sécurités

Bureau des Polices Administratives

Section des Polices Administratives des Sécurités

Arrêté CAB/BPA

**établissant la liste départementale des formateurs habilités à dispenser la formation
aux propriétaires ou détenteurs de chiens dangereux**

**Le Préfet de la Région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu** le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles L.211-11 et suivants et R.211-5-3 et suivants ;
- Vu** la loi n°2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n°2009-376 du 1^{er} avril 2009 relatif à l'agrément des personnes habilitées à dispenser la formation prévue à l'article L.211-13-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime ;
- Vu** le décret du Président de la République du 2 avril 2021 nommant Monsieur Clément VIVÈS, directeur de cabinet du préfet de Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu** le décret du Président de la République en date du 11 janvier 2023 nommant Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de Seine-Maritime ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 08 avril 2009 fixant les conditions de qualification et les capacités matérielles d'accueil requises pour dispenser la formation et délivrer l'attestation d'aptitude prévue à l'article L.211-13-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 08 avril 2009 fixant les conditions du déroulement de la formation requise pour l'obtention de l'attestation d'aptitude prévue à l'article L.211-13-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 05 octobre 2023 établissant la liste des formateurs habilités pour dispenser la formation aux propriétaires ou détenteurs de chiens dangereux ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°23-106 du 29 novembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Clément VIVÈS, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : pref-bpa-spas@seine-maritime.gouv.fr

1/2

Vu les arrêtés préfectoraux habilitant les personnes à dispenser la formation des propriétaires ou détenteurs de chiens de 1ère et de 2ème catégorie ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il est constitué, pour le département de la Seine-Maritime, une liste de formateurs habilités pour dispenser la formation aux propriétaires ou détenteurs de chiens dangereux et délivrer l'attestation d'aptitude prévue à l'article L.211-13-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Article 2 : Les formateurs figurant sur la liste jointe au présent arrêté sont habilités. Cette habilitation leur est accordée pour un délai de cinq ans à compter de la date de leur décision individuelle d'habilitation.

Article 3 : L'arrêté préfectoral en date du 05 octobre susvisé établissant la liste des formateurs habilités pour dispenser la formation aux propriétaires ou détenteurs de chiens dangereux est abrogé.

Article 4 : Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et sur son site internet (www.seine-maritime.gouv.fr).

Fait à Rouen, le – 7 DEC. 2023

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de bureau des polices administratives



Guillaume KERGOAT

Voies et délais de recours : Si vous entendez contester le présent arrêté, vous pouvez utiliser les voies de recours suivantes:

- un recours gracieux motivé peut être adressé à mes services à l'adresse : Préfecture de la Seine-Maritime, Bureau du Cabinet et des polices administratives, 7 place de la Madeleine, 76 037 ROUEN CEDEX

- un recours administratif (hiérarchique) peut être introduit auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur à l'adresse: Ministère de l'Intérieur, Direction de l'Immigration, Place Beauvau- 75 008 PARIS

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

- un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de Rouen, situé 53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application télérécoeurs via www.telerecoeurs.fr

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration d'une durée de deux mois suivant la date de notification de la décision contestée ou la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique.

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : pref-bpa-spas@seine-maritime.gouv.fr

2/2

LISTE DES FORMATEURS HABILITES POUR DISPENSER LA FORMATION AUX PROPRIETAIRES OU DETENTEURS

IDENTITE	ADRESSE PROFESSIONNELLE	MAIL	TELEPHONE	LIEUX DE FORMATION	DIPLOME, TITRE, QUALIFICATION DU FORMATEUR	DATE	VALIDITE DE L'HABILITATION
ALEXANDRE Gary	12 rue Pierre Loti 95220 HERBLAY SUR SEINE	doglinefamily@gmail.com	06.88.70.99.36	Au domicile des particuliers	Certificat de capacité relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	1 décembre 2021	1 décembre 2026
BREANT Freddy	145 rue Maurice Ducatel 76230 QUINCAMPOIX	benecane@outlook.fr	06.22.24.06.62	200 route du château d'eau 76430 GAINNEVILLE	Brevet d'études professionnelles agricoles Certificat de capacité relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	5 décembre 2023	4 décembre 2028
BRULARD Mélodie	Changement d'adresse 569 Rue Saint Ouen 76780 MORVILLE SUR ANDELLE	contact@canifelin.fr	07.61.87.72.97	Au domicile des particuliers	Certificat de capacité relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques Brevet Professionnel Educateur Canin	13 juillet 2021	12 juillet 2026
CHEVALOT Philippe	310 rue du bocage 27800 SAINT CYR DE SALEERNE		06 68 44 11 40	Au domicile des particuliers	Certificat de capacité relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques Moniteur en éducation canine Attestation de formation aux premiers secours canin félin	29 octobre 2021	28 octobre 2026
COUTURIER Emilien	716 rue de l'ancienne église 76190 SAINT-CLAIR-SUR-LES-MONTS	Couturier.ecdogs@gmail.com	07.85.66.04.35	Au domicile des particuliers	Certificat de capacité relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques Moniteur en éducation canine	8 mars 2022	3 mars 2027
DESCHAMPS Sébastien	4 Avenue des Canadiens 76270 NEUFCHATEL-EN-BRAY	Mfr.neufchate@mfr.asso.fr	02.32.97.90.90	4 Avenue des Canadiens 76270 NEUFCHATEL-EN-BRAY	Certificat de formation à l'élevage canin Certificat de capacité relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques Formation d'éducateur canin Formation à l'habilitation de chiens de lère et 2ème catégorie	8 décembre 2022	7 décembre 2027
DELAFENESTRE Bruno	555 route de Saint Jean d'Abbetot 76330 SAINT VIGOR D'YMONVILLE	brunoecsr@orange.fr delafenestrebunno@orange.fr	06.11.64.68.04	Club canin de St Romain de Colbosc 8 route de la chapelle 76430 SAINT ROMAIN DE COLBOSC	Moniteur de club habilité à la pratique des disciplines incluant du mordant Certificat de capacité de dressage de chiens au mordant	6 juillet 2020	6 juillet 2025
DUBOIS Patrick	3140 route de Dieppe 76440 RONCHEROLLES EN BRAY		02 35 90 76 10 07 87 17 35 36	CLUB DE SPORT CANIN DU PAYS DE BRAY 3140 route de Dieppe 76440 RONCHEROLLES EN BRAY	Certificat de capacité relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques Moniteur en éducation canine	30 août 2022	30 août 2027
FALAH Hamid	19 rue Emile Zola 76120 LE GRAND QUEVILLY	Hamid.falah@sfr.fr	06.72.41.73.74	Au domicile des particuliers	Certificat de capacité relatif aux activités liées aux animaux de compagnie Certificat de formation à l'élevage canin	18 janvier 2021	18 janvier 2026

GIOVANNI Anne	7 rue de la Motte 60380 LACHAPELLE SOUS GERBEROY		06 87 74 77 30	BRAY BOCAGE 7 rue de la Motte 60380 LACHAPELLE SOUS GERBEROY	Certificat de capacité attestant de connaissances relatives aux animaux domestiques de compagnie	11 mai 2021	11 mai 2026
HARDY Stacy	200 rue du château d'eau 76430 GOMMERVILLE	contact@cyno4.com		Cyno4 200 rue du château d'eau 76430 GOMMERVILLE	Educateur canin	12 septembre 2022	12 septembre 2027
LEBLOND dit GAILLARD Nathan	7 rue de Neufchâtel 76660 CLAIS		07 82 48 25 57	7 route de Neufchâtel 76660 CLAIS	Brevet professionnel éducateur canin	28 février 2023	27 février 2028
LEFEBVRE Cédrick	2 rue des Primevères 76710 ESLETTES		06.60.78.36.21	Club Canin Chemin de l'Abbé Lemire 76230 BOIS GUILLAUME	Brevet de Moniteur de Club	24 novembre 2020	24 novembre 2025
LEFEBVRE Régis	14 rue des Jonquilles 76710 ESLETTES		06.62.63.61.97	Club Canin Chemin de l'Abbé Lemire 76230 BOIS GUILLAUME	Brevet de Moniteur de Club	24 novembre 2020	24 novembre 2025
LEFRANCOIS Didier	424 Le Petit Halage 76 480 LE MESNIL SOUS JUMIEGE		06.08.94.03.09	Au domicile des particuliers	Certificat de capacité relatif aux activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	18 décembre 2020	18 décembre 2025
LE ROUX Pascal	27 rue du 8 mai 1948 76400 SAINT LEONARD	aca76@sfr.fr	02 77 24 15 04	Route du château 76110 ANGERVILLE BAILLEUL	Moniteur d'éducation canine Moniteur école du chiot Moniteur Agility	5 octobre 2023	4 octobre 2028
LESAGE Virginie	17 voie Garance 27100 VAL DE REUIL	animalin27@gmail.com	06 52 22 00 95	En fonction des salles de formations disponibles	Monitrice d'éducation canine Monitrice école du chiot Formation premiers secours canins Educatrice comportementaliste canine Formation transport d'animaux vivants	11 juin 2021	11 juin 2026
MORET Théo	20 rue de la Porte des Champs 27310 CAUMONT	astusdogs76@gmail.com	06 78 18 59 87	Dans un lieu fixe / au domicile des particuliers	Brevet d'études professionnelles agricoles Baccalauréat professionnel conduite et gestion d'entreprise agricole	25 avril 2023	25 avril 2028
POMPIDOU Sandra	12 bis route nationale 27 440 ECOUIS		06.12.05.23.03	12 bis route nationale 27 440 ECOUIS ou au domicile des particuliers	- Attestation de connaissances - Attestation individuelle de fin de formation	8 décembre 2020	8 décembre 2025
RENAULT Daniel	1 chemin rural 15 76620 LE HAVRE	daniel-renault@orange.fr	06.89.73.70.32	1 chemin rural 15 76620 LE HAVRE	Certificat de capacité relatif aux activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques Moniteur d'éducation canine	8 décembre 2023	7 décembre 2028

LISTE DES FORMATEURS HABILITES POUR DISPENSER LA FORMATION AUX PROPRIETAIRES OU DETENTEURS

SAULOT Aurélie	171 impasse Pollet AVREMESNIL	loulou.and.co@free.fr	07.84.61.76.75	171 impasse Pollet 76730 AVREMESNIL OU au domicile des particuliers	Cerrificat de capacité relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	29 août 2019	29 août 2024
SERRE Virginie	12 rue de Varenville 76730 BACQUEVILLE EN CAUX		06.98.41.21.70	Au sein des strutures vétérinaires	Certificat de fin d'études vétérinaires	11 mai 2021	11 mai 2026
VATNEL Adelaïde	Route de Croixdalle 76660 LONDINIÈRES		07.62.71.40.59	Route de Croixdalle 76660 LONDINIÈRES	Moniteur en éducation canine Certificat de capacité relatif aux activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	19 avril 2022	19 avril 2027
VIGNE Pierre	Club cynophile sous le Val Chemin des Dévises 76410 SOTTEVILLE SOUS LE VAL		02.35.77.36.52	Club cynophile sous le Val Chemin des Dévises 76410 SOTTEVILLE SOUS LE VAL	Moniteur en éducation canine Certificat de capacité relatif aux activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	18 août 2020	18 août 2025
VIVIER-BAUDRY Karinne	2 rue Grasesne 76330 PETIVILLE	karinnevivier-baudry@orange.fr	06.37.98.27.45	2 rue de Grasesne 76330 PETIVILLE OU au domicile des particuliers	Educateur canin – comportementaliste Certificat de capacité relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	8 décembre 2022	7 décembre 2027

*Préfecture de la Seine-Maritime – Cabinet du préfet – bureau du cabinet et des polices administratives
Arrêté préfectoral du 08 décembre 2023 - annexe mise à jour le 08 décembre 2023*

Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET

76-2023-12-05-00001

Convention de coordination entre la police
nationale et la police municipale de la commune
de Bois-Guillaume

**CONVENTION DE COORDINATION DES INTERVENTIONS DE LA POLICE MUNICIPALE DE
BOIS-GUILLAUME**
ET DES FORCES DE SÉCURITÉ DE L'ÉTAT

Préambule

Sur le modèle de la convention type institué par le Décret N°2012-2 du 2 janvier 2012, une nouvelle convention de coordination de la Police Municipale de la ville de *BOIS-GUILLAUME* et des forces de sécurité de l'État est établie à compter de ce jour.

Cette convention de coordination a pour objet la coordination des interventions entre les forces de sécurité de l'État et la Police Municipale de *BOIS-GUILLAUME*.

Son but est de faciliter la mise en œuvre des missions des services de la Police Nationale et de la Police Municipale dans le respect des prérogatives de chaque service.

Il est affirmé le rôle complémentaire des agents de la Police Municipale aux côtés des forces de Police Nationale, notamment en soulignant leur intervention dans la surveillance de l'espace public.

Toutefois, les tâches et missions confiées à la Police Municipale ont depuis évolué et de nouveaux textes réglementaires sont venus étendre ses prérogatives.

Afin de prendre en compte ces nouvelles dispositions tout en améliorant son efficacité dans le dispositif de coproduction de sécurité, la Municipalité doit recentrer l'activité de sa police municipale sur des missions de proximité en renforçant la présence des agents aussi bien dans les zones centrales, que dans l'ensemble des quartiers et espaces publics. Il est ainsi recherché une répartition rationnelle et homogène des effectifs de Police Nationale et de Police Municipale sur le territoire communal et une collaboration renforcée dans l'exercice des missions entre les forces de sécurité.

Convention

Entre Monsieur le Préfet de Seine-Maritime, Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal judiciaire de Rouen et Monsieur le Maire de *BOIS-GUILLAUME*, il est convenu ce qui suit :

La police municipale et les forces de sécurité de l'État ont vocation, dans le respect de leurs compétences respectives, à intervenir sur la totalité du territoire de la commune.

En aucun cas, il ne peut être confié à la police municipale de mission de maintien de l'ordre.

La présente convention, établie conformément aux dispositions des articles L.512-4 et suivants du code de la sécurité intérieure, précise la nature et les lieux des interventions des agents de police municipale. Elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles des forces de sécurité de l'État.

Pour l'application de la présente convention, les forces de sécurité de l'État sont la Police Nationale, la Ville de *BOIS-GUILLAUME* étant placée sous le régime de la police d'État. Le responsable des forces de sécurité de l'État est le chef de la circonscription de sécurité publique territorialement compétent qui peut déléguer sa représentation au chef du Service de Voie Publique et à ses collaborateurs. Le responsable de la Police municipale est le maire de la commune qui peut déléguer sa représentation au chef de la Police Municipale ou à son représentant.

Article 1^{er}

L'état des lieux établi à partir du diagnostic local de sécurité réalisé par les forces de sécurité de l'État avec le concours de la commune fait apparaître les priorités de lutte suivantes :

- Les atteintes crapuleuses aux biens et en particulier, les vols par effraction d'habitations et les vols liés aux véhicules,
- La surveillance et le contrôle des commerces et centre commerciaux,
- La lutte contre les rassemblements d'éléments perturbateurs générant un fort sentiment d'insécurité,
- La lutte contre l'insécurité routière,
- La prévention des violences scolaires et périscolaires,
- La lutte contre les addictions (Toxicomanie, Alcool...) pouvant entraîner des troubles et de l'insécurité publique,
- La protection des populations les plus fragiles contre les escroqueries (personnes âgées).

Les horaires de fonctionnement de la police municipale sont :

Les bornes horaires quotidiennes de présence des agents de la Police Municipale de *BOIS-GUILLAUME* sont principalement axées sur une présence journalière avec les priorités énumérées ci-dessus, en fonction des effectifs présents comprise entre **07h00 et 02h00**, hormis des sujétions exceptionnelles liées à l'événementiel, à l'encadrement des manifestations particulières (culturelles, sportives, pédagogiques ou autres ...).

Pour l'exercice de ces missions, la Police Municipale de la commune de *BOIS-GUILLAUME* est dotée d'un armement individuel de catégorie B de type arme de poing semi automatiques et diffuseur lacrymogène de contenance supérieure à 100ml, et de catégorie D, type bâton de protection télescopique et générateurs d'aérosols lacrymogènes de petite capacité.

La commune de BOIS-GUILLAUME emploie 6 policiers municipaux.

TITRE I^{er} COORDINATION DES SERVICES

Chapitre I Nature et lieux des interventions

Article 2

La Police Municipale assure chaque fois que nécessaire la surveillance générale des bâtiments municipaux. Elle communique, le cas échéant, à la Direction Départementale de la Sécurité Publique / Etat major la liste des bâtiments communaux équipés d'un système de vidéo protection. Cette liste est actualisée annuellement.

Article 3

La Police Municipale et/ou les agents contractuels de la Ville assurent chaque fois que nécessaire, la surveillance des abords des établissements scolaires du premier et (le cas échéant) du second degré, en particulier lors des entrées et sorties des élèves, dont la liste est déterminée par la ville et figure ci-dessous :

- École des Portes de la Forêt
- École des Clairières
- École des Bocquet
- École Germaine Coty
- École François Codet
- École Georges Pompidou
- École Bernanos
- École privée Sainte Thérèse d'Avila

Elle intervient ponctuellement et sur demande, dans le/les établissement(s) du second degré ou aux abords, dans un cadre préventif, ou suite à des informations échangées avec le responsable de l'établissement.

- Collège Léonard de Vinci

Article 4

La police municipale assure, à titre principal, la surveillance des foires et marchés organisés de façon périodique ou ponctuelle sur le territoire de la commune *BOIS-GUILLAUME* et dûment autorisés par l'autorité municipale.

- Les mardis et vendredis, rue de la mare des champs
- Les dimanches, place des érables

La Police municipale assure la surveillance des cérémonies, fêtes et réjouissances organisées par la commune, notamment les cérémonies et manifestations organisées par la municipalité sur le territoire communal de la ville de *BOIS-GUILLAUME* :

- Le 8 mai
- Le 18 juin
- Le 14 juillet
- Le 30 août
- Le 11 novembre

En cas de manifestation à caractère exceptionnel le justifiant, la police nationale, si elle est sollicitée, peut décider de la mise en place d'un dispositif coordonné visant à assurer sa surveillance.

Article 5

La surveillance des autres manifestations, notamment des manifestations sportives, récréatives ou culturelles nécessitant ou non un service d'ordre à la charge de l'organisateur, est assuré, dans les conditions définies préalablement par le responsable des forces de sécurité de l'État et le responsable de la police municipale, soit par la police municipale, soit par les forces de sécurité de l'État, soit en commun dans le respect des compétences de chaque service.

Les modalités d'interventions respectives des forces de sécurité de l'État et de la Police Municipale seront définies au regard des prévisions et du degré de fréquentation de ces manifestations, et, après concertation entre les responsables de la Police Nationale et de la Police Municipale, seront gérées en commun par la Police Nationale et la Police Municipale.

La surveillance des manifestations rassemblant un public important et qui constituent des grands rassemblements publics est du ressort des forces de l'État. Il en est de même pour les manifestations à caractère revendicatif.

Les rencontres sportives, représentant un risque particulier identifié préalablement feront l'objet d'une coordination particulière selon les modalités définies qui sera précisée spécifiquement autant que de besoin.

Le bulletin municipal récapitulant l'ensemble de ces manifestations sera communiqué à la Police Nationale par la Police Municipale lors des réunions périodiques de leurs représentants.

Article 6

La police municipale assure la surveillance de la circulation et du stationnement des véhicules sur les voies publiques et parcs de stationnement.

Stationnement - Mise en fourrière des véhicules automobiles

La police municipale surveille les opérations d'enlèvement des véhicules, et notamment les mises en fourrière, effectuées en application de l'article L. 325-2 du code de la route, sous l'autorité de l'officier de police judiciaire compétent, ou, en application du deuxième alinéa de ce dernier article, par l'agent de police judiciaire adjoint, chef de la police municipale.

Les agents de la police municipale, agents de police judiciaire adjoints, habilités à constater par procès-verbaux, les infractions à la circulation routière, mènent les opérations d'enlèvements et mise en fourrière des véhicules sur le territoire de la ville de *BOIS-GUILLAUME* après en avoir référé à l'autorité habilitée de la police municipale ou de la police nationale.

Ils surveillent les opérations matérielles d'enlèvement et sollicitent par l'intermédiaire du CIC 76 les informations nécessaires, préalables à ces opérations et à la rédaction de la procédure correspondante : rédaction de la contravention au code de la route qui prévoit la mise en fourrière du véhicule, procès-verbal de mise en fourrière, et fiche descriptive d'enlèvement.

Par dérogation au principe ci-dessus décrit et conformément aux dispositions de l'article L325-2 du code de la route, la mise en fourrière peut être prescrite par l'agent de police judiciaire adjoint, chef de la Police Municipale ou qui occupe ces fonctions.

Enlèvement des cycles abandonnés sur la voie publique

La police municipale et en cas d'impossibilité, la police nationale assure l'enlèvement des cycles abandonnés sur la voie publique, leur identification et leur éventuelle restitution à leur légitime propriétaire.

Un dispositif d'échange d'informations est mis en place entre la police nationale et la police municipale pour faciliter les recherches des usagers après leur dépôt de plainte auprès de la police nationale, seule habilitée à l'enregistrer et pour faciliter la restitution aux propriétaires.

Article 7

La police municipale informe au préalable les forces de sécurité de l'État des opérations de contrôle routier et de constatation d'infractions qu'elle assure dans le cadre de ses compétences, via un planning prévisionnel mensuel. En complément de cette transmission, un appel téléphonique sera effectué au C.I.C. pour information.

Contrôles de vitesse

La Police Municipale informe au préalable les forces de sécurité de l'État des opérations de contrôle de vitesse des véhicules qu'elle assure.

Circulation

La Police Municipale concourt, dans la limite de ses créneaux horaires et de ses effectifs, à la surveillance de la circulation et à sa régulation sur les axes encombrés par l'exécution de travaux, du déroulement de manifestation ou de tout autre fait. Dans les mêmes termes, elle concourt à la politique de sécurité routière. À cet effet, elle participe à la répression des infractions mettant en jeu la sécurité des différents usagers de la voie publique, afin de contribuer à la diminution des accidents.

Article 8

Sans exclusivité, la police municipale assure les missions de surveillance de tous les secteurs de la commune de *BOIS-GUILLAUME* dans ses créneaux horaires habituels dont elle informe les services de la police nationale et ponctuellement de nuit (entre 22h00 et 6h00).

Cycle 1 : Lundi off, mardi-mercredi-jeudi : 08h à 18h, vendredi : 08h à 17h

Cycle 2 : lundi 08h à 13h et 14h à 19h, mardi-mercredi-jeudi : 14h-21h, vendredi-samedi : 16h-00h

Ces missions de surveillance privilégient la pratique de l'ilotage pédestre dans les quartiers et aux abords des commerces.

Article 8-1

Contrôle des espaces publics

La Police Municipale participe à la tranquillité d'usage des espaces publics.

À cet effet, elle contribue avec la Police Nationale à la lutte contre les incivilités, au recensement des tags, des squats et à la surveillance des lieux publics, au regard notamment des troubles à l'ordre public que peuvent générer certains rassemblements diurnes et nocturnes.

En cas de découverte de tags par la Police Nationale, le CIC prend l'attache de la Police Municipale qui fait intervenir le service compétent pour faire réaliser l'effacement sur les bâtiments communaux et l'espace public.

La police municipale est chargée du contrôle général de l'occupation du domaine public et du respect des arrêtés municipaux :

- Elle assure la surveillance des terrasses des débits de boissons, restaurants et autres établissements assimilés et de tous types d'installation sur le domaine public.
- Elle est chargée conjointement avec la Police Nationale de contrôler les installations illicites des gens du voyage et le cas échéant d'effectuer les constatations d'usage et d'initier les procédures d'expulsion

Dans le cadre de la police du bruit et de l'environnement, la police municipale intervient, *dans la* limite de ses compétences, commissionnements spécifiques et éventuelles habilitations, pour constater et relever, par procès-verbal et timbre amende, tous tapages ou nuisances sonores. Les procès-verbaux sont transmis sans délai à l'Officier du Ministère Public, via l'Officier de Police Judiciaire territorialement compétent.

La police nationale relève également les tapages nocturnes, par contravention dressée sur timbre amende, conformément au décret n°2012-343 modifiant l'article R.48-1 du code de procédure pénale, particulièrement entre 22h00 et 6h00 du matin.

La police municipale contrôle la propreté de l'espace public et fait respecter les règles générales et particulières d'hygiène et salubrité publique sur l'ensemble de ces espaces municipaux.

Article 8-2

Au cours de leurs missions de surveillance générale, les agents de la police municipale apporteront un intérêt particulier aux secteurs dans lesquels sont relevées ou signalées des difficultés particulières. Ces secteurs sont définis dans le cadre des échanges entre les services de la police municipale et de la police nationale, prévus aux chapitres 2, articles 12 et suivants de la présente convention.

Article 8-3

Chiens - divagations d'animaux

La Police Municipale est chargée de tenir le registre de déclaration des animaux classés dangereux et d'instruire les demandes de permis de détention des chiens dits dangereux selon les dispositions de la loi n°99-5 du 6 janvier 1999 modifiée relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux et de la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 modifiée renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux. Cette liste tenue à jour est transmise après chaque modification au responsable de la Police Nationale.

Au même titre que la Police Nationale, elle est chargée de faire respecter toutes les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, notamment l'obligation de tenir les chiens en laisse et le contrôle de toutes les pièces administratives obligatoires.

En application du code rural et de la pêche maritime, la Police Municipale met en œuvre les procédures de capture des animaux errants et dangereux.

En cas d'impossibilité pour la Police Municipale d'assurer cette mission, la Police Nationale est chargée d'intervenir.

Article 8-4

Contrôle des débits de boissons et établissements assimilés

La Police Nationale est chargée en liaison avec la Police Municipale, de vérifier les conditions de fonctionnement des débits de boissons et établissements assimilés et de faire respecter les arrêtés municipaux et préfectoraux pris en ces matières. Leur action peut conduire en cas de non-respect des règlements, à la rédaction de procès-verbaux transmis dans les meilleurs délais aux autorités judiciaires et administratives.

Article 8-5

Réseau de transport public de voyageurs

En cas d'incident sur le réseau de transport en commun ou à proximité immédiate, le responsable des forces de sécurité de l'État et le responsable de la Police Municipale ou son représentant coordonnent leurs dispositifs pour permettre l'arrivée rapide d'un véhicule de patrouille, le plus proche (appartenant à l'une ou l'autre force de Police). La Police Municipale peut exercer une surveillance préventive et dissuasive dans tous les véhicules du réseau de transport en commun circulant sur le territoire de la Ville.

Article 9

Toute modification des conditions d'exercice des missions prévues aux articles 2 à 8-5 de la présente convention fait l'objet d'une concertation entre le représentant de l'État et le Maire, dans le délai nécessaire à l'adaptation des dispositifs de chacun des deux services.

Chapitre II Modalités de la coordination

Article 10

Le responsable des forces de sécurité de l'État et le responsable de la Police Municipale ou leurs représentants, se réunissent périodiquement pour échanger toute information utile relative à l'ordre, la sécurité et la tranquillité publique dans la commune, en vue de l'organisation matérielle des missions prévues par la présente convention. L'ordre du jour de ces réunions est adressé au Procureur de la République qui y participe ou s'y fait représenter s'il l'estime nécessaire.

Conformément au courrier cosigné par Mr le Préfet et Mr le Procureur en date du 17 mai 2023 et adressé aux maires de la Métropole Rouen-Normandie dotés d'un service de police municipale il est convenu de :

- La mise en place d'une visite ou d'un contact mensuel par le chef de secteur de la DDSP au sein de chacune des mairies pour recueillir les besoins en sécurité et faire évoluer le diagnostic partagé.
- L'envoi quotidien par la DDSP d'un bulletin d'information aux communes. Le lundi, une synthèse de l'ensemble des faits survenus le week-end précédent est effectuée. Envoyé par courriel, ce bulletin reprend : les interpellations, les événements de voie publique (avec la précision de l'enseigne lorsqu'un local économique et commercial est concerné et de l'adresse exacte pour les vols par effraction), les opérations de voie publiques passées et à venir, les violences urbaines et, le cas échéant, les observations diverses.
- La transmission par la DDSP, toutes les semaines de la liste des cambriolages et des vols à la roulotte.
- Le maire est enfin informé en direct par les services de la DDSP des événements particulièrement sensibles/graves ou susceptibles d'avoir une répercussion médiatique. Cette continuité est assurée le week-end par le cadre de permanence.

Article 11

Le responsable des forces de sécurité de l'État et le responsable de la police municipale s'informent mutuellement des modalités pratiques des missions respectivement assurées par les agents des forces de sécurité de l'État et les agents de police municipale, pour assurer la complémentarité des services chargés de la sécurité sur le territoire de la commune.

Le responsable de la police municipale informe le responsable des forces de sécurité de l'État du nombre d'agents de police municipale affectés aux missions de la police municipale et, le cas échéant, du nombre des agents armés et du type des armes portées.

Les responsables de la police municipale et de la police nationale échangent, dans le respect des règles de procédure judiciaires, toutes informations utiles à la préservation de l'ordre public observés dans l'exercice de leurs missions.

Les responsables des forces de sécurité de l'État et de la police municipale peuvent décider que des missions seront effectuées en commun, sous l'autorité fonctionnelle du responsable des forces de sécurité

de l'État. Le maire en est systématiquement informé.

Il en est ainsi, par exemple, pour les opérations de contrôle d'établissements distribuant de l'alcool, les contrôles routiers, les opérations de prévention de la délinquance, les opérations anti « hold-up » et les opérations anti vols par effraction.

Article 12

Dans le respect des dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les forces de sécurité de l'État et la police municipale échangent les informations dont elles disposent sur les personnes signalées disparues et sur les véhicules volés susceptibles d'être identifiés sur le territoire de la commune. En cas d'identification par ses agents d'une personne signalée disparue ou d'un véhicule volé, la police municipale en informe, dans les plus brefs délais, les forces de sécurité de l'État.

Les demandes ponctuelles d'informations adressées par la Police Municipale sont mentionnées dans le registre de la main courante informatisée de la Police Municipale, avec le motif les justifiant.

Conformément au courrier en date du 17 mai 2023 cosigné par Mr le Préfet et Mr le Procureur et adressé aux maires de la Métropole Rouen-Normandie dotés d'un service de police municipale, la transmission des fiches X et M du fichier des personnes recherchées par la DDSP aux polices municipales lorsqu'il est nécessaire d'utiliser les forces vices engagées sur la voie publique pour retrouver un mineur ou une personne disparue.

Article 13

Pour pouvoir exercer les missions prévues par les articles 21-2 et 78-6 du code de procédure pénale et par les articles L. 221-2, L. 223-5, L. 224-16, L. 224-17, L. 224-18, L. 231-2, L. 233-1, L. 233-2, L. 234-1 à L. 234-9 et L. 235-2 du code de la route, les agents de police municipale doivent pouvoir joindre à tout moment un officier de police judiciaire territorialement compétent.

À cette fin, le responsable des forces de sécurité de l'État et le responsable de la police municipale ou son représentant précisent les moyens par lesquels ils doivent pouvoir communiquer entre eux en toutes circonstances.

Ainsi, le responsable des forces de sécurité de l'État et le responsable de la Police Municipale ou son représentant mettent en place les moyens suivants :

- La liaison entre la Police Municipale et l'Officier de Police Judiciaire territorialement compétent s'effectue par l'intermédiaire du Centre d'Information et de Commandement de la Police Nationale.
- La Police Nationale s'engage à recevoir et à traiter ces appels dans les mêmes conditions et délais que ceux émanant de ses propres équipes.

Article 14

Les communications entre la police municipale et les forces de sécurité de l'État pour l'accomplissement de leurs missions respectives se font par ligne téléphonique ou par une liaison radiophonique, dans des conditions définies d'un commun accord par leurs responsables.

- A cet effet, une convention de mise à disposition de « service de radiocommunication sur l'infrastructure nationale » (interopérabilité) a été signée le 02 décembre 2016, entre le Maire de la commune de *BOIS-GUILLAUME* et Monsieur le préfet de Seine-Maritime.
- La police municipale de *BOIS-GUILLAUME* est équipée de postes TPH 900 intégrés au réseau des services de l'État dans les conditions prévues à ladite convention.

TITRE II

COOPÉRATION OPÉRATIONNELLE RENFORCÉE

Article 15

Monsieur le Préfet de Seine-Maritime, Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal judiciaire de Rouen et Monsieur le Maire de *BOIS-GUILLAUME* conviennent de renforcer la coopération opérationnelle entre la police municipale et les forces de sécurité de l'État.

Article 16

En conséquence, les forces de sécurité de l'État et la Police Municipale amplifient leur coopération dans les domaines suivants :

- Partage d'informations sur les moyens disponibles en temps réel, leurs modalités d'engagement ou de mise à disposition selon l'actualité événementielle par contact téléphonique ou courrier électronique :
- À cette fin, le responsable de la police municipale de la ville de *BOIS-GUILLAUME* joue un rôle d'interface opérationnelle avec le correspondant désigné de la police nationale.
- Les deux forces de sécurité veillent ainsi à la transmission, et à la protection réciproque des données transmises ainsi que des éléments de contexte concourant à l'amélioration du service dans le strict respect de leurs prérogatives, de leurs missions propres et des règles qui encadrent la communication des données.
- La communication opérationnelle :
 - La finalité est d'échanger des informations opérationnelles entre le CIC et les correspondants territoriaux de la Police Nationale et de la Police Municipale, par une ligne téléphonique dédiée ou tout autre moyen technique. Le renforcement de la communication opérationnelle implique également la retransmission immédiate des sollicitations adressées à la police municipale dépassant ses prérogatives. De même, la participation de la police municipale à un poste de commandement commun en cas de crise ou de gestion de grand événement peut être envisagée par le préfet. Le prêt de matériel fait l'objet d'une mention expresse qui prévoit notamment les conditions et les modalités de contrôle de son utilisation.
 - Les communications entre la Police Municipale et les forces de sécurité de l'État pour l'accomplissement de leurs missions respectives se font par une ligne téléphonique réservée.
(Tel : 02-32-81-25-50 Superviseur du CIC)
- La transmission des données de vidéo protection sur réquisition d'un officier de Police Judiciaire ou sous le contrôle de ce dernier d'un agent de Police Judiciaire adressée au Maire de *BOIS-GUILLAUME*, sur les bâtiments équipés.
- La prévention des incendies de véhicules, des violences urbaines, et la coordination des actions en situation de crise.
- La sécurité routière, par l'élaboration conjointe d'une stratégie locale de sécurité s'inscrivant dans le respect des instructions du Préfet et du Procureur de la République ainsi que par la définition conjointe des besoins et des réponses apportées en matière de fourrière automobile
- La prévention de la délinquance et des troubles à la vie quotidienne par la précision du rôle de chaque service dans les opérations destinées à assurer la tranquillité pendant les périodes de vacances, à lutter contre les vols à main armée, à protéger les personnes vulnérables, ou dans les relations avec les partenaires, notamment les bailleurs
- L'encadrement des manifestations sur la voie publique ou dans l'espace public, **hors missions de maintien de l'ordre,**
- L'application des arrêtés municipaux pris pour la consommation d'alcool sur la voie publique et sur la vente d'alcool à emporter
- Au-delà des relevés d'identité et des titres de circulation des gens du voyage par la Police Municipale, et, par application des nouvelles dispositions de la loi n°2003-239 modifiée du 18 mars 2003 sur la sécurité intérieure se rapportant à la lutte contre l'installation illégale des gens du voyage (articles 53 à 58), les forces de sécurité de l'État coordonneront les interventions et les opérations d'expulsion, en lien avec la Métropole Rouen Normandie.

Article 17

L'article L 132-3 du code de la sécurité intérieure dispose que « le maire est informé sans délai par les responsables locaux de la Police Nationale des infractions causant un trouble à l'ordre public commises sur le territoire de sa commune ». Cette information se fait de manière habituelle, par le canal de la Police

- Municipale, chargée ensuite d'informer les élus. En cas d'événement grave, et notamment la nuit, l'information est faite à l'élue de permanence ou au chef de la Police Municipale ou à son représentant. Le chef de la circonscription de la Police Nationale se réserve le droit d'informer directement le Maire.

La Police Municipale donne toute information aux forces de sécurité de l'État sur les faits dont la connaissance peut être utile à la préservation de l'ordre public et qui ont été observés dans l'exercice de ses missions. Il en est de même pour la Police Nationale (début de violences urbaines, interpellation d'un ou de plusieurs auteurs de troubles, délits ou crimes susceptibles d'entraîner des réactions en chaîne, et tous faits susceptibles d'être médiatisés ou de créer un trouble grave).

Afin de permettre aux policiers municipaux de constater par procès-verbal les contraventions relevant de leurs prérogatives, la Police Nationale s'engage à faciliter l'accès aux différents fichiers nationaux qu'elle détient et pour lesquels la Police Municipale a un droit d'accès. La demande de renseignement s'effectue auprès du Centre d'Information et de Commandement. Ces demandes sont traitées par la Police Nationale dans les mêmes conditions et délais que celles émanant de ses propres équipes.

Conformément à l'article 5-II-3° du décret n° 2010-569 modifié, les agents de police municipale peuvent avoir accès aux données à caractère personnel et informations enregistrées dans le fichier des personnes recherchées dans le cadre de leurs attributions légales et pour les besoins exclusifs des missions qui leur sont confiées.

Cet accès peut être accordé à l'initiative des agents des services de la police nationale aux fins et dans les limites fixées aux annexes 1 et 2 du code de la sécurité intérieure, dans le cadre des recherches de personnes disparues.

Afin de parer à un danger pour la population, les services de la police nationale et les unités de la gendarmerie nationale peuvent, à titre exceptionnel, transmettre oralement aux agents de police municipale certaines informations relatives à une personne inscrite dans le présent fichier.

En aucun cas, il ne pourra être communiqué à la police municipale les données contenues dans le fichier TAJ (Traitement des Antécédents Judiciaires) ni remis d'impression du résultat des recherches aux différents fichiers de la police nationale.

Toute demande d'informations adressée par la Police Municipale doit faire l'objet d'un double enregistrement dans le registre de la main courante informatisée de la Police Municipale et dans le registre spécifique du CIC, avec le motif la justifiant.

Lorsque la Ville engage à l'encontre d'un débit de boissons une procédure pré-contentieuse préalable à une sanction administrative, elle sollicite l'avis écrit du Directeur départemental de la Sécurité Publique, qui transmet dans sa réponse, outre des éléments de contexte, des éléments factuels décrivant l'intervention de la Police Nationale (mains courantes établies par les équipages, nombre d'appels reçus au 17 sur le sujet concernant l'objet de la procédure engagée par la Ville, éventuelles infractions déjà relevées...).

Article 18

La mise en œuvre de la coopération opérationnelle définie en application du présent titre implique l'organisation éventuelle de formations au profit de la police municipale. Le prêt de locaux et de matériel, comme l'intervention de formateurs issus des forces de sécurité de l'État qui en résulte, s'effectue dans le cadre du protocole national signé entre le ministre de l'intérieur et le président du Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT).

Article 19

La police municipale assure par l'intermédiaire d'une régie d'État l'encaissement des amendes forfaitaires et des consignations émises par ses agents.

Les contestations relatives aux infractions constatées ayant fait l'objet desdites amendes sont du ressort exclusif de l'Officier du Ministère Public compétent.

Article 20

Mise à disposition d'auteurs d'infractions

Conformément à l'article 73 du code de procédure pénale, les agents de police municipale ayant appréhendé l'auteur d'un crime ou d'un délit flagrant en rendent compte immédiatement à l'officier de police judiciaire territorialement compétent.

Sauf avis contraire de sa part, les agents de police municipale conduisent directement l'auteur du crime ou délit dans les locaux de la police nationale, situés rue Brisout de Barneville à Rouen, pour le placer sous l'autorité de l'Officier de Police Judiciaire territorialement compétent.

Le transport de la personne est effectué dans un véhicule sérigraphié de la police municipale conformément à la législation en vigueur, et notamment à l'article 803 du code de procédure pénale, relatif au menottage.

Une fiche de mise à disposition est systématiquement rédigée et remise à l'officier de police judiciaire.

Les agents de police municipale ayant réalisé l'interpellation se tiennent à disposition de l'officier de Police judiciaire pour une audition éventuelle.

Le relevé d'identité d'un contrevenant

Conformément à l'article 78-6 du code de procédure pénale, lorsque les agents de la police municipale sont amenés à relever l'identité d'un contrevenant pour dresser les procès-verbaux de contraventions qu'ils sont habilités à relever, et que ce dernier refuse ou se trouve dans l'impossibilité de justifier de son identité, ils en rendent compte immédiatement à l'officier de police judiciaire territorialement compétent.

Si l'officier de police judiciaire leur ordonne de lui présenter le contrevenant, les agents de la police municipale le transportent dans un véhicule sérigraphié de la police municipale, et le conduisent directement à l'Hôtel de Police, rue Brisout de Barneville à Rouen. Une fiche de mise à disposition est systématiquement rédigée et remise à l'officier de police judiciaire.

Dépistage d'alcoolémie dans le cadre du code de la route

De même, après constatation d'une infraction au code de la route, ou sur initiative, lorsque les agents de police municipale procèdent à des épreuves de dépistage de l'imprégnation alcoolique par l'air expiré et que, soit le contrevenant refuse de les subir, soit le résultat de ces épreuves permet de présumer l'existence d'un état alcoolique, ils en rendent compte immédiatement à l'officier de police judiciaire territorialement compétent.

Sauf instructions contraires de sa part, les agents de police municipale conduisent directement le contrevenant à bord d'un véhicule sérigraphié de la police municipale, dans les locaux de l'Hôtel de Police de Rouen, pour le remettre à l'officier de police judiciaire.

Une fiche de mise à disposition est systématiquement rédigée et remise à l'officier de police judiciaire.

Ivresse publique et manifeste

Lorsque les agents de la police municipale interpellent une personne en état d'ivresse publique et manifeste, ils informent l'officier de police judiciaire de l'infraction et se rendent à l'hôpital pour l'établissement d'un certificat médical de non-hospitalisation. Sous réserve que l'état du contrevenant ne nécessite pas de prise en charge médicalisée par l'établissement d'un certificat administratif à l'hôpital, les agents de police municipale conduisent, sous l'autorité du maire et la responsabilité de la commune, le contrevenant à bord d'un véhicule sérigraphié de la police municipale, dans une chambre de sûreté dans les locaux de l'Hôtel de Police de Rouen pour y être retenu jusqu'à ce qu'il ait recouvré la raison, conformément à l'article L 3341-1 du code de la santé publique.

Une fiche de mise à disposition est systématiquement rédigée et remise à l'officier de police judiciaire. Dans le cas de l'établissement d'un certificat administratif cité ci-dessus, les agents de la police municipale de la ville de *BOIS-GUILLAUME* sont autorisés à sortir du territoire de la commune.

Dans le cadre des missions énoncées dans le présent article, les agents de la police municipale seront considérés comme opérant en service, et conserveront leur armement.

Article 21

En liaison avec la police nationale, la police municipale participe aux opérations « Tranquillité Vacances », « Tranquillité Seniors », et aux dispositifs de lutte contre les cambriolages et les vols à main armée. Le chef de la circonscription de sécurité publique et le responsable de la police municipale définissent pour chaque opération et dispositif concernés, les modalités de surveillance et d'intervention de façon à assurer une parfaite complémentarité dans l'action.

TITRE III DISPOSITIONS DIVERSES

Article 22

Toute modification des conditions d'exercice des missions prévues aux articles 2 à 21 de la présente convention fait l'objet d'une concertation entre le responsable des forces de sécurité de l'État et le responsable de la police municipale, dans le délai nécessaire à l'adaptation des dispositifs de chacun des deux services.

En cas d'urgence, le responsable de la police municipale et le Directeur départemental de la sécurité publique adaptent le dispositif nécessaire pour faire face à tout événement inopiné. Monsieur le Maire, Monsieur le Préfet et Monsieur le Procureur de la République sont immédiatement informés de ces événements, et des mesures prises.

Article 23

Un rapport périodique est établi, au moins une fois par an, selon des modalités fixées d'un commun accord par le représentant de l'État, le Procureur de la République et le Maire, sur les conditions de mise en œuvre de la présente convention. Ce rapport est communiqué à Monsieur le Préfet, à Monsieur le Procureur de la République et à Monsieur le Maire.

Article 24

La présente convention et son application font l'objet d'une évaluation annuelle au cours d'une réunion du bureau lors d'une réunion entre les élus désignés et le représentant de la Police Nationale. Le Procureur de la République est informé de cette réunion et y participe s'il le juge nécessaire.

Article 25

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse. Elle peut être dénoncée après un préavis de six mois par l'une ou l'autre des parties. Elle prendra effet à compter de sa date de signature qui portera abrogation de la précédente convention de coordination.

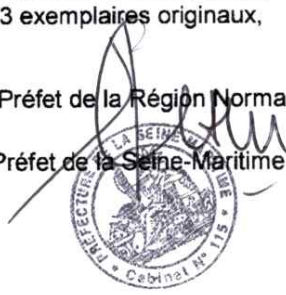
Article 26

Afin de veiller à la bonne application de la présente convention, Monsieur le Maire de *BOIS-GUILLAUME*, Monsieur le Préfet de Seine-Maritime et Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal judiciaire de Rouen conviennent que sa mise en œuvre sera examinée par une mission d'évaluation associant l'Inspection Générale de l'Administration du Ministère de l'Intérieur, selon des modalités précisées en liaison avec l'Association des Maires de France.

Fait à *BOIS-GUILLAUME*, le 18 septembre 2023
En 3 exemplaires originaux,

La Préfet de la Région Normandie

Préfet de la Seine-Maritime



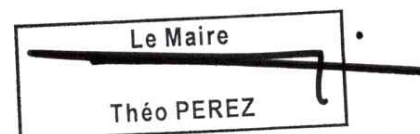
Le Procureur de la République

Près le Tribunal judiciaire



Le Maire de *BOIS-GUILLAUME*

Théo PEREZ



Préfecture de la Seine-Maritime - DCL

76-2023-12-04-00004

2023-10-18- CDN Normandie-Rouen -rapport
d'orientation budgétaire -montant total- budget



Section d'exploitation - Charges

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT
Fonctionnement général
Masse salariale permanents
Masse salariale permanents dédiés à l'artistique
Masse salariale permanents vacataires
Charges d'exploitation des bâtiments
Dotations aux amortissements
DEPENSES D'ACTIVITES
PRODUCTION & DIFFUSION
dont Activité de programmation (Achats de spectacles)
dont Activité de production
dont Accueils en résidence
dont Charges artistiques liées à l'hébergement des équipes
COMMUNICATION
dont Education artistique en milieu scolaire
dont projets par et pour la jeunesse (Inclus services civiques)
dont Formation et insertion professionnelle (Y compris stages et apprentissage)
dont Accueil des publics en situation de handicap
dont Projets de médiation et d'action culturelle en faveur du territoire

Section d'exploitation - Recettes

RECETTES DE FONCTIONNEMENT
CONTRIBUTIONS STATUTAIRES
Etat
Région Normandie
Ville de Rouen (Y compris projets à destination de la jeunesse)
Ville de Petit-Quevilly (Y compris projets à destination de la jeunesse)
Ville de Mont-Saint-Aignan
Quotes-parts de l'année N-1 reportées sur l'exercice
AUTRES RECETTES DE FONCTIONNEMENT
Réductions sur charges de personnel (Aides à l'embauche, JISS, réductions de charges...)
Autres recettes de gestion
OPERATIONS D'ORDRE
Opérations d'ordre (R 042)
RECETTES D'ACTIVITES
SUBVENTIONS AFFECTEES AUX PROJETS
Subventions affectées à la création et à la diffusion (dont Crédit d'impôt théâtre)
Subventions affectées aux projets en milieu scolaire
Subventions et aides affectées aux projets de territoire
Subventions affectées à la formation et à l'insertion professionnelle
Subventions affectées aux projets en faveur de l'accessibilité
Autres subventions affectées
MECENAT
RECETTES PROPRES (comptes de classe 70)
RECETTES DE PROGRAMMATION (billetterie sauf spectacles produits ou coproduits, coréalisation)
RECETTES DE PRODUCTION (coprod., sessions, billetterie spect. produits ou coproduits)
Recettes propres liées à l'activité (Recettes de bar, refacturation de prestations technique)
Recettes des activités de médiation (dont PAF)

Résultat d'exploitation de l'exercice	-
Impôt sur les sociétés (IS)	-
Résultat net après impôts	-
Résultat d'exploitation reporté réalisé ou anticipé	303 117,89 €
Résultat d'exploitation cumulé	303 117,89 €

CDN de Normandie-Rouen
Budget général - Section d'investissement

Section d'investissement - Charges

CHARGES D'INVESTISSEMENT
INVESTISSEMENT EN COMPTES DE CLASSE 20 (immobilisations incorporelles)
INVESTISSEMENT EN COMPTES DE CLASSE 21 (immobilisations corporelles)
INVESTISSEMENT EN COMPTES DE CLASSE 27 (immobilisations financières)
DEPENSES IMPREVUES
OPERATIONS D'ORDRE
OPERATIONS D'ORDRE - D 040

Section d'investissement - Recettes

RECETTES D'INVESTISSEMENT
SUBVENTION D'INVESTISSEMENT
EMPRUNT
CESSION DE BIENS
PARTICIPATION ET CREANCES RATTACHEES
RECETTES OPERATIONS D'ORDRE
OPERATIONS D'ORDRE (040 - dotations aux amortissements)
VIREMENT DE LA SECTION EXPLOITATION (106)

Résultat de la section d'investissement pour l'exercice	-
Résultat reporté de la section d'investissement réalisé ou anticipé	288 066,67 €
Résultat cumulé de la section d'investissement	0,00 €

MONTANT TOTAL DU BUDGET (exploitation + investissement)

5 540 771,56 €

2023 DM1 - Budget supplémentaire Vote du 17 mai 2023	4 739 587 €	2023 Prévisionnel actualisé du 18 octobre 2023	4 676 665 €	Ecart Prévi actualisé - DM1	- 62 922 €	Evo	-1,33%
%		%					
51,24%	2 428 340 €	51,62%	2 414 200 €	14 140 €	- 0,58%		
	313 450 €		294 547 €	18 903 €	- 6%		
	1 615 000 €		1 660 000 €	45 000 €	3%		
	87 750 €		10 000 €	- 77 750 €	- 88%		
	35 000 €		211 903 €	176 903 €	505%		
	227 140 €		150 000 €	- 77 140 €	- 34%		
	150 000 €		150 000 €	0 €	0%		
48,76%	2 311 247 €	48,38%	2 262 465 €	48 782 €	- 2,11%		
42,89%	2 032 747 €	42,89%	2 005 723 €	27 024 €	1,3%		
11%	517 620 €	11%	531 335 €	13 715 €	3%		
16%	767 513 €	17%	803 083 €	35 570 €	5%		
2%	92 043 €	1%	64 312 €	- 27 731 €	- 30%		
12%	590 283 €	12%	547 155 €	- 43 128 €	- 7%		
1%	65 289 €	1%	59 839 €	- 5 450 €	- 8%		
2,11%	100 000 €	1,95%	91 293 €	- 8 707 €	- 9%		
3,77%	178 500 €	3,54%	165 449 €	- 13 051 €	- 7%		
1%	41 500 €	1%	31 000 €	- 10 500 €	- 25%		
1%	28 000 €	1%	30 037 €	2 037 €	7%		
1%	52 000 €	0%	52 000 €	0 €	0%		
0%	22 000 €	0%	22 412 €	412 €	2%		
1%	35 000 €	1%	30 000 €	- 5 000 €	- 14%		

2023 DM1 - Budget supplémentaire Vote du 17 mai 2023	4 739 587 €	2023 Prévisionnel actualisé du 18 octobre 2023	4 645 872 €	Ecart	93 715 €	Evo	-1,98%
%		%					
74,18%	3 515 683 €	75,83%	3 523 073 €	7 390 €	0,21%		
72,44%	3 433 350 €	73,90%	3 433 350 €	0 €	0%		
25%	1 205 600 €	26%	1 205 600 €	0 €	0%		
25%	1 188 750 €	26%	1 188 750 €	0 €	0%		
10%	488 000 €	11%	488 000 €	0 €	0%		
7%	317 000 €	7%	317 000 €	0 €	0%		
5%	234 000 €	5%	234 000 €	0 €	0%		
0%	0 €	0%	0 €	0 €	0%		
0,47%	22 333 €	0,51%	23 723 €	1 390 €	6%		
0%	15 333 €	0%	20 723 €	5 390 €	35%		
0%	7 000 €	0%	4 000 €	- 3 000 €	- 57%		
1,27%	60 000 €	1,42%	66 000 €	6 000 €	10%		
1%	60 000 €	1%	66 000 €	6 000 €	10%		
25,82%	1 223 904 €	24,17%	1 122 799 €	- 101 105 €	- 8,26%		
3,05%	144 500 €	3,01%	140 000 €	- 4 500 €	- 3%		
	29 500 €		28 000 €	- 1 500 €	- 5%		
	38 000 €		38 000 €	0 €	0%		
	59 000 €		59 000 €	0 €	0%		
	- €		- €	0 €	0%		
	18 000 €		15 000 €	- 3 000 €	- 17%		
	- €		- €	0 €	0%		
0,00%	0 €	0,00%	0 €	0 €	0%		
23%	1 079 404 €	21%	987 799 €	- 96 605 €	- 9%		
3%	150 000 €	3%	137 187 €	- 12 813 €	- 9%		
18%	860 000 €	17%	798 447 €	- 61 553 €	- 7%		
1%	29 404 €	0%	16 250 €	- 13 154 €	- 45%		
1%	40 000 €	1%	30 915 €	- 9 085 €	- 23%		

Impact financier de la cyber-attaque

	- 30 793,29 €
	- 30 793,29 €
	303 117,89 €
	272 324,60 €

2023 DM1 - Budget supplémentaire Vote du 17 mai 2023	498 067 €	2023 Prévisionnel actualisé du 18 octobre 2023	303 101 €	Ecart	194 966 €	Evo	-39,14%
%		%					
	438 066,67 €		237 101 €	- 200 966 €	- 46%		
	142 800,00 €		10 702 €	- 132 098 €	- 93%		
	257 411,67 €		226 399 €	- 31 013 €	- 12%		
	5 000,00 €		- €	5 000 €	100%		
	32 855,00 €		66 000 €	32 855 €	100%		
	60 000,00 €		66 000 €	6 000 €	10%		
	60 000,00 €		66 000 €	6 000 €	10%		

2023 DM1 - Budget supplémentaire Vote du 17 mai 2023	210 000 €	2023 Prévisionnel actualisé du 18 octobre 2023	210 000 €	Ecart	0 €	Evo	0,00%
%		%					
	60 000 €		60 000 €	0 €	0%		
	60 000 €		60 000 €	0 €	0%		
	- €		- €	0 €	0%		
	- €		- €	0 €	0%		
	- €		- €	0 €	0%		
	150 000 €		150 000 €	0 €	0%		
	150 000 €		150 000 €	0 €	0%		

	- 93 101,00 €
	288 066,67 €
	194 965,67 €

5 540 771,56 €

BUREAU DU COURRIER
14 NOV. 2023
PREFECTURE
DE LA SEINE-MARITIME

[Signature]

[Signature]

Préfecture de la Seine-Maritime - DCL

76-2023-12-04-00006

2023-10-18- Centre Dramatique National de
Normandie- rapport du Conseil d'administration

ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE
CENTRE DRAMATIQUE NATIONAL DE NORMANDIE-ROUEN

CONSEIL D'ADMINISTRATION 18 OCTOBRE 2023
ESPACE MARC-SANGNIER – MONT-SAINT-AIGNAN
Rapports

Ordre du jour

1. Validation du compte-rendu conseil d'administration du 17 mai 2023	2
2. Point de rentrée	2
a. Rapport d'activité 2022 définitif	2
b. Point sur la rentrée : plan de communication, ouverture de saison pour le public et l'équipe..	2
c. Point de mi-mandat sur l'évolution du projet <i>Vivant !</i>	2
3. Orientations budgétaires	2
a. Etat du budget 2023	2
b. Financement de l'investissement en matériels techniques	4
c. Débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2024.....	4
4. Questions diverses.....	6
a. Point sur l'agence comptable.....	6
b. Point sur l'insertion professionnelle	7
c. Point sur l'avancée du projet de rénovation du théâtre des Deux-Rives.....	7

BV



1. Validation du compte-rendu conseil d'administration du 17 mai 2023

→ Cf. compte-rendu joint

2. Point de rentrée

a. Rapport d'activité 2022 définitif

→ Cf. document « Rapport d'activité 2022 » joint

b. Point sur la rentrée : plan de communication, ouverture de saison pour le public et l'équipe.

→ *Plaquette de saison*

→ *Agenda des élu·es*

c. Point de mi-mandat sur l'évolution du projet *Vivant* !

Nous arrivons quasiment à la mi-mandat (pour mémoire ce premier mandat doit s'achever le 31 décembre 2025), le temps pour nous de faire un rappel de que qu'il a été possible de mettre en place et de présenter les évolutions du projet confronté quotidiennement au réel et aux rencontres de tous ordres.

La nécessité toujours plus forte de répondre aux enjeux du changement climatique mais aussi de trouver les moyens de le faire correctement, avec force, nous a mené à répondre aux sollicitations du Ministère de la culture en développant un des axes programmatiques présents dans le projet artistique que nous avons imaginé pour le CDN.

Ainsi, *L'écologie de la rencontre* devient un axe central de cette seconde moitié de mandat, il s'agit de valoriser toutes les actions du CDN permettant d'améliorer la qualité de la rencontre entre les œuvres et le public en favorisant une présence plus longue des artistes et des œuvres, en imaginant de nouveaux modes de collaborations entre les acteur·rices de la culture, de poursuivre l'irrigation du territoire dans et au-delà de la métropole rouennaise et de porter des dispositifs et des manières de mieux diffuser la culture en limitant autant que possible notre empreinte carbone.

3. Orientations budgétaires

a. Etat du budget 2023

Vous trouverez dans vos dossiers la présentation du budget 2023 mettant en regard, de gauche à droite, le dernier vote budgétaire de l'exercice 2023 (décision modificative N°1 votée en mai dernier) et un état des lieux du budget actualisé. La colonne en vert permet de comparer l'évolution.

Nous n'aurons pas besoin présenter de décision modificative pour ce CA, en cas de tension sur un des chapitres (vraisemblable sur le chapitre 12), nous irons puiser dans le 022 (notre réserve qui peut alimenter tous les chapitres) qui est largement crédité. Le CA en sera informé lors de la clôture de l'exercice.

BN

Nous poursuivons le travail engagé depuis le vote du budget primitif, à savoir de viser l'équilibre en fin d'exercice à l'exception des dépenses liées à la cyber-attaque du printemps (évalué à 30k€ à ce jour).

Globalement, nous avons retravaillé les dépenses pour conserver l'équilibre avec un travail rigoureux de suivi qui nous permet de conserver les équilibres annoncés. A souligner que les marges de manœuvres sur les dépenses de fonctionnement se sont considérablement rétrécies en raison du contexte inflationniste, ce qui participe à dégrader le ratio entre dépenses de fonctionnement et dépenses d'activité.

DEPENSES

Les dépenses de fonctionnement demeurent stables (-0,58%), nous pouvons simplement noter un report des heures initialement prévues pour rémunérer des vacataires vers la masse salariale des permanent-es (forte activité et grande mobilisation de l'équipe pour être présente sur l'accueil du public). La hausse de la masse salariale des permanent-es est aussi fortement liée aux heures supplémentaires générées par le piratage informatique.

Les dépenses d'activité sont en légère baisse (-2,11%) et nous pouvons observer des mouvements à l'intérieur du budget artistique :

- Hausse de 3% des dépenses de programmation
- Hausse de 5% des dépenses de production
- Baisse de 30% des dépenses liées aux résidences
- Baisse de 7% des dépenses de tournées (voir plus bas)

Nous pouvons préciser qu'une grande partie de ces mouvements est liée au report des frais d'hébergement des équipes en résidence vers la production ou la programmation. En effet, nous travaillons à optimiser l'utilisation des hébergements loués à l'année, ce qui occasionne des frais de location de gîtes pour les équipes présentes moins longtemps (compagnies programmées et artistes de passage sur les productions maison) alors que les autres équipes présentes plus longtemps sont hébergées par le CDN.

A noter que les grands équilibres au sein de l'activité sont respectés : 89% des dépenses d'activité sont dédiés à l'artistique (minimum fixé de 85%), 26% du budget artistique est consacré à la diffusion d'œuvres achetées (maximum fixé à 34%) et 71% du budget artistique est consacré à la production et la diffusion des œuvres produites (minimum fixé 66%).

Le budget communication baisse de 9% et retombe à son niveau initial avant le changement de projet artistique.

Les dépenses en médiation s'ajustent à -7% et demeurent à un niveau très élevé de 165 000€.

RECETTES

Les recettes de fonctionnement sont stables (+0,21%).

Les recettes d'activité sont, elles, en baisse par rapport à ce qui avait été annoncé en mai, d'une part parce que nous avons fait des choix forts en termes de diffusion en optant pour des dates particulièrement importantes pour promouvoir des productions nouvelles. Il s'agit de dates qui ne nous permettent pas de dégager de marge mais qui constituent un investissement nécessaire pour asseoir le CDN et son nouveau projet de diffusion.

Par ailleurs, nous travaillons quotidiennement pour diminuer le montant des frais d'approche sur les tournées afin de limiter les coûts pour les lieux qui achètent nos spectacles et qui sont très impactés

par la crise. En résulte une baisse des dépenses (déjà mentionnée plus haut) et, par conséquent, une baisse des recettes, sans pour autant que le volume de diffusion ne diminue.

INVESTISSEMENTS

En matière d'investissements, le CDN a repris au cours de l'année le rythme habituel de renouvellement de ses matériels après une année 2022 relativement frugale de ce point de vue (pour mémoire les dépenses d'investissement en 2022 représentaient seulement 56k€ de dépenses réelles). La prévision pour 2023 se situe autour de 176k€ de dépenses réelles avec un important volet sur l'acquisition de matériels lumière à Leds et la finalisation de la sonorisation du théâtre de la Foudre.

Afin de financer ces achats, le CDN a fait deux demandes de subvention à l'investissement, auprès de la Région d'une part (qui fera l'objet du point suivant) et auprès de la DRAC d'autre part pour 30k€ chacune. Ces subventions ne couvriront pas l'ensemble des dépenses et nous devons puiser dans nos réserves (à hauteur de 93k€ en 2023) pour compléter le financement.

b. Financement de l'investissement en matériels techniques

Afin de pouvoir compléter un dossier de demande de subvention d'investissement pour financer le renouvellement de certains de nos matériels techniques, la Région Normandie demande une validation de l'organe délibérant.

La demande de financement, d'un montant de 30 000€ HT concerne en particulier l'équipement lumière (achat de projecteurs à Leds en prévision de la disparition des équipements halogènes), l'équipement son (avec notamment la sonorisation du « 4^{ème} lieu » pour la programmation hors-les-murs) et les plateaux (avec le renouvellement d'un cyclo devenu trop abimé et l'achat d'un second gris anthracite souvent demandé par les artistes accueilli-es).

→ [Délibération n°43-01 – Demande de subvention d'investissement auprès de la Région Normandie](#)

c. Débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2024

Vous trouverez dans vos dossiers la présentation du budget 2024 mettant en regard, de gauche à droite, l'état prévisionnel actualisé du budget 2023 (tel que présenté un peu avant) et la maquette budgétaire proposée pour ce débat d'orientation budgétaire 2024. La colonne de droite en vert permet de comparer l'évolution entre les deux exercices.

DEPENSES

Fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement sont en hausse de 3,73% (+90k€) par rapport à 2023. Cette hausse est à la fois liée à l'évolution naturelle des dépenses, mais également à des événements conjoncturels de la vie du CDN. La masse salariale des permanent-es est en augmentation de 42k€ (+3%), principalement en raison du départ à la retraite d'un de nos régisseurs généraux, présent depuis 42 ans dans l'équipe.

La ligne de dépenses de personnel vacataire est en augmentation de 20k€ pour prendre en compte l'embauche en CDD-U à mi-temps d'une personne pour encadrer la jeunesse. Nous avons également prévu deux volontaires en service civique toute l'année et de deux supplémentaires à partir de septembre, afin d'approfondir le travail de tissage des liens entre le territoire et chacun des théâtres

du CDN puis, dans un second temps, de mettre en place le travail de médiation et de relation avec le territoire rural. Ces dépenses viennent soutenir le projet *Ecologie de la rencontre* mentionné un peu plus tôt.

Cette maquette prend également en compte la location d'un local de stockage mutualisé.

Activité

Les équilibres à l'intérieur des dépenses d'activité sont tenus : 88,5% des dépenses d'activité sont dédiés à l'artistique (minimum fixé à 85%), 29% du budget artistique est consacré à la diffusion d'œuvres achetées (maximum fixé à 34%) et 68% du budget artistique est consacré à la production et la diffusion des œuvres produites (alors que le minimum se situe à 66%).

La programmation très ambitieuse du premier semestre 2024 nous permettra d'asseoir le projet vivant à travers l'accueil de grandes formes (*20 000 lieues sous les mers* de Christian Hecq et Valérie Lesort, *Illusions perdues* de Pauline Bayle, *Ombres portées* de Gaëlle Bourges, *Anaïs Nin* de Lucie Berelowitsch...) et de grands noms de la création contemporaine tout en maintenant l'offre de spectacles nouvellement créés. Le budget de programmation est en hausse par rapport à 2023 (+12%) en partie en raison de la baisse du nombre de spectacles produits par le CDN (productions de la direction ou productions déléguées) diffusés au siège en 2024.

Nous aurons deux spectacles en montage de production en 2024 : la prochaine création d'Olivier de Sagazan et celle des Maw Maw, *La Danse des tarentules*. Ce sera donc une année plus légère en termes de dépenses (-35%) mais également de recettes de production (moins d'apports en coproduction). Néanmoins, les spectacles créés en toute fin 2023 (*Oiseau de Prométhée*, *Pink Machine* et *Koudour*) viennent grossir le rang des productions en exploitation (17 spectacles en tout), ce qui permettra de compenser les recettes de coproductions par des recettes d'exploitation (voir plus loin). Ainsi, les dépenses de tournées sont en hausse de 31% tout comme les dépenses liées aux résidences qui augmentent de 35% par rapport à 2023.

Le budget communication reste stable à 91k€, tout comme le budget médiation et EAC qui demeure à 173k€ non loin de la prévision de 2023.

RECETTES

Les recettes statutaires n'évoluent pas.

Les subventions au projet demeurent stables à l'exception notable de l'apport prévisionnel du Conseil départemental de Seine Maritime et du Ministère de la culture à hauteur de 80 000€ pour le financement du programme *Ecologie de la rencontre*.

Les recettes de programmation sont en légère hausse (en corrélation avec la densification de la programmation au premier semestre) et les recettes de production dont en hausse de 8% avec des marges d'exploitation meilleurs mais moins d'apports en coproduction car moins de productions en montage.

INVESTISSEMENTS

Pour cet exercice 2024, nous souhaitons poursuivre les investissements importants qui accompagnent le projet *Vivant !* et nous permettent la mise en place du programme *Ecologie de la rencontre*. La prévision de dépenses en investissements réels est de +54k€ par rapport à cette année.

Il s'agira principalement :

- De poursuivre la transition vers des matériels techniques plus économes en énergie ;
- D'accentuer la visibilité des théâtres dans la ville (en particulier Théâtre des deux-rives avec enseignes, bâches...) ;
- De poursuivre l'aménagement des bars, en particulier de celui de l'EMS en collaboration étroite avec le service culturel de la Ville pour faire des trois théâtres des maisons accueillantes où on se pose pour échanger ;
- De poursuivre l'aménagement de l'atelier de petite mécanique qui sera un outil essentiel pour le CDN ;
- D'acquérir un véhicule porteur permettant de faire tourner les productions maison et de gagner en autonomie dans l'organisation de tournées raisonnées tout en devisant des coûts de transport beaucoup plus faibles que si nous faisons appel à des transporteurs privés ;
- De travailler à l'accessibilité des lieux (réfection des marches de la Foudre par ex.) ;
- De faire quelques travaux de remise à niveau du Théâtre des deux-rives qui ne peuvent plus attendre (rafraîchissement des toilettes publics notamment).

En l'absence de financements supplémentaires, le CDN devra puiser dans ses réserves (à hauteur de 150k€) pour mener à bien ces projets.

→ [Vote de la délibération 43-02 – Rapport d'orientation budgétaire 2024](#)

4. Questions diverses

a. Point sur l'agence comptable

Nous avons évoqué les difficultés rencontrées avec la Direction régionale des finances publiques au sujet de l'adjonction de service de l'agence comptable remise ne question depuis le début de l'été. Nous ne pouvons pas ignorer que la menace de la suppression des adjonctions de service plane depuis des années sur les EPCC.

Pour mémoire, les Agent-es comptable en adjonction de service (ACAS) de la Seine-Maritime ne disposent plus depuis le 4 mai 2023 d'autorisation d'absence pour effectuer leurs missions auprès de nos établissements (hors participation aux conseils d'administration).

Les statuts de l'EPCC prévoient que nos comptables publics sont nommé-es par le Préfet après avis du Trésorier payeur général (dans la pratique, il s'agit plus d'une proposition que d'un avis). Il ne s'agit donc pas d'une activité « d'appoint » qui, comme pour tout fonctionnaire, nécessite l'accord de la hiérarchie et doit s'exercer en dehors des heures de travail en vertu des règles de cumul d'emploi de la fonction publique. Il s'agit, de fait, d'une mission spécifique confiée par le Préfet sur proposition de la hiérarchie, dans le cadre des missions de service public dont est chargée l'administration des finances.

Certains éléments factuels confirment cette lecture :

- Cette mission est réalisée sous l'autorité de la Direction des Finances publiques et avec la qualité d'agent des finances publiques et non sous l'autorité hiérarchique de l'EPCC ;
- Cette activité n'est pas mentionnée dans la liste des « activités exercées à titre accessoire susceptibles d'être autorisées » prévue par le décret de janvier 2020 (article 11) ;
- Cette activité ne donne lieu ni à un contrat de travail, ni à un salaire, mais à une indemnité versée par l'EPCC ;

BV

- L'article L1431-6 du CGCT précise que dans les EPCC-IC, le directeur et l'agent comptable ne sont pas soumis au code du travail.

Nous sommes d'autant plus inquiet-es de cette nouvelle situation que les EPCC qui ont une mission de création et qui ne disposent pas d'agent comptable en adjonction de service connaissent des difficultés de fonctionnement telles qu'elles remettent en question leurs projets artistiques et fragilisent leurs équipes.

b. Point sur l'insertion professionnelle

c. Point sur l'avancée du projet de rénovation du théâtre des Deux-Rives.

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized, abstract shape.

Préfecture de la Seine-Maritime - DCL

76-2023-12-04-00005

2023-10-18-CDN Normandie-Rouen-rapport
d'orientation budgétaire 2024

Etablissement Public de Coopération Culturelle

« Centre dramatique national de Normandie-Rouen »

Délibération du conseil d'administration

N° 43-02

Rapport d'orientation budgétaire 2024

Réunion de droit du 18 octobre 2023

L'an deux-mille vingt-trois, le 18 octobre, le Conseil d'administration de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle « Centre dramatique national de Normandie-Rouen » s'est réuni à Mont-Saint-Aignan à l'Espace Marc Sangnier, sous la présidence de séance de Bernard Vigier sur une convocation en date du 03 octobre 2023.

Etaient présents, avec voix délibératives :

Etat – DRAC Normandie : 3 voix délibératives

M. Jean-Benoît ALBERTINI, Préfet de la région Normandie ou son représentant, représenté par Mme Hélène LITEAU-BASSE, Directrice régionale adjointe déléguée à la création et aux industries culturelles, Mme Frédérique BOURA, Directrice Régionale des Affaires Culturelles de Normandie, représentée par Mme Hélène LITEAU-BASSE, Directrice régionale adjointe déléguée à la création et aux industries culturelles, M. Julien DELOT, Conseiller théâtre à la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie.

Région Normandie : 3 voix délibératives

M. Patrick GOMONT, Vice-Président de la Région Normandie, représenté par M. Bernard VIGIER, M. Pascal HOUBRON, Conseiller Régional, Région Normandie, représenté par Mme Marie THEVENET DE FREITAS, Mme Catherine MORIN-DESAILLY, Conseillère Régionale, Région Normandie, représentée par Mme Laurence LECHEVALIER.

Ville de Rouen : 2 voix délibératives

M. Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Maire de Rouen, représenté par Mme Marie-Andrée MALLEVILLE, Adjointe chargée de la Culture, du patrimoine/matrimoine et du tourisme, Mme Marie-Andrée MALLEVILLE, Adjointe chargée de la Culture, du patrimoine/matrimoine et du tourisme.

Ville de Petit-Quevilly : 1 voix délibérative

Mme Charlotte GOUJON, Maire de Petit-Quevilly.

Ville de Mont-Saint-Aignan : 2 voix délibératives

Mme Nathalie ADRIAN, Conseillère Municipale, Mme Laurence LECHEVALIER, Conseillère Municipale.

Personnalités qualifiées : 5 voix délibératives

Mme Gwenola DAVID, représentée par M. Lionel MASSETAT, M. Bernard VIGIER, Mme Marie THEVENET DE FREITAS, Mme Florence FILIPPI, représentée par M. Thomas TURPIN, M. Lionel MASSETAT.

Représentant.es du personnel du CDN de Normandie-Rouen : 2 voix délibératives

M. Julien FRADET,
M. Thomas TURPIN.

Invité-es :

M. Brice Berthoud, Mme Agnès Decour, Mme Mihaela Delamare, Mme Ingrid Ernest, Mme Anne Glorion, M. Frédéric Le Ieu,
M. Paul Mendras, Mme Violaine Talbot-Havard, Mme Camille Trouvé.

Conformément à l'article 9 des statuts de l'EPCC, plus de la moitié des membres du Conseil d'administration comptant 21 titulaires et 8 suppléants sont présents, le quorum est atteint, le Conseil d'administration peut valablement délibérer.

Vu la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissement public de coopération culturelle,

Vu le décret n°2002-1172 du 11 septembre 2002 relatif aux établissements publics de coopération culturelle et modifiant la partie réglementaire du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2013 relatif à la création de l'EPCC « Centre dramatique national de Haute-Normandie »,

Vu l'article 11 des statuts de l'EPCC « Centre dramatique national de Haute-Normandie »,

Il s'agit ici pour le Conseil d'administration d'approuver le rapport d'orientation budgétaire 2024.

Après avoir délibéré,

Le Conseil d'administration approuve le rapport d'orientation budgétaire pour l'exercice 2024.

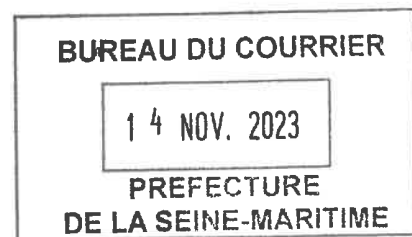
Le Président



Pour extrait certifié conforme

Date d'affichage :

Date de transmission à la Préfecture :



Préfecture de la Seine-Maritime - DCL

76-2023-12-04-00001

2023-11-17-Cirque Theatre
d'Elbeuf-délibération-mouvements au sein du CA



Extrait du registre des délibérations
Conseil d'Administration de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle
Cirque-Théâtre d'Elbeuf du 17 novembre 2023

Délibération n°01/11/2023

- Mouvements au sein du Conseil d'Administration

En exercice :	16	<i>Les membres légalement convoqués le 14 novembre 2023 se sont réunis lors de la séance du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle « Cirque-Théâtre d'Elbeuf » au Cirque-Théâtre d'Elbeuf le 17 novembre 2023 à 10h30.</i>
Présents :	11	
Représentés :	0	
Votants :	11	
Excusés ayant donné pouvoir :	3	
Suffrages exprimés :	14	
Ont voté pour :	14	

• **Titulaires** : Laurence RENOUE - Marie MABILLE - Véronique FRICOTEAUX - Béatrice LEFEL- Richard PATRY - Christophe COUILLEROT - Hélène CADIOU - Alexandra DELAMARE

• **Suppléants** : Jean-Marie MASSON - Sabrina GOULAY – Laurent BONNATERRE

- **Excusés ayant donné pouvoir** : Djoudé MERABET (donne pouvoir à Marie Mabilille) - Pascal BARON (donne pouvoir à L. Renou) - Frédérique BOURA (donne pouvoir à Véronique Fricoteaux)
- **Excusés sans pouvoir** : Jennifer SERAIT – Isabelle VILLALARD - Stéphane RICORDEL
- **Secrétaire de Séance** : Béatrice LEFEL
- **Invités** : Stéphanie CHALLOU - Caroline PUECH – Agnès DECOUR – Frantz LOUSTALOT – Margot PALENZUELA – Fabien DEFOSSÉ
- **Egalement présents** : Yveline RAPEAU — Nicolas RAHIR — Hélène DEBRIX — Rachel HEDIN.

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1431-1 et suivants, et les articles R1431-1 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5211-41-1 et suivants ;

Vu la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle ;

Vu l'Arrêté Préfectoral du 19 juin 2006 portant création de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle du « Cirque-Théâtre d'Elbeuf » modifié par l'arrêté préfectoral du 8 mars 2023 ;

Vu les statuts de l'EPCC Cirque-Théâtre d'Elbeuf ;

Vu l'arrêté n°23-145 portant désignation des représentants de l'Etat au sein de l'Etablissement de coopération culturelle (EPCC) Cirque Théâtre d'Elbeuf – Pôle National Cirque de Normandie signé par le Préfet de Région Normandie en date du 2 novembre 2023 ;

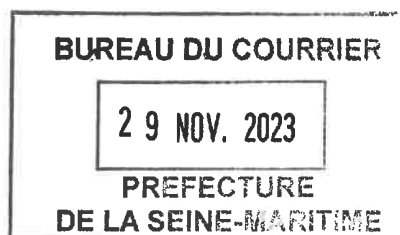
Vu la délibération du Conseil métropolitain de la Métropole Rouen Normandie n°C2023_0560 du 25 septembre 2023 relative à la désignation de deux personnalités qualifiées ;

Le conseil d'administration après en avoir délibéré :

APPROUVE les désignations suivantes :

- Représentantes titulaires de l'Etat : Madame la Directrice Régionale des Affaires Culturelles ou son représentant ET Madame la Conseillère théâtre et spectacles de la DRAC de Normandie en charge du suivi de la plateforme cirque
- Personnalités qualifiées nommée par la Métropole Rouen Normandie : Isabelle Villalard ET Richard Patry

DECIDE d'adopter la composition du conseil d'administration comme proposée dans la délibération ci-dessous soit 16 sièges.



Conseil d'Administration du Cirque-Théâtre d'Elbeuf
Composition en date du 17 novembre 2023

TITULAIRES	SUPPLEANTS
METROPOLE ROUEN NORMANDIE	
Laurence RENOUE	Nadia MEZRAR
Djoudé MERABET	Marie-Andrée MALLEVILLE
Pascal BARON	Christelle FERON
Jennifer SERAIT	Jean-Marie MASSON
Marie MABILLE	Franck MEYER
ETAT	
Mme. la Directrice Régionale des Affaires Culturelles ou son représentant	
Mme la Conseillère théâtre et spectacles de la DRAC de Normandie en charge du suivi de la plateforme cirque	
REGION NORMANDIE	
Catherine MORIN-DESAILLY	Sabrina GOULAY
Patrick GOMONT	Laurent BONNATERRE
VILLE D'ELBEUF COMMUNE SIEGE DE L'EPCC	
Béatrice LEFEL	Steve JULIEN
PERSONNES QUALIFIEES	
MRN – Isabelle VILLALARD	
MRN – Richard PATRY	
ETAT – Stéphane RICORDEL	
REGION - Christophe COUILLEROT	
REPRESENTANTS DU PERSONNEL	
Hélène CADIOU	Patrice CAMIN
Alexandra DELAMARE	Margot PALENZUELA

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de l'E.P.C.C Cirque-Théâtre et ampliation sera adressée à Monsieur Le Préfet de la Région, Normandie, de Seine-Maritime, à Monsieur le Président de la Métropole Rouen Normandie, à Monsieur le Président de la Région Normandie et à Monsieur l'Agent Comptable.

Fait en séance les jours, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme,

La Présidente

Laurence RENO



Préfecture de la Seine-Maritime - DCL

76-2023-12-04-00003

SCOPIEUR-RO23120402170

CA du CDN de Normandie Rouen

17 mai 2023

ORDRE DU JOUR :

1. Validation du procès-verbal du CA du 30 novembre 2022

2. BILAN 2022

- Délibération n°42-01 : Vote du compte financier 2022
- Délibération n°42-02 : Affectation du résultat 2022
- Information - Utilisation des crédits inscrits aux chapitres 022 et 020
- Délibération n°42-03 : Abandons de créances

3. EXERCICE 2023

- Délibération n°42-04 : Evolution de la politique tarifaire
- Délibération n°42-05 : Décision modificative N°1 – Budget supplémentaire 2023
- Délibération n°42-06 : Autorisation donnée à la directrice pour la conclusion d'un marché de plus de 90 000€ HT (Equipement scénique 2023)

4. DIVERS

- Délibération n°42-07 : Prise en charge des contraventions
- Délibération n°42-08 : Autorisation de modification par la Directrice des régies d'avance et de recette

5. QUESTIONS DIVERSES

Présents : *Mme Frédérique Boura (portant pouvoir de M. Jean-Benoît Albertini), Mme Gwenola David, Mme Christine De Sousa, Mme Mihaela Delamare, M. Julien Delot, Mme Florence Filippi, M. Julien Fradet, Mme Charlotte Goujon, Mme Cécile Grenier (portant pouvoir de Mme Marie-Hélène Roux), Mme Laurence Lechevalier, Mme Marie-Andrée Malleville, M. Lionel Massetat, M. Nicolas Mayer-Rossignol, Mme Marie Thévenet de Freitas (portant pouvoir de M. Pascal Houbron), M. Bernard Vigier (portant pouvoir de Mme Catherine Morin-Desailly).*

Invités : *M. Brice Berthoud, Mme Agnès Decour, Mme Ingrid Ernest, Mme Anne Glorion, Mme Angie Galiot, M. Manuel Labbé, M. Frédérique Le Leu, M. Paul Mendras, Mme Violaine Talbot-Havard, Mme Camille Trouvé.*

M. Bernard Vigier ouvre la séance rappelant que le CA était en attente de désignation de deux nouvelles personnalités qualifiées suite à des départs. Ces deux personnes viennent d'être désignées, il s'agit de Mme Florence Filippi et de M. Lionel Massetat présents tous deux à ce CA.

M. Vigier leur passe la parole afin qu'ils puissent se présenter.

Mme Florence Filippi est maitresse de conférences en étude théâtrale à l'université de Rouen, et directrice du Département des métiers de la culture qui est un partenaire historique du CDN.

M. Lionel Massetat est directeur de la Scène Nationale de Saint-Quentin-en-Yvelines, et par ailleurs Président d'ARTCENA.

Validation du procès-verbal du CA du 30 novembre 2022

M. Bernard Vigier propose le procès-verbal du CA du 30 novembre 2022 à l'approbation du CA. Le procès-verbal du CA est approuvé à l'unanimité.

Point informatif piratage informatique :

Mme Camille Trouvé fait un point sur la situation du CDN après le piratage informatique subit mi-avril. Il s'agit d'une attaque de type ransomware.

Le cryptage de la totalité des données présentes sur le serveur du CDN a occasionné et occasionne encore une forte perturbation de l'activité.

Seuls la comptabilité et Régie spectacle¹ ont pu être récupérés grâce à des sauvegardes chez les hébergeurs.

Les éléments suivants sont définitivement perdus :

- La base de données de paye : toute la paie de novembre 2021 jusqu'au 14 avril 2023 ;
- La base de données de billetterie : Le fichier client ainsi que l'historique des réservations ;
- Les outils de contrôle de gestion qui permettent de suivre toute l'activité de la maison et de faire les statistiques ;
- Les outils de médiation : toutes les données du pôle public pour piloter les grands projets de territoire.

Une démarche a été lancée auprès d'une entreprise spécialisée pour tenter de récupérer les données de la sauvegarde. Sans succès. Le CDN a fait le choix de ne pas payer de rançon pour récupérer les données perdues. Il est mis en place une stratégie de reconstruction, l'équipe fournit un gros travail pour aller dans ce sens alors même que l'activité du CDN continue.

Mme Christine De Sousa [Cheffe comptable du CDN] a accompli un travail colossal afin de pouvoir assurer la paye du mois d'avril tant pour les permanents que pour les intermittents et cela dans des conditions très dégradées. Qu'elle en soit vivement remerciée.

Mme Camille Trouvé ajoute que le CA se fait de façon dégradée par rapport à l'habitude. Le rapport d'activité qui y sera présenté n'est pas mis en page. Il le sera pour le prochain CA.

M. Lionel Massetat demande s'il y a une possibilité pour la billetterie de récupérer le fichier public.

Mme Camille Trouvé lui répond que non, le CDN va donc communiquer sur les réseaux sociaux pour essayer de reconstituer un fichier. Elle ajoute toutefois que le fichier professionnel n'a pas été impacté car enregistré sur le logiciel File Maker (dont la base de données est hébergée par l'éditeur).

2. BILAN 2022

Mme Camille Trouvé rappelle que la programmation de janvier à juin 2022 était encore celle de M. David Bobée. La nouvelle identité du CDN n'a donc vraiment commencé qu'à la rentrée de septembre 2022.

¹ Régie spectacle : logiciel de planification technique pour le secteur du spectacle vivant

Dans le rapport d'activité il y a donc des données qui correspondent au précédent projet et le lancement du Projet *Vivant* !

Elle souhaite faire une présentation des grandes orientations du projet qui ont été mises en place.

L'ouverture de saison s'est faite sur trois jours dans les trois lieux du CDN afin de permettre le voyage du public entre les trois maisons et sur le territoire. Ça a été un moment festif et convivial pendant lequel la nouvelle identité graphique du CDN a pu être présentée. Les artistes associé-es ont également été très présent-es sur ces trois jours. Ils et elles le sont aussi sur l'année 2022 et dans le projet.

Pour rappel il s'agit de :

- Kaori Ito, chorégraphe d'origine japonaise qui travaille sur la réparation des corps et des âmes et qui vient de prendre la tête du TJP² à Strasbourg. Le CDN accueillera la première de sa prochaine création *Ware Mono* la saison prochaine.
- Alexander Zeldin, grand dramaturge, auteur Britannique est venu présenter *Face Hope and Charity* au CDN cette saison. Un spectacle avec une dimension sociale forte, et un réalisme au plateau assez bouleversant.
- Estelle Savasta autrice, metteuse en scène. Elle a été accueillie au CDN avec trois spectacles, pour que le public rouennais puisse découvrir l'œuvre de cette artiste d'une sensibilité certaine qui s'adresse beaucoup à l'adolescence.
- Le groupe Chiendent, Nadège Cathelineau et Julien Frégé, artistes talentueux qui propose un théâtre contemporain engagé, enragé et qui sont très investis sur les actions culturelles menées par le CDN sur le territoire et notamment sur le projet du quartier piscine à Petit-Quevilly (au côté de 14 artistes rouennais).

Un des axes du projet est aussi d'ouvrir les théâtres en dehors des horaires classiques de spectacle. Cela se concrétise par la mise en place « des Midis du CDN », l'idée étant de proposer chaque mois dans chaque théâtre un repas très bon marché et une petite forme artistique. Cela fonctionne bien, le public est au rendez-vous.

La soirée *J'aime pas Noël* le soir du 24 décembre a rencontré un vrai succès. Ce sera reconduit en 2023 à l'Espace Marc Sangnier cette fois. M. Brice Berthoud en profite pour remercier la DRAC de son soutien financier pour organiser cette soirée.

Mme Marie Thévenet-de-Freitas raconte le plaisir d'avoir pu repartir avec des affiches sérigraphiées réalisées en direct dans le hall des théâtres lors de la présentation de saison en septembre 2022. Cela a été un temps fort apprécié par le public.

Mme Camille Trouvé affirme la volonté de mettre en avant les arts plastiques. Un travail est mené avec Mme Sophie Lecuyer, graphiste et artiste choisie à l'issue du lancement du marché public graphisme et qui travaille notamment en réalisant des lino gravure à la main.

Mme Camille Trouvé présente au CA l'affiche de saison de 2023-2024. C'est le personnage de la saison passée qui est repris et qui porte cette fois tout un univers imaginaire dans ses cheveux. Il a été fait le choix de changer de couleur. Le CDN n'utilise plus d'encre fluo dans les impressions pour des questions d'éco-responsabilité.

La plaquette sera un objet d'art se dépliant en accordéon. Le choix de maintenir la réalisation d'une plaquette en papier se justifie par le fait d'en faire un objet précieux.

² TJP : Théâtre jeune public - Centre dramatique national grand est - Strasbourg

Mme Marie-Andrée Malleville trouve important de bien expliquer la démarche artistique de l'objet, car le processus coûte très cher.

Mme Camille Trouvé lui répond que les coûts restent tout de même raisonnables et que cette année, notamment en raison du piratage, il y aura moins d'envois systématique de la plaquette. Un travail va être mené auprès du public pour que chacun puisse signaler s'il souhaite la recevoir ou pas.

Mme Camille Trouvé rappelle aussi l'attachement du CDN aux écritures contemporaines. La présence de Ronan Chéneau dans l'équipe du CDN et la rencontre qui s'est opérée entre lui et la nouvelle direction permet d'être attentifs à ce sujet.

Le CDN participe à plusieurs prix littéraires, le prix Godot, le prix Jeanne-Laurent, le prix des lycéens, le prix RFI. Et la poursuite du Festival des Langues Françaises, rendez-vous apprécié des rouennais, qui en 2023 fête sa 5^{ème} édition.

Ce festival permet aussi parfois de voir émerger des projets comme par exemple le spectacle *Cicatriel* de Yann Dacosta dont la première aura lieu en octobre prochain.

Mme Camille Trouvé présente ensuite quelques chiffres et les spectacles de la saison. Elle précise que l'équilibre des trois lieux est respecté sur la saison ce qui n'est pas forcément visible sur la présentation en année civile. La parité est respectée.

M. Bernard Vigier prend la parole, il constate que les objectifs de 2022 sont atteints. Il est important de noter que le projet se met en place avec succès. Il a lui-même assisté à beaucoup de spectacles cette saison c'était riche et c'est un beau bilan.

Mme Cécile Grenier prend la parole, elle remercie le CDN pour cette programmation diversifiée en complémentarité et collaboration avec l'Espace Marc-Sangnier. L'ensemble de l'équipe du service culturel apprécie de travailler avec le CDN. Il y a eu des changements cela se ressent sur la fréquentation du public de Mont-Saint-Aignan, ainsi que sur sa diversité. Cela laisse augurer de belles années à venir.

Mme Frédérique Boura félicite le CDN pour la façon dont le « drame numérique » est abordé, elle imagine l'angoisse de se retrouver dans cette situation et remercie l'équipe du CDN pour sa ténacité.

Elle note la qualité du travail mené sur l'année 2022, et la simplicité des relations qui sont très agréables. La DRAC se félicite de continuer l'accompagnement sur ces bases-là.

Délibération n°42-01 : Vote du compte financier 2022

M. Paul Mendras prend la parole pour présenter le rapport financier de l'exercice 2022. De nombreuses discussions entre les partenaires du CDN se sont déroulées ces derniers mois. Ces échanges, fructueux, ont permis de définir une stratégie budgétaire commune à la fois rassurante pour les Membres fondateurs de l'établissement et garantissant à sa direction les moyens de mettre en œuvre une grande partie du projet *Vivant !* durant le premier mandat.

L'équipe du CDN a œuvré dans les dernières semaines de l'exercice afin de rectifier le cap annoncé en octobre 2022 (à savoir un important déficit d'exploitation financé par le report à nouveau généré durant la crise sanitaire) pour se conformer à cet accord et proposer dès 2022 un résultat à l'équilibre permettant de préserver le report à nouveau et de constituer des réserves sécurisant l'avenir proche de l'établissement. C'est le résultat de ce travail que nous vous présentons ici.

Vous trouverez dans vos dossiers la présentation du budget 2022 mettant en regard, de gauche à droite, l'exercice repère 2019, le dernier vote budgétaire de l'exercice 2022 (décision modificative N°2 votée en octobre 2022) ainsi que le budget réalisé 2022. Les deux dernières colonnes en vert permettent de comparer cet exercice avec 2019 puis avec la dernière décision modificative.

Section d'exploitation - Dépenses

Les dépenses de la section d'exploitation s'établissent à 4 746 844€, soit une hausse de 9% par rapport à 2019 mais en légère baisse par rapport à la prévision d'octobre 2022 (- 68k€).

Les dépenses de fonctionnement contribuent en grande partie à cette hausse (+ 207k€ par rapport à 2019), subissant en particulier la hausse générale des prix et des rémunérations salariales. Néanmoins, nous avons pu limiter l'impact de la crise économique en cours.

Les heures supplémentaires générées sur l'année ont été en grande partie payées ou provisionnées sur les comptes épargne temps afin de repartir à zéro sur l'exercice suivant, d'où le décalage de 45k€ entre la prévision d'octobre 2022 (DM2) et le réalisé.

Dans le même temps, vous pourrez observer que la prévision de dépenses sur les bâtiments s'est avérée supérieure au réalisé pour deux raisons :

- Le manque de temps et de disponibilité de nos équipes et des prestataires pour réaliser l'entièreté des opérations de maintenance et de remise à niveau des équipements prévues au second semestre ;
- Le maintien des consommations de fluides à un niveau relativement bas (hiver doux, remise en service tardive des chaudières) et tarifs avantageusement négociés. Au final, l'augmentation des dépenses de fluides repose essentiellement sur le chauffage avec des dépenses de gaz qui augmentent de 23% entre 2019 et 2022.

Les dépenses d'activité sont en forte hausse (+ 186k€ soit + 8,36% par rapport à 2019), quasiment au même niveau que les dépenses de fonctionnement, ce qui permet de conserver pour cet exercice encore, un bon ratio activité / fonctionnement. Les dépenses de programmation sont à un fort niveau, impactées par les derniers reports de programmation qui ont généré un surplus d'activité important, tandis que les dépenses de production sont à la baisse de 133k€ par rapport à 2019, en grande partie en raison du décalage du début de la production de *L'Oiseau de Prométhée*, prochaine création des Angés au plafond.

Les dépenses liées aux tournées et aux accueils en résidences sont en hausse (respectivement +34% et +5%, Cf. rapport d'activité).

Les dépenses liées aux actions culturelles et artistiques et à la médiation sont globalement en hausse de 8% (+9 256€ par rapport à 2019) malgré une année très difficile d'un point de vue humain. A noter que le second semestre de l'année (premier semestre de la saison) ne nous a pas permis de réaliser toutes les actions initialement programmées et qu'un grand nombre de rendez-vous se sont décalés à 2023. Au-delà des difficultés de notre équipe, nous avons pu observer de manière récurrente que certains relais du secteur social, de l'Education nationale et du monde associatif ont été impactés par la crise sanitaire et ses suites.

Section d'exploitation – Recettes

Les recettes d'exploitation s'élèvent à 4 745 232€, soit une hausse de 390k€ (+ 9%) par rapport à 2019.

Cette hausse est à imputer aux hausses des contributions de l'Etat (+ 100k€) et des villes de Rouen et Petit-Quevilly (13k€ chacune) ainsi qu'au solde d'Aide au paiement³ pour 121k€.

En ce qui concerne les recettes d'activités, alors que les aides au projet sont à la baisse (en réalité, nous continuons de bénéficier du soutien de nos partenaires pour un grand nombre de projets qui se dérouleront au premier semestre de l'année 2023 qui correspond au second semestre de la saison), les recettes propres sont en nette augmentation (+ 5,29% par rapport à 2019). On peut souligner les recettes de programmation qui augmentent de 22k€, à la fois parce que le nombre de places vendues a été particulièrement élevé (programmation dense) mais également parce que le taux de fréquentation, en berne sur le premier semestre (55%), s'est considérablement amélioré durant le second semestre (74%). Les prévisions pour le 1^{er} semestre 2023 nous permettent d'envisager que la fréquentation du CDN retrouvera à terme son niveau d'avant crise (entre 84 et 86%).

Les prévisions du mois d'octobre relatives aux recettes propres se sont finalement avérées pessimistes, tant en ce qui concerne les recettes de médiation (+32k€) que les recettes de production (+96k€) qui démontrent la bonne santé de notre pôle artistique (Cf. Rapport d'activité).

Section d'investissement

Le niveau de dépenses d'investissement pour l'exercice 2022 se situe bien au-dessous de celui atteint les années précédentes (Montant des dépenses réelles d'investissement pour mémoire : 227k€ en 2019, 172k€ en 2020, 262k€ en 2021). Nous avons été très prudent-es et souhaitons amorcer une période de frugalité pour diminuer l'impact des dotations aux amortissement dans le budget d'exploitation.

Conclusion

Nous avons pu travailler en fin d'année à revoir la stratégie budgétaire afin de proposer un exercice 2022 à l'équilibre. Le travail de fond engagé sur les dépenses de fonctionnement ont permis de réduire de 60k€ les dépenses globales sans pour autant affecter l'activité. Ce sont les recettes d'exploitation, et en particulier les recettes propres qui ont réellement permis de réaliser cet objectif avec un résultat supérieur de 129k€ à celui annoncé en octobre.

³ L'Aide au paiement fait partie des mesures exceptionnelles de soutien à l'économie qui ont été mises en place pour les employeurs par le Gouvernement durant la crise sanitaire. Elle a pris la forme d'une exonération supplémentaire de cotisations et de contributions sociales dues au titre des exercices 2020 et 2021. Le montant non consommé en 2021 de cette aide avait été reporté sur l'exercice 2022.

Le résultat comptable 2022 en détail :

Section d'exploitation :

Résultat net : - 1 611,55€

Résultat net cumulé sur les exercices antérieurs à 2022 : 304 729,44€

Résultat total net cumulé au 31/12/22 : 303 117,89€

Section d'investissement :

Résultat de l'exercice 2022 : 143 611,63€

Résultat cumulé sur les exercices antérieurs à 2022 : 144 455,04€

Résultat total cumulé au 31/12/22 : 288 066,67€

Délibération n°42-02 : Affectation du résultat 2022

M. Paul Mendras prend la parole, il commence par rappeler qu'il n'est arrivé qu'un mois avant la prise de fonction de Mme Trouvé et M. Berthoud et que c'est une belle rencontre. C'était une année très intense et malgré les nombreuses dates de tournées, la direction du CDN a été très présente.

Rapport budgétaire

De nombreuses discussions entre les partenaires du CDN se sont déroulées ces derniers mois. Ces échanges, fructueux, ont permis de définir une stratégie budgétaire à la fois rassurante pour les Membres fondateurs de l'établissement et garantissant à sa direction les moyens de mettre en œuvre une grande partie du projet *Vivant !* durant le premier mandat.

L'équipe du CDN a œuvré dans les dernières semaines de l'exercice afin de rectifier le cap annoncé en octobre 2022 (à savoir un important déficit d'exploitation financé par le report à nouveau généré durant la crise sanitaire) pour se conformer à cet accord et proposer dès 2022 un résultat à l'équilibre permettant de préserver le report à nouveau et de constituer des réserves sécurisant l'avenir proche de l'établissement. C'est le résultat de ce travail qui est présenté ici.

Le budget est présenté quasiment à l'équilibre : -1 611 Euros.

Section d'exploitation - Dépenses

Les dépenses de la section d'exploitation s'établissent à 4 746 844€, soit une hausse de 9% par rapport à 2019 mais en légère baisse par rapport à la prévision d'octobre 2022 (- 68k€).

Les dépenses de fonctionnement contribuent en grande partie à cette hausse (+ 207k€ par rapport à 2019), subissant en particulier la hausse générale des prix et des rémunérations salariales.

Les heures supplémentaires générées sur l'année ont été en grande partie payées ou provisionnées sur les comptes épargne temps afin de repartir à zéro sur l'exercice suivant, d'où le décalage de 45k€ entre la prévision d'octobre 2022 (DM2) et le réalisé.

Il est à noter que la prévision de dépenses sur les bâtiments s'est avérée supérieure au réalisé pour deux raisons :

- Le manque de temps et de disponibilité des équipes et des prestataires pour réaliser l'entièreté des opérations de maintenance et de remise à niveau des équipements prévues au second semestre.
- Le maintien des consommations de fluides à un niveau relativement bas (hiver doux, remise en service tardive des chaudières) et tarifs avantageusement négociés. Au final, l'augmentation des dépenses de fluides repose essentiellement sur le chauffage avec des dépenses de gaz qui augmentent de 23% entre 2019 et 2022.

Les dépenses d'activité sont en forte hausse (+ 186k€ soit + 8,36% par rapport à 2019), quasiment au même niveau que les dépenses de fonctionnement, ce qui permet de conserver pour cet exercice encore, un bon ratio activité / fonctionnement. Les dépenses de programmation sont à un fort niveau, impactées par les derniers reports de programmation qui ont généré un surplus d'activité important, tandis que les dépenses de production sont à la baisse de 133k€ par rapport à 2019, en grande partie en raison du décalage du début de la production de L'Oiseau de Prométhée, prochaine création des Anges au plafond.

Les dépenses liées aux tournées et aux accueils en résidences sont en hausse (respectivement +34% et +5%, Cf. rapport d'activité).

Les dépenses liées aux actions culturelles et artistiques et à la médiation sont globalement en hausse de 8% (+9 256€ par rapport à 2019) malgré une année très difficile d'un point de vue humain. A noter que le second semestre de l'année (premier semestre de la saison) n'a pas permis de réaliser toutes les actions initialement programmées et qu'un grand nombre de rendez-vous se sont décalés à 2023. Au-delà des difficultés de l'équipe il a été observé de manière récurrente que certains relais du secteur social, de l'Education nationale et du monde associatif ont été impactés par la crise sanitaire et ses suites.

Section d'exploitation – Recettes

Les recettes d'exploitation s'élèvent à 4 745 232€, soit une hausse de 390k€ (+ 9%) par rapport à 2019.

Cette hausse est à imputer aux hausses des contributions de l'Etat (+ 100k€) et des villes de Rouen et Petit-Quevilly (13k€ chacune) ainsi qu'au solde d'Aide au paiement pour 121k€.

En ce qui concerne les recettes d'activités, alors que les aides au projet sont à la baisse (en réalité, le CDN continue de bénéficier du soutien de ses partenaires pour un grand nombre de projets qui se dérouleront au premier semestre de l'année 2023 qui correspond au second semestre de la saison), les recettes propres sont en nette augmentation (+ 5,29% par rapport à 2019). Il faut souligner les recettes de programmation qui augmentent de 22k€ (nombre de places vendues particulièrement élevé en raison d'une programmation dense et taux de fréquentation qui augmente considérablement durant le second semestre 74%). Les prévisions pour le 1er semestre 2023 permettent d'envisager que la fréquentation du CDN retrouvera à terme son niveau d'avant crise (entre 84 et 86%).

Les prévisions du mois d'octobre relatives aux recettes propres se sont finalement avérées pessimistes, tant en ce qui concerne les recettes de médiation (+32k€) que les recettes de production (+96k€) qui démontrent la bonne santé de notre pôle artistique.

Section d'investissement

Le niveau de dépenses d'investissement pour l'exercice 2022 se situe bien au-dessous de celui atteint les années précédentes (Montant des dépenses réelles d'investissement pour mémoire : 227k€ en 2019, 172k€ en 2020, 262k€ en 2021). Le CDN a fait le choix de la prudence et a souhaité amorcer une

période de frugalité pour diminuer l'impact des dotations aux amortissements dans le budget d'exploitation.

Le CDN a travaillé en fin d'année à revoir la stratégie budgétaire afin de proposer un exercice 2022 à l'équilibre. Le travail de fond engagé sur les dépenses de fonctionnement a permis de réduire de 60k€ les dépenses globales sans pour autant affecter l'activité. Ce sont les recettes d'exploitation, et en particulier les recettes propres qui ont réellement permis de réaliser cet objectif avec un résultat supérieur de 129k€ à celui annoncé en octobre.

M. Julien Delot note la bonne surprise de la différence entre la DM présentée en octobre et le budget présenté à l'équilibre ce jour. Les quelques chiffres et ratios auxquels l'Etat est attentif sont bons, l'équilibre entre les dépenses de fonctionnement et les dépenses d'activité est bon.

Mme Frédérique Boura ajoute que, pour siéger dans d'autres instances, elle mesure le sérieux et la rigueur de la gestion du budget du CDN et le fait que malgré les inquiétudes le CDN s'en sort bien ce qui est un très bon signe. Les efforts menés en termes de gestion portent leurs fruits.

M. Manuel Labbé note une petite baisse de actions menées en directions des publics, entre la DM et le budget réalisé mais il sait les circonstances dramatiques qui peuvent expliquer cela. Il réaffirme la nécessité de travailler en direction des publics scolaires des publics en situation de handicaps. Il sait que ce sont les valeurs et les ambitions du CDN et qu'il sera fait mieux l'année prochaine.

M. Brice Berthoud affirme que le CDN y est attentif. Il annonce également qu'une personne va venir grandir les rangs du pôle RP d'ici peu de temps. Il ne s'agit pas d'un remplacement à proprement parler de Mme Amélie Vian, mais de l'arrivée d'une personne qui va reprendre une partie de ses fonctions. Cela va permettre de stabiliser ce pôle qui a été chahuté cette saison.

M. Bernard Vigier demande à Mme Angie Galiot si les comptes 2022 ont bien été validés par le Trésor Public.

Mme Angie Galiot lui répond que c'est bien le cas.

M. Nicolas Mayer-Rossignol relève une baisse sur les dépenses de communication, alors que la communication du CDN est active et visible. Il aimerait savoir comment cela est possible.

M. Paul Mendras explique qu'il y a eu un travail sur les coûts d'impression avec l'imprimeur. Il y a eu une diminution du nombre d'envois de la plaquette de saison. La partie graphisme est elle aussi moins chère que lors du mandat de la direction précédente. Et plus d'étapes sont internalisées, la composition de la plaquette qui se faisait à l'extérieur avant est maintenant gérée au CDN.

M. Lionel Massetat demande comment coexistent la communication numérique et la communication papier, comment le CDN parvient à doser cela le plus justement possible et comment la diminution de l'envoi de plaquettes de saison est compensée par plus de communication numérique.

Mme Camille Trouvé lui répond que c'est Raphael Parès, personne talentueuse, au sein de l'équipe de communication, qui gère la communication numérique. Il utilise la charte graphique créée par Sophie Lecuyer qu'il décline sur les réseaux sociaux et le site internet. Il a monté un projet de communication sur la saison globale, avec des paroles d'artistes, des interviews, des sujets à vif. Il y a une dynamique régulière et une belle présence du CDN sur les réseaux sociaux où est mise en valeur l'ensemble de l'activité et de l'activité en tournée.

Par ailleurs les réseaux sociaux des Angers au plafond sont toujours visibles et alimentés car ils s'adressent à une autre communauté. Il a été fait le choix de garder ces deux moyens de

communications et M. Parès, qui anime les deux, fait en permanence des parallèles afin de montrer que les deux projets sont liés.

M. Julien Delot explique que les lieux labélisés travaillent de plus en plus sur l'élaboration de contenus pour les réseaux sociaux c'est une vraie stratégie pour espérer toucher d'autres publics. Il demande si le CDN est présents sur les réseaux utilisés par les plus jeunes.

Mme Camille Trouvé lui répond que le CDN est présent sur Facebook et Instagram mais pas sur Tik tok ni sur Twitter.

Mme Florence Filippi prend la parole, elle est impressionnée par l'équilibre du budget présenté, elle se demande si le report des frais engendrés par la création ne risque pas de se répercuter sur les résultats de l'année prochaine. D'autant qu'il est annoncé 10 créations la saison prochaine.

M. Brice Berthoud lui répond que sur les 10 créations, toutes ne sont pas des créations maison, il s'agit parfois d'accueils ou encore de premières. Les accompagnements se font aussi bien en numéraire qu'en accueil.

Mme Camille Trouvé profite de la question de Mme Filippi pour faire un point sur la prochaine production maison du CDN : le projet s'appelle *l'Oiseau de Prométhée* et sera créé en novembre 2023. Il y a eu un report des frais de création entre 2022 et 2023 mais cette création est co-financée. La recherche de partenaires financiers en co-production a permis de réunir 13 partenaires ce qui représente un tiers du budget e production de ce projet. Il semble important d'expliquer que les Anges au Plafond continuent à financer les projets avec le soutien d'un réseau qui les suit depuis de nombreuses années et qui est fidèle à leur esthétique. Il n'y a donc pas un risque financier qui pourrait se reporter sur l'exercice suivant.

M. Brice Berthoud ajoute que c'est une double bonne nouvelle car en plus de participer au financement du spectacle qui est en cours de création les partenaires vont accueillir des représentations ce qui permet une dynamique de tournée.

M. Bernard Vigier soumet la délibération n° 42-01 Vote du compte financier 2022 à l'approbation du CA.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

M. Bernard Vigier soumet la délibération n° 42-02 Affectation du résultat 2022 à l'approbation du CA. La délibération est approuvée à l'unanimité.

Information sur l'utilisation des crédits inscrits aux chapitres 020 et 022

Ces chapitres sont crédités sur délibération du Conseil d'administration, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section. Ils peuvent servir à abonder les différentes lignes du budget d'exploitation (chapitre 022) ou du budget d'investissement (chapitre 020), quel que soit le chapitre de ces sections, sur simple décision de la Directrice de l'EPCC qui en rend compte lors de l'assemblée suivante.

Pour l'exercice 2022, voici l'ensemble des virements opérés à partir de ces deux chapitres :

Au sein de la section d'exploitation, depuis le chapitre 022 :

- 55 507,00€ vers le chapitre 012 – Charges de personnel
- 21 227,00€ vers le chapitre 042 - Opérations d'ordre de transferts entre sections

BN

Au sein de la section d'investissement, depuis le chapitre 020 :

- 14 334,52€ vers le chapitre 040 – Opérations d'ordre de transferts entre sections

Délibération n°42-03 : Abandons de créances

Il est proposé de statuer sur l'abandon d'avoir produits par certains fournisseurs et qui ne pourront être utilisés. Il s'agit en détail :

- D'un avoir de 207,01€ HT de la société Alphaguard : cessation d'activité du fournisseur le 1er février 2022 ;
- D'un avoir de 709,39€ HT de la société Alcion : cessation d'activité du fournisseur le 4 mai 2017 ;
- De deux avoirs pour un total de 39,43€ HT de la société ABR : nous n'avons plus de relation commerciale avec ce fournisseur ;
- D'un avoir de 1 500,00€ HT de la société Smart immobilier : cessation d'activité du fournisseur le 31 mars 2020 ;
- D'un avoir de 172,00€ HT du Cabinet Sauvage gestion : nous n'avons plus de relation commerciale avec ce fournisseur ;
- D'un avoir de 3,62€ HT de la société EDF entreprises ;
- D'un avoir de 0,30€ HT de la société Orange télécom.

Le montant total des abandons de créances proposés au vote est de 2 634,45€ HT.

Mme Angie Galiot prend la parole, elle indique que beaucoup de ces éléments sont prescrits.

M. Bernard Vigier soumet la délibération au vote du CA.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Présentation de la programmation 2023-2024

Mme Camille Trouvé prend la parole afin de présenter quelques pistes de la programmation de la saison 2023-2024 aux membres du CA.

La plaquette est en cours d'impression et le travail quasiment finalisé.

La direction aime travailler sous forme de voyages par thèmes pour les spectateurs et spectatrices, qui fassent circuler les publics sur les trois théâtres.

Le premier voyage sera sur le thème de grandes figures de la littérature ou de l'art, singuliers par leur histoire, leur trajectoire de vie. Des héros héroïnes ou des anti héros.

- Romain Gary et son histoire fabuleuse d'escroquerie à l'identité. Avec le spectacle *RAGE* (Romain, Ajar, Gary, Emile), crée par la compagnie les Anges au plafond et qui est maintenant une production du CDN ;
- Anaïs Nin, écrivaine et autrice de ces Carnets intimes sulfureux et d'une telle liberté pour son époque, la trajectoire d'une femme libre, avec le spectacle *Anaïs Nin au miroir* mis en scène par Elise Vigier ;
- Camille Claudel, sculptrice qui se confronte à la censure bourgeoise de son époque à une période où les femmes n'étaient pas autorisées à sculpter des nus. Héroïne à faire redécouvrir

à la jeune génération avec *Les Mains de Camille*, production du CDN, avec un jeu d'inversion entre la matière entre ce qui est vivant ou inanimé. Ce spectacle jouera à la MDU ;

- Olympia de Manet, ce portrait de Manet qui a fait scandale. C'est la chorégraphe Gaëlle Bourge qui en fait un très joli spectacle pour le jeune public, *La bande à Laura*. Le tableau est recomposé sur scène et se pose alors la question de tous les éléments du tableau et de ce qui a fait qu'il ait pu être considéré comme aussi scandaleux, travail sur la censure, l'auto censure, la censure invisible et la représentation de la diversité.

M. Brice Berthoud prend la parole pour présenter les temps forts de la saison.

- La présentation de saison qui aura lieu à nouveau sur trois jours et dans les trois lieux, un triple rendez-vous, artistique, les publics, et l'équipe. L'idée étant de passer du temps avec les publics. C'est aussi une façon de découvrir les trois lieux autrement avec des petites formes qui peuvent avoir lieu partout dans les théâtres.
- *J'aime pas Noël*, qui sera légèrement étoffé, sur une semaine jusqu'au 24 décembre avec trois propositions :
 - *Rémi* de Jonathan Capdevielle, une version de Rémi sans famille pour le jeune public.
 - *Dans la peau d'un magicien* de Thierry Collet avec un spectacle de magie dans lequel il finit tout nu.
 - La contre soirée du 24 décembre à Mont-Saint-Aignan.
- Le Festival des Langues Françaises qui met en relation des auteurs et autrices en langue française avec des metteurs et metteuses en scène, pour 3 ou 5 jours de travail. Cela donne un format hybride entre performance / lecture / spectacle. Avec probablement une journée supplémentaire dans le cadre de la candidature de Rouen pour Capitale Européenne de la Culture.

Mme Marie-Andrée Malleville en profite pour dire que le Festival des Langues Françaises a été intégré au dossier de candidature de la ville de Rouen.

- Le Festival *Sages comme...*, festival des pratiques amateurs, par la jeunesse et pour la jeunesse, qui aura lieu tout au long du mois de juin.

Ce festival était à l'initiative d'Amélie Vian

- En quête de justice, permet d'explorer la question du droit et de la justice dans l'œuvre d'art, avec le retour de Lorraine de Sagazan et son spectacle *La Réparation*, qui traite de la justice réparatrice et restaurative. Ce sera une avant-première avant Avignon. Le film *Je verrais toujours vos visages* sera probablement programmé en parallèle de l'accueil de ce spectacle.

Il y aura toute une série de débats de rencontres de formes nomades dans les tribunaux, au Palais de justice, dans des cabinets d'avocat etc.

Le spectacle *A la barre* de Steeve Brunet jouera dans une salle du tribunal de Rouen, il y aura également des lectures et petites formes dans des cabinets d'avocat, et des restitutions du travail qui sera mené au cours de la saison avec trois centres d'enfermement (Centre fermé éducatif de Doudeville, Maison d'arrêt de Rouen et Centre de rétention administrative de Oissel) en partenariat avec la CIMADE. Cette restitution aura lieu au théâtre de la Foudre.

AV

Le CDN attache une importance aux classiques, il y aura donc encore cette saison un voyage *revisiter les classiques* :

- L'accueil du spectacle *20 000 lieues sous les mers* du duo Valérie Lesort et Christian Hecq. L'univers plastique de ce spectacle est fantastique, l'univers de ses metteur-euse en scène rempli d'humour, le CDN l'accueille dans le cadre d'une tournée régionale en lien avec le Havre, Dieppe et Caen.
- Le spectacle *Illusions perdues* (d'après le roman de Balzac), créé par Pauline Bayle qui fait une adaptation formidable de ce roman fleuve. La singularité de ce spectacle étant que le personnage principal masculin soit joué par une jeune femme.
- Pour les plus jeunes publics il y aura *Hansel et Gretel* mis en scène par Igor Mendjisky, présenté à Avignon en 2022. C'est un spectacle visuel, très fort qui reprend le conte de façon décalé et déjanté.

M. Lionel Massetat demande si le CDN accueille des séries et si oui sur combien de dates.

Mme Camille Trouvé lui répond que cela dépend des coûts des spectacles, mais le CDN essaye de ne pas faire se déplacer un spectacle et des décors pour une date unique car cela demande beaucoup d'énergie aux équipes (technique notamment) et que ce n'est pas écologiquement très responsable.

A partir de la saison 24-25, le CDN envisage de tenter une exploitation sur deux ou trois semaines afin de voir comment les spectateurs peuvent réagir à cela. La question s'est posée cette saison pour le spectacle *Le Cœur des amants* de Tiago Rodrigues dont le CDN va accueillir 9 représentations. C'est un spectacle sur lequel il aurait été pertinent de faire une exploitation plus longue.

Ce spectacle de Tiago Rodrigues s'intègre dans le voyage suivant autour des nouvelles façons d'aimer.

Dans ce thème seront également présentés :

- Le spectacle *Cicatriciel* de Yann Dacosta qui parle de la trajectoire de vie d'une personne intersexe et de son combat pour la reconnaissance de sa différence.
- Le spectacle *La Nouvelle ronde* de Johanny Bert, marionnettiste déjanté, très engagé dans les questions de genre. C'est un voyage dans toutes les manières de jouer.
- Le spectacle *Koudour* d'Hatice Ozer (projet en production déléguée) pour lequel la salle du Théâtre des Deux rives sera transformée en salle de mariage. Le Koudour est un chant de mariage turc pendant lequel les personnes amoureuses du marié ou de la mariée peuvent exprimer leur amour et leurs regrets.
- Le CDN accueillera également le spectacle *Les Bijoux de pacotilles* de Pauline Bureau et le spectacle *Pères* d'Elise Chatauret qui interroge les nouvelles paternités et qui se jouera en hors les murs.

M. Nicolas Mayer-Rossignol souhaite prendre la parole au sujet de la candidature de Rouen au titre de capitale européenne de la culture, il explique que la première phase a été réussie, il tient à remercier tous les partenaires de leur soutien. La ville entre maintenant dans la phase finale et elle a vraiment toutes ses chances dans cette candidature.

Il précise que le rapport du jury pour la première phase, ainsi que les dossiers des candidats sont publics.

Le rapport du jury est très positif et met en avant ce que la ville doit travailler pour le second dossier qui reste à déposer. Le jury attend notamment un approfondissement de la partie artistique pour ce second dossier à déposer en octobre, puis une visite du jury et un oral prévu en fin d'année.

Il ajoute que chacun est ambassadeur de la candidature. C'est un gros projet de territoire, le plus important pour les 50 ans qui viennent, il faut vraiment mettre toutes les chances du côté de cette candidature qui rencontre un soutien des partenaires et des habitants.

Il souhaite également attirer l'attention du CDN sur la situation du quartier St Sever /Lafayette.

Des réunions récentes ont eu lieu sur les aménagements de différents quartiers de la ville dont celui-ci. L'idée qui en ressort serait d'essayer une approche coordonnée. Il souhaite mobiliser les uns et les autres pour réfléchir à ce qui peut se faire, notamment dans le domaine culturel, sur la question des publics, des hors les murs etc. Il a la conviction que plus l'espace public est occupé de façon mixte, ouverte, dynamique, attractive, plus on éloigne les activités nuisibles et plus on change l'ambiance d'un quartier.

Il soumet aussi au CDN, l'idée éventuelle, d'exploiter la dalle du panorama XXL pour des pratiques artistiques.

Mme Camille Trouvé le remercie pour les alertes, le CDN peut effectivement se pencher sur la question du quartier St Sever/Lafayette. Ce serait du long terme donc à imaginer sur plusieurs saisons. M. Brice Berthoud ajoute qu'il est important que le CDN soit ressource à cet endroit-là.

M. Brice Berthoud précise que sur 36 propositions la saison prochaine il y aura 10 créations sans compter celles qui ont lieu pendant le Festival des Langues Françaises, ni *J'aime pas Noël*. Ces 10 propositions seront soit produites soit co-produites. Il y aura un vrai accent mis sur la création.

Délibération n°42-04 : Evolution de la politique tarifaire

Il n'y a pas de modifications majeures.

Ajout d'un tarif adulte et de la Carte *tribu* sur les spectacles jeune public

Actuellement, les places des spectacles jeunes public sont mises à la vente au tarif unique de 5€ (adulte ou enfant).

L'idée serait d'ouvrir la possibilité de proposer le tarif adulte sur les spectacles jeunes public à 10€, ces adultes pouvant bénéficier d'un des tarifs réduits habituels (tarif solidarité, tarif retraité, tarif personne en situation de handicap...).

Par ailleurs, afin de poursuivre la politique d'encouragement à venir au spectacle en famille, le CDN souhaite proposer la « Carte tribu » à 30€ pour tout groupe de deux adultes et plus de deux enfants.

Ajout d'un tarif sur les spectacles hors les murs

Les spectacles hors-les-murs sont actuellement proposés au tarif unique de 5€, il est proposé d'ajouter un tarif à 10€, notamment pour des spectacles techniquement plus ambitieux. Ce serait une manière pour le CDN de valoriser ces propositions dans le quatrième lieu comme des propositions à part entière dans la programmation.

M. Lionel Massetat indique que maintenant que le coût d'achat d'un jeune public est très souvent le même que celui d'un spectacle tout public cela pose un souci aux programmeurs quant aux tarifs sur ces spectacles qui rapportent peu de recettes. Il demande par ailleurs quel est le coût moyen d'une place au CDN.

M. Paul Mendras lui répond que le prix moyen du billet au CDN est de 8,64€.

M. Massetat constate que c'est peu élevé.

PN

Mme Camille Trouvé indique que c'est le fruit de la politique tarifaire historique du CDN. M. Brice Berthoud ajoute qu'il pense que cette augmentation va paradoxalement faire venir plus de public adulte.

M. Lionel Massetat lui répond qu'effectivement dans les façons de valoriser le jeune public il y a le choix de la programmation en soirée afin d'inciter à des sorties en famille et également le choix des tarifs qui ne doivent pas être trop bas pour montrer que ce sont des spectacles.

M. Brice Berthoud ajoute que le CDN va essayer de proposer une solution de baby-sitting artistique sur les séances de l'après-midi pour permettre aux parents de faire garder leurs enfants trop petits pour assister au spectacle.

Mme Camille Trouvé indique que cela vient du constat qu'il est difficile de faire venir les parents de jeunes enfants au théâtre. La tranche d'âge 30-40 ans vient moins au théâtre.

Mme Charlotte Goujon précise que la ville de Petit-Quevilly met en place pour les écoles élémentaires et les collèges des pass théâtre qui permettent à chaque enfant de venir une fois par an gratuitement au théâtre avec un adulte. C'est la ville qui règle ensuite la facture auprès du théâtre. Elle pense important de travailler sur la communication à propos de ce dispositif en lien avec le CDN car il est encore trop peu utilisé.

Mme Camille Trouvé lui répond que cela rentrerait parfaitement dans la plaquette FALC (facile à lire et à comprendre) que le CDN édite chaque année en complément de la plaquette de saison.

M. Bernard Vigier soumet la délibération au vote du CA.
Elle est approuvée à l'unanimité.

Point d'information fonctionnement agence comptable :

M. Paul Mendras prend la parole, il fait part d'une problématique assez sérieuse rencontrée par le CDN. Le Directeur régional de la DRFIP supprime la journée de mise à disposition pour la comptabilité du CDN. Mme Angie Galiot avait jusqu'à présent, une décharge de service hebdomadaire d'une journée. La décision est prise pour l'ensemble des agents en adjonction de service en Seine-Maritime (cela ne concerne donc pas uniquement des lieux culturels). Cette décision est applicable immédiatement. La seule dérogation sera celle de lui permettre d'assister aux CA du CDN.

Cette décision reviendrait à obliger Mme Galiot à prendre des congés ou à travailler sur son temps personnel en dehors des horaires de bureau du CDN pour remplir ses missions. Il est à préciser que depuis le piratage le télétravail n'est plus rendu possible. Cela le sera de nouveau prochainement

Mme Angie Galiot précise qu'elle est nommée dans ces missions par le Préfet de Seine Maritime, pas par son chef de service.

Mme Frédérique Boura découvre cette prise de décision, elle comprend la difficulté de la situation et demande à ce que la note relative à cette prise de décision lui soit transmise.

M. Paul Mendras ajoute que c'est un réel sujet d'inquiétude pour le CDN si Mme Galiot ne vient plus sur site, il est probable que ses nouvelles conditions de travail puissent l'entraîner à démissionner de ses fonctions et qu'il n'y aurait alors plus d'agent dédié au CDN, ce qui obligerait à traiter en direct avec la Trésorerie et serait très handicapant, voire impossible, au regard de l'activité du CDN.

Mme Frédérique Boura comprend la problématique et indique qu'elle va monter au créneau et contacter le Préfet à ce sujet.



Mme Camille Trouvé est très inquiète quant à cette situation. La présence de Mme Galiot sur place sur des horaires de bureau est un réel soutien en nature et en compétence.

Mme Charlotte Goujon demande s'il ne serait pas important de faire un courrier commun de la part du CA.

Délibération n°42-05 : Décision modificative N°1 – Budget supplémentaire 2023

[M. Massetat, Mme David et M. Mayer Rossignol quittent la séance.]

M. Paul Mendras indique qu'il s'agit de voter la décision modificative n°1 sur le budget 2023, le principal évènement étant l'intégration du résultat 2022.

Il précise que les dépenses sont stables même s'il y a quelques modifications assez mineures. Le résultat est présenté à l'équilibre comme attendu par le pacte établi entre les partenaires et le CDN.

M. Paul Mendras ajoute cependant que l'attaque informatique aura des répercussions non négligeables. Il y a eu déjà plus de 16 000 euros de dépenses engagées et il reste du travail à fournir et donc des dépenses, notamment afin de mettre en place de nouveaux moyens de protection plus efficaces avec l'aide d'un spécialiste en cybercriminalité. Ce résultat 2023 qui est pour l'instant à l'équilibre sera impacté par ces dépenses supplémentaires.

Il y a peu d'évolution à noter par rapport au vote du budget au CA dernier, un peu moins de dépenses en programmation toutefois.

Le contexte fait basculer le ratio activité/ fonctionnement avec un peu plus de 51% pour le fonctionnement au détriment de l'activité.

En termes de recette, M. Mendras indique qu'elles ont augmenté, notamment les recettes d'activité (billetterie et production) de + 21 000€ dans ces prévisions.

Mme Cécile Grenier indique qu'une saison avec une activité dense s'achève. La Ville de Mont-Saint-Aignan va faire un bilan des coûts de fonctionnements (fluides, électricité...) qui sera communiqué à tous les partenaires de l'Espace Marc Sangnier. Le fonctionnement étant un peu particulier entre la Ville et le CDN quant à l'utilisation du bâtiment, il y aura un temps d'échange à prévoir au regard de ce bilan.

M. Paul Mendras ajoute que des choix ont été faits afin de permettre au CDN de rester le plus possible à l'équilibre. Notamment une concession d'importance, il n'y a toujours pas de possibilité de financer le poste de coordination de la jeunesse / d'accompagnement des services civiques, présent dans le projet de la direction. Le CDN n'a pour le moment pas les moyens de le faire.

Le second point important est que l'activité est très intense, et que cela se répercute sur tous les services et notamment sur le service production avec un surcroît d'activité pour accompagner les nombreux spectacles en tournée la saison prochaine, cela se fera avec l'aide d'intermittents du spectacle.

Mme Marie Thévenet-de-Freitas remercie toute l'équipe du CDN pour le travail qui a perduré malgré le piratage. Elle félicite Mme Christine De Sousa et la remercie au nom des intermittents pour qui on sait qu'un retard sur le versement des salaires peut être compliqué. C'est appréciable de voir que le CDN tient grâce à une équipe solide.

M. Bernard Vigier soumet la délibération au vote du CA.
La délibération est approuvée à l'unanimité.

M. Brice Berthoud revient sur le poste hybride entre production et accompagnement de la jeunesse. Le CDN fait le pari de la production et cela s'avère payant, il sera important de remettre ce sujet là en avant dans quelques temps.

Délibération n°42-06 : Autorisation donnée à la directrice pour la conclusion d'un marché de plus de 90 000€ HT (Equipement scénique 2023)

Ce marché concerne de l'achat de matériel technique et notamment la poursuite du passage à la LED pour le parc lumière ainsi que la sonorisation du hall de la Foudre.

M. Bernard Vigier soumet la délibération au vote du CA.
La délibération est approuvée à l'unanimité

Délibération n°42-07 : Prise en charge des contraventions

M. Paul Mendras précise qu'il n'est pas question pour le CDN de payer les contraventions pour les membres de l'équipe ayant commis une infraction avec un véhicule d'entreprise. Malheureusement, il y eu deux mésaventures ces derniers temps :

- Une première contravention pour laquelle, malgré une longue enquête, il a été impossible de retrouver qui conduisait le véhicule ;
- Une seconde contravention pour stationnement sur le trottoir lors du déchargement des sacs de linge très lourds au Théâtre des deux rives. Les livraisons ne peuvent se faire que de cette façon étant donné que les places livraisons existantes derrière le théâtre des Deux-rives ont disparu à cause des travaux du Lycée Corneille. Il n'était pas juste que la salariée en train de décharger ce matériel dans le cadre de son travail soit pénalisée.

Mme Marie-Andrée Malleville intervient et explique qu'il y a les mêmes soucis avec l'Étincelle, qu'il y a des policiers municipaux très zélés qui travaillent très bien. La Ville est en train d'étudier des aménagements spécifiques avec des dérogations. Les auto écoles vont avoir un système forfaitaire. Il faudrait intégrer les établissements culturels.

M. Paul Mendras en profite pour signaler l'absence de places de stationnement réservé à des personnes en situation de handicap à proximité du Théâtre des Deux-rives. C'est important qu'il y en ait car ce théâtre est particulièrement difficile d'accès pour des personnes en fauteuil par exemple.

M. Brice Berthoud précise qu'il peut être fait état au CA des exceptions de paiement de contraventions si cela devait se reproduire pour être transparent.

M. Bernard Vigier soumet la délibération au vote du CA.
La délibération est approuvée à l'unanimité.

Délibération n°42-08 : Autorisation de modification par la Directrice des régies d'avance et de recette

Il s'agit ici de simplifier le fonctionnement de l'établissement et de permettre à la Directrice de valider les modifications de plafonds et natures de dépenses pour les régies du CDN. Le CA resterait souverain pour la création des régies d'avances et de recettes.

M. Bernard Vigier soumet la délibération au vote du CA.
La délibération est approuvée à l'unanimité

BV

Mme Charlotte Goujon prend la parole pour évoquer la concertation qui est en cours sur la végétalisation du parvis du Théâtre de la Foudre. Deux propositions sont en lice, la consultation se fait soit en ligne soit dans des urnes installées dans la Foudre et dans la Médiathèque.

Et dans la suite logique de l'accessibilité et des modes de déplacements, le dispositif de vélo en libre-service qui était uniquement sur la ville de Rouen sera étendu sur la ville de Petit-Quevilly à partir de septembre 2023 et il y aura une station juste en face du Théâtre de la Foudre.

Mme Frédérique Boura prend la parole, elle annonce le décès de la directrice adjointe déléguée en charge de la création. Mme Estelle Berruyer est décédée d'une longue maladie, elle sera remplacée par Mme Hélène Liteau-Basse, c'est quelqu'un qui connaît bien le territoire.

Travaux de rénovation du Théâtre des deux rives :

Un comité technique est lancé sur ce sujet, des programmistes seront choisis. La Ville est engagée sur un travail de rénovation énergétique sur de nombreux bâtiments dont des écoles dans lesquelles les travaux sont réalisés en priorité.

La date du prochain CA est fixée au 18 octobre 2023 à 10h30.

M. Bernard Vigier lève la séance.



Préfecture de la Seine-Maritime - DCL

76-2023-12-05-00006

Arrêté portant mise à jour de la liste des
communes rurales dans le département de la
Seine-Maritime



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

**Bureau des finances locales
et du contrôle budgétaire**

Affaire suivie par Virginie Eugène
Téléphone : 02 32 76 53 47
Mail : virginie.eugene@seine-maritime.gouv.fr

05 DEC. 2023

**Arrêté portant mise à jour de la liste des communes rurales
dans le département de la Seine-Maritime**

Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

- Vu Le code général des collectivités territoriales et notamment l'article D.3334-8-1 ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 nommant M. Jean-Benoît ALBERTINI préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu le décret du Président de la République du 16 juillet 2021 nommant Mme Béatrice STEFFAN secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime
- Vu l'arrêté préfectoral n° 23-035 du 30 JANVIER 2023 portant délégation de signature à Mme Béatrice STEFFAN, secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime ;

Considérant que pour le département de la Seine-Maritime sont qualifiées de communes rurales :

- les communes dont la population n'excède pas 2 000 habitants ;
- les communes dont la population est supérieure à 2 000 habitants et n'excède pas 5 000 habitants si elles n'appartiennent pas à une unité urbaine ou si elles appartiennent à une unité urbaine dont la population n'excède pas 5 000 habitants. L'unité urbaine de référence est celle définie par l'institut national de la statistique et des études économiques (I.N.S.E.E). La population prise en compte est la population totale authentifiée à l'issue du recensement de la population.

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS 16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture

ARRÊTE

Article 1^{er} — La liste des communes rurales dans le département de la Seine-Maritime pour l'année 2023 est établie selon le tableau joint en annexe.

Article 2 — La secrétaire générale de la préfecture et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Rouen, le

05 DEC. 2023

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale



Béatrice STEFFAN

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS 16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr

Code INSEE 2023	Code département	Nom commune 2023	Commune rurale
76001	76	ALLOUVILLE-BELLEFOSSE	oui
76002	76	ALVIMARE	oui
76004	76	AMBRUMESNIL	oui
76006	76	AMFREVILLE-LES-CHAMPS	oui
76007	76	ANCEAUMEVILLE	oui
76008	76	ANCOURT	oui
76009	76	ANCOURTEVILLE-SUR-HERICOURT	oui
76010	76	ANCRETIEVILLE-SAINT-VICTOR	oui
76011	76	ANCRETTEVILLE-SUR-MER	oui
76012	76	ANGERVILLE-BAILLEUL	oui
76013	76	ANGERVILLE-LA-MARTEL	oui
76014	76	ANGERVILLE-L'ORCHER	oui
76015	76	ANGIENS	oui
76016	76	ANGLESQUEVILLE-LA-BRAS-LONG	oui
76017	76	ANGLESQUEVILLE-L'ESNEVAL	oui
76018	76	VAL-DE-SAANE	oui
76019	76	ANNEVILLE-SUR-SCIE	oui
76020	76	ANNEVILLE-AMBOURVILLE	oui
76021	76	ANNOUVILLE-VILMESNIL	oui
76022	76	ANQUETIERVILLE	oui
76023	76	ANVEVILLE	oui
76024	76	ARDOUVAL	oui
76025	76	ARGUEIL	oui
76028	76	AUBEGUIMONT	oui
76029	76	AUBERMESNIL-AUX-ERABLES	oui
76030	76	AUBERMESNIL-BEAUMAIS	oui
76032	76	AUBERVILLE-LA-MANUEL	oui
76033	76	AUBERVILLE-LA-RENAULT	oui
76034	76	VAL-DE-SCIE	oui
76035	76	AUMALE	oui
76036	76	AUPPEGARD	oui
76038	76	AUTHIEUX-RATIEVILLE	oui
76039	76	AUTHIEUX-SUR-LE-PORT-SAINT-OUEN	oui
76040	76	AUTIGNY	oui
76041	76	LES-HAUTS-DE-CAUX	oui
76042	76	AUVILLIERS	oui
76043	76	AUZEBOSC	oui
76045	76	AUZOUVILLE-L'ESNEVAL	oui
76046	76	AUZOUVILLE-SUR-RY	oui
76047	76	AUZOUVILLE-SUR-SAANE	oui
76048	76	AVESNES-EN-BRAY	oui
76049	76	AVESNES-EN-VAL	oui

76050	76	AVREMESNIL	oui
76051	76	BACQUEVILLE-EN-CAUX	oui
76052	76	BAILLEUL-NEUVILLE	oui
76053	76	BAILLOLET	oui
76054	76	BAILLY-EN-RIVIERE	oui
76055	76	BAONS-LE-COMTE	oui
76056	76	BARDOUVILLE	oui
76058	76	BAROMESNIL	oui
76059	76	BAZINVAL	oui
76060	76	BEAUBEC-LA-ROSIERE	oui
76062	76	BEAUMONT-LE-HARENG	oui
76063	76	BEAUVAL-EN-CAUX	oui
76064	76	BEAUREPAIRE	oui
76065	76	BEAUSSAULT	oui
76066	76	BEAUTOT	oui
76067	76	BEAUVOIR-EN-LYONS	oui
76068	76	BEC-DE-MORTAGNE	oui
76070	76	BELLECOMBRE	oui
76071	76	BELLENGREVILLE	oui
76072	76	BELLEVILLE-EN-CAUX	oui
76074	76	BELLIERE	oui
76075	76	BELMESNIL	oui
76076	76	BENARVILLE	oui
76077	76	BENESVILLE	oui
76079	76	BENOUVILLE	oui
76082	76	BERNIERES	oui
76083	76	BERTHEAUVILLE	oui
76084	76	BERTREVILLE	oui
76085	76	BERTREVILLE-SAINT-OUEN	oui
76086	76	BERTRIMONT	oui
76087	76	BERVILLE-EN-CAUX	oui
76088	76	BERVILLE-SUR-SEINE	oui
76090	76	BEUZEVILLE-LA-GRENIER	oui
76091	76	BEUZEVILLE-LA-GUERARD	oui
76092	76	BEUZEUILLETTE	oui
76093	76	BEZANCOURT	oui
76094	76	BIERVILLE	oui
76096	76	BIVILLE-LA-BAIGNARDE	oui
76097	76	BIVILLE-LA-RIVIERE	oui
76099	76	BLACQUEVILLE	oui
76100	76	BLAINVILLE-CREVON	oui
76101	76	BLANGY-SUR-BRESLE	oui
76104	76	BLOSSEVILLE	oui
76105	76	BOCASSE	oui
76106	76	BOIS-D'ENNEBOURG	oui
76107	76	BOIS-GUILBERT	oui
76109	76	BOIS-HEROULT	oui
76110	76	BOIS-HIMONT	oui
76111	76	BOIS-L'EVEQUE	oui
76112	76	BOIS-ROBERT	oui
76113	76	BOISSAY	oui
76115	76	BOLLEVILLE	oui
76117	76	BORDEAUX-SAINT-CLAIR	oui

76118	76	BORNAMBUSC	oui
76119	76	BOSC-BERENGER	oui
76120	76	BOSC-BORDEL	oui
76121	76	BOSC-EDELIN	oui
76122	76	CALLENGEVILLE	oui
76123	76	BOSC-GUERARD-SAINT-ADRIEN	oui
76124	76	BOSC-HYONS	oui
76125	76	BOSC-LE-HARD	oui
76126	76	BOSC-MESNIL	oui
76128	76	BOSVILLE	oui
76129	76	BOUDEVILLE	oui
76130	76	BOUELLES	oui
76131	76	BOUILLE	oui
76132	76	BOURDAINVILLE	oui
76133	76	BOURG-DUN	oui
76134	76	BOURVILLE	oui
76135	76	BOUVILLE	oui
76136	76	BRACHY	oui
76138	76	BRACQUETUIT	oui
76139	76	BRADIANCOURT	oui
76140	76	BRAMETOT	oui
76141	76	BREAUTE	oui
76142	76	BREMONTIER-MERVAL	oui
76143	76	BRETTEVILLE-DU-GRAND-CAUX	oui
76144	76	BRETTEVILLE-SAINT-LAURENT	oui
76146	76	BUCHY	oui
76147	76	BULLY	oui
76148	76	BURES-EN-BRAY	oui
76149	76	BUTOT	oui
76151	76	CAILLEVILLE	oui
76152	76	CAILLY	oui
76153	76	CALLEVILLE-LES-DEUX-EGLISES	oui
76154	76	CAMPNEUSEVILLE	oui
76155	76	CANEHAN	oui
76156	76	CANOUVILLE	oui
76158	76	CANVILLE-LES-DEUX-EGLISES	oui
76159	76	CANY-BARVILLE	oui
76160	76	CARVILLE-LA-FOLLETIERE	oui
76161	76	CARVILLE-POT-DE-FER	oui
76162	76	CATELIER	oui
76163	76	CATENAY	oui
76164	76	RIVES-EN-SEINE	oui
76166	76	CAULE-SAINT-BEUVE	oui
76167	76	CAUVILLE-SUR-MER	oui
76168	76	CENT-ACRES	oui
76169	76	CERLANGUE	oui
76170	76	CHAPELLE-DU-BOURGAY	oui
76171	76	CHAPELLE-SAINT-OUEN	oui
76172	76	CHAPELLE-SUR-DUN	oui
76173	76	CHAUSSEE	oui
76174	76	CIDEVILLE	oui
76175	76	CLAIS	oui
76176	76	CLASVILLE	oui

76177	76	CLAVILLE-MOTTEVILLE	oui
76179	76	CLERES	oui
76180	76	CLEUVILLE	oui
76181	76	CLEVILLE	oui
76182	76	CLIPONVILLE	oui
76183	76	COLLEVILLE	oui
76184	76	COLMESNIL-MANNEVILLE	oui
76185	76	COMPAINVILLE	oui
76186	76	CONTEVILLE	oui
76187	76	CONTREMOULINS	oui
76188	76	COTTEVRARD	oui
76189	76	CRASVILLE-LA-MALLET	oui
76190	76	CRASVILLE-LA-ROCQUEFORT	oui
76192	76	CRIEL-SUR-MER	oui
76193	76	CRIQUE	oui
76194	76	CRIQUEBEUF-EN-CAUX	oui
76195	76	CRINETOT-LE-MAUCONDUIT	oui
76196	76	CRINETOT-L'ESNEVAL	oui
76197	76	CRINETOT-SUR-LONGUEVILLE	oui
76198	76	CRINETOT-SUR-OUVILLE	oui
76199	76	CRIQUEIERS	oui
76200	76	CRITOT	oui
76201	76	CROISY-SUR-ANDELLE	oui
76202	76	CROIXDALLE	oui
76203	76	CROIX-MARE	oui
76204	76	CROPUS	oui
76205	76	CROSVILLE-SUR-SCIE	oui
76206	76	CUVERVILLE	oui
76207	76	CUVERVILLE-SUR-YERES	oui
76208	76	CUY-SAINT-FIACRE	oui
76209	76	DAMPIERRE-EN-BRAY	oui
76210	76	DAMPIERRE-SAINT-NICOLAS	oui
76211	76	DANCOURT	oui
76213	76	DAUBEUF-SERVILLE	oui
76214	76	DENESTANVILLE	oui
76218	76	DOUDEAUVILLE	oui
76219	76	DOUDEVILLE	oui
76220	76	DOUVREND	oui
76221	76	DROSAY	oui
76222	76	DUCLAIR	oui
76223	76	ECALLES-ALIX	oui
76224	76	ECRAINVILLE	oui
76225	76	ECRETTEVILLE-LES-BAONS	oui
76226	76	ECRETTEVILLE-SUR-MER	oui
76227	76	ECTOT-L'AUBER	oui
76228	76	ECTOT-LES-BAONS	oui
76229	76	ELBEUF-EN-BRAY	oui
76230	76	ELBEUF-SUR-ANDELLE	oui
76232	76	ELETOT	oui
76233	76	ELLECOURT	oui
76234	76	EMANVILLE	oui
76235	76	ENVERMEU	oui
76236	76	ENVRONVILLE	oui

76237	76	EPINAY-SUR-DUCLAIR	oui
76239	76	EPRETOT	oui
76240	76	EPREVILLE	oui
76241	76	ERMENOUVILLE	oui
76242	76	ERNEMONT-LA-VILLETTE	oui
76243	76	ERNEMONT-SUR-BUCHY	oui
76244	76	ESCLAVELLES	oui
76245	76	ESLETTES	oui
76247	76	ESTEVILLE	oui
76249	76	ETAIMPUIS	oui
76250	76	ETAINHUS	oui
76251	76	ETALLEVILLE	oui
76252	76	ETALONDES	oui
76253	76	ETOUTTEVILLE	oui
76254	76	ETRETAT	oui
76257	76	FALLENCOURT	oui
76258	76	TERRES-DE-CAUX	oui
76260	76	FERRIERES-EN-BRAY	oui
76261	76	FERTE-SAINT-SAMSON	oui
76262	76	FESQUES	oui
76263	76	FEUILLIE	oui
76264	76	FLAMANVILLE	oui
76265	76	FLAMETS-FRETILS	oui
76266	76	FLOQUES	oui
76268	76	FONGUEUSEMARE	oui
76269	76	FONTAINE-EN-BRAY	oui
76271	76	FONTAINE-LE-BOURG	oui
76272	76	FONTAINE-LE-DUN	oui
76273	76	FONTAINE-SOUS-PREAUX	oui
76274	76	FONTELAYE	oui
76275	76	FONTENAY	oui
76276	76	FORGES LES EAUX	oui
76278	76	FOUCARMONT	oui
76279	76	FOUCART	oui
76280	76	FREAUVILLE	oui
76282	76	FRENEUSE	oui
76283	76	FRESLES	oui
76284	76	FRESNAY-LE-LONG	oui
76285	76	FRESNE-LE-PLAN	oui
76286	76	FRESNOY-FOLNY	oui
76287	76	FRESQUIENNE	oui
76288	76	FREULLEVILLE	oui
76289	76	SAINT MARTIN DE L'IF	oui
76290	76	FRICHEMESNIL	oui
76291	76	FROBERVILLE	oui
76292	76	FRY	oui
76293	76	FULTOT	oui
76294	76	GAILLARDE	oui
76295	76	GAILLEFONTAINE	oui
76297	76	GANCOURT-SAINT-ETIENNE	oui
76298	76	GANZEVILLE	oui
76299	76	GERPONVILLE	oui
76300	76	GERVILLE	oui

76302	76	GODERVILLE	oui
76303	76	GOMMERVILLE	oui
76304	76	GONFREVILLE-CAILLOT	oui
76306	76	GONNETOT	oui
76307	76	GONNEVILLE-LA-MALLET	oui
76308	76	GONNEVILLE-SUR-SCIE	oui
76309	76	GONZEVILLE	oui
76311	76	GOUPILLIERES	oui
76313	76	GOUY	oui
76314	76	GRAIMBOUVILLE	oui
76315	76	GRAINVILLE-LA-TEINTURIERE	oui
76316	76	GRAINVILLE-SUR-RY	oui
76317	76	GRAINVILLE-YMAUVILLE	oui
76318	76	GRAND-CAMP	oui
76320	76	GRANDCOURT	oui
76321	76	GRANDES-VENTES	oui
76323	76	GRAVAL	oui
76324	76	GREGES	oui
76325	76	GREMONVILLE	oui
76327	76	GREUVILLE	oui
76328	76	GRIGNEUSEVILLE	oui
76330	76	GRUCHET-SAINT-SIMEON	oui
76331	76	GRUGNY	oui
76332	76	GRUMESNIL	oui
76333	76	GUERVILLE	oui
76334	76	GUEURES	oui
76335	76	GUEUTTEVILLE	oui
76336	76	GUEUTTEVILLE-LES-GRES	oui
76338	76	HALLOTIERE	oui
76339	76	HANOUCARD	oui
76340	76	HARCANVILLE	oui
76342	76	HATTENVILLE	oui
76343	76	HAUCOURT	oui
76344	76	HAUDRICOURT	oui
76345	76	HAUSSEZ	oui
76346	76	HAUTOT-L'AUVRAY	oui
76347	76	HAUTOT-LE-VATOIS	oui
76348	76	HAUTOT-SAINT-SULPICE	oui
76349	76	HAUTOT-SUR-MER	oui
76350	76	HAUTOT-SUR-SEINE	oui
76352	76	HAYE	oui
76353	76	HEBERVILLE	oui
76354	76	HENOUVILLE	oui
76355	76	HERICOURT-EN-CAUX	oui
76356	76	HERMANVILLE	oui
76357	76	HERMEVILLE	oui
76358	76	HERON	oui
76359	76	HERONCELLES	oui
76360	76	HEUGLEVILLE-SUR-SCIE	oui
76361	76	HEUQUEVILLE	oui
76362	76	HEURTEAUVILLE	oui
76363	76	HODENG-AU-BOSC	oui
76364	76	HODENG-HODENGER	oui

76365	76	HOUDETOT	oui
76367	76	HOUPEVILLE	oui
76368	76	HOUQUETOT	oui
76369	76	HOUSSAYE-BERANGER	oui
76370	76	HUGLEVILLE-EN-CAUX	oui
76371	76	IFS	oui
76372	76	ILLOIS	oui
76373	76	IMBLEVILLE	oui
76374	76	INCHEVILLE	oui
76375	76	INGOUVILLE	oui
76378	76	JUMIEGES	oui
76379	76	LAMBERVILLE	oui
76380	76	LAMMERVILLE	oui
76381	76	LANDES-VIEILLES-ET-NEUVES	oui
76382	76	LANQUETOT	oui
76383	76	LESTANVILLE	oui
76385	76	LIMESY	oui
76386	76	LIMPIVILLE	oui
76387	76	LINDEBEUF	oui
76388	76	LINTOT	oui
76389	76	LINTOT-LES-BOIS	oui
76390	76	LOGES	oui
76392	76	LONDINIÈRES	oui
76393	76	LONGMESNIL	oui
76394	76	LONGROY	oui
76395	76	LONGUEIL	oui
76396	76	LONGUERUE	oui
76397	76	LONGUEVILLE-SUR-SCIE	oui
76398	76	LOUVETOT	oui
76399	76	LUCY	oui
76400	76	LUNERAY	oui
76401	76	ARELAUNE-EN-SEINE	oui
76403	76	MALLEVILLE-LES-GRES	oui
76404	76	MANEGLISE	oui
76405	76	MANEHOVILLE	oui
76406	76	MANIQUERVILLE	oui
76407	76	MANNEVILLE-ES-PLAINS	oui
76408	76	MANNEVILLE-LA-GOUPIL	oui
76409	76	MANNEVILLETTE	oui
76411	76	MARQUES	oui
76412	76	MARTAINVILLE-EPREVILLE	oui
76413	76	MARTIGNY	oui
76414	76	MARTIN-EGLISE	oui
76415	76	MASSY	oui
76416	76	MATHONVILLE	oui
76417	76	MAUCOMBLE	oui
76418	76	MAULEVRIER-SAINTE-GERTRUDE	oui
76419	76	MAUNY	oui
76420	76	MAUQUENCHY	oui
76421	76	MELAMARE	oui
76422	76	MELLEVILLE	oui
76423	76	MENERVAL	oui
76424	76	MENONVAL	oui

76425	76	MENTHEVILLE	oui
76426	76	MESANGUEVILLE	oui
76427	76	MESNIERES-EN-BRAY	oui
76428	76	MESNIL-DURDENT	oui
76430	76	MESNIL-FOLLEMPRISE	oui
76431	76	MESNIL-LIEUBRAY	oui
76432	76	MESNIL-MAUGER	oui
76433	76	MESNIL-PANNEVILLE	oui
76434	76	MESNIL-RAOUL	oui
76435	76	MESNIL-REAUME	oui
76436	76	MESNIL-SOUS-JUMIEGES	oui
76437	76	MEULERS	oui
76438	76	MILLEBOSC	oui
76439	76	MIRVILLE	oui
76440	76	MOLAGNIES	oui
76441	76	MONCHAUX-SORENG	oui
76442	76	MONCHY-SUR-EU	oui
76443	76	MONT-CAUVAIRE	oui
76445	76	MONTEROLIER	oui
76446	76	MONTIGNY	oui
76448	76	MONTMAIN	oui
76449	76	MONTREUIL-EN-CAUX	oui
76450	76	MONTROTY	oui
76453	76	MORGNY-LA-POMMERAYE	oui
76454	76	MORTEMER	oui
76455	76	MORVILLE-SUR-ANDELLE	oui
76456	76	MOTTEVILLE	oui
76457	76	MOULINEAUX	oui
76458	76	MUCHEDENT	oui
76459	76	NESLE-HODENG	oui
76460	76	NESLE-NORMANDEUSE	oui
76461	76	NEUFBOSC	oui
76463	76	NEUF-MARCHE	oui
76464	76	NEUVILLE-CHANT-D'OISEL	oui
76465	76	NEUVILLE-FERRIERES	oui
76467	76	NEVILLE	oui
76468	76	NOINTOT	oui
76469	76	NOLLEVAL	oui
76470	76	NORMANVILLE	oui
76471	76	NORVILLE	oui
76472	76	NOTRE-DAME-D'ALIERMONT	oui
76473	76	NOTRE-DAME-DE-BLIQUETUIT	oui
76477	76	NOTRE-DAME-DU-BEC	oui
76478	76	NOTRE-DAME-DU-PARC	oui
76479	76	NULLEMONT	oui
76480	76	OCQUEVILLE	oui
76482	76	OFFRANVILLE	oui
76483	76	OHERVILLE	oui
76485	76	OMONVILLE	oui
76486	76	ORIVAL	oui
76487	76	OSMOY-SAINT-VALERY	oui
76488	76	OUAINVILLE	oui
76489	76	OULDALLE	oui

76490	76	OURVILLE-EN-CAUX	oui
76491	76	OUVILLE-L'ABBAYE	oui
76492	76	OUVILLE-LA-RIVIERE	oui
76493	76	PALUEL	oui
76494	76	PARC-D'ANXTOT	oui
76499	76	PETIVILLE	oui
76500	76	PIERRECOURT	oui
76501	76	PIERREFIQUES	oui
76502	76	PIERREVAL	oui
76503	76	PISSY-POVILLE	oui
76504	76	PLEINE-SEVE	oui
76505	76	POMMEREUX	oui
76506	76	POMMEREVAL	oui
76507	76	PONTS-ET-MARAIS	oui
76508	76	POTERIE-CAP-D'ANTIFER	oui
76509	76	PREAUX	oui
76510	76	PRETOT-VICQUEMARE	oui
76511	76	PREUSEVILLE	oui
76512	76	PUISENVAL	oui
76513	76	QUEVILLON	oui
76514	76	QUEVREVILLE-LA-POTERIE	oui
76515	76	QUIBERVILLE	oui
76516	76	QUIEVRECOURT	oui
76518	76	RAFFETOT	oui
76519	76	RAINFREVILLE	oui
76520	76	REALCAMP	oui
76521	76	REBETS	oui
76522	76	REMUEE	oui
76523	76	RETONVAL	oui
76524	76	REUVILLE	oui
76526	76	RICARVILLE-DU-VAL	oui
76527	76	RICHEMONT	oui
76528	76	RIEUX	oui
76529	76	RIVILLE	oui
76530	76	ROBERTOT	oui
76531	76	ROCQUEFORT	oui
76532	76	ROCQUEMONT	oui
76533	76	ROGERVILLE	oui
76534	76	ROLLEVILLE	oui
76535	76	RONCHEROLLES-EN-BRAY	oui
76536	76	RONCHEROLLES-SUR-LE-VIVIER	oui
76537	76	RONCHOIS	oui
76538	76	ROSAY	oui
76541	76	ROUMARE	oui
76542	76	ROUTES	oui
76543	76	ROUVILLE	oui
76544	76	ROUVRAY-CATILLON	oui
76545	76	ROUXMESNIL-BOUTEILLES	oui
76546	76	ROYVILLE	oui
76547	76	RUE-SAINT-PIERRE	oui
76548	76	RY	oui
76549	76	SAANE-SAINT-JUST	oui
76550	76	SAHURS	oui

76551	76	SAINNEVILLE	oui
76553	76	SAINTE-AGATHE-D'ALIERMONT	oui
76554	76	SAINT-AIGNAN-SUR-RY	oui
76555	76	SAINT-ANDRE-SUR-CAILLY	oui
76556	76	SAINT-ANTOINE-LA-FORET	oui
76557	76	SAINT-ARNOULT	oui
76558	76	SAINT-AUBIN-CELLOVILLE	oui
76559	76	SAINT-AUBIN-DE-CRETOT	oui
76560	76	SAINT-AUBIN-EPINAY	oui
76562	76	SAINT-AUBIN-LE-CAUF	oui
76563	76	SAINT-AUBIN-ROUTOT	oui
76564	76	SAINT-AUBIN-SUR-MER	oui
76565	76	SAINT-AUBIN-SUR-SCIE	oui
76566	76	SAINTE-AUSTREBERTHE	oui
76567	76	SAINTE-BEUVE-EN-RIVIERE	oui
76568	76	SAINT-CLAIR-SUR-LES-MONTS	oui
76569	76	SAINTE-COLOMBE	oui
76570	76	SAINT-CRESPIN	oui
76571	76	SAINTE-CROIX-SUR-BUCHY	oui
76572	76	SAINT-DENIS-D'ACLON	oui
76573	76	SAINT-DENIS-LE-THIBOULT	oui
76574	76	SAINT-DENIS-SUR-SCIE	oui
76576	76	SAINT-EUSTACHE-LA-FORET	oui
76577	76	SAINTE-FOY	oui
76578	76	SAINTE-GENEVIEVE	oui
76580	76	SAINT-GEORGES-SUR-FONTAINE	oui
76581	76	SAINT-GERMAIN-DES-ESSOURTS	oui
76582	76	SAINT-GERMAIN-D'ETABLES	oui
76583	76	SAINT-GERMAIN-SOUS-CAILLY	oui
76584	76	SAINT-GERMAIN-SUR-EAULNE	oui
76585	76	SAINT-GILLES-DE-CRETOT	oui
76586	76	SAINT-GILLES-DE-LA-NEUVILLE	oui
76587	76	SAINTE-HELENE-BONDEVILLE	oui
76588	76	SAINT-HELLIER	oui
76589	76	SAINT-HONORE	oui
76590	76	SAINT-JACQUES-D'ALIERMONT	oui
76591	76	SAINT-JACQUES-SUR-DARNETAL	oui
76592	76	SAINT-JEAN-DE-FOLLEVILLE	oui
76593	76	SAINT-JEAN-DE-LA-NEUVILLE	oui
76594	76	SAINT-JEAN-DU-CARDONNAY	oui
76595	76	SAINT-JOUIN-BRUNEVAL	oui
76596	76	SAINT-LAURENT-DE-BREVEDENT	oui
76597	76	SAINT-LAURENT-EN-CAUX	oui
76598	76	SAINT-LEGER-AUX-BOIS	oui
76600	76	SAINT-LEONARD	oui
76601	76	SAINT-LUCIEN	oui
76602	76	SAINT-MACLOU-DE-FOLLEVILLE	oui
76603	76	SAINT-MACLOU-LA-BRIERE	oui
76604	76	SAINT-MARDS	oui
76605	76	SAINTE-MARGUERITE-SUR-MER	oui
76606	76	MORIENNE	oui
76608	76	SAINTE-MARGUERITE-SUR-DUCLAIR	oui
76609	76	SAINTE-MARIE-AU-BOSC	oui

76610	76	SAINTE-MARIE-DES-CHAMPS	oui
76611	76	SAINT-MARTIN-AUX-ARBRES	oui
76612	76	SAINT-MARTIN-AU-BOSC	oui
76613	76	SAINT-MARTIN-AUX-BUNEAUX	oui
76614	76	SAINT-MARTIN-DE-BOSCHERVILLE	oui
76615	76	SAINT-MARTIN-DU-BEC	oui
76616	76	SAINT-MARTIN-DU-MANOIR	oui
76617	76	SAINT-MARTIN-DU-VIVIER	oui
76619	76	SAINT-MARTIN-LE-GAILLARD	oui
76620	76	SAINT-MARTIN-L'HORTIER	oui
76621	76	SAINT-MARTIN-OSMONVILLE	oui
76622	76	SAINT-MAURICE-D'ETELAN	oui
76623	76	SAINT-MICHEL-D'HALESCOURT	oui
76626	76	SAINT-NICOLAS-DE-LA-HAIE	oui
76627	76	SAINT-NICOLAS-DE-LA-TAILLE	oui
76628	76	SAINT-OUEN-DU-BREUIL	oui
76629	76	SAINT-OUEN-LE-MAUGER	oui
76630	76	SAINT-OUEN-SOUS-BAILLY	oui
76631	76	SAINT-PAER	oui
76632	76	SAINT-PIERRE-BENOUVILLE	oui
76634	76	SAINT-PIERRE-DE-MANNEVILLE	oui
76635	76	SAINT-PIERRE-DES-JONQUIERES	oui
76636	76	SAINT-PIERRE-DE-VARENDEVILLE	oui
76637	76	SAINT-PIERRE-EN-PORT	oui
76638	76	SAINT-PIERRE-EN-VAL	oui
76641	76	SAINT-PIERRE-LE-VIEUX	oui
76642	76	SAINT-PIERRE-LE-VIGER	oui
76644	76	SAINT-REMY-BOSCROCOURT	oui
76645	76	SAINT-RIQUIER-EN-RIVIERE	oui
76646	76	SAINT-RIQUIER-ES-PLAINS	oui
76648	76	SAINT-SAENS	oui
76649	76	SAINT-SAIRE	oui
76650	76	SAINT-SAUVEUR-D'EMALLEVILLE	oui
76651	76	SAINT-SYLVAIN	oui
76652	76	SAINT-VAAST-D'EQUIQUEVILLE	oui
76653	76	SAINT-VAAST-DIEPPEDALLE	oui
76654	76	SAINT-VAAST-DU-VAL	oui
76655	76	SAINT-VALERY-EN-CAUX	oui
76656	76	SAINT-VICTOR-L'ABBAYE	oui
76657	76	SAINT-VIGOR-D'YMONVILLE	oui
76658	76	SAINT-VINCENT-CRAMESNIL	oui
76660	76	SANDOUVILLE	oui
76662	76	SASSETOT-LE-MALGARDE	oui
76663	76	SASSETOT-LE-MAUCONDUIT	oui
76664	76	SASSEVILLE	oui
76665	76	SAUCHAY	oui
76666	76	SAUMONT-LA-POTERIE	oui
76667	76	SAUQUEVILLE	oui
76668	76	SAUSSAY	oui
76669	76	SAUSSEUZEMARE-EN-CAUX	oui
76670	76	SENNEVILLE-SUR-FECAMP	oui
76671	76	SEPT-MEULES	oui
76672	76	SERQUEUX	oui

76673	76	SERVAVILLE-SALMONVILLE	oui
76675	76	SIERVILLE	oui
76676	76	SIGY-EN-BRAY	oui
76677	76	SMERMESNIL	oui
76678	76	SOMMERY	oui
76679	76	SOMMESNIL	oui
76680	76	SORQUAINVILLE	oui
76682	76	SOTTEVILLE-SOUS-LE-VAL	oui
76683	76	SOTTEVILLE-SUR-MER	oui
76684	76	TANCARVILLE	oui
76685	76	THEROULDEVILLE	oui
76686	76	THEUVILLE-AUX-MAILLOTS	oui
76688	76	THIERGEVILLE	oui
76689	76	THIETREVILLE	oui
76690	76	THIL-MANNEVILLE	oui
76691	76	THIL-RIBERPRE	oui
76692	76	THIOUVILLE	oui
76693	76	TILLEUL	oui
76694	76	TOCQUEVILLE-EN-CAUX	oui
76695	76	TOCQUEVILLE-LES-MURS	oui
76697	76	TORCY-LE-GRAND	oui
76698	76	TORCY-LE-PETIT	oui
76699	76	TORP-MESNIL	oui
76700	76	TOTES	oui
76702	76	TOUFFREVILLE-LA-CORBELINE	oui
76703	76	TOUFFREVILLE-SUR-EU	oui
76706	76	TOURVILLE-LES-IFS	oui
76707	76	TOURVILLE-SUR-ARQUES	oui
76708	76	TOUSSAINT	oui
76709	76	TRAIT	oui
76710	76	TREMAUVILLE	oui
76712	76	TRINITE-DU-MONT	oui
76714	76	TROIS-PIERRES	oui
76715	76	TROUVILLE	oui
76716	76	TURRETOT	oui
76717	76	VAL-DE-LA-HAYE	oui
76718	76	VALLIQUERVILLE	oui
76719	76	VALMONT	oui
76720	76	VARENGEVILLE-SUR-MER	oui
76721	76	VARNEVILLE-BRETTEVILLE	oui
76723	76	VASSONVILLE	oui
76724	76	VATIERVILLE	oui
76725	76	VATTETOT-SOUS-BEAUMONT	oui
76726	76	VATTETOT-SUR-MER	oui
76727	76	VATTEVILLE-LA-RUE	oui
76728	76	VAUPALIERE	oui
76730	76	VEAUVILLE-LES-QUELLES	oui
76731	76	VENESTANVILLE	oui
76732	76	BUTOT-VENESVILLE	oui
76733	76	VENTES-SAINT-REMY	oui
76734	76	VERGETOT	oui
76735	76	VEULES-LES-ROSES	oui
76736	76	VEULETTES-SUR-MER	oui

76737	76	VIBOUF	oui
76738	76	VIEUX-MANOIR	oui
76739	76	VIEUX-ROUEN-SUR-BRESLE	oui
76740	76	VIEUX-RUE	oui
76741	76	VILLAINVILLE	oui
76743	76	VILLERS-ECALLES	oui
76744	76	VILLERS-SOUS-FOUCARMONT	oui
76745	76	VILLY-SUR-YERES	oui
76746	76	VINNEMERVILLE	oui
76747	76	VIRVILLE	oui
76748	76	VITTEFLEUR	oui
76749	76	WANCHY-CAPVAL	oui
76750	76	YAINVILLE	oui
76751	76	YEBLERON	oui
76752	76	YERVILLE	oui
76753	76	YMARE	oui
76754	76	YPORT	oui
76755	76	YPREVILLE-BIVILLE	oui
76756	76	YQUEBEUF	oui
76757	76	YVECRIQUE	oui
76759	76	YVILLE-SUR-SEINE	oui

nombre de communes rurales

646

Préfecture de la Seine-Maritime - DCPAT

76-2023-11-17-00004

Arrêté du 17 novembre 2023 portant suspension partielle d'activité de l'établissement de placement éducatif et d'insertion à Rouen

Direction territoriale Seine-maritime/Eure

Arrêté du 17 NOV. 2023

portant suspension partielle d'activité de l'établissement de placement éducatif et d'insertion à Rouen

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment son article L313-1 ;
- Vu le code civil, notamment ses articles 375 à 375-8 ;
- Vu le code de la justice pénale des mineurs et notamment son article D241-34 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 20 juin 2011 portant création d'un établissement de placement éducatif à Rouen (76) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 27 juillet 2015 portant modification de l'arrêté du 20 juin 2011 portant création de l'établissement de placement éducatif à Rouen (76) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2021 portant modification de l'arrêté du 20 juin 2011 portant création d'un établissement de placement éducatif à Rouen (76) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 28 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 20 juin 2011 portant création d'un établissement de placement éducatif à Rouen (76) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 23 juin 2023 portant suspension d'activité partielle de l'établissement de placement éducatif et d'insertion à Rouen (76) ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2009 portant autorisation de création de l'établissement de placement éducatif à Rouen ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 25 février 2011 portant extension d'un établissement de placement éducatif à Rouen ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 2 juillet 2015 portant modification de l'arrêté du 25 février 2011 portant extension d'un établissement de placement éducatif à Rouen ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 9 septembre 2020 portant modification de l'arrêté du 25 février 2011 portant autorisation d'extension d'un établissement de placement éducatif à Rouen ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 26 mai 2023 portant suspension partielle d'activité de l'établissement de placement éducatif et d'insertion à Rouen ;
- Vu le rapport de l'entreprise Ginger CEBTP en date du 16 mai 2023 relatif à la reconnaissance visuelle structurelle réalisée le 5 mai 2023 dans les locaux de l'unité éducative d'hébergement collectif de Rouen ;
- Vu le rapport de l'entreprise Jean-Michel REYMOND en date du 13 juin 2023 relatif au diagnostic du bâti réalisé le 4 mai 2023 dans les locaux de l'unité éducative d'hébergement collectif de Rouen (UEHC) situés 82 route de Neufchâtel - 76000 Rouen ;

Considérant -

que la résorption des atteintes structurelles des locaux situés 82 route de Neufchâtel - 76000 Rouen, nécessitent des travaux de remise aux normes comme en attestent les conclusions des rapports susvisés ;

que des lieux de relocalisation temporaire de l'unité éducative d'hébergement collectif de Rouen sont en cours d'identification ;

qu'au vu de ces éléments, il y a nécessité de procéder à une suspension partielle de l'activité de l'établissement ;

Sur proposition du directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Ouest

ARRÊTE

Article 1^{er} - Il est procédé à la suspension partielle d'activité de l'établissement de placement éducatif et d'insertion (EPEI) de Rouen, sis 82 route de Neufchâtel - 76000 Rouen (suspension d'activité de l'unité éducative d'hébergement collectif (UEHC) de Rouen sise 82 route de Neufchâtel - 76000 Rouen) jusqu'au 20 novembre 2024.

Article 2 - Conformément à l'article L313-17 du code de l'action sociale et des familles, les mesures nécessaires au placement des mineurs qui étaient accueillis au sein de l'unité éducative d'hébergement collectif de Rouen seront prises.

Article 3 - En application de l'article R313-7 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 4 - En application des dispositions des articles R312-1 et R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet :

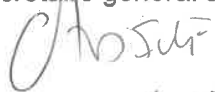
- d'un recours administratif gracieux devant le préfet du département, autorité signataire de cette décision ou d'un recours administratif hiérarchique devant le ministre de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux par voie postale auprès du tribunal administratif territorialement compétent ou par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr.

En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

Article 5 - Le secrétaire général adjoint de la préfecture et le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le 17 NOV. 2023

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général adjoint


Aurélien DIOUF

Sous-Préfecture du Havre

76-2023-12-08-00001

2023-12-08 Arrêté préfectoral portant
encadrement des supporters du Paris
Saint-Germain Football Club dans le cadre de la
rencontre de la 10ème journée du championnat
de France de Football Féminin de D1 Arkéma
opposant ce club au Havre
Athletic Club (HAC) le dimanche 10 décembre
2023 à 21h00



Arrêté préfectoral portant encadrement des supporters du Paris Saint-Germain Football Club dans le cadre de la rencontre de la 10^{ème} journée du championnat de France de Football Féminin de D1 Arkéma opposant ce club au Havre Athletic Club (HAC) le dimanche 10 décembre 2023 à 21h00

Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code pénal ;
- Vu le code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-2 à L.211-4 ;
- Vu le code du sport, en particulier l'article L.332-16-2 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Jean-Benoît ALBERTINI en qualité de préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu le décret du 4 juillet 2022 portant nomination de M. Gilles QUÉNÉHERVÉ en qualité de sous-préfet de l'arrondissement du Havre ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°23-087 du 28 août 2023 portant délégation de signature à M. Gilles QUÉNÉHERVÉ, sous-préfet du Havre ;
- Considérant qu'en vertu de l'article L.332-16-2 du code du sport, le représentant de l'État dans le département peut, par arrêté, restreindre la liberté d'aller et de venir des personnes se prévalant de la qualité de supporter d'une équipe ou se comportant comme tel sur les lieux d'une manifestation sportive et dont la présence est susceptible d'occasionner des troubles graves pour l'ordre public ;
- Considérant que l'équipe féminine du Havre Athletic Club rencontrera celle du Paris Saint-Germain Football Club (PSG) au stade Océane du Havre le dimanche 10 décembre 2023 à 21h00 ;
- Considérant que le 23 novembre 2018, lors du match opposant le Paris FC au Havre Athletic Club, des supporters Ultras indépendants du PSG s'étaient rendus à proximité du parcage des supporters havrais pour en découdre avec eux et leur ont dérobé une bâche ;
- Considérant que le 17 octobre 2020, à l'issue de la rencontre Châteauroux – Havre Athletic Club, des Ultras parisiens identifiés « Indeps Virage Auteuil Psg » s'étaient rendus sur place et avaient provoqué une rixe avec les supporters havrais faisant plusieurs blessés ;
- Considérant que le 16 septembre 2023, à l'occasion de la rencontre Havre Athletic Club – PSG (U19), la centaine d'Ultras parisiens qui se sont déplacés n'ont pas respecté le point de rendez-vous qui leur avait été prescrit lors de la réunion de sécurité et se sont rendus dans un bar du centre-ville afin d'en découdre avec des supporters havrais ;

CS20032 – 76600 LE HAVRE

Standard : 02 32 76 50 00

Courriel : pref-sp-havre-cabinet@seine-maritime.gouv.fr

- Considérant que le 16 septembre 2023, au cours de la rencontre Havre Athletic Club – PSG (U19), des Ultras parisiens, placés dans le parcage visiteur, ont allumé des fumigènes et en ont jeté un sur la pelouse interrompant le cours du match ;
- Considérant que le 7 octobre 2023, veille de la rencontre Stade Rennais – PSG, deux groupes hooligans parisiens « Karsud » et « Virage Auteuil 1991 », se sont déplacés expéditivement à Rennes pour en découdre avec leurs rivaux et se sont alors rendus au local du *Roazhon Celtic Kop (RCK)*, et y ont commis des dégradations, en affichant publiquement cette action sur les réseaux sociaux ;
- Considérant que le 3 décembre 2023, à l’occasion de la rencontre Havre Athletic Club – PSG, des Ultras parisiens identifiés « La Gangrène » se sont placés dans une tribune de supporters havrais et ont sortis des banderoles, nécessitant leur exfiltration de la tribune par les forces de sécurité intérieure ;
- Considérant que compte-tenu des faits précédemment décrits, le risque de troubles graves à l’ordre public est avéré ;
- Considérant que la mobilisation des forces de sécurité locales, même en nombre important, ne pourra, à défaut de l’adoption de mesures de restriction et d’encadrement particulières, suffire à assurer la sécurité des personnes et notamment celles des supporters eux-mêmes ;
- Considérant la disponibilité limitée des forces mobiles, dont le concours n’est aucunement garanti à la date de signature du présent arrêté, pour assurer la sécurité des personnes, et notamment celles des supporters eux-mêmes ;
- Considérant que, dans le même temps, les forces de l’ordre sont toujours mobilisées pour faire face à la menace terroriste qui demeure actuelle et prégnante sur l’ensemble du territoire national ;
- Considérant que les forces de l’ordre ne sauraient être détournées de leurs missions prioritaires pour répondre à des débordements liés au comportement de supporters dans le cadre de rencontres sportives ;
- Considérant qu’il y a lieu de séparer strictement les flux de supporters des deux équipes afin d’éviter tout affrontement violent ;
- Considérant que dans ces conditions, la présence sur la voie publique, en centre-ville, aux abords du stade Océane et plus largement dans la ville basse du Havre, de personnes se prévalant de la qualité de supporters du Paris Saint-Germain ou connues comme étant supporters de ce club, à l’occasion du match qui se déroulera le dimanche 10 décembre 2023 à 21h00, comporte des risques sérieux pour la sécurité des personnes et des biens et qu’il convient de limiter la liberté d’aller et venir de toute personne se prévalant de la qualité de supporters du PSG ;

Sur proposition de monsieur le sous-préfet du Havre

ARRÊTE

Article 1^{er} - Il est interdit à toute personne se prévalant de la qualité de supporter du Paris Saint-Germain (PSG) ou se comportant comme tel, le dimanche 10 décembre 2023 de 12h00 à 0h00, de circuler ou stationner sur la voie publique sur l’ensemble du territoire de la « Ville basse » de la commune du Havre (76), au Sud des rues Félix Faure, du 329^{ème}, Salvador Allende, Pablo Neruda, Andrei Sakharov et de l’avenue du Général Ferrié d’Aplemont conformément au plan figurant en annexe I du présent arrêté.

Article 2 – Par dérogation à l’article 1^{er}, les supporters du PSG sont autorisés à assister au match dans les conditions suivantes :

- quel que soit leur moyen de transport, ils devront impérativement rejoindre le Stade Océane du Havre ;
- à compter de leur arrivée au stade, et jusqu’au moment de leur départ, les supporters du PSG ne pourront pas sortir de la tribune dans laquelle ils seront placés ;

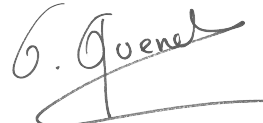
- à la fin de la rencontre, les supporters du PSG suivront les injonctions des fonctionnaires de la Police nationale afin d'évacuer le stade dans les conditions qui leur seront imposées ;

Article 3 – Le sous-préfet du Havre, le directeur départemental de la sécurité publique de la Seine-Maritime et le général, commandant la région de Gendarmerie de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Une copie en sera adressée au procureur de la République près le tribunal judiciaire du Havre ainsi qu'aux présidents du HAC et du PSG.

Fait au Havre, le 8 décembre 2023.

Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet du Havre,



Gilles QUÉNÉHERVÉ

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication (ou sa notification). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr

ANNEXE I – Plan de la ville du Havre mentionnant le périmètre de la « Ville Basse »

